



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de janvier 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour de janvier deux mille vingt et un (26/01/2021) à 15 h, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présentiel.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, via visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix).

21-01-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et demie, tenue en visioconférence, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Rencontre entre la députée Foster et la préfet le 1^{er} février prochain : information;
- b) Autres dossiers des élus, s'il y a lieu
 - Coop de Baie-Sainte-Catherine : suivi;
 - Sortie d'une conseillère de la Ville de La Malbaie en lien avec les mesures COVID-19 : suivi.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Pont de la rivière Port-au-Persil : suivi de la conférence téléphonique du 25 janvier avec le ministère des Transports (MTQ) et la Municipalité de Saint-Siméon;
- b) Planification stratégique territoriale : suivi et rencontres à venir;
- c) Demande de prolongation de la programmation du programme RénoRégion jusque 31 mai 2021 au lieu du 31 mars 2021;
- d) Ressources humaines :
 - Remplacement de M^{me} Francine Girard (secrétaire-réceptionniste pour le service de la gestion des matières résiduelles);
 - Entrevues de sélection les 2 et 4 février pour les embauches pour le service de développement économique.
- e) Santé et sécurité au travail (SST) : formation du comité SST de la MRC de Charlevoix-Est (composition envisagée : André Tremblay, Marie-Ève Belley, Tobie Jean, Michel Boulianne);

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- f) Service informatique : acceptation de l'offre de services de Services Info-Comm pour la transition vers Microsoft Office 365, pour la somme mensuelle maximale de 882 \$ plus taxes;
- g) Octroi du contrat pour le contrôle de chauffage et de climatisation avec Régulvar pour le siège social de la MRC, la Sûreté du Québec et l'Aéroport pour la somme de 4 420 \$ plus taxes par année;
- h) Octroi du contrat d'entretien mécanique pour le chauffage et la climatisation à Équipements Charlevoix pour le siège social MRC, la Sûreté du Québec et l'Aéroport pour la somme de 4 100 \$ plus taxes;
- i) Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$: publication sur le site Internet de la MRC;
- j) Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle : publication sur le site Internet;
- k) Mouvement Action-Chômage de Charlevoix : demande d'appui politique pour la réforme complète de l'assurance-emploi;
- l) Les Jardins Écho Logiques : demande d'appui pour l'installation d'une alimentation électrique en courant triphasé dans le secteur Saint-Aimé-des-Lacs;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour 2021-2022, réponse du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière;
- b) Aménagement d'une ligne de distribution électrique sur les terres du domaine de l'État, autorisation à 9392-9172 Québec inc.;
- c) Gestion foncière : avis favorable quant à une demande de consultation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relativement à une demande d'utilisation du territoire public pour la construction de 2 chalets locatifs sur la Zec du Lac-au-Sable;
- d) Sortie d'une conseillère de La Malbaie sur le dossier du sauvetage : suivi;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Niveau de bassin d'accumulation au Lieu d'enfouissement technique (LET) : suivi;
- b) Comité gestion des matières résiduelles (GMR) : ajout d'un membre;
- c) Internet haute vitesse (IHV) : Fonds large bande universel (FLBU) – suivi avec Déry Télécom, de Vidéotron et le bureau de la députée fédérale;
- d) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : révision à venir;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Pont du cran Martel : proposition pour l'analyse de risque et un plan d'intervention relativement à la présence de glaces sur la rivière Malbaie à proximité du pont du cran Martel à Clermont;
- b) Avis de conformité du règlement 355-20 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 297-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée : REPORTÉ
- c) Plan régional sur les milieux humides et hydriques : mandat de rédaction, d'identification, de délimitation et de recensement de milieux humides à l'OBV Charlevoix-Montmorency;
- d) Projet de pont du lac aux pins rouges : information;
- e) Projet de centre provincial d'expertise en biomasse dans Portneuf : information;
- f) Dépôt du rapport pour l'entente de développement culturel 2020 et suivi de la démarche pour le renouvellement de l'entente 2021-2023 : information;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2020-11-02 Camp Arthur Savard;
- b) Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : délégation de signature pour 3 avenants au contrat (2020-5, 2020-6 et 2020-7) volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;
- c) Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale : suivi et modification de la procédure d'analyse;
- d) Défi OSEntreprendre : demande de contribution financière de 500 \$;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Michel Couturier, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-01-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2020.

21-01-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JANVIER 2021**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv.2021 », et ce, pour le mois de janvier 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Janv. 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2021 », et ce, pour le mois de janvier 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

21-01-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2020 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2020 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2020.

21-01-05 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2021-2024 ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 et aux actes d'établissement 2021-2022 du Centre de services scolaire de Charlevoix.

c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Centre de services scolaire de Charlevoix

21-01-06 **PONT DE LA RIVIÈRE DE PORT-AU-PERSIL : MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR CONCLURE UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET AUTRES PARTIES PRENANTES, S'IL Y A LIEU**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a invité la MRC à participer à une visioconférence, en compagnie d'un représentant de la Municipalité de Saint-Siméon, le 25 janvier relativement à la reconstruction du pont de la rivière de Port-au-Persil;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRC et de la Municipalité de Saint-Siméon ont été informés que l'appel d'offres pour la reconstruction du pont de la rivière de Port-au-Persil sera lancé, par le MTQ, à l'automne 2021 afin que les travaux débutent au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon une étude hydraulique produite par Tétra-Tech en 2020, sous l'autorité de la MRC, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Siméon, laquelle a été soumise au MTQ, des travaux complémentaires seraient requis, en plus de la reconstruction du pont;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ propose à la MRC d'inclure lesdits travaux complémentaires à même leur devis d'appel d'offres, afin de synchroniser tous les travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre au MTQ d'intégrer ces travaux complémentaires à leur devis, les responsables du ministère ont demandé à ce que le conseil des maires de la MRC manifeste son intérêt à conclure une entente de collaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, manifeste son intérêt à conclure une entente de collaboration avec le ministère des Transports (MTQ) et les autres parties prenantes, s'il y a lieu, relativement aux travaux complémentaires requis, lors de la reconstruction du pont de la rivière de Port-au-Persil par le MTQ selon les recommandations de l'étude hydraulique produite par Tétra-Tech, et ce, en lien avec le dossier du pont de la rivière de Port-au-Persil.

c. c. M^{me} Caroline Fontaine, directrice, Coordination et relations avec le milieu, ministère des Transports
M^{me} Karine Roberge, adjointe au gérant de projets, Responsable des ententes de collaboration, Direction de la coordination et des relations avec le milieu

21-01-07

SERVICE INFORMATIQUE : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE SERVICES INFO-COMM POUR LA TRANSITION VERS MICROSOFT OFFICE 365

CONSIDÉRANT la présentation au conseil des maires de la solution Microsoft Office 365 par M. Jean-François Tremblay de Services Info-Comm;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette technologie permettra à la MRC d'être plus efficiente autant pour le travail en présentiel qu'à distance;

CONSIDÉRANT QUE cette technologie permettra d'éviter des coûts importants de remplacement de serveurs informatiques locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette technologie permettra de faire des copies de sauvegarde de façon plus sécuritaire;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE Microsoft a les capacités de résoudre très rapidement les problèmes informatiques;

CONSIDÉRANT QUE les différents forfaits offerts par Microsoft permettront d'offrir aux employés les outils informatiques basés sur leurs besoins réels;

CONSIDÉRANT QUE cette technologie permettra de diminuer le temps de soutien technique utilisé pour de simples problèmes techniques et d'utiliser celui pour du développement de nos solutions informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter l'offre de Services Info-Comm pour la transition du système informatique de la MRC vers la technologie Microsoft Office 365 pour la somme mensuelle approximative, selon l'évolution des besoins, de 882 \$ plus taxes, payée au budget de l'administration générale, au poste « support informatique, imprévu ».

c. c. M. Jean-François Tremblay, Services Info-Comm
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-01-08

OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION AVEC RÉGULVAR POUR LE SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour l'entretien des contrôles de chauffage et de climatisation avec Régulvar pour le siège social de la MRC et la Sûreté du Québec prendra fin le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la partie mécanique du contrat était réalisée par une entreprise provenant de la région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise charlevoisienne Équipement Charlevoix a les compétences pour réaliser la partie mécanique du contrat (résolution 21-01-09);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Régulvar pour les 5 prochaines années ne comporte pas, à la demande de la MRC, la partie mécanique pour les entretiens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services proposée par Régulvar pour l'entretien des contrôles de chauffage et de climatisation pour le siège social de la MRC et la Sûreté du Québec d'une durée de 5 ans débutant le 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 janvier 2026 pour la somme annuelle de 4 420 \$ plus taxes (représentant une dépense totale de 22 100 \$ plus taxes) payée au budget de l'administration générale, au poste « entretien climatisation et génératrice ».

c. c. Régulvar
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-01-09

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉCANIQUE POUR LE CHAUFFAGE ET LA CLIMATISATION À ÉQUIPEMENTS CHARLEVOIX POUR LE SIÈGE SOCIAL MRC ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-08 pour l'entretien des contrôles de chauffage et de climatisation avec Régulvar pour le siège social de la MRC et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Régulvar ne comprend pas la portion pour le service de l'entretien mécanique pour le chauffage et la climatisation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Équipement Charlevoix pour couvrir la portion de l'entretien mécanique du chauffage et de la climatisation à la MRC et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comporte une clause de résiliation valable pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de contrat d'Équipement Charlevoix pour l'entretien mécanique des équipements de chauffage et de climatisation pour le siège social de la MRC et la Sûreté du Québec d'une durée de 5 ans débutant le 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 janvier 2026 au montant annuel de 4 100 \$ plus taxes (représentant une dépense totale de 20 500 \$ plus taxes), payée au budget de l'administration générale au poste « entretien climatisation et génératrice ».

c. c. M. Richard Bhérer, Équipement Charlevoix

21-01-10

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME RÉNORÉGION JUSQU'AU 31 MAI 2021 AU LIEU DU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT l'ouverture tardive de la programmation 2020-2021 pour le programme RénoRégion (PRR), soit le 27 juillet 2020.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est située dans la région de la Capitale-Nationale et qu'elle a été classée zone rouge dans le cadre des mesures de confinement du Québec dans le contexte de la COVID-19 le 16 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le renforcement des mesures sanitaires à compter du 24 décembre 2020 jusqu'au 8 février 2021 et de la directive INFO EXPRESS du 11 janvier demandant de repousser les visites d'inspections de domiciles lorsque la Santé publique les autorisera à nouveau;

CONSIDÉRANT le maintien par la Société d'habitation du Québec de la date du 31 mars 2021 comme étant la date butoir (fermeture) à la programmation 2020-2021 du (PRR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) compte tenu du contexte de la pandémie COVID-19, de retarder la fermeture du programme RénoRégion (PRR) du 31 mars 2021 au 31 mai 2021 et de reporter un éventuel solde budgétaire non engagé pour 2020-2021 à la programmation suivante soit 2021-2022, et ce, en plus du budget normalement attribué la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. Société d'habitation du Québec
M. André Tremblay, inspecteur des programmes de la Société
d'habitation du Québec, MRC

21-01-11

**PROPOSITION D'ENTENTE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS (MCC) POUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER :
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de financement pour le volet 2 du programme de soutien en patrimoine immobilier lors de la séance du 28 janvier 2020 sous le numéro de résolution 20-01-20;

CONSIDÉRANT l'acceptation des modifications aux barèmes du programme par la MRC de Charlevoix-Est soient une participation financière au programme de 30 % pour la MRC au lieu de 40 %, ainsi que l'admissibilité des frais de déplacement de l'agent en patrimoine immobilier comme dépense, comme indiqué résolution 20-08-29;

CONSIDÉRANT la confirmation du support financier pour un montant de 64 500 \$ par le ministère de la Culture et des Communications dans une lettre datée du 4 novembre 2020, confirmation à même le projet d'entente du 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signifier par résolution le mandat ainsi que le mandataire désigné pour signer les documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est accepte les conditions de l'entente dont l'objet est un financement pour l'engagement d'un agent en patrimoine immobilier dont le mandat sera d'outiller le milieu municipal afin qu'il contribue davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier.

Il est également résolu de déléguer madame Odile Comeau, préfet, pour signer le protocole d'entente.

c. c. M. Claude Rodrigue, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère de la Culture et des Communications

21-01-12

**RESSOURCES HUMAINES : REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE-
RÉCEPTIONNISTE POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (À LA SUITE DU DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME
FRANCINE GIRARD)**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^{me} Francine Girard, secrétaire-réceptionniste au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'interne, soit au sein de l'accréditation syndicale des employés de la MRC et l'envoi dudit affichage par courriel afin de joindre tous les employés en télétravail;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature, soit celle de madame Anna Savard, a été déposée lors de l'affichage interne pour le poste de secrétaire-réceptionniste au Lieu d'enfouissement technique (LET) et l'écocentre de Clermont;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Anna Savard a toutes les qualifications requises pour assurer ce poste et qu'elle travaille déjà pour la MRC depuis plusieurs années à titre de journalière;

CONSIDÉRANT QUE son travail et ses aptitudes sont très appréciés par la direction de la gestion des matières résiduelles (GMR) et par ses collègues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'embaucher M^{me} Anna Savard au poste régulier saisonnier de secrétaire-réceptionniste au Lieu d'enfouissement technique (LET) et l'écocentre de Clermont.

c. c. M^{me} Anna Savard, secrétaire-réceptionniste

21-01-13

TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE PÉNALITÉ : PRÉCISION ET APPLICATION DE L'ARTICLE 250.1 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'apparaît sur le compte de taxes émis aux citoyens des TNO de la MRC de Charlevoix-Est un taux d'intérêt à la hauteur de 12 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de scinder ce taux, pour que figure 7 % à titre d'intérêt et 5 % à titre de pénalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipalité* permet de scinder le taux de 12 %;

CONSIDÉRANT l'avis du conseiller juridique de la MRC, M^e André Lemay, pour faire changer l'écriture au compte de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de fixer le taux d'intérêt à 7 % et de fixer le taux de pénalité pour compte impayé à 5 %, et ce, pour les comptes de taxes des citoyens du TNO (en remplacement du 12 %), conformément à l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et ce, à partir de 2021.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-01-14

PONT DU CRAN MARTEL : OCTROI DU CONTRAT À ENVIRONNEMENT NORDIQUE POUR UNE ANALYSE DE RISQUE ET UNE PROPOSITION D'INTERVENTION RELATIVEMENT À LA PRÉSENCE DE GLACES SUR LA RIVIÈRE MALBAIE À PROXIMITÉ DU PONT DU CRAN MARTEL À CLERMONT

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une analyse de risques et d'une proposition d'intervention à la firme Environnement nordique relativement à la présence de glaces sur la rivière Malbaie, près du Cran Martel, pour la somme de 4 300 \$ plus taxes.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour déposer une demande d'aide financière au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique pour l'obtention d'un remboursement des frais admissibles pour ce dossier, et à signer l'entente y afférent.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. Environnement Nordique
M^{me} Dominique Gauthier, conseillère, ministère de la Sécurité publique

21-01-15

PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : MANDAT DE RÉDACTION, D'IDENTIFICATION, DE DÉLIMITATION ET DE RECENSEMENT DE MILIEUX HUMIDES À L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation exigée aux MRC d'ici le 16 juin 2022 dans le cadre de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont signé une convention d'aide financière en juin 2020 pour réaliser le PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté par la résolution n° 20-06-08 le 30 juin 2020, un plan de travail avec un échéancier en vue de la réalisation du PRMHH d'ici le 16 juin 2022 et que ce plan de travail prévoit plusieurs étapes qui nécessitent de donner des mandats spécifiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par l'OBV Charlevoix-Montmorency pour la réalisation de plusieurs étapes du plan régional;

CONSIDÉRANT les taux horaires offerts par l'OBV Charlevoix-Montmorency pour réaliser ces mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency avec un système de taux horaire et selon un budget maximum de 36 000 \$ pour les étapes de rédaction de certaines sections du plan et pour le travail d'identification, de délimitation des milieux humides et de recensement des milieux humides potentiels selon des livrables à définir entre l'OBV et la MRC.

c. c. M. Jean Landry, directeur général, OBV Charlevoix-Montmorency

21-01-16

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT : AUTORISATION À 9392-9172 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une ligne de distribution électrique sur les terres du domaine de l'État par le locataire du bail numéro B-2020-01-28, situé en territoire intramunicipal sous gestion de la MRC, pour et au nom du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la MRC est nécessaire pour aménager ladite ligne de distribution électrique, car elle se situe à l'extérieur du bail;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles daté du 18 décembre 2020 pour l'émission d'une autorisation valide pour un an (le détenteur aura une année pour effectuer les travaux);

CONSIDÉRANT QUE par la suite, le détenteur, s'il souhaite une servitude pour protéger sa ligne de distribution, pourra en faire la demande à la MRC, qui pourra consentir à son établissement;

CONSIDÉRANT QU'un permis de coupe de bois sera requis pour réaliser le déboisement de la ligne électrique;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour l'aménagement de la ligne de distribution électrique et la demande de permis de coupe de bois déposées à la MRC par le détenteur du bail numéro B-2020-01-28;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** la MRC émette une autorisation valide pour un an à 9392-9172 Québec inc., pour l'aménagement de la ligne de distribution électrique, sur une largeur moyenne de 3 mètres et une longueur d'environ 1700 mètres, sur les lots 139 à 143 du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon;
- **QUE** la MRC délivre un permis de coupe de bois (environ 10 arbres, essence SEPM);
- **QUE** la MRC autorise le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour signer et délivrer l'autorisation.

c. c. 9392-9172 Québec inc.

21-01-17

CONSULTATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES RELATIVE À UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CHALETS LOCATIFS, LAC À L'EST, ZEC DU LAC-AU-SABLE, AVIS DE LA MRC DE CHARLEVOIX EST

CONSIDÉRANT la demande de consultation de ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) adressée à la MRC relative à l'utilisation du territoire public pour la construction de deux chalets locatifs au lac à l'Est, sur le territoire de la Zec du Lac-au-Sable, en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclurait, pour chaque chalet, l'aménagement d'un cabanon, d'une installation septique et d'un stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclurait également l'aménagement d'un chemin d'accès aménagé à partir du chemin existant et l'aménagement d'une mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relatifs à ses territoires non organisés, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une initiative de la Zec Lac-au-Sable et contribuera à la diversification de son offre d'hébergement et à la bonification de ses revenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Claire Gagnon et résolu unanimement de donner un avis favorable au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au projet de construction de deux chalets locatifs au lac à l'Est, sur la Zec du Lac-au-Sable, en territoire non organisé.

- c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale
M^{me} Sandra Harvey, adjointe administrative, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale
M. Mario Tremblay, directeur, Zec du Lac-au-Sable

21-01-18

TRANSPORTS DES CONTENEURS ROLL-OFF : OCTROI DU CONTRAT D'UNE DURÉE DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport des conteneurs de type ROLL-OFF prendra fin le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des appels d'offres le 25 janvier 2021, soit :

Soumissionnaires	Prix annuel de la soumission avant taxes
Béton Dallaire ltée	152 125 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur	56 155 \$
Déneigement Stéphane Thivierge	83 615 \$
Fernand Harvey & Fils inc.	79 700 \$
Aurel Harvey & Fils inc.	84 610 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de transport des conteneurs de type Roll-Off 2021 d'une durée de trois ans débutant le 1^{er} mai 2021 et se terminant le 30 avril 2024 à Jocelyn Harvey Entrepreneur pour la somme annuelle de 56 155 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « transport des conteneurs ».

- c. c. M. Jocelyn Harvey, Jocelyn Harvey Entrepreneur

21-01-19

TRAITEMENT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : RÉFECTION DU LIT DE TOURBE EN RÉGIE INTERNE

CONSIDÉRANT QUE la tuyauterie et le lit filtrant du lit de tourbe servant au polissage des eaux usées provenant du Lieu d'enfouissement technique (LET) arrivent en fin de vie utile en 2021;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une proposition de remplacement de la tuyauterie et du lit filtrant à Premier Tech;

CONSIDÉRANT QUE la ventilation des coûts de la proposition comporte des sommes très élevées pour la partie tuyauterie;

CONSIDÉRANT QUE Premier Tech est le seul fournisseur de tourbe et de coco au Québec pour cette technologie de filtration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà procédé dans le passé, en régie interne et avec succès, au remplacement du lit filtrant et à la réparation de la tuyauterie;

CONSIDÉRANT QUE la tuyauterie peut être achetée chez un entrepreneur en plomberie local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC suivra les recommandations de réparation de la tuyauterie données à l'époque par François Bergeron de la firme Consultants Enviroconseil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC achètera la tourbe et le coco pour cette technologie de filtration auprès de Premier Tech dès le printemps 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder en régie interne au remplacement de la tuyauterie et au remplacement du lit filtrant de tourbe et de coco au Lieu d'enfouissement technique (LET).

21-01-20

REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) : REDDITION DE COMPTE POUR LES TRAVAUX DE LA CÔTE DU BANC D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la Côte du banc d'emprunt, dans la Ville de Clermont, sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient financés conjointement par la MRC et le ministère des Transports (référence numéro RIRL-2018-887);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de transférer la reddition de compte produite par la MRC, ainsi que les pièces justificatives y afférents, à l'équipe de la voirie locale du ministère des Transports, tel que prévus aux Modalités d'application 2018-2021 du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

21-01-21

COMITÉ DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE dans la plus récente *Stratégie de valorisation de la matière organique* du gouvernement provincial déposée en 2020, 100 % des résidences ainsi que 100 % des institutions, commerces et industries (ICI) devront être desservis par un service de collecte et de valorisation des matières organiques d'ici 2025;

CONSIDÉRANT QUE la *Stratégie* vise la valorisation de 70 % des matières organiques et cela en incluant les boues d'origine municipale d'ici 2030;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie comporte la plus importante population et ainsi que plusieurs institutions, commerces et industries (ICI) sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie produit des boues municipales provenant de son usine de traitement des eaux usées, et ce, en continu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra prendre des décisions concernant la valorisation des matières organiques pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces décisions seront basées sur les recommandations du comité GMR de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'ajouter le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, à la composition du comité de la gestion des matières résiduelles de la MRC, et ce, pour mieux représenter les réalités territoriales et ainsi optimiser les recommandations du comité, dont la composition sera la suivante :

- M^{me} Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée;
- M. Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine;
- M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont;
- M. Michel Couturier, maire de La Malbaie;
- M. Michel Boulianne, directeur de la GMR et des bâtiments.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-01-22

DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser tous les 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE quarante-huit (48) MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

c. c. M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-01-23

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME EXPLORER SOLUTIONS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé le 26 novembre dernier pour la réalisation d'une étude de marché pour l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 18 décembre dernier à 11 h, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Abscisse, Octant Aviation et Explorer Solutions ont déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des trois firmes ont été étudiées par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 15 janvier dernier et a accordé à 2 des 3 firmes une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix des 2 firmes qualifiées ont été ouvertes étant donné que la note de passage a été atteinte par celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Abscisse a été jugée non qualifiée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix du soumissionnaire non qualifié, soit Abscisse n'a pas été ouverte et qu'elle a été retournée;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse, par le comité de sélection de la MRC, des deux propositions reçues et qualifiées, soit :

	Soumissionnaire n° 1 Abscisse	Soumissionnaire n° 2 Explorer Solutions	Soumissionnaire n° 3 Octant Aviation
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	66/100	86/100	72,5/100
Prix de la soumission	NON QUALIFIÉ	32 725 \$	69 000 \$
Pointage final (<u>pointage intérimaire + 50</u>) x <u>10 000</u> prix proposé	NON QUALIFIÉ	41,55	17,75
Rang de chaque soumissionnaire	NON QUALIFIÉ	1^{er}	2^e

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Explorer Solutions a obtenu le pointage final le plus élevé;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Explorer Solutions pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation de l'étude de marché est de 32 725 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation de l'étude de marché pour l'Aéroport de Charlevoix à Explorer Solutions pour une somme de 32 725 \$ plus taxes, payée à même le budget de l'Aéroport de Charlevoix au poste « Projet d'allongement de la piste et du réaménagement de l'aérogare ».

c. c. M. Normand Landry, Explorer Solutions
M^{me} Nathalie Tousignant, Octant Aviation
M. Stéphane Fortin, Abscisse

21-01-24

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION DU DOSSIER FRCN 2020-11-02 – 9392-9172 QUÉBEC INC. (CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE CAMP ARTHUR SAVARD)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise 9392-9172 Québec inc. (Centre récréotouristique Camp Arthur Savard) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de développement du réseau hydro-électrique;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra un plus grand développement de l'entreprise et une plus grande rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 16 837 \$ à l'entreprise 9392-9172 Québec inc. (Centre récréotouristique Camp Arthur Savard) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de développement du réseau hydro-électrique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

c. c. M. Shany Mercier, président, 9392-9172 Québec inc. (Centre récréotouristique Camp Arthur Savard)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-01-25

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT 2020-5 VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt 2020-5 relativement au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation

21-01-26

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT 2020-6 VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un montant additionnel de 176 323 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un montant additionnel de 176 323 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un montant additionnel de 500 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible à un montant additionnel de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt 2020-6 relativement au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation

21-01-27

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT 2020-7 VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt 2020-7 relativement au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation.

21-01-28

DÉFI OSENTREPRENDRE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ à la MRC de Charlevoix relativement à la tenue de la 23^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-01-29

LES JARDINS ÉCHO LOGIQUE : APPUI MORAL

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'entreprise Les Jardins Écho Logique visant à faire installer une alimentation électrique en courant triphasé dans le secteur où opère l'entreprise agricole à Saint-Aimé-des-Lacs;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont déjà été amorcées auprès d'Hydro-Québec et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de procéder à ce développement d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'évolution du cheminement de l'entreprise, qui en est actuellement, à un stade de développement qui justifie cet investissement majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a pour mission de produire des aliments biologiques de manière respectueuse de l'environnement en réduisant au maximum l'empreinte écologique tout en les offrant à un prix abordable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est certifiée biologique par ÉCOCERT Canada;

CONSIDÉRANT QU'avec la disponibilité du courant triphasé, l'entreprise aurait suffisamment d'énergie pour construire et opérer deux serres pour un total de 6 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet servira potentiellement à deux autres entreprises dans le secteur de Saint-Aimé-des-Lacs qui utilisent présentement de grandes quantités d'énergie fossile (diesel et essence);

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte les objectifs suivants pour le secteur de Saint-Aimé-des-Lacs :

- Décarboniser le secteur du « pied de la côte » (ce site étant situé dans une réserve de la biosphère et aux portes d'un parc national) en utilisant une énergie propre (hydroélectricité) au lieu d'une énergie fossile plus polluante;
- Potentiellement réduire les coûts en énergie pour trois entreprises et améliorer la rentabilité de ces dernières;
- Augmenter l'autonomie alimentaire de la région;
- Allonger la saison de culture en serre de deux mois;
- Augmenter les besoins en main-d'œuvre de l'entreprise avec ce projet d'expansion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'offrir un appui moral à l'entreprise Les Jardins Écho Logiques pour la réalisation du projet visant l'installation d'une alimentation électrique en courant triphasé dans le secteur de Saint-Aimé-des-Lacs.

c. c. M. Guillaume Hamel-Dubois, Les Jardins Écho Logiques

21-01-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Claire Gagnon, la séance est levée à 15 h 17.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de février 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-troisième jour de février deux mille vingt et un (23/02/2021) à 15 h 13, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présentiel.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du développement économique (Mission développement Charlevoix).

21-02-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et demie, tenue en visioconférence, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale : demande d'appui politique pour le dépôt d'une demande d'aide financière;
- b) CIUSSSCN : suivi de la visioconférence et discussions relativement à la vaccination;
- c) Le Train de Charlevoix : demande de rencontre avec la préfet, le maire de La Malbaie et le directeur général;
- d) Musée maritime de Charlevoix : réception d'une demande d'appui financier;
- e) COVID- 19 : discussion relativement à la zone rouge;
- f) Musée de la drave de Saint-Aimé-des-Lacs : informations par madame Claire Gagnon;
- g) Projet de politique d'égalité : suivi;
- h) Suivi de la rencontre du 22 février relative au « Living lab »;
- i) Suivi général.

VISIOCONFÉRENCE AVEC MADAME LYNE TREMBLAY, DIRECTRICE, ET MONSIEUR JOCELYN MALTAIS, CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE, SERVICES QUÉBEC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Projet de parc de la Côte de Charlevoix : suivi;
- b) TNO : paiement du tiers de la facturation pour les embâcles sur la rivière Malbaie;
- c) Ministère de l'Économie et de l'Innovation : délégation de signature de la convention d'aide financière relativement à Accès entreprise Québec;
- d) Aéroport de Charlevoix :
 - Réception de l'aide financière de 57 318 \$ du ministère des Transports pour l'achat d'équipements : délégation de signature de la lettre de condition et mandat à la direction pour aller en appel d'offres sur le système SEAO;
 - Demande de TORQ Productions pour la réalisation de tournages de l'émission RPM à partir de mai 2021 et délégation de signature pour la conclusion d'une entente.
- e) Mouvement Action Chômage de Charlevoix : demande d'appui politique et discussion quant au ralentissement de la croissance démographique;
- f) Vente pour taxes :
 - Début du processus pour les municipalités : information;
 - Réception d'une correspondance de l'OBNL « non au trafic du peuple ».
- g) Réserve financière : suivi;
- h) Ressources humaines : mandat à Mme Stéphanie Lavoie, archiviste, pour le traitement des archives de la MRC;
- i) Téléphonie cellulaire (Marie-Ève Belley) : facturation – autorisation au directeur général;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Comité de sécurité publique du 3 février (PLI-élus, priorités locales annuelles, ...), suivi;
- b) Dépôt et présentation du *Rapport annuel 2020 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal*;
- c) Équipe de sauvetage de soutien – TNO, nomination du directeur par intérim du service de sécurité incendie de Clermont en tant que directeur adjoint de l'équipe;
- d) Aide financière dossier sauvetage : suivi;
- e) Développement de la villégiature, suivi des rencontres avec la Zec Buteux-Bas-Saguenay et avec la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le 22 février;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Comité gestion des matières résiduelles (GMR) : suivi sur les développements sur la gestion des matières organiques;
- b) RIRL 2020 : demande pour l'approche du pont Snigole, suivi des discussions avec les propriétaires;
- c) Valorisation des métaux : autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- d) Internet haute vitesse (IHV) : programme Fonds large bande universelle (FLBU) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) - lettre d'appui à Cogeco Connection;
- e) Optimisation des collectes dans les institutions, commerces et industries (ICI) : recensement, état et contenu des bacs;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Pont de la rivière du Port-au-Persil : suivi du projet d'entente de collaboration;
- c) Embâcle de glaces : octroi d'un contrat de bris de couvert de glace à la firme Expente inc. et octroi du contrat de surveillance des travaux à la firme Environnement Nordique;
- d) Demande de consultation pour l'aménagement d'une ligne de distribution d'énergie électrique (44 kV et moins) - Dossier 1714-20-903 - MRC de Charlevoix-Est;
- e) Avis de conformité :
 - Règlement 1117-21 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie;
 - Règlement 355-2020-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 297-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption du rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020;
- b) Fonds régions et ruralité : présentation du dossier FRR 2021-02-01 | Les Belles récoltes de Charlevoix;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2021-02-04 projet d'acquisition d'équipements | Aéroport de Charlevoix;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2021-02-01 | Muscari inc.;
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2021-02-02 | Le Mercier La Malbaie;
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2021-02-03 | Le Royaume de l'enfance;
- g) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : amendement au protocole pour une prolongation du délai dossier FRCN 2020-02-01 | Ferme du Ruisseau-Jureux, information;
- h) Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : suivi et demande de bonification pour une aide additionnelle;
- i) Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : délégation de signature pour l'avenant au contrat numéro 2021-08 (admissibilité des gîtes et des agences de voyages);
- j) Rendez-vous en gestion des ressources humaines 2021 : demande de contribution financière d'une somme de 700 \$ pour la 19^e édition, délégation de signature pour le partenariat et inscription des cadres disponibles pour participer à la journée du 15 avril 2021;
- k) Suivi de l'embauche des nouveaux agents de développement et poste d'analyste financier;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est : renouvellement, comité d'analyse et appel de projets;
- b) Pays'Art Charlevoix : circuit 2021, appel aux artistes et communiqué de presse;
- c) Circuits « Parcourir Charlevoix » : suivi;
- d) Entente patrimoine immobilier : information;
- e) Centre d'archives régionales de Charlevoix : demande de M. Pierre-Paul Savard pour qu'un élu siège au sein d'un conseil d'administration;
- f) Club d'astronomie de Charlevoix : demande de contribution financière pour l'achat d'un télescope;
- g) Corporation de la mobilité collective de Charlevoix : suivi;
- h) Musée de la drave : suivi;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

21-02-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2021

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2021.

21-02-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév.2021 », et ce, pour le mois de février 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Fév. 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2021 », et ce, pour le mois de février 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-02-04 **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes reçus des municipalités et des centres de services scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

21-02-05 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFET RELATIVEMENT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Plan budgétaire de mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement régional ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin que la MRC bénéficie du programme Accès entreprise Québec.

c. c. M. Claude Drapeau, directeur, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-06

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME LAURENCE BESSONE, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour combler des postes au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Laurence Bessone, à titre d'agente de développement économique à temps plein, et ce, à compter du 1^{er} mars 2021, pour le service de développement économique de la MRC.

c. c. M^{me} Laurence Bessone, agente de développement économique, MRC
M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

21-02-07

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE BLANCHARD, AGENTE DE VITALISATION

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation signée le 27 octobre 2021 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la ministre responsable de la Capitale-Nationale dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de vitalisation a les objectifs suivants :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, la MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarche et d'initiatives de vitalisation sur le territoire de la MRC;
- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit l'embauche des ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'entente;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour combler des postes au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Isabelle Blanchard, rétroactivement au 22 février 2021, à titre d'agente de vitalisation pour l'application de l'entente Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 (Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale), à temps plein, et ce, pour la durée de l'entente (et avec possibilité de prolongement) au sein du service de développement économique de la MRC.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC
M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction
publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

21-02-08

**RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHES DE MONSIEUR FÉLIX POTVIN
ET DE MADAME AMÉLIE LAHAIE-BOUCHARD À TITRE D'AGENTS DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ACCÈS ENTREPRISE**

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de madame Léonie Tremblay Savard, agente de développement économique au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-05 relativement à la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional, Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'embauche de deux agents de développement économique Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour combler des postes au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Amélie Lahaie-Bouchard et de monsieur Félix Potvin à temps complet à titre d'agents de développement économique Accès entreprise Québec, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional.

Il est également résolu que monsieur Félix Potvin effectue le remplacement du poste de madame Léonie Tremblay Savard, agente de développement économique, et ce, pour la durée de son congé parental (avec possibilité de prolongement), au sein du service de développement économique de la MRC.

c. c. M. Félix Potvin, agent de développement économique, MRC
M^{me} Amélie Lahaie-Bouchard, agente de développement
économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M. Tobie Jean, président, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

21-02-09 **SERVICES INFO-COMM : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien informatique est venu à échéance le 31 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande croissante des différents services et de l'ensemble des sites de la MRC, incluant la gestion de l'infrastructure intermunicipale pour le réseau de fibres optiques et la téléphonie IP, nécessite le maintien du nombre de présences du technicien en informatique à trois (3) demi-journées par semaine pour un nombre moyen de 9 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder au renouvellement du contrat pour le soutien informatique « minimal » avec Services Info-Comm, et de prévoir l'indexation de 2 %, pour l'année 2021 et 2022, représentant un tarif horaire de 49 \$ de l'heure pour l'année 2021 et 50 \$ pour l'année 2022, pour une moyenne de neuf (9) heures par semaine.

c. c. M. Frédéric Guay, Services Info-Comm
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-10 **AUTORISATION À M^{ME} CATHY DUCHESNE POUR EFFECTUER DES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUEMENT SUR ACCESD AFFAIRES**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser madame Cathy Duchesne, technicienne en administration, pour la MRC de Charlevoix-Est à effectuer les transactions électroniques sur le système AccèsD Affaires, pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, et de faire parvenir copie de cette résolution à madame Diane Bhérer, agente de services financiers, Centre Desjardins aux entreprises de Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-11 **RESSOURCES HUMAINES : MANDAT À MADAME STÉPHANIE LAVOIE, ARCHIVISTE, POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC de tenir à jour la gestion des archives conformément à la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT l'offre de services de madame Stéphanie Lavoie, archiviste, pour le déclasserment des archives de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE madame Lavoie est actuellement une employée contractuelle pour la MRC de Charlevoix et que ladite MRC accepte de libérer madame Lavoie pour une durée de 6 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à M^{me} Stéphanie Lavoie, archiviste, pour le déclasserment des archives de la MRC, pour une durée de 6 semaines.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à collaborer et signer une entente avec la MRC de Charlevoix, s'il y a lieu, pour bénéficier de la prestation de services professionnels de madame Lavoie.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, archiviste, MRC de Charlevoix
M^{me} Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale, MRC de Charlevoix

21-02-12

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE D'AVIS D'INTÉRÊT RELATIVEMENT AU VOLET 3 – SIGNATURE ET INNOVATION AINSI QUE POUR L'ENTENTE INCESSANTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-09-05 manifestant l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est à conclure une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale pour bénéficier du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Projet « Signature Innovation »;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce volet, la MRC doit remplir un formulaire d'avis d'intérêt accompagné d'une résolution de délégation de signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la préfet et/ou la direction générale à déposer la demande d'aide financière pour le volet 3 – Projet « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR).

Il est également résolu d'autoriser la préfet et/ou la direction générale à signer avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale tous les documents relatifs à cette demande, incluant l'entente à venir.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale

21-02-13

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DANS LE TNO DE CHARLEVOIX-EST, DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est préparé et soumis suivant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* pour approbation au conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis recommandé a été expédié aux propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- D'approuver l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est déposé à la séance de travail précédant ce conseil;
- De transmettre un extrait de cet état au bureau de chaque centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés les immeubles;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à enchérir et acquérir au nom du TNO, les immeubles situés sur le territoire du TNO qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires.

21-02-14

TNO : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RETRAIT D'EMBÂCLES DE GLACES SUR LA RIVIÈRE MALBAIE

CONSIDÉRANT les pluies importantes de décembre 2020 qui ont provoqué une accumulation importante de glace aux environs du pont du cran Martel à Clermont qui soutient une importante conduite d'approvisionnement en eau pour les villes de Clermont et de La Malbaie;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-16 octroyant un contrat à l'entreprise Expente inc. et un contrat à l'entreprise Environnement Nordique inc.;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse de risque de la firme Environnement Nordique inc. qui conclut en une vulnérabilité de l'infrastructure du pont et incidemment de la conduite d'eau, en cas de hausse importante du débit de la rivière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation du rapport, ces travaux doivent être réalisés par un entrepreneur spécialisé avec de la machinerie adaptée à ce type d'intervention, en considérant notamment que la rivière Malbaie est une rivière à saumon et que ces travaux doivent être supervisés par un spécialiste en dynamique des glaces;

CONSIDÉRANT les propositions de l'entreprise Expente inc., pour effectuer les travaux spécialisés à l'aide de sa pelle-araignée et la proposition de services de la firme Environnement Nordique pour effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT les informations de M. Simon Lemay du ministère de la Sécurité publique à l'effet que la MRC de Charlevoix-Est sera ajoutée au futur projet d'arrêté relatif aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021, qui prévoit une aide financière équivalent à 50 % des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion des cours d'eau de la MRC indique que les sommes engendrées par la MRC pour la gestion de l'écoulement de l'eau seront refacturées auprès des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu par le conseil des maires, selon la politique de gestion des cours d'eau, que les instances municipales concernées par la situation sont les villes de Clermont et de La Malbaie, de même que le territoire non organisé du Mont-Élie;

CONSIDÉRANT l'accord de principe pour le paiement des dépenses par les maires de Clermont et de La Malbaie et la préfet (pour le TNO) conformément à ladite politique, sous réserve de l'approbation de leur conseil respectif;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le territoire non organisé du Mont-Élie contribue au financement des travaux selon un partage à parts égales entre les trois parties concernées qui viendra ainsi compléter le financement de 50 % des frais admissibles au programme d'indemnisation pour un sinistre réel ou imminent du ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu d'affecter cette dépense au budget du TNO à même le surplus accumulé au 31 décembre 2020.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-15

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondants aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par Radio MF Charlevoix pour l'acquisition d'équipements portatifs de radiodiffusion;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le projet de Radio MF Charlevoix présenté dans le tableau suivant et de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général pour signer avec le porteur de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE FÉVRIER 2021		
Projet	Porteur	Recommandé
PROJET RÉGIONAL		
Acquisition d'équipements spécialisés et portatifs de radiodiffusion	Radio MF Charlevoix inc.	5 000 \$

c. c. M^{me} Mélissa Girard, directrice générale, Radio MF Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-02-16

EMBÂCLES DE GLACES SUR LA RIVIÈRE MALBAIE : OCTROI D'UN CONTRAT DE BRIS DE COUVERT DE GLACE À LA FIRME EXPENTE INC., OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX À LA FIRME ENVIRONNEMENT NORDIQUE ET DÉPÔT AU PROGRAMME D'INDEMNISATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-01-14 octroyant un mandat à la firme Environnement Nordique pour l'analyse de risques et la recommandation d'une proposition d'intervention relativement à la présence de glaces sur la rivière Malbaie, près du pont du cran Martel, entre le TNO de Mont-Élie, la ville de Clermont et la ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion qui émane du rapport de la firme Environnement Nordique recommande de retirer les glaces, car elles peuvent entraîner un sinistre imminent ou réel pour un bien essentiel dans les villes de Clermont et de La Malbaie (conduite d'approvisionnement en eau potable accrochée au pont), et ce, en cas de hausse du niveau d'eau de la rivière;

CONSIDÉRANT la suggestion d'intervenir en excavant un chenal dans l'accumulation de glace actuelle sur une longueur de 800 mètres en aval et en amont du pont;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) a également suggéré une intervention pour protéger l'infrastructure du pont qui est un ouvrage public lui appartenant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la recommandation, ces travaux doivent être réalisés par un entrepreneur spécialisé avec de la machinerie adaptée à ce type d'intervention, notamment, car la rivière Malbaie est une rivière à saumon;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la MRC permet d'octroyer un contrat de gré à gré si le seuil de la dépense est inférieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Expente pour effectuer les travaux spécialisés à l'aide de sa pelle-araignée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés par l'entreprise Expente doivent être supervisés par un spécialiste en dynamique des glaces;

CONSIDÉRANT la proposition de services de la firme Environnement Nordique pour effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT les informations de M. Simon Lemay du ministère de la Sécurité publique voulant que la MRC de Charlevoix-Est sera ajoutée au futur projet d'arrêté relatif aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021, qui prévoit une aide financière équivalent à 50 % des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion des cours d'eau de la MRC indique que les sommes engendrées par la MRC pour la gestion de l'écoulement de l'eau seront refacturées auprès des municipalités concernées;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'accord de principe pour le paiement des dépenses par les maires de Clermont et de La Malbaie et de la préfet pour le TNO, conformément à ladite politique, sous réserve de l'approbation de leur conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- De donner le mandat à l'entreprise spécialisée Expente inc. pour réaliser les travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Malbaie, à proximité du pont du cran Martel (estimé approximativement à 60 heures de travail au taux horaire de 850 \$);
- De donner le mandat de surveillance, supervision et d'attestation de conformité des travaux à la firme Environnement Nordique inc. (estimé approximativement à la somme de 5 400 \$);
- De réclamer, conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, adoptée en 2008, et ce, à la Ville de Clermont, la Ville de La Malbaie et le TNO Mont-Élie, les dépenses engendrées par la MRC, selon un partage à parts égales entre les trois parties (qui viendra ainsi compléter le financement de 50 % des frais admissibles du programme du ministère de la Sécurité civile).

Il est également résolu de déléguer M. Pierre Girard, directeur général de la MRC, pour signer et déposer les formulaires nécessaires pour la réclamation au programme d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents émanant du ministère de la Sécurité publique.

21-02-17

DEMANDE DE CONSULTATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (44 KV ET MOINS) | DOSSIER 1714-20-903 - MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relativement à l'aménagement d'une ligne de distribution d'énergie électrique dans le secteur du lac Deschênes dans le TNO Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet utilisera une lisière de terrain public totalisant environ 3 149 m² sur des parties des lots 4 et 5 du rang II nord de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC, qui conclut que le projet ne présente pas d'impacts en lien avec les affectations et les activités actuelles sur ce territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de signifier au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que cette demande d'utilisation ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-02-18

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1117-21 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 994-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1117-21 visant l'amendement du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie, dans le but de modifier certaines grilles de spécifications à l'annexe 2 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1117-21 visant l'amendement du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville La Malbaie
M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme, Ville La Malbaie

21-02-19

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 355-2020-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 355-2020-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 297-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation ne contreviennent pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 355-2020-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 297-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-02-20

**ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES ANNUELLES RECOMMANDÉES
PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À TRANSMETTRE À LA SQ
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC doit choisir annuellement trois priorités locales qu'il recommande ensuite au conseil des maires de la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-02-03 du CSP par laquelle il fait ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 :

- Accentuer l'approche de police de proximité afin que les agents de la Sûreté du Québec se fassent connaître davantage et qu'ils développent des liens de confiance avec les citoyens;
- Accentuer la surveillance policière relative à la sécurité routière dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires;
- Accentuer la surveillance policière relative aux traverses piétonnes et aux cyclistes.

Il est également résolu de les transmettre au directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est, le sergent Dominic Gagnon.

c. c. Capitaine Jonathan Jauron, Sûreté du Québec, directeur, Centre de service MRC – Sainte-Anne-de-Beaupré, région Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches

21-02-21

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES ACTIVITÉS DE
GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC
INTRAMUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC, celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la séance de travail précédant le présent conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, Mme Caroline Dion, et par le directeur de l'aménagement et de la foresterie, M. Stéphane Charest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel 2020 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est* et d'en transmettre une copie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et une copie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Marie-Claude Néron, responsable des opérations, Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix, Direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

21-02-22

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ANIMAUX, PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT À LA SPCA POUR LES SIX PREMIERS MOIS DE 2021, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE CONCLUE AVEC LA MRC

CONSIDÉRANT *l'Entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la SPCA pour l'application de la réglementation de la MRC et la réglementation provinciale relative aux animaux (chiens) sur son territoire pour les années 2020-2021-2022-2023 et 2024;*

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour l'année 2021 est de 52 000 \$, payable en deux versements égaux, soit un en janvier et un en mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de payer la moitié de la facture numéro 1285 transmise à la MRC par la SPCA, soit un montant de 26 000 \$, à même le budget de l'administration générale, au poste « Participation aux dossiers régionaux : SPCA ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-23

ÉQUIPE DE SAUVETAGE DE SOUTIEN – TNO, NOMINATION DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CLERMONT EN TANT QUE DIRECTEUR ADJOINT DE L'ÉQUIPE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur du service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Clermont, M. Pierre Boudreault, en décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Boudreault était directeur adjoint de l'équipe régionale d'urgence de soutien en territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est, formé de pompiers des brigades des SSI de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts et Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer le directeur par intérim du service de sécurité incendie de Clermont, M. Christian Gagnon, à titre de directeur adjoint de l'équipe régionale d'urgence de soutien en territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Daniel Boies, directeur, équipe régionale d'urgence de soutien en territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est

21-02-24

RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PASSAGE NUMÉRO DP2011-02-2 EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'échéance, le 11 février dernier, du droit de passage numéro DP2011-02-2 émis par la MRC le 11 février 2011 pour une durée de 10 ans à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, pour construire et entretenir un sentier pédestre sur le lot 5-P, rang II, canton de Saguenay en territoire public intramunicipal;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite renouveler ce droit de passage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de procéder au renouvellement du droit de passage DP2011-02-2, émis en faveur de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, et ce, pour une période additionnelle de 10 ans.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

21-02-25

TRAITEMENT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : ACHAT DU MATÉRIEL DU LIT FILTRANT CHEZ PREMIER TECH

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 21-01-19 relativement à la réfection en régie interne du lit filtrant de la station de traitement des eaux de lixiviation au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE Premier Tech est le seul fournisseur connu pour fournir ce type de matériaux certifiés, soit la tourbe et le coco, nécessaire à la réfection du lit filtrant;

CONSIDÉRANT les négociations entre la MRC et Premier Tech pour payer le juste prix de ces matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à la commande de 780 sacs de tourbe et de 648 sacs de coco chez Premier Tech, représentant la somme de 42 900 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au poste « entretien équipements traitement LET réfection du lit de tourbe ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-26

CALIBRATION DES DÉTECTEURS DE GAZ DANS LES BÂTIMENTS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI D'UN CONTRAT DE TROIS ANS À CONTRÔLES AC

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Contrôles AC pour la calibration annuelle des détecteurs de gaz dans les bâtiments du Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE l'offre comporte une clause de résiliation valable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été analysée par le directeur de la gestion de matières résiduelles et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de l'entreprise Contrôles AC pour la calibration annuelle des détecteurs de gaz dans les bâtiments du Lieu d'enfouissement technique (LET) d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024, pour la somme annuelle de 1 335 \$ plus taxes (représentant une dépense totale de 4 005 \$ plus taxes), payée au budget de la GMR au poste « entretien des bâtiments ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-27

ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE PIÈCES AUPRÈS DE USD GLOBAL, DESTINÉS À LA REVENTE

CONSIDÉRANT QUE le budget 2021 prévoit l'achat par la MRC de bacs roulants et de pièces destinés à la revente;

CONSIDÉRANT les nombreux bris de bacs et la forte demande pour les pièces;

CONSIDÉRANT QUE les bacs et les pièces brisés dû à une mauvaise exécution des collectes sont à la charge de l'entreprise responsable de ces collectes;

CONSIDÉRANT QUE USD Global est le distributeur au Québec de bacs et de pièces de marque IPL;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de USD Global;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été vérifiée par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l'achat de bacs et de pièces auprès d'USD Global pour la somme de 19 513,56 \$ taxes incluses, payée aux budgets de la GMR et de la valorisation aux postes « achat de bacs 1 100 litres ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-28

CONTRAT DE VALORISATION DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de valorisation des métaux provenant du réseau des écocentres prend fin le 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT la forte variabilité du marché des métaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire obtenir le maximum de revenu pour la vente des métaux, et ce, pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un contrat d'un an pour la valorisation des métaux provenant du réseau des écocentres.

21-02-29

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉCANIQUE POUR LE CHAUFFAGE ET LA CLIMATISATION À ÉQUIPEMENT CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Équipement Charlevoix pour l'entretien mécanique du chauffage et de la climatisation à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comporte une clause de résiliation valable pour les deux parties;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été analysée par le directeur de la gestion de matières résiduelles et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de contrat d'Équipement Charlevoix pour l'entretien mécanique des équipements de chauffage et de climatisation à l'Aéroport de Charlevoix d'une durée de 5 ans, débutant le 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2026, pour la somme annuelle de 1 170 \$ plus taxes (représentant une dépense totale de 5 850 \$ plus taxes), payée au budget de l'Aéroport au poste « entretien bâtiment ».

c. c. M. Richard Bhérer, Équipement Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-30

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE TORQ PRODUCTIONS POUR LA RÉALISATION DE TOURNAGES DE L'ÉMISSION RPM À PARTIR DE MAI 2021 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT la demande de TORQ Productions pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, TORQ Productions a toujours respecté ses engagements demandés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier une entente de location avec TORQ Productions relativement aux essais routiers de l'émission RPM, pour la saison estivale 2021 (et conditionnellement aux mesures sanitaires prescrites).

c. c. M^{me} Barbara Dumas, directrice de production, TORQ Productions

21-02-31

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS (TRACTEUR ET ACCESSOIRES), DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET/OU À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA LETTRE DE CONDITIONS

CONSIDÉRANT la réponse positive du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la demande d'aide financière concernant le projet d'acquisition d'équipements et d'honoraires professionnels pour l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 57 318 \$ a été octroyé à la MRC pour ce projet à même le Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter certaines conditions édictées par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser madame Odile Comeau et/ou monsieur Pierre Girard, à signer la lettre de conditions et le protocole d'entente relativement à l'aide financière de 57 318 \$ émanant du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) du MTQ.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Lisette Savard, ministère des Transports du Québec

21-02-32

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DES APPELS D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS (TRACTEUR ET ACCESSOIRES)

CONSIDÉRANT la réception d'une somme émanant du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour permettre à la MRC d'acquérir un tracteur et des équipements pour l'Aéroport de Charlevoix (résolution 21-02-31);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater le directeur général, monsieur Pierre Girard, à déposer une demande de soumission sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat d'un tracteur et ses équipements pour l'Aéroport de Charlevoix.

21-02-33

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 001 343 \$ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités et la reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, tel que présentés par le directeur du service de développement économique, monsieur Jean-Christophe Maltais, lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2020, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-02-34

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2021-02-01 – LES BELLES RÉCOLTES DE CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Les Belles récoltes de Charlevoix inc. à même le Fonds régions et ruralité pour le projet de construction d'un bâtiment et d'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra un plus grand développement de l'entreprise et une plus grande rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les critères de la politique du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à l'entreprise Les Belles récoltes de Charlevoix inc. à même le Fonds régions et ruralité pour le projet de construction d'un bâtiment et d'acquisition d'équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

- c. c. M. Stéphane Dufour, président, Les Belles récoltes de Charlevoix inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-02-35

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-02-04 – AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande de financement à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement comprend le prolongement de la piste et la modernisation des installations aéroportuaires ainsi que l'acquisition d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'aéroport permettant d'offrir un service de qualité pour la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'en tant que gestionnaire du projet la MRC souhaite entamer les démarches de réalisation des plans et devis préliminaires, de rédaction des esquisses et d'estimations du projet final;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'équipements est essentielle pour favoriser l'attractivité de l'aéroport et que les honoraires professionnels seront nécessaires pour planifier le développement et le prolongement de la piste;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix est essentiel au développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les critères de la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accorder la somme de 9 014 \$ pour le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

Il est également résolu de mandater la préfet et la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de la Municipalité de Saint-Irénée, se retire délibérément de la visioconférence pour la demande d'aide financière de l'entreprise Muscari inc. (résolution 21-02-36).

21-02-36

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-02-03 : MUSCARI INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Muscari inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'expansion de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de répondre à la demande croissante auprès de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les critères de la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 12 627 \$ à l'entreprise Muscari inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'expansion de l'entreprise.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M^{me} Julie Gauthier, présidente, Muscari inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

La préfet invite (par messagerie texte), monsieur Sylvain Duquet à rejoindre la visioconférence pour la poursuite de la séance ordinaire du conseil des maires.

21-02-37

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN):
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-02-02 – MERCERIE AU
CARREFOUR DE L’HABIT INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l’entreprise Mercerie Au carrefour de l’habit inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de mise en place d’un site Internet transactionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d’améliorer la visibilité et les ventes en ligne de l’entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les critères la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l’essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d’investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 1 091,75 \$ à l’entreprise Mercerie Au carrefour de l’habit inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de mise en place d’un site Internet transactionnel.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente avec l’entreprise.

c. c. M^{me} Marie-France Perron, vice-présidente, Mercerie Au carrefour de l’habit inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-02-38

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN):
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-02-03 : LE ROYAUME DE
L’ENFANCE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l’entreprise Le Royaume de l’enfance à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d’achat d’équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d’améliorer la visibilité et les ventes de l’entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise offre un service de proximité pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les critères de la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 2 028,34 \$ à l'entreprise Le Royaume de l'enfance à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'achat d'équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M^{me} Véronique Fortin, présidente, Le Royaume de l'enfance
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-02-39

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) : DEMANDE DE BONIFICATION POUR UNE AIDE ADDITIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE, le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du PAUPME de la MRC en y ajoutant une somme de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 940 668 \$;

CONSIDÉRANT QUE le passage en zone en alerte maximale (zone rouge) de la région de Charlevoix oblige des commerces à procéder à la fermeture pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre la possibilité aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités en raison qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zone rouge), de déposer une demande dans le PAUME afin d'obtenir une forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu de nombreuses demandes d'aide dans le PAUPME volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) afin d'obtenir cette forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande de bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le PAUPME afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du PAUPME de la MRC en y ajoutant un montant de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 1 116 991 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une seconde demande afin d'obtenir une bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le PAUPME afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du PAUPME de la MRC en y ajoutant une somme de 500 000 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 1 616 991 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une troisième demande afin d'obtenir une bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le PAUME afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 5 janvier 2021, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du PAUPME de la MRC en y ajoutant un montant de 500 000 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 2 116 991 \$;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'obtenir une somme supplémentaire afin de venir en aide aux entreprises de la région visées par cet arrêt ministériel ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la prolongation des fermetures d'entreprises en raison de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT la bonification du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volet du PAUPME permettra d'offrir de l'aide à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de l'enveloppe ne permet pas de venir en aide à de nombreuses entreprises de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, à déposer une demande de bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de répondre aux besoins des entreprises sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-02-40

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME): DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 2021-08 VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du PAUPME, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du PAUPME pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du PAUPME jusqu'au 30 juin 2021 et qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt numéro 2021-08 relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-02-41

SOCIÉTÉ DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE CHARLEVOIX (SOGIT) : VERSEMENT DU RÉSIDUEL POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT la résolution 16-05-35 de la MRC octroyant un montant accordé à la Société de gestion des infrastructures de transport de Charlevoix (SOGIT) à même les soldes du CLD de la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d'une étude sur l'impact du marché des croisières pour la région et pour les activités de la SOGIT;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2020 la SOGIT n'a pas réalisé cette étude et que cette somme était réservée dans les livres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la somme demeure disponible pour la réalisation d'un projet lié au développement du front fluvial de Pointe-au-Pic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de verser la somme de 5 650 \$ plus taxes à la Société de gestion des infrastructures de transport de Charlevoix (SOGIT) pour la réalisation d'un projet lié au développement du front fluvial de Pointe-au-Pic, suivant la réception des pièces justificatives du projet.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-42

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE : VERSEMENT DU RÉSIDUEL POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC de Charlevoix-Est avait octroyé à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, en 2011, la somme de 50 000 \$ à même le Fonds de diversification volet soutien au milieu dévitalisé;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2020, un résiduel de 1 329 \$ de ladite somme accordée était réservé dans les livres de la MRC;

CONSIDÉRANT la somme demeure disponible pour la réalisation d'un projet lié à la diversification de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de verser la somme de 1 329 \$ à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour la réalisation d'un projet lié à la diversification de la municipalité, suivant la réception des pièces justificatives du projet.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-02-43

RENDEZ-VOUS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2021 : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'UNE SOMME DE 700 \$ POUR LA 19^E ÉDITION, DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PARTENARIAT ET INSCRIPTION DES CADRES DISPONIBLES POUR PARTICIPER À LA JOURNÉE DU 15 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est via son service de développement économique (Mission développement Charlevoix) est partenaire de l'organisation du 19^e Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix (RVGRH);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le colloque est une référence pour les gestionnaires des petites et moyennes entreprises de la région de Charlevoix en matière d'information sur la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ressources humaines demeure un enjeu très actuel dans le développement et la croissance des entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à accepter et signer la demande de partenariat confirmant ainsi la contribution financière d'une somme de 700 \$ dans le cadre de la 19^e édition du Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix, payée à même le budget de Mission développement Charlevoix, au poste « publicité et activités municipales ».

Il est également résolu de procéder à l'inscription du personnel-cadre disponible pour assister à l'événement qui se tiendra le 15 avril 2021 au coût de 80 \$ plus taxes par inscription.

c. c. M^{me} Myriam Gauthier, conseillère en communication et en administration, Service de développement local et entrepreneurial de la MRC de Charlevoix (SDLE)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

La préfet de la MRC informe la population du renouvellement de l'Entente de développement culturel de la MRC et de l'appel de projets qui en découle. Elle invite les citoyens à consulter le site Internet de la MRC pour plus de détails.

21-02-44

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE CHARLEVOIX : APPUI POLITIQUE POUR LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de Charlevoix-Est a diminué substantiellement en 4 ans, laissant ainsi nombre d'emploi à combler;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de Charlevoix-Est est de plus en plus vieillissante et que le recrutement d'employés est de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par le Mouvement Action-Chômage de Charlevoix sont essentielles pour la population de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le Canada est le seul pays à utiliser le taux de chômage comme base de calcul pour l'assurance-emploi et que nombre de travailleurs doivent faire appel à l'assurance-emploi chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises, à bout de souffle, doivent composer avec un manque de personnel chaque année et que la baisse du taux de chômage aggrave la situation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du statut particulier de l'industrie saisonnière ferait une réelle différence dans la promotion de l'emploi du milieu touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'application uniforme du calcul, selon le taux de chômage, affecte directement le travailleur en le privant du nombre de semaines dont il a besoin pour patienter jusqu'au retour du travail la saison suivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer politiquement le Mouvement Action-Chômage de Charlevoix (MACC) dans les démarches visant à mettre en place une réforme de l'assurance-emploi, assurant un accès juste, universel et adapté aux nouvelles réalités de ce monde, afin de trouver des solutions notamment pour reconnaître le statut particulier des emplois saisonniers et pour faire éliminer le calcul selon le taux de chômage.

c. c. M^{me} Julie Brassard, directrice générale, Mouvement Action-Chômage de Charlevoix

21-02-45

RÉSEAU FEMMES ET POLITIQUE MUNICIPALE DE LA CAPITALE-NATIONALE : APPUI POLITIQUE

CONSIDÉRANT la volonté du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale de déposer une demande au ministère des Femmes et de l'Égalité des genres afin de dresser un portrait sur l'état de la situation pour accroître l'implication et l'inclusion sociale des femmes dans une meilleure intégration;

CONSIDÉRANT QUE la démarche du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale vise à favoriser la représentativité des femmes dans les organisations municipales, tout en favorisant leur participation dans diverses instances;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale requiert l'appui politique de toutes les MRC de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer politiquement le dépôt de la demande du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale au ministère des Femmes et de l'Égalité des genres.

c. c. M^{me} Lise Pilote, coordonnatrice du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale

21-02-46

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 38.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de mars 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième jour de mars deux mille vingt et un (30/03/2021) à 15 h 5, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présentiel.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix).

21-03-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et demie, tenue en visioconférence, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Accès entreprise Québec : la nomination du comité aviseur, présentation de monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique;
- b) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : retour sur l'Assemblée générale annuelle du 23 mars et impact pour la MRC et l'Aéroport;
- c) Living Lab : retour sur la visioconférence du 25 mars;
- d) Planification stratégique territoriale : retour sur la première rencontre du comité de suivi tenue le 25 mars;
- e) Groupe Performance Stratégique (M. Roger Boivin) : discussion quant à l'offre de service pour le dossier *Résolu* et création du comité tactique et industriel;
- f) Autre suivi des maires : information relativement à la direction générale de l'usine Résolu de Clermont, par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PRÉSENTATIONS AU CONSEIL DES MAIRES :**ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC : VISIOCONFÉRENCE AVEC MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD, VÉRIFICATEUR EXTERNE****LE TRAIN DE CHARLEVOIX : VISIOCONFÉRENCE AVEC MADAME NANCY BELLEY, DIRECTRICE GÉNÉRALE****S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- a) Le Train de Charlevoix : retour sur la présentation de madame Nancy Belley, directrice générale, et discussion relativement à la répartition du financement de la somme de 35 000 \$;
- b) Secrétariat à la Capitale-Nationale : suivi des discussions avec M. Youri Rousseau, sous-ministre;
- c) La Réserve de la biosphère de Charlevoix : octroi de la somme de 5 000 \$ à même le budget de la GMR pour le positionnement;
- d) Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) : demande de prolongation (3 mois) pour l'adoption du cadre de vitalisation;
- e) Aéroport de Charlevoix :
 - Retour sur l'appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur et ses équipements;
 - Date de reprise des opérations 2021;
 - Confirmation des mandats à l'architecte et l'ingénieur;
 - Étude de marché : délai pour le dépôt du rapport final et proposition d'offres complémentaires.
- f) TNO : Centre des loisirs de Sagard, suivi et mandat à M. Claude Bouchard relativement à la récupération de taxes;
- g) Musée maritime de Charlevoix : retour sur la demande d'appui relativement à la protection pérenne des goélettes;
- h) Fédération canadienne des municipalités (FCM) : renouvellement pour l'année 2021 (imputabilité M. Michel Boulianne);
- i) Société d'habitation du Québec (SHQ) : autorisation de paiement pour les dossiers RénoRégion 2020-2021;
- j) Ressources humaines : départ de monsieur Christian Girard et embauche de monsieur Frank Lavoie, inspecteur en évaluation;
- k) Ministère de la Culture et des Communications (MCC) : courriel de monsieur Claude Rodrigue, directeur;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Dépôt et présentation du *Rapport annuel d'activités 2020 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*;
- b) Dépôt et présentation du *Rapport annuel d'activités 2020 sur les activités de gestion foncière et sur les activités de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*;
- c) Téléphonie IP, suivi du projet de migration;
- d) Convention de gestion territoriale – renouvellement 2021-2026, correspondance du 1^{er} mars du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- e) Sauvetage hors route en milieu isolé :
 - Suivi du dossier;
 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit de FAC.
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Comité GMR : suivi de la visioconférence tenue le 23 mars sur la ratification dans les écocentres et projet de reconnaissance lié à la sécurité alimentaire et la réduction de l'enfouissement des matières organiques;
- b) Avis de motion et projet de règlement 314-03-21 modifiant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles : recommandation du comité GMR;
- c) Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) 2020 : demande pour un projet modifié;
- d) Portrait des collectes des déchets et des matières recyclables dans les institutions, commerces et industries (ICI) : suivi;
- e) Comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) : ajout d'un membre représentant la Réserve de la biosphère de Charlevoix;
- f) Internet haute vitesse : suivi;
- g) Retour sur la campagne de compostage domestique;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : amendement au protocole pour le dossier de l'Aéroport de Charlevoix;
- c) Entente de collaboration avec le ministère des Transports (MTQ) : travaux complémentaires au pont de la rivière du Port-au-Persil, suivi;
- d) Rapport de consultation publique pour les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et opérationnels (PAFIO) des lots intramunicipaux;
- e) Autorisation de bâtiments complémentaires sans bâtiment principal : suivi du dossier;
- f) Demande de consultation pour l'aménagement d'une ligne de distribution d'énergie électrique (44 kV et moins) - Dossier 1776-21-903 - MRC de Charlevoix-Est;
- g) Pointe-aux-Alouettes : octroi d'un contrat à Morneau Tremblay pour la somme de 55 935,34 \$ taxes incluses, à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la réfection des toits des maisons;
- h) Stationnement de la Pointe-aux-Alouettes : mandat au directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie pour aller en appel d'offres public;
- i) Réception d'une correspondance de la Nation huronne-wendat relativement à la Pointe-aux-Alouettes;
- j) Avis de conformité du règlement 359-2021 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 297-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : présentation du dossier FRCN 2021-02-05 – La Virée Nordique;
- b) Fonds régions et ruralité (FRR) : présentation du dossier FRR 2021-02-02 – La Ferme à ciel sur mer;
- c) Je mange local : délégation de signature pour le dépôt d'une demande de financement au MAPAQ et autres programmes;
- d) OSE Entreprendre : invitation à assister à l'événement en ligne le 1^{er} avril à 10 h;
- e) Acceptation des radiations de prêts : FLI 12-58 et FLS 12-58 (solde 2 432,11 \$);
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Suivi des projets financés dans le cadre du développement social intégré de Charlevoix (DSI) et suivi des divers chantiers par M. Jérémie Provencher, agent de développement social;
- b) TNO Sagard–Lac-Deschênes : présentation du plan d'action 2020-2030 de la démarche Municipalités amies des aînés (MADA);
- c) Agence pour vivre chez soi : paiement d'une somme de 137,97 \$ taxes incluses relativement à la participation au sondage Municipalités amies des aînés (MADA) (imputabilité M. Girard);
- d) Conseil de la culture : abonnement de madame Catherine Gagnon pour la somme de 325 \$ plus taxes (imputabilité M. Girard);
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Michel Couturier, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

21-03-02**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2021.

21-03-03**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MARS 2021**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P mars 2021 », et ce, pour le mois de mars 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mars 2021 »;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2021 », et ce, pour le mois de mars 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

21-03-04

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2020 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix, tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé, lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

Madame Claire Gagnon en profite pour adresser des remerciements au directeur général puis aux cadres et employés pour les bons résultats.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté, comptable professionnel agréé

21-03-05

VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DU CADRE DE VITALISATION ET APPROBATION DU BUDGET PROPOSÉ

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation signée le 27 octobre 2021 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la ministre responsable de la Capitale-Nationale dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la première rencontre du comité de vitalisation a eu lieu le 18 mars 2021 et qu'un temps de réflexion est nécessaire afin de permettre aux membres du comité de proposer un cadre de vitalisation visant à définir les orientations du fonds de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC doit, avant le 31 mars 2021, déposer un cadre de vitalisation et qu'il a lieu de demander aux parties prenantes de l'entente une prolongation de délai de 3 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre responsable de la Capitale-Nationale, une prolongation de délai de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, pour permettre aux membres du comité de vitalisation d'engager la réflexion nécessaire afin d'adopter le cadre de vitalisation pour le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu d'acheminer, avec la copie de la résolution, le budget déposé par le directeur général, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

- c. c. M^{me} Fanny Choinière, conseillère, Secrétariat à la Capitale-Nationale
 M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

21-03-06

**CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ :
 RENOUELEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au 31 mars 2021 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) le contrat d'assurance municipale pour la somme de 93 714,93 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

- c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-07

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
 NOMINATION M. JÉRÉMIE PROVENCHER, AGENT DE
 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, POUR SIÉGER AU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION, À TITRE DE REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF DE
 LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie, à même le règlement général de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, de deux sièges au conseil d'administration, soit un siège pour un représentant élu et un siège pour un représentant administratif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer la personne pour siéger au conseil d'administration, à titre de représentant administratif de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de confirmer les présences de monsieur Michel Couturier, maire de la Ville de La Malbaie (représentant élu), et monsieur Jérémie Provencher, agent de développement social pour la MRC de Charlevoix-Est (représentant administratif), pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, et ce, à compter du 1^{er} avril 2021.

- c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-03-08

RÉSERVE DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'orientation 6 de la Stratégie gouvernementale de développement durable : *Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités;*

CONSIDÉRANT les défis régionaux, provinciaux et nationaux en développement durable, en lutte et adaptation aux changements climatiques et en conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT la multiplication des acteurs et des actions en lien avec ces sphères d'activités sur notre territoire, la nécessité d'arrimer ces actions et acteurs et le potentiel d'optimisation des résultats par une action davantage concertée;

CONSIDÉRANT le potentiel d'attraction, de mobilisation et de rayonnement du statut de Réserve de la biosphère de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce statut appartient à l'ensemble de la communauté charlevoisienne;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont identifié des pistes collectives de développement pour la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser la structure de financement et de coordination de la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$ à la Réserve de la biosphère de Charlevoix (RBC), et ce, payée à même le budget de la valorisation au poste « PGMR - entente Réserve de la biosphère et autres partenaires », afin que la RBC réalise son projet de transition sur 6 mois, qui, en plus de collaborer à l'optimisation des actions et des services régionaux en développement durable et en environnement, permettra de :

- Valider les services à bonifier, adapter ou développer, en collaboration avec les partenaires régionaux;
- Définir le ou les modèles d'affaires à favoriser;
- Établir une structure financière pérenne;
- Établir la structure de gestion partagée avec le Géoparc de Charlevoix.

c. c. M. Daniel Groleau, directeur des parcs nationaux des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

21-03-09

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES DOSSIERS RÉNORÉGION 2020-2021

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser les paiements des dossiers 2020-2021 émanant du programme RénoRégion, de la Société d'habitation du Québec (SHQ), telle la liste déposée lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-10

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ÉVALUATION

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Christian Girard au sein du service d'évaluation foncière et qu'il est nécessaire de combler le poste actuellement disponible;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été offert à l'interne et qu'un affichage a également été fait à l'externe;

CONSIDÉRANT la réception d'une candidature correspondant aux attentes du comité de sélection, soit de la direction générale et de la chef d'équipe de l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de la personne recommandée par le comité de sélection, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires, et ce, au poste d'inspecteur en évaluation à partir du 15 avril et ayant le statut d'employé permanent à temps plein.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC

21-03-11

CRÉATION DU COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : MAXIMISATION DU POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE ET THERMIQUE/USINE RÉSOLU

CONSIDÉRANT les potentiels développements reliés à l'économie circulaire et aux partages des ressources énergétiques;

CONSIDÉRANT QUE l'usine Résolu de Clermont est un atout important pour l'économie de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'usine Résolu de Clermont consomme beaucoup d'énergie pour sa production et qu'il serait intéressant d'investiguer cet aspect de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs souhaitent travailler conjointement sur le potentiel à la maximisation du potentiel énergétique et thermique des installations de l'usine Résolu de Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger au comité tactique et industriel, afin d'analyser le potentiel énergétique et thermique de l'usine Résolu de Clermont, soit :

- M^{me} Odile Comeau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est;
- M. Jean-Pierre Gagnon, maire de la Ville de Clermont;
- M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, MRC de Charlevoix-Est;
- M. Kevin Pochon, conseiller aux entreprises – Secteurs manufacturier et technologies propres, Québec International
- 2 représentants de l'entreprise Résolu;
- M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur des travaux publics, Ville de Clermont.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-03-12

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états financiers du TNO au 31 décembre 2020 tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé, lors de la séance de travail précédant l'ouverture de la séance ordinaire du présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté, comptable professionnel agréé

21-03-13

TNO SAGARD–LAC-DESCHÊNES : ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS (MADA) 2020-2030

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Charlevoix-Est font face à une courbe démographique vieillissante, rendant nécessaire l'adaptation de leurs politiques, services et structures afin d'aider les aînés à vieillir tout en restant actifs;

CONSIDÉRANT QU'une MADA est une municipalité ou une MRC qui met un frein à l'âgisme; sait adapter ses politiques, ses services et ses structures; agit de façon globale et intégrée; favorise la participation des aînés; s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Sagard a reconnu en 2019 l'importance de mettre à jour son plan d'action MADA, dans une vision intégrée (0-100 ans) et qu'elle s'est engagée à :

- Former un petit comité, composé du répondant municipal pour le dossier MADA, du conseiller municipal responsable du dossier MADA, d'un membre du comité FADOQ de la municipalité et/ou d'un organisme pour les aînés (3 ou 4 personnes);
- Élaborer, avec le comité, le plan d'action municipal 2020-2030, dans un esprit de continuité avec le bilan du dernier plan;
- Tenir compte de la consultation des aînés qui a permis de bonifier ce nouveau plan d'action.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est adopte le plan d'action Municipalité amies des aînés (MADA) pour le TNO Sagard, lequel sera valide pour 10 ans, soit pour la période 2020-2030;
- **QUE** ce plan MADA soit inclus au plan intégré 0-100 ans, développé avec le soutien de Développement social intégré Charlevoix (DSI);
- **QUE** le TNO Sagard identifie madame Suzanne Savard comme répondante pour le comité MADA de la MRC de Charlevoix-Est, comme étant la responsable du suivi de la mise en œuvre des plans d'action et de la politique MADA de la MRC, et ce, également pour la période 2020-2030.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Jérémie Provencher, agent de développement social, MRC de Charlevoix-Est

21-03-14

TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2021

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement de contribuer financièrement au Transport adapté du Fjord et de :

- Reconnaître la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean comme municipalité mandataire;
- Contribuer au service de Transport adapté du Fjord pour une somme de 2 375,19 \$ pour l'année 2021;
- Faire parvenir le paiement au Transport adapté du Fjord inc. qui agira à titre de porte-parole pour la MRC et les autres municipalités participantes.

c. c. M^{me} Christine Simard, directrice générale, Transport adapté du Fjord inc.

21-03-15

CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD : MANDAT À MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD POUR L'ANALYSE DE LA RÉCUPÉRATION DES TAXES

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau du Centre des loisirs de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet peut entraîner des répercussions quant à la récupération des taxes pour le Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater monsieur Claude Bouchard, comptable professionnel agréé, afin d'analyser le dossier et de faire la cueillette des renseignements concernant notamment les services offerts par le Centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le mandat à monsieur Claude Bouchard, comptable professionnel agréé, afin de déterminer les options possibles de récupérations de taxes, et ce, avant d'entamer le projet de mise à niveau du Centre des loisirs de Sagard, pour la somme estimée de 5 500 \$, payée au budget des TNO de Charlevoix-Est au poste « Imprévus (administration) ».

Il est également résolu que ce mandat comprenne également, sans frais supplémentaires, le rapport final écrit, incluant la recommandation.

c. c. M. Claude Bouchard, comptable professionnel agréé de la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-03-16

POLITIQUE DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont tous été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE - MARS 2021		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS RÉGIONAUX		
Affichage sur le réseau de chemin, TNO Mont-Élie- Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine	Association chasse et pêche Petit Saguenay Saint-Siméon inc.	8 000 \$
Acquisition d'équipements de recherche et de sauvetage en mer	Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) (unité 26 – Cap-à-l'Aigle)	6 380 \$
Projet d'étude et de développement de la forfaitisation dans Charlevoix-Est	Réseau Charlevoix – gestion des équipements publics	10 000 \$
Acquisition d'équipements et accessoires	Aéroport de Charlevoix	25 000 \$
PROJETS MUNICIPAUX		
Charlevoix grandeur nature, Les Éboulements/Saint-Irénée	Comité touristique Les Éboulements/Saint-Irénée	1 000 \$
Finalisation de l'aménagement du terrain de jeu	Municipalité de Notre-Dame-des-Monts	24 460 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-17

DEMANDE DE CONSULTATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (44 KV ET MOINS) – DOSSIER 1776-21-903 – MRC DE CHARLEVOIX-EST

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relative à l'aménagement d'une ligne de distribution d'énergie électrique dans le secteur du pont du cran Martel à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE ce projet utilisera deux parcelles de terrain public respectivement de 22 m² et de 220 m² sur le lot 3 256 532 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC qui conclut que le projet ne présente pas d'impacts majeurs en lien avec les affectations et les activités actuelles sur ce territoire si ce n'est qu'une piste de motoneige locale qui donne accès au sentier provincial numéro 3 passe à proximité et que selon le calendrier des travaux, il faudrait considérer sa présence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de signifier au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que cette demande d'utilisation ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale

21-03-18

POINTE-AUX-ALOUETTES : OCTROI D'UN CONTRAT À MORNEAU TREMBLAY POUR LA RÉFECTION DES TOITS DES MAISONS

CONSIDÉRANT le plan directeur et le plan d'affaires relatifs au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes qui décrivent les différentes étapes de réalisation du projet, dont la réfection des bâtiments présents sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'est engagée lors de la signature de l'entente pour l'acquisition et la mise en valeur du site avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), à mettre à niveau les bâtiments et infrastructures avant leur ouverture au public;

CONSIDÉRANT l'état des toits des deux maisons contiguës et les travaux temporaires réalisés en 2019;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès d'entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Pierre Girard, et en présence d'au moins un témoin, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaires	Prix total de la soumission taxes incluses
Construction François Belley	67 333,96 \$
Morneau Tremblay	55 939,34 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme aux demandes du devis technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’octroyer le contrat pour la réfection des toits des deux maisons contiguës du site de la Pointe-aux-Alouettes à Morneau Tremblay inc. pour la somme de 55 935,34 \$ taxes incluses payée à même le budget de l’administration générale au poste « Investissement Pointe-aux-Alouettes ».

c. c. Morneau Tremblay inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-19

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT AU DIRECTEUR DE L’AMÉNAGEMENT ET DE LA FORESTIERIE POUR ALLER EN APPEL D’OFFRES PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur et le plan d’affaires relatifs au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes décrivent les différentes étapes de réalisation du projet, dont la réalisation d’un stationnement pour accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT le mandat donné en décembre 2019 (résolution 19-12-18), pour la réalisation du concept d’aménagement du projet et du stationnement, qui a permis de produire un plan de la localisation optimal du stationnement prévu au projet;

CONSIDÉRANT les prévisions relatives au devis technique (résolution 20-08-22) pour la conception du stationnement qui décrit l’état des lieux et les plans des travaux projetés réalisés par Harp Consultant inc.;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du stationnement fait partie des actions relatives à la première phase du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d’autoriser le directeur de l’aménagement du territoire et de la foresterie, pour aller en appel d’offres public sur le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation du stationnement dans le projet de la Pointe-aux-Alouettes, sise dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

21-03-20

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 359-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d’urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d’aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’examen de la conformité du règlement n° 359-2021 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 297-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 359-2021 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 297-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale, municipalité de Saint-Irénée

21-03-21

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2020 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par l'équipe de la MRC en sécurité incendie, M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et M. Tobie Jean, préventionniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2020 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*.

Il est également résolu de transmettre ce rapport à chacune des municipalités de la MRC pour adoption par leur conseil respectif.

c. c. M^{me} Annik Bouchard, directrice de la sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
M. Guillaume Desrosiers, conseiller en sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
Municipalités de la MRC

21-03-22

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION FONCIÈRE ET SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit déposer au ministère un rapport annuel d'activités relatif à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2020 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2020 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* et de le transmettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

21-03-23

TÉLÉPHONIE IP : MANDATS AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du système de téléphonie IP partagé entre les partenaires, soit le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC), la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des deux MRC sont incluses au projet;

CONSIDÉRANT la présentation du projet et de l'avancement des travaux aux directions générales des villes et municipalités, en visioconférence le 26 février dernier;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public doit être lancé prochainement pour l'acquisition des appareils téléphoniques;

CONSIDÉRANT QU'une acquisition est prévue prochainement pour le serveur, et ce, à l'intérieur des regroupements d'achats en vigueur pour le CSSDC;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDC agit à titre de mandataire dans le projet pour ses partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

- De confirmer la participation de la MRC de Charlevoix-Est et de ses municipalités au projet de remplacement du système de téléphonie IP;
- De mandater le Centre de services scolaire de Charlevoix pour la réalisation d'un appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur de celui-ci pour l'acquisition des appareils téléphoniques selon les besoins transmis au début mars;
- De mandater le Centre de services scolaire de Charlevoix pour l'acquisition d'un serveur pour lequel le Centre a déjà mandaté un regroupement d'achats;
- D'autoriser l'adjudication du contrat au soumissionnaire sélectionné et la passation des commandes pour et au nom de la MRC, et ce, en respect du budget total estimé pour la MRC qui est d'environ 67 346,81 \$ plus les taxes applicables, sous

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

réserve des modifications apportées aux quantités d'appareils à la suite de la rencontre du 26 février dernier;

- De partager la facture totale de la MRC avec ses sept municipalités, tant pour l'acquisition des équipements que pour les frais de support annuel, qui pourraient s'élever à environ 4 446,22 \$.

Il est également résolu :

- De mandater le Centre de services scolaire de Charlevoix pour l'accompagnement de la MRC (dizaine d'heures maximum) lui permettant d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de commutateurs pour ses sites et ceux de ses sept municipalités (en référence au rapport de Services Info-Comm déposé à la MRC le 22 février 2021);
- De partager la facture du mandat pour l'appel d'offres relatif aux commutateurs avec ses sept municipalités et de facturer ses dernières pour les commutateurs qui seront à changer pour chacun de leurs sites, s'il y a lieu.

c. c. M^{me} Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information, Centre de services scolaire de Charlevoix
Directrices générales des municipalités de la MRC

21-03-24

PAIEMENT DES FACTURES 210023 DE LA VILLE DE CLERMONT ET 2100005 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS, POUR L'INTERVENTION DE L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE DE SOUTIEN DES TNO, ZEC DU LAC-AU-SABLE, 5 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT l'intervention de l'équipe régionale de sauvetage de soutien des TNO le 5 février dernier sur la Zec du Lac-au-Sable, à la suite d'un appel de la centrale 9-1-1 relatif à un accident de motoneige;

CONSIDÉRANT la participation de pompiers des services de sécurité incendie de la Ville de Clermont et de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs qui sont membres de l'équipe régionale de sauvetage de soutien des TNO;

CONSIDÉRANT la facture numéro 210023 de la Ville de Clermont, d'une somme de 281,16 \$;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2100005 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, d'un montant de 307,16 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de payer la facture numéro 210023 de la Ville de Clermont, d'un montant de 281,16 \$, et la facture numéro 2100005 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, d'une somme de 307,16 \$, à même le budget des TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

21-03-25

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS AGRIESPRIT DE FAC POUR L'ACQUISITION D'UNE MOTONEIGE, D'UNE REMORQUE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déposer une demande de financement d'une somme de 25 000 \$ au Fonds AgriEsprit de FAC pour l'acquisition d'une motoneige, d'une remorque et autres équipements pour utilisation en territoires non organisés (TNO) en lien avec les différents champs de compétence de la MRC (gestion foncière, etc.).

21-03-26

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 314-03-21 MODIFIANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION est donné par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 314-03-21 modifiant le règlement pour la tarification des biens et services de la gestion des matières résiduelles le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT 314-03-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement complémentaire pour préciser notamment le processus et la tarification relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ à la séance ordinaire du conseil des maires du 30 mars 2021, accompagné du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la gestion des matières résiduelles ont analysé le projet de règlement et recommandent favorablement ledit projet aux élus du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 314-03-21 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, de donner avis de motion relativement au projet de règlement 314-03-21 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles, tel que présenté et déposé par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et ci-dessous décrit :

Article 1.	Titre du règlement
-------------------	---------------------------

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 314-03-21 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

Article 2.	But du règlement
-------------------	-------------------------

Le présent règlement vise à préciser spécifiquement la tarification pour les biens et les services de la gestion des matières résiduelles pour le Lieu d'enfouissement technique sis à Clermont et les écocentres saisonniers sis à La Malbaie et Saint-Siméon.

Article 3.	Tarification pour la gestion des matières résiduelles (toutes matières transportées au LET ou dans le réseau des écocentres)
-------------------	---

Les articles 5.2.1 et 5.2.3 du Règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles et ses amendements, sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

5.2.1 Tarification spécifique à l'écocentre de Clermont

Puisque les usagers qui utilisent les services de l'écocentre de Clermont permettent à la MRC de diminuer les coûts de transport des écocentres saisonniers (Saint-Siméon et La Malbaie), un propriétaire ou un locataire de la MRC de Charlevoix-Est a droit, à l'écocentre de Clermont seulement, à une tonne gratuite pour les matières résiduelles, par adresse civique d'un immeuble, par année (1^{er} janvier au 31 décembre) selon toutes les conditions suivantes :

- Il est propriétaire ou locataire de l'immeuble;
- Les matières résiduelles (matériaux de construction, encombrants) proviennent de cette adresse;
- Il y a une taxe de valorisation pour les matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est facturée à cette adresse.

Des preuves sont exigées en tout temps, soit compte de taxes, photos, permis de construction afin de s'assurer du respect des conditions.

Toutefois, nonobstant ce qui est mentionné plus haut, un locataire a droit à cette tonne gratuite pour toutes les matières résiduelles sauf pour les matériaux de construction. Le propriétaire de l'immeuble a droit à cette tonne gratuite pour les matériaux de construction.

Lorsque cette tonne gratuite sera utilisée pour cette adresse pendant l'année, les tarifs prévus au présent règlement seront exigés pour les matières résiduelles.

Dans le cas où les matières résiduelles sont transportées par un véhicule autre que celui du citoyen, la tonne gratuite de matières résiduelles par adresse par année est applicable si le citoyen est présent à bord de ce véhicule et selon les conditions énumérées dans ce règlement. Sinon, le tonnage gratuit et/ou les tarifs le cas échéant, sont assignés au propriétaire du véhicule.

Les tarifs applicables sont de l'ordre de 130 \$ pour les résidus de CRD et de 157 \$ pour les matières destinées à l'enfouissement.

5.2.3 Écocentres saisonniers de La Malbaie et de Saint-Siméon

La tarification dans les écocentres situés à La Malbaie et à Saint-Siméon est de 5 \$ taxes incluses par véhicule de promenade ou par remorque. L'accès est interdit aux entrepreneurs aux écocentres saisonniers de La Malbaie et de Saint-Siméon. L'accès aux remorques de grandes dimensions et à bascule (dompeuses) est interdit, et ce, même si le système de bascule n'est pas utilisé pour le déchargement. Les transports avec ce type de remorque et d'autres types de véhicule sont acceptés à l'écocentre de Clermont.

Article 4.	Entrée en vigueur
-------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

21-03-27

RÉFECTION DE LA CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : PAIEMENT DU DÉCOMPTE FINAL ET NUMÉRO 5 À FERNAND HARVEY & FILS INC.

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-31 octroyant le contrat de réfection de la Côte du banc d'emprunt à Fernand Harvey & Fils;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Harp Consultant, en date du 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte final, soit le cinquième, incluant la retenue de 10 %, relativement aux travaux de réfection de la Côte du banc d'emprunt à Fernand Harvey & Fils pour la somme de 143 195,94 \$ taxes incluses, payée au budget de la valorisation au poste « Réfection de la Côte du banc d'emprunt ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-28

VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES POUR LA VALORISATION: OCTROI DU CONTRAT 2021 À RÉCUPÉRATION MLB POUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vente des métaux provenant du réseau des écocentres, destiné à la valorisation, prend fin le 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d'au moins un témoin, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaires	Prix payé par tonne métrique (sans taxes)
Soudure N. L. (Soudure Larno inc.)	129,97 \$
Récupération MLB	163,85 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus haute soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, à l'entreprise Récupération MLB pour la somme de 163,85 \$ plus taxes par tonne métrique encaissée au budget de la valorisation au poste « Réseaux des écocentres (vente de produits de l'écocentre, métaux) ».

c. c. M. André Girard, Récupération MLB
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-29

OPÉRATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET): ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE ENGLOBE POUR LES TESTS DE SOLS AUX TAUX INDIQUÉS DANS LE GUIDE DE L'ASSOCIATION DES FIRMES DE GÉNIE-CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT l'offre de service de Englobe pour les tests de sols reçue en date du 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les taux proposés sont ceux indiqués dans le guide de l'Association des firmes de génie-conseil de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une valeur approximative de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'un an de tests de sols à Englobe, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, selon les taux indiqués dans l'offre de service, représentant une somme approximative de 2 500 \$, et ce, payée au budget de la GMR au poste « Traitement et suivi environnemental LET ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-03-30

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET SES ACCESSOIRES À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT la résolution mandatant le directeur général, monsieur Pierre Girard, à déposer une demande de soumission sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat d'un tracteur et ses équipements pour l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public, conformément aux dispositions du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 mars 2021 avant 11 h sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix total de la soumission (taxes incluses)
Centre agricole Neuville	240 513,64 \$
SUMMIT	254 682,01 \$
Zone Kubota	217 285,13 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Zone Kubota, est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable produite le 26 mars 2021 par M^e André Lemay confirmant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un tracteur et ses équipements à l'entreprise Zone Kubota pour la somme de 215 579 \$ taxes nettes, et ce, payée selon la répartition suivante :

- Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) : 37 140 \$;
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018, 2019 et 2021 : 75 000 \$;
- Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : 6 310 \$;
- Fonds COVID-19/Aéroport : 67 778 \$;
- Surplus de l'Aéroport : 29 351 \$.

c. c. M. Joël Mercier, Zone Kubota
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-31

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DATE DE REPRISE DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la saison 2021 de l'Aéroport de Charlevoix débute prochainement et qu'il y a lieu de confirmer la date de reprise des opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'effectuer le début des opérations à l'Aéroport de Charlevoix en date du 15 mai 2021, tout en respectant les normes gouvernementales émises, en lien avec la COVID-19, notamment, mais non limitativement :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Avant le 15 mai, seuls les appels de service pour avitaillement d'hélicoptères en transit sont desservis, et ce, en appliquant les consignes et les directives à l'intention des exploitants aéroportuaires régionaux des autorités compétentes;
- À partir du 15 mai 2021 au début des opérations, émettre un NOTAM pour rendre obligatoire l'obtention au préalable d'une autorisation pour atterrir ou décoller de Charlevoix CYML (tant et aussi longtemps que les mesures de restriction d'accès à la région sont en vigueur).
- Ajuster l'horaire de 7 jours sur 7 jours à partir du 17 juin jusqu'au 8 octobre selon les besoins par la publication d'un NOTAM.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

21-03-32

EXPLORER SOLUTIONS : ACCEPTATION DE L'ÉCHÉANCIER DÉPOSÉ ET DE L'OFFRE DE SERVICES COMPLÉMENTAIRE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-01-23 octroyant le contrat pour la réalisation de l'étude de marché pour l'Aéroport de Charlevoix à Explorer Solutions;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'échéancier, confirmant la présentation du résultat de l'étude au conseil des maires du 25 mai prochain;

CONSIDÉRANT l'offre de services complémentaire pour bonifier l'étude de marché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter l'échéancier proposé par la firme Explorer Solutions, ainsi que l'offre de services complémentaire pour la réalisation de l'étude de marché, représentant la somme de 4 010 \$ plus taxes, et ce, payée à même le budget de l'Aéroport de Charlevoix au poste « Projet d'allongement de la piste et du réaménagement de l'aérogare ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

La préfet, madame Odile Comeau, quitte délibérément la salle du conseil des maires et cède la présidence au préfet suppléant, monsieur Alexandre Girard, pour le point Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : acceptation du projet 2021-02-05 – La Virée Nordique.

21-03-33

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ACCEPTATION DU PROJET 2021-02-05 – LA VIRÉE NORDIQUE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'organisme La Virée Nordique de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de la refonte du site Internet de l'événement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'événement vise à promouvoir la santé et les saines habitudes de vie par l'offre d'activités sportives hivernales;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de faciliter la gestion par l'équipe, de rendre l'événement plus attrayant et d'ajouter une boutique en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 2 218,50 \$ à l'organisme La Virée Nordique de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de refonte du site Internet de l'événement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M^{me} Marline Côté, coordonnatrice, La Virée Nordique de Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

La préfet, madame Odile Comeau, réintègre la salle et le préfet suppléant, monsieur Alexandre Girard, cède la présidence du conseil des maires pour la suite du conseil des maires.

21-03-34

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2021-02-02 – LA FERME À CIEL SUR MER

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise La Ferme à ciel sur mer à même le Fonds régions et ruralité pour le projet d'aménagement d'un point de vente et d'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise, actuellement en démarche de certification biologique, vise la culture, le séchage et la vente de lavande et autres herbes médicinales en serre et en champ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager un point de vente pour permettre la vente de produits directement sur place et via d'autres canaux de vente, ainsi qu'à l'achat d'équipement et d'outils de ferme;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les orientations définies dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 35 000 \$ à l'entreprise La Ferme à ciel sur mer à même le Fonds régions et ruralité pour le projet d'aménagement d'un point de vente et d'achat d'équipement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Michael Knetzger, président, La Ferme à ciel sur mer
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-03-35

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : NOMINATION DU COMITÉ AVISEUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-05 confirmant l'intérêt de la MRC à signer une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour bénéficier d'une contribution financière permettant l'embauche de ressources additionnelles au sein du service de développement économique de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente par la préfet en date du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un comité aviseur doit être formé et qu'il y a lieu de nommer le représentant de la MRC pour y siéger;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du comité aviseur auront les rôles suivants :

- Favoriser une compréhension commune des enjeux liés au développement économique dans Charlevoix-Est en lien avec Accès entreprise Québec;
- Discuter et prendre position sur des questions stratégiques d'Accès entreprise Québec;
- Proposer des pistes de solution afin d'optimiser les stratégies choisies;
- Donner des conseils, formuler des avis ou faire des recommandations quant aux rôles d'Accès entreprise Québec et des ressources additionnelles;
- Assurer une vigie sur la cohérence des activités avec les enjeux et les orientations préconisées;
- Superviser la reddition de comptes du programme d'Accès entreprise Québec.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger, en collaboration avec les représentants du ministère de l'Économie et de l'Innovation, au comité aviseur de l'entente Accès entreprise Québec, soit :

- M. Michel Couturier, maire de la Ville de La Malbaie;
- M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, MRC;
- M^{me} Nadia Morin, directrice générale de la SADC de Charlevoix–Côte de Beauré–Île d'Orléans;
- M. Paul-Phillipe Nadeau, propriétaire de l'Hôtel-Motel Castel de la Mer;
- M^{me} Brigitte Lavoie, copropriétaire des Belles récoltes de Charlevoix;
- Un représentant du bureau de la députée de Charlevoix–Côte-de-Beauré à titre d'observateur.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux membres du comité dûment formé en date des présentes.

21-03-36

QUÉBEC INTERNATIONAL : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE l'Espace régional d'accélération et de croissance Techno-Tandem de la Capitale-Nationale vise principalement à offrir aux entreprises un accès à des services spécialisés d'accompagnement d'affaires et d'orientation aux entreprises, peu importe leur stade de maturité ou leur situation géographique sur le territoire de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été développé, et déployé par Québec International en collaboration avec ses partenaires régionaux, dont la Direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la Ville de Québec et les 6 MRC de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les Espaces régionaux d'accélération et de croissance se veulent des lieux de convergence qui facilitent la concertation, la collaboration et la communication entre les acteurs socioéconomiques d'une même région;

CONSIDÉRANT QUE les Espaces régionaux d'accélération et de croissance ont pour objectifs de mieux accompagner les entreprises ainsi que d'optimiser le savoir-faire afin de résoudre les problèmes rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE par leurs mesures concrètes et innovantes axées sur les spécificités de chaque région, les 18 espaces régionaux visent à dynamiser et à propulser les entreprises :

- En favorisant l'innovation et les meilleures pratiques d'affaires;
- En les orientant vers des services d'accompagnement spécialisés et d'accélération d'affaires;
- En leur offrant des outils afin qu'elles puissent mieux performer, innover, accroître leur compétitivité et contribuer au dynamisme de leur région;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle se termine au 31 mars 2021 et que le renouvellement de l'entente couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'accorder la somme de 2 511 \$ couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- D'autoriser madame Odile Comeau, préfet, à signer l'entente avec Québec International relativement au Pôle régional d'innovation – Techno-Tandem de la région de la Capitale-Nationale 2021-2022.

c. c. M. Carl Viel, président-directeur général, Québec International

M^{me} Sandra Hardy, directrice principale – services aux entreprises et développement des secteurs de force, Québec International

M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-03-37

PÔLE DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LES PÉRIODES 2021-2022 ET 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Pôle des entreprises en économie sociale collabore étroitement avec les organisations de développement qui ont le mandat d'accompagner les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Pôle des entreprises en économie sociale maximise les efforts qui sont mis en place pour favoriser un développement durable de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'économie sociale est une façon d'entreprendre collectivement afin de faire le lien entre l'économique et le social;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, le Pôle des entreprises en économie sociale s'est vu reconnaître ses quatre mandats via le Plan d'action gouvernemental de l'économie sociale :

- Valoriser l'économie sociale, ses principes et ses retombées sur le territoire;
- Renforcer les entreprises d'économie sociale;
- Soutenir l'émergence de l'économie sociale comme modèle entrepreneurial de développement territorial;
- Déployer un écosystème de soutien fort.

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle se termine au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT la demande du Pôle des entreprises d'économie sociale pour le renouvellement de l'entente de partenariat régionale pour le développement des entreprises d'économie sociale pour 2021-2022 et 2022-2023;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'entente financera exclusivement des projets dédiés au développement d'affaires des entreprises de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- D'accorder la somme de 5 250 \$ couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et la somme de 5 500 \$ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
 - D'autoriser madame Odile Comeau, préfet, à signer l'entente avec le Pôle des entreprises en économie sociale 2021-2023.
- c. c. M. Félix Bussières, directeur général, Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale
 M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-03-38

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DEMANDE DE DÉBOURSEMENT FINAL ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE RÉTROACTIVEMENT AU 23 MARS

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 940 668 \$;

CONSIDÉRANT QUE le passage en zone en alerte maximale (zone rouge) de la région de Charlevoix oblige des commerces à procéder à la fermeture pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre la possibilité aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités en raison qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zone rouge), de déposer une demande dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin d'obtenir une forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu de nombreuses demandes d'aide dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale afin d'obtenir cette forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande de bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 1 116 991 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une seconde demande afin d'obtenir une bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 500 000 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 1 616 991 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une troisième demande afin d'obtenir une bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 5 janvier 2021, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 500 000 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 2 116 991 \$;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 21-02-39 relativement à la demande de bonification au montant de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 24 février dernier le ministère avait demandé d'évaluer les besoins de la MRC d'ici le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des demandes, dont la MRC dispose présentement ainsi que celles à venir, l'estimation des besoins s'élève à environ 1 300 000 \$;

CONSIDÉRANT l'ajout du secteur touristique, en ce qui a trait aux gîtes et aux agences de voyages, la MRC prévoit recevoir une forte demande dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'obtenir une somme supplémentaire afin de venir en aide aux entreprises de la région visées par cet arrêt ministériel ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de l'enveloppe ne permet pas de venir en aide à de nombreuses entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de ratifier la demande de déboursement final datée du 9 mars 2021 de madame Odile Comeau, préfet, pour la somme de 1 300 000 \$ supplémentaire dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de répondre aux besoins des entreprises sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, totalisant ainsi la réception d'une somme de 3 916 991 \$ au 30 juin 2021.

Il est également résolu de déléguer madame Odile Comeau, préfet, pour la signature de l'avenant au contrat 2020-9 rétroactivement au 23 mars 2021.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation

21-03-39

JE MANGE LOCAL : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR DÉPÔT DE DEMANDES DE FINANCEMENT AU MAPAQ (ET AUTRES PROGRAMMES)

CONSIDÉRANT QUE le projet « Je mange local » ayant été réalisé au cours de l'été 2020 visant à promouvoir l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux a obtenu un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE le sondage d'appréciation ayant suivi le projet de l'été 2020 a démontré l'utilité des outils développés dans le cadre de « Je mange local » auprès des producteurs et agrotransformateurs locaux;

CONSIDÉRANT QU'une version « temps des Fêtes » du même projet en version numérique a été mise en place en 2020-2021 et a donné des résultats intéressants;

CONSIDÉRANT QUE l'application « Parcourir Charlevoix » qui sera lancée dans la MRC pour la saison estivale 2021 permettra l'ajout de circuits touristiques régionaux, dont « Je mange local » fait partie;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a suscité un engouement marqué pour l'achat local, notamment en ce qui concerne les produits agroalimentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les orientations définies dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des demandes d'aide financière dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR);

CONSIDÉRANT QU'un budget est prévu en 2021 pour soutenir la réalisation d'actions du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'autoriser le dépôt de demandes de financement dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR);
- De déléguer la direction générale à signer les protocoles et autres documents nécessaires au cheminement des demandes.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, agronome, MRC

21-03-40

TRAIN DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE BONIFICATION DE L'OFFRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Réseau Charlevoix pour le projet de bonification de l'offre du Train de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Train de Charlevoix est de générer des retombées économiques sur l'ensemble de son territoire et de mettre en valeur son patrimoine;

CONSIDÉRANT le positionnement de Réseau Charlevoix comme étant un joueur majeur régional;

CONSIDÉRANT QU'avec le succès des produits touristiques développés en 2020, le Train de Charlevoix se voit s'ajouter, pour 2021, plusieurs produits basés sur la forfaitisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder la somme de 25 000 \$ à Réseau Charlevoix relativement au projet de bonification de l'offre du Train de Charlevoix, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale, communautaire et autres ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M^{me} Nancy Belley, directrice, Réseau Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-03-41

ACCEPTATION DES RADIATIONS DE PRÊTS : DOSSIER FLI 12-58 ET FLS 12-58

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les radiations des prêts FLI 12-58 et FLS-58 relativement au Fonds local d'investissement et au Fonds local de solidarité.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-42

PARCOURIR CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES DANS DIVERS PROGRAMMES, ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MADAME LUCIE COUILLARD, CONSULTANTE ET SIGNATURE DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE Parcourir Charlevoix est une application mobile qui pourra être téléchargée gratuitement sur les téléphones intelligents et les tablettes;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE Parcourir Charlevoix présentera les attraits culturels, paysagers et patrimoniaux des municipalités qui composent la MRC de Charlevoix-Est qui sera composé de textes, de photographies (anciennes et récentes), de narrations, d'extraits sonores et de vidéos;

CONSIDÉRANT QUE le projet actuel vise à doter les municipalités de la MRC d'une vitrine culturelle numérique permettant de mettre en valeur le caractère distinctif de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de réalisation est prévu à l'été 2021 et qu'il comprend différentes sources de financement;

CONSIDÉRANT la pertinence de déposer une demande d'aide financière, notamment à Desjardins afin que ce financement permette de favoriser la vitalité des communautés dans une perspective de mise en valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT l'offre de services de madame Lucie Couillard, consultante, pour la somme de 6 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, à déposer dans divers programmes d'aide financière (notamment Desjardins) pour la réalisation du projet Parcourir Charlevoix et d'accepter l'offre de service de madame Lucie Couillard afin de réaliser le *Circuit de base* en respect de l'échéancier prévu pour la somme de 6 000 \$ plus taxes, payée à même le budget de l'entente de développement culturel et de déléguer la direction générale pour signer l'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-43

**CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
ADOPTION DU PLAN D'OPTIMISATION 2021 – PROGRAMME D'AIDE
D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNE**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix est l'organisation transport déléguée et mandatée par la MRC de Charlevoix-Est pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a nommé deux représentants au sein du conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (résolution 21-03-07);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a entériné le dépôt du budget 2020 de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix en novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de son mandat la Corporation de mobilité collective de Charlevoix a révisé l'exercice budgétaire 2020 afin de faire face aux impacts de la COVID-19 sur les dépenses et sur la baisse des recettes tarifaires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix travaille actuellement à un projet de développement visant l'amélioration des services de mobilité collective pour tous les citoyens de Charlevoix, nommé TC 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2020 la MRC de Charlevoix-Est a donné son aval au plan de développement de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, son mandataire en matière d'organisation des transports;

CONSIDÉRANT QUE dans ses budgets de développement 2021-2022 la Corporation de mobilité collective tient compte de l'optimisation des ressources financières et planifie la mise en place de nouveaux partenariats financiers;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice budgétaire 2021 déposé en novembre 2020 tient compte de différentes hypothèses, soit la pandémie (optimisation des ressources) et le projet de nouvelle desserte au niveau local : TC 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance du plan d'optimisation 2021 de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix nécessaire au dépôt au programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le plan d'optimisation de la Corporation de mobilité de Charlevoix ainsi que les budgets nécessaires au dépôt du programme d'aide d'urgence du ministère des Transports du Québec.

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de la mobilité collective de Charlevoix

21-03-44

26^E GALA DE LA RÉUSSITE DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ POUR L'OCTROI D'UNE BOURSE

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer une bourse pour le 26^e Gala de la réussite (2020-2021) du CECC, en achetant un plan de visibilité au coût de 500 \$, payé à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-03-45

MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX : APPUI MORAL RELATIVEMENT À LA PROTECTION PÉRENNE DES GOÉLETTES

CONSIDÉRANT QUE le Musée maritime de Charlevoix a déposé une demande d'appui moral à la MRC de Charlevoix-Est le 22 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Musée maritime de Charlevoix est d'interpréter et de mettre en valeur l'histoire des goélettes de bois et de leur cabotage sur le Saint-Laurent à travers des expositions, des conférences et diverses publications;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le Musée Maritime de Charlevoix est en démarche auprès de divers partenaires pour accroître la protection de goélettes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit, pour certains programmes de financement, démontrer que le projet bénéficie de l'appui du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est appuie moralement le Musée Maritime de Charlevoix dans ses démarches de financement auprès des autorités gouvernementales pour la protection pérenne des goélettes.

c. c. M^{me} Marie Anne Rainville, directrice générale, Musée Maritime de Charlevoix

MENTIONS SPÉCIALES :

La mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon félicite la Ville de Baie-Saint-Paul et l'entreprise Cédreco pour leur entente de collaboration relativement au chauffage de la Maison Mère de Baie-Saint-Paul.

Le maire de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Donald Kenny, remercie ses collègues maires pour l'appui au projet de la Pointe-aux-Alouettes.

Le maire de la Ville de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, remercie le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral pour l'appui financier au projet de l'Aréna de Clermont, ainsi que le directeur général de la MRC, le service de développement économique de la MRC et les membres du personnel de la Ville de Clermont pour l'appui tout au long de la démarche.

Le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, remercie la MRC pour l'aide apportée par le service de développement économique pour la création de la Coopérative le Marché des Montagnes.

21-03-46

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Claire Gagnon, la séance est levée à 15 h 46.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois d'avril 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième jour d'avril deux mille vingt et un (27/04/2021) à 15 h 28, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en visioconférence en direct du bureau municipal de Saint-Irénée.

Est également présent à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

21-04-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures, tenue en visioconférence, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) CIUSSS-CN : suivi de la visioconférence relativement à la situation COVID-19;
- b) Invitation à une visioconférence avec le chef de l'opposition officielle à Ottawa et chef des conservateurs, M. Erin O'Toole (tournée de la Capitale-Nationale : le vendredi 30 avril à 14 h);
- c) Politique familiale : discussion quant au renouvellement par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs;
- d) Ouverture des bureaux municipaux : état de la situation par le maire de Notre-Dame-des-Monts;
- e) Projet des Mosaïcultures : demande d'appui de monsieur Dave Gravel, conseiller politique de Mme Geneviève Guilbault, pour la réalisation d'un événement en 2022 à Québec;
- f) Vote par correspondance pour les plus de 70 ans : discussions relativement à la prochaine élection.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Planification stratégique: retour sur la rencontre avec le comité de suivi et demande de proposition pour le Volet 3 | Signature & Innovation;
- b) Aéroport de Charlevoix :
 - Suivi de la rencontre du 23 avril avec monsieur Guy Lussier, ingénieur, Gestion Aérotech;
 - Suivi des achats complémentaires à l'appel d'offres pour l'achat d'un tracteur;
 - Mandat à la direction générale pour déposer des demandes d'aide financière au programme Initiative aérien de transport régional (ITAR) de Développement économique Canada (DEC) et présentation des 6 projets qui y seront déposés par le directeur général;
 - Retour sur la lettre d'un citoyen pour la gestion de l'Aéroport : demande de la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs.
- c) Ressources humaines : suivi;
- d) TNO : versement de 50 % des subventions prévues au budget 2021 aux comités de Sagard–Lac-Deschênes (et le résiduel sera versé lors de la réception des états financiers de 2020) et taux d'intérêt à 0 % pour la période d'avril à juillet 2021;
- e) Avis de motion et projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle (seuil et biens et services québécois);
- f) Dossier La Chèvrerie de Charlevoix : suivi du processus de recouvrement et discussion avec M^e Gabriel Dumais;
- g) Résiduel *Places aux jeunes* : discussion quant aux orientations des élus et autorisation à la préfet et au directeur général pour consulter la MRC de Charlevoix;
- h) Rallye Croisière Québec-Rimouski : demande de commandite pour la réalisation de l'événement qui aura lieu du 10 au 18 juillet 2021;
- i) Projet Violence conjugale : demande de commandite par des étudiantes en technique d'éducation spécialisée du Centre d'études collégiales en Charlevoix afin d'outiller l'entourage et les familles des victimes;
- j) Société d'habitation du Québec (SHQ) : renouvellement de l'accréditation de M. André Tremblay, à titre de responsable des programmes;
- k) Le Centre du cheval enchanteur : demande de commandite afin de soutenir les activités d'équithérapie et de développement des jeunes en difficulté (dont bénéficient environ 142 jeunes de Charlevoix);
- l) Réunion des directeurs généraux : suivi de la rencontre du 21 avril et ajout d'une seconde journée;
- m) Reconstruction du pont de la rivière de Port-au-Persil : information quant à l'admissibilité à un programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique (point également traité en S.T.5 o);
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sauvetage hors route en milieu isolé, suivi;
- b) Implantation du nouveau système de téléphonie IP, suivi du résultat d'appel d'offres effectué par le Centre de services scolaire de Charlevoix et mandat pour aller en appel d'offres pour le remplacement des commutateurs;
- c) Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les commutateurs;
- d) Demande du Camp Arthur-Savard pour autorisation de travaux de rehaussement du chemin d'accès;
- e) Lots intramunicipaux : Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), acceptation finale pour adoption;
- f) Camping illégal : modification du Règlement général de la sécurité publique et sur la protection des personnes et des propriétés;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Gestion des requêtes et plaintes en gestion des matières résiduelles;
- b) Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) 2020 : suivi des travaux sur le chemin Snigole;
- c) Gestion des fosses septiques :
 - Remboursement au Domaine Laforest;
 - Inspection des fosses septiques : mandat au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour déposer une demande d'aide financière au volet 4 du Fonds régions et ruralité (axe coopération intermunicipale) relativement à un mandat régional.
- d) Sols contaminés : information;
- e) Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) : suivi de la conférence et bienfait de la gestion autonome d'un site relativement au coût;
- f) MRC de Portneuf : réception d'une résolution relativement à la *Loi sur les ingénieurs*;
- g) Gazon Savard : suivi;
- h) Internet haute vitesse : dossier toujours en suivi par la préfet et le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et possibilité d'annonce prochainement;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants : présentation de projets pour acceptation;
- b) Programme de soutien aux projets structurants : annulation du protocole pour le projet « Bonification des services aux transporteurs aériens » de l'Aéroport de Charlevoix dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) et transfert des montants dans le Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet « Acquisition, amélioration d'équipements et services professionnels relatifs au projet d'allongement de la piste »;
- c) Programme de soutien aux projets structurants : acceptation du transfert d'un montant octroyé et non utilisé pour le projet « *Services professionnels pour la réfection de 7 blocs d'ancrage* » du Port de refuge de Cap-à-l'Aigle dans le cadre du FDT et délégation de signature pour signer un nouveau protocole d'entente dans le cadre du FRR;
- d) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 : ententes de fonctionnement entre les MRC de la Capitale-Nationale et délégation de signature;
- e) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : présentation d'un projet pour acceptation;
- f) Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) : consultation de la MRC de Charlevoix-Est relative au dossier 431278 (chemin des loisirs);
- g) Consultation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relativement à l'implantation de sites de camping par l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon (Zec Buteux-Bas-Saguenay);
- h) Avis de conformité du règlement numéro 201-21 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 144-13 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- i) Avis de conformité du règlement 259 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 196, le règlement de lotissement numéro 197 et le règlement sur les permis et certificats numéro 195 de la Municipalité de Saint-Siméon;
- j) Schéma d'aménagement et de développement : discussion quant à l'adoption d'un avis de motion et projet de règlement;
- k) Conseil des trappeurs de Charlevoix : renouvellement de l'entente en déprédation pour certaines municipalités;
- l) Autorisations de bâtiments complémentaires sans bâtiment principal : suivi du dossier;
- m) Proposition d'un pôle de découverte du futur Géoparc de Charlevoix à la Pointe-aux-Alouettes : demande d'appui;
- n) Programme du ministère de la Sécurité publique (MSP) relativement à la reconstruction du pont de la rivière de Port-au-Persil : information et vérification à effectuer pour l'admissibilité;
- o) Patrimoine canadien : réception d'une réponse à la demande d'aide financière pour la Pointe-aux-Alouettes;
- p) Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) : dépôt de l'appel d'offres pour le stationnement de la Pointe-aux-Alouettes;
- q) Conseil des arts et des lettres : aide financière au Domaine Forget;
- r) Clientèle difficile : information;
- s) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Entente de développement culturel : précision à la résolution 19-06-16 au projet Faire Charlevoix dans le contexte COVID;
- b) Réseau Femmes et politique municipale : adoption de la Politique d'égalité de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Politique familiale : suivi (par Jérémie Provencher, agent de développement social);
- d) Politique municipalité amie des aînés (MADA) : information quant au plan d'action (sera acheminé incessamment pour le conseil de mai par Jérémie Provencher, agent de développement social);
- e) Suivi de la rencontre d'information relative aux Journées du patrimoine religieux du 11 et 12 septembre 2021, inscription avant la fin mai;
- f) Suivi de la rencontre du réseau des agents culturels municipaux (églises);
- g) Dépôt d'un avis d'intention au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 2, demande pour la prolongation de l'embauche de la ressource pour une durée de deux années supplémentaires;
- h) Dépôt d'un avis d'intention de la MRC de Charlevoix-Est au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, pour la réalisation d'un inventaire de patrimoine bâti et le dépôt d'un projet demande à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, sous-volet 1a;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Présentation du sondage de satisfaction à la clientèle;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- b) Accès PME : présentation du plan d'intervention et d'affectation des ressources;
- c) Soutien aux travailleurs autonomes : présentation du rapport annuel 2020-2021;
- d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : adoption du rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 (présenté lors du comité de gouvernance du 20 avril);
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :
 - Présentation du dossier FRCN 2021-04-01 : Les Ateliers Charlevoix;
 - Présentation du dossier FRCN 2021-04-02 : Le Musée de Charlevoix;
 - Présentation du dossier FRCN 2021-04-03 : Le Miel des Grands Jardins;
 - Présentation du dossier FRCN 2021-04-04 : La Table Agro-Touristique de Charlevoix;
- f) Fonds régions et ruralité (FRR) : présentation du dossier FRR 2021-04-01 : Forêt Coupe inc.;
- g) Fromagerie Saint-Fidèle : demande d'aide financière de 150 000 \$ et discussion quant à la répartition de la somme octroyée;
- h) Acception du budget *Communication pour la relance*;
- i) Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) : délégation de signature pour l'avenant 10;
- j) Rencontre avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et les MRC au sujet des événements estivaux : suivi;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

21-04-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2021**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2021.

21-04-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS D'AVRIL 2021**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P avril 2021 », et ce, pour le mois d'avril 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. avril 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2021 », et ce, pour le mois d'avril 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

21-04-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2021**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Janv-Mars 2021 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Janv-Mars TNO 2021 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de janvier, février et mars 2021.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-04-05

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 315-04-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 315-04-21 modifiant le règlement 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-04-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 297-04-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement complémentaire afin de préciser le seuil de la dépense permise pour un contrat de gré à gré, lequel seuil est déterminé par le ministre suivant l'adoption d'un règlement en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément au projet de loi 67, de favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ à la séance ordinaire du conseil des maires du 27 avril 2021, accompagné du dépôt du projet de règlement 315-04-21 modifiant le Règlement 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 315-04-21 avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, de donner avis de motion relativement au projet de règlement 315-04-21 modifiant le règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté et déposé lors de la présente séance du conseil et ci-dessous décrit :

Article 1.	Titre du règlement
-------------------	---------------------------

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 315-04-21 modifiant le règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2.	Abrogation de l'article 1 et remplacement – Objectif du règlement
-------------------	--

L'article 1 du Règlement 297-04-18 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

1. Objectif du règlement :

Le présent règlement a pour objet :

- a) De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Article 3.	Abrogation de l'article 8 et remplacement – Contrats pouvant être conclus de gré à gré
-------------------	---

L'article 8 du Règlement 297-04-18 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la MRC.

Article 4. Ajout de l'article 9.1- Biens et les services québécois

Afin de favoriser la reprise économique et conformément au projet de loi 67, l'article 9.1 est ajouté au Règlement 297-04-18 sur la gestion contractuelle :

Article 9.1. Biens et services québécois

Pour la période du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, la MRC doit appliquer des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Aux fins du présent article, un bien est réputé être québécois s'il y est assemblé, et ce, même si les pièces qu'il comporte ne proviennent pas toutes du Québec.

Article 5. Abrogation de l'annexe 1 et remplacement

L'annexe 1 du Règlement 297-04-18 est abrogée et remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La MRC a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : www.mrccharlevoixest.ca.

Toute personne qui entend contracter avec la MRC est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou transmettre la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-04-06 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : RENOUELEMENT DE L'ACCREDITATION DE M. ANDRÉ TREMBLAY, À TITRE DE RESPONSABLE DES PROGRAMMES**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler l'accréditation de monsieur André Tremblay à titre de responsable de l'application des programmes émanant de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

21-04-07 **VERSEMENT DE 50 % DES SUBVENTIONS PRÉVUES AU BUDGET 2021 AUX COMITÉS DE SAGARD-LAC-DESCHÊNES**

CONSIDÉRANT le support financier accordé par la MRC de Charlevoix-Est aux différents comités du secteur de Sagard-Lac-Deschênes (TNO de Sagard et du Mont-Élie);

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2021 des TNO de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de verser la moitié des sommes prévues au budget 2021 des TNO aux comités de Sagard-Lac-Deschênes, soit le comité des citoyens, le comité famille, le comité des loisirs, le comité de l'âge d'or et le comité paroissial pastoral.

Il est également résolu que le résiduel, soit l'autre 50 % des sommes disponibles, soit versé dès la réception des états financiers produits pour l'année 2020, à la satisfaction de la MRC.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-08 **GESTION DES FOSSES SEPTIQUES POUR LES TNO: REMBOURSEMENT DE TAXES (2018-2019 ET 2020) POUR LA VIDANGE DES FOSSES AU DOMAINE LAFOREST**

CONSIDÉRANT QU'en 2020 les représentants du Domaine Laforest ont signalé à la MRC qu'ils contractaient directement avec Sani-Charlevoix pour le service de vidanges des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Laforest était également facturé sur son compte de taxes municipales pour ce même service;

CONSIDÉRANT les conclusions des consultations administratives et légales concernant le remboursement des sommes versées en trop par le Domaine Laforest à la MRC;

CONSIDÉRANT les conclusions des discussions avec les représentants du Domaine Laforest ainsi qu'avec l'entreprise chargée de la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT les conditions particulières de vidanges des fosses au Domaine (heures et moments disponibles, fréquences variables, localisation des installations, etc.);

CONSIDÉRANT la lettre d'entente proposée par la MRC aux représentants du Domaine Laforest datée du 19 février 2021;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la confirmation des représentants du Domaine Laforest en date du 19 février 2021 concernant le retrait de cette propriété de la gestion informatisée de la MRC;

CONSIDÉRANT les calculs des montants pouvant être remboursés au Domaine Laforest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement ce qui suit :

- De retirer le Domaine Laforest de la gestion informatisée de vidanges des fosses septiques de la MRC;
- De rembourser au Domaine Laforest, à même le surplus des TNO, la somme de 8 422,50 \$ pour trois ans, soit 2018, 2019 et 2020 les taxes pour la vidange des fosses;
- D'exiger qu'un rapport soit produit annuellement par le Domaine Laforest et transmis à l'attention de monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, afin de s'assurer du respect de l'ensemble de la réglementation concernant la vidange des fosses septiques.

c. c. M. Alain Dufour, Domaine Laforest

TNO : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 4 mai prochain.

21-04-09

TNO : RÉOLUTION POUR ABAISSER LE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES COMPTES DE TAXES DES CITOYENS

CONSIDÉRANT QU'étant donné les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19, la MRC désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables des TNO de Sagard et de Mont-Élie en diminuant le taux d'intérêt et le taux de pénalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal* permet de baisser le taux d'intérêt, pour les citoyens des TNO, pour les créances en souffrances suivant l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT QUE la crise de la COVID-19 pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyens des TNO de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que les taux d'intérêt et de pénalité sur les prochains versements de taxes municipales 2021 impayés pour les citoyens des TNO de Sagard et de Mont-Élie soient fixés à 0 % par an, et ce, du 26 mars au 1^{er} juillet 2021.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-10

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS :
PRÉSENTATION DE PROJETS POUR ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont tous été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de déléguer la direction générale, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE AVRIL 2021		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJET RÉGIONAL		
Agrandissement des locaux	La Marée inc.	6 213 \$
PROJET MUNICIPAL		
Activités d'interprétation	Municipalité de Saint-Siméon	1000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-11

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS :
ANNULATION DU PROTOCOLE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (FDT) POUR LE PROJET « BONIFICATION DES SERVICES
AUX TRANSPORTEURS AÉRIENS » DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX
ET TRANSFERT DES MONTANTS ENGAGÉS DANS LE FONDS RÉGIONS
ET RURALITÉ (FRR) POUR LE PROJET « ACQUISITION, AMÉLIORATION
D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AU
PROJET D'ALLONGEMENT DE LA PISTE »**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), dont les dispositions permettaient de financer des projets répondants aux critères de la politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie prenait fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Bonification des services aux transporteurs aériens » de l'Aéroport de Charlevoix financé dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) n'a pas pu se réaliser dans les délais prescrits;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 permet, à l'article 26, de conserver toute part des fonds du FDT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Acquisition, amélioration d'équipements et services professionnels relatifs au projet d'allongement de la piste » de l'Aéroport de Charlevoix a été soutenu dans le cadre du FRR via le programme de soutien aux projets structurants en 2020;

CONSIDÉRANT la pertinence de transférer la somme de 50 000 \$ disponible pour le projet « Bonification des services aux transporteurs aériens » dans le FRR et de bonifier au moyen d'un addenda le protocole d'entente pour le projet « Acquisition, amélioration d'équipements et services professionnels relatifs au projet d'allongement de la piste »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- D'annuler le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires (FDT) pour le projet « Bonification des services aux transporteurs aériens » de l'Aéroport de Charlevoix;
- D'autoriser le transfert de la somme de 50 000 \$ pour le projet « Acquisition, amélioration d'équipements et services professionnels relatifs au projet d'allongement de la piste » de l'Aéroport de Charlevoix, à même le Fonds régions et ruralité;
- D'autoriser le directeur général, M. Pierre Girard, et la préfet, M^{me} Odile Comeau, à signer un addenda à cet effet.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-12

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ACCEPTATION DU TRANSFERT D'UN MONTANT OCTROYÉ POUR LE PROJET « SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE 7 BLOCS D'ANCRAGE » DU PORT DE REFUGE DE CAP-À-L'AIGLE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) ET AUTORISATION POUR SIGNER UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) dont les dispositions permettaient de financer des projets répondants aux critères de la politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie prenait fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet « *Services professionnels pour la réfection de 7 blocs d'ancrage* » du Port de refuge de Cap-à-l'Aigle financé dans le cadre du FDT n'a pas pu se réaliser dans les délais prescrits en raison des contraintes dues à la pandémie;

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 permet, à l'article 26, de conserver toute part des fonds du FDT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les activités réalisées ont été consignées dans un rapport en bonne et due forme qui permet de conclure une partie du projet dans les règles du FDT;

CONSIDÉRANT la pertinence de transférer la somme restante de 11 377,57 \$ engagée pour ce projet dans le FRR et de signer un nouveau protocole d'entente qui précisera les activités restantes à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le transfert de la somme de 11 377,57 \$ pour le projet « *Services professionnels pour la réfection de 7 blocs d'ancrage* » du Port de Refuge de Cap-à-l'Aigle dans le Fonds régions et ruralité (FRR) et d'autoriser le directeur général, M. Pierre Girard, à signer un protocole à cet effet.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-13

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)
2021-2024 : ENTENTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES MRC DE LA
CAPITALE-NATIONALE**

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) liant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC de la région de la Capitale-Nationale doit être conclue pour la période débutant le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les MRC désirent convenir d'ententes de principe sur la gestion du programme, afin de pouvoir rapidement financer des projets dès que le nouveau PADF sera annoncé;

CONSIDÉRANT QU'une fois le PADF 2021-2023 annoncé, les MRC considéreront la nécessité d'ajuster cette entente pour s'assurer de délivrer de la manière la plus équitable et efficace possible le programme qui leur est délégué;

CONSIDÉRANT QUE les MRC délégataires ont nommé la MRC de Portneuf à titre de MRC délégataire désignée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Claire Gagnon et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est adhère à l'entente de principe entre les MRC délégataires en ce qui a trait au volet de la contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI);
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est adhère à l'entente de principe entre les MRC délégataires en ce qui a trait au volet concernant la réalisation d'interventions ciblées;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **QUE** la préfet de la MRC, madame Odile Comeau, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, les deux ententes de principe entre les MRC délégataires liées au Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF), ainsi que les documents/addendas subséquents permettant des ajustements.

c. c. M. Frédéric Martineau, délégataire de l'entente, MRC de Portneuf

21-04-14

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : SOUTIEN FINANCIER POUR UN PROJET DE VOIRIE FORESTIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET - INTERVENTIONS CIBLÉES

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), pour la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques et pour accompagner les initiatives visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT le projet déposé par le Camp Arthur-Savard pour la réfection du chemin public multiusage sur le lot intramunicipal B7 à Saint-Siméon sur 1,5 kilomètre;

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant non utilisé de 5 944 \$ provenant de l'entente 2018-2020 du volet interventions ciblées du PADF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté par le Camp Arthur-Savard pour la réfection d'un chemin multiusage pour la somme de 5 944 \$ payée à même le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et d'autoriser M. Pierre Girard, directeur général, à signer avec le porteur de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

21-04-15

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) : CONSULTATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RELATIVE AU DOSSIER 431278

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain est survenu le 27 avril 2019 dans un talus bordant le chemin des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande consiste à procéder au morcellement d'une partie des lots 5 063 796 et 3 560 715 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 0,1199 hectare et d'utiliser cette superficie à des fins autres que l'agriculture dans le but d'adoucir la pente du talus ayant été emporté par le glissement de terrain et pour mettre en place un empièchement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas un impact négligeable sur la pérennité des activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'entraînera pas de nouvelles contraintes pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire les travaux proposés pour assurer l'intégrité de l'infrastructure routière et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est et à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) relativement à la demande du ministère des Transports (MTQ) pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 063 796 et 3 560 715 pour la stabilisation de la pente et l'aménagement de l'empièchement relativement au dossier 431278 (chemin de la Vallée, ville de La Malbaie).

c. c. Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

21-04-16

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) : AVIS DE LA MRC À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE CONSULTATION RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE SITES DE CAMPING PAR L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE PETIT-SAGUENAY SAINT-SIMÉON (ZEC BUTEUX-BAS-SAGUENAY)

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) relative à l'implantation de nouveaux sites de camping sur le territoire public géré par l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon (Zec Buteux- Bas-Saguenay);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est compris dans un plan de développement récréotouristique de la corporation;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC qui conclut que le projet ne présente pas d'impacts majeurs en lien avec les affectations et les activités actuelles sur ce territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de signifier au MFFP que cette demande relative à l'implantation de nouveaux sites de camping sur le territoire public géré par l'Association chasse et pêche Petit-Saguenay Saint-Siméon (Zec Buteux-Bas-Saguenay) ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M. Gilbert Rondeau, Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
M^{me} Cynthia Labrecque, conseillère au développement et aux affaires régionales, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

21-04-17

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-21 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 144-13 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 201-21 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 144-13 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation ne contreviennent pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 201-21 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 144-13 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

- c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 259 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 196, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 197 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 195 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 4 mai prochain.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 4 mai prochain.

21-04-18

GÉOPARC DE CHARLEVOIX : APPUI POUR LA RECONNAISSANCE DU PROJET À L'UNESCO

CONSIDÉRANT le projet de Géoparc de Charlevoix qui a comme objectif de mettre en valeur le patrimoine géologique exceptionnel de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Géoparc de Charlevoix vise également l'obtention d'un statut de Géoparc mondial de l'UNESCO;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le comité directeur du projet de Géoparc de Charlevoix considère que le projet de développement du site de la Pointe-aux-Alouettes possède plusieurs caractéristiques pour devenir un site qui pourrait être intégré au Géoparc et qu'il possède les caractéristiques recherchées d'un site pour l'obtention d'un statut de Géoparc mondial de l'UNESCO dont il pourrait devenir un élément patrimonial reconnu;

CONSIDÉRANT la demande de collaboration et d'appui du projet de Géoparc de Charlevoix par le comité directeur du projet à la MRC de Charlevoix-Est qui dirige le projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC appui le projet de Géoparc de Charlevoix et offre sa collaboration pour intégrer le site de la Pointe-aux-Alouettes dans le cadre des démarches pour l'obtention d'un statut de Géoparc mondial de l'UNESCO.

c. c. M. Pierre Verpaelst, comité directeur du Géoparc de Charlevoix

21-04-19

IMPLANTATION DU NOUVEAU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP, APPEL D'OFFRES POUR LES ÉQUIPEMENTS AUTRES QUE LES APPAREILS TÉLÉPHONIQUES (MRC ET MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du système de téléphonie IP partagé entre les partenaires, soit le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC), la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des deux MRC sont incluses au projet;

CONSIDÉRANT la présentation du projet et de l'avancement des travaux aux directions générales des villes et municipalités, en visioconférence le 26 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDC agit à titre de mandataire dans le projet pour ses partenaires;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé dernièrement par le CSSDC, pour l'acquisition des appareils téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE chacun des partenaires doit s'occuper lui-même de l'acquisition d'autres appareils de télécommunications (commutateurs);

CONSIDÉRANT QUE le CSSDC a accompagné la MRC afin de lui permettre d'aller en appel d'offres pour l'acquisition de commutateurs pour ses sites et ceux de ses sept municipalités (en référence au rapport de Services Info-Comm déposé à la MRC le 22 février 2021);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater la direction générale afin d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de nouveaux commutateurs dans le cadre du projet de remplacement du système de téléphonie IP.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de partager la facture avec les municipalités en fonction du nombre de commutateurs dont chacune a besoin pour son ou ses sites où est implantée la téléphonie IP.

21-04-20

ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE (PAFIT) ET DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO) POUR LES TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS SOUS ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la convention de gestion territoriale intervenue entre la MRC de Charlevoix-Est, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 7.1 et 7.2 de cette convention la MRC doit élaborer un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO);

CONSIDÉRANT QUE le comité multiressource de la MRC a participé à l'élaboration du PAFIT et du PAFIO;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIT et le PAFIO ont été soumis à une consultation des communautés autochtones et des ministères concernés;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIT et le PAFIO ont été soumis à une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) de la MRC de Charlevoix-Est et de les transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

c. c. M. Marc-André Boivin, ingénieur forestier, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

21-04-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-03-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement complémentaire pour préciser le processus et la tarification relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, à la séance ordinaire du conseil des maires du 30 mars 2021, accompagné du dépôt du projet de règlement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la gestion des matières résiduelles ont analysé le projet de règlement et recommandent favorablement ledit projet aux élus du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 314-03-21 avant la présente séance et déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d’adopter le règlement numéro 314-03-21 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles, tel que présenté, déposé et décrit ci-dessous :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 314-03-21 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à préciser spécifiquement la tarification pour les biens et les services de la gestion des matières résiduelles pour le Lieu d’enfouissement technique sis à Clermont et les écocentres saisonniers sis à La Malbaie et Saint-Siméon.

Article 3. Tarification pour la gestion des matières résiduelles (toutes matières transportées au LET ou dans le réseau des écocentres)
--

Les articles 5.2.1 et 5.2.3 du Règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles et ses amendements, sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

5.2.1 Tarification spécifique à l’écocentre de Clermont

Puisque les usagers qui utilisent les services de l’écocentre de Clermont permettent à la MRC de diminuer les coûts de transport des écocentres saisonniers (Saint-Siméon et La Malbaie), un propriétaire ou un locataire de la MRC de Charlevoix-Est a droit, à l’écocentre de Clermont seulement, à une tonne gratuite pour les matières résiduelles, par adresse civique d’un immeuble, par année (1^{er} janvier au 31 décembre) selon toutes les conditions suivantes :

- Il est propriétaire ou locataire de l’immeuble;
- Les matières résiduelles (matériaux de construction, encombrants) proviennent de cette adresse;
- Il y a une taxe de valorisation pour les matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est facturée à cette adresse.

Des preuves sont exigées en tout temps, soit un compte de taxes, des photos, un permis de construction, afin de s’assurer du respect des conditions.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Toutefois, nonobstant ce qui est mentionné plus haut, un locataire a droit à cette tonne gratuite pour toutes les matières résiduelles sauf pour les matériaux de construction. Le propriétaire de l'immeuble a droit à cette tonne gratuite pour les matériaux de construction.

Lorsque cette tonne gratuite sera utilisée pour cette adresse pendant l'année, les tarifs prévus au présent règlement seront exigés pour les matières résiduelles.

Dans le cas où les matières résiduelles soient transportées par un véhicule autre que celui du citoyen, la tonne gratuite de matières résiduelles par adresse par année est applicable si le citoyen est présent à bord de ce véhicule et selon les conditions énumérées dans ce règlement. Sinon, le tonnage gratuit et/ou les tarifs le cas échéant, sont assignés au propriétaire du véhicule.

Les tarifs applicables sont de l'ordre de 130 \$ pour les résidus de CRD et de 157 \$ pour les matières destinées à l'enfouissement.

5.2.3 Écocentres saisonniers de La Malbaie et de Saint-Siméon

La tarification dans les écocentres situés à La Malbaie et à Saint-Siméon est de 5 \$ taxes incluses par véhicule de promenade ou par remorque. L'accès est interdit aux entrepreneurs aux écocentres saisonniers de La Malbaie et de Saint-Siméon. L'accès aux remorques de grandes dimensions et à bascule (dompeuses) est interdit, et ce, même si le système de bascule n'est pas utilisé pour le déchargement. Les transports avec ce type de remorque et d'autres types de véhicule sont acceptés à l'écocentre de Clermont.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

21-04-22

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) 2020 : OCTROI DU CONTRAT DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE DES HARVEY, SOIT LE SEGMENT 10.3 ET LE RECHARGEMENT DU SEGMENT 10.4

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a donné un avis favorable pour la réalisation des travaux pour la réfection de la Côte des Harvey, soit le segment 10.3 et le rechargement du segment 10.4 prévu dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la grille de calcul de l'aide financière proposée le 31 mars 2021 est conforme à la demande révisée de la MRC au programme de subvention Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis devront être réalisés et/ou modifiés pour procéder à un appel d'offres et pour la réalisation des travaux;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'une première offre de service de la firme HARP Consultant pour la réalisation des plans et devis pour ce projet avait été déposée le 19 mai 2020 et avait été entérinée par la résolution 20-05-20;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation complète du mandat de cette première offre était conditionnelle à l'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a refusé cette première mouture du projet;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle offre de service a été déposée le 26 avril 2021 par la firme HARP Consultant pour la réalisation et/ou modification des plans et devis pour ce projet modifié;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation et/ou la modification des plans et devis sont conformes au projet révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement ce qui suit :

- De mettre fin à la première offre de service de la firme HARP Consultant pour la réalisation des plans et devis datée du 19 mai 2020 puisque les activités nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière prévues dans celle-ci sont complétées et payées et que le projet est modifié;
- D'octroyer le contrat de la réalisation et/ou la modification des plans et devis pour le projet révisé à HARP Consultant pour la somme de 13 500 \$ plus taxes payé au budget GMR au poste « Réfection section Côte des Harvey et approche pont Snigole (projet RIRL) »;
- Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à la confirmation du ministre des Transports de l'octroi de la subvention prévue à la grille de calcul du Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) de l'aide financière proposée le 31 mars 2021.

c. c. M. Philippe Harvey, HARP Consultant

21-04-23

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) 2020, TRAVAUX SUR LE CHEMIN SNIGOLE, SEGMENTS 10.3 ET 10.4 : SOURCE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a donné un avis favorable pour la réalisation des travaux pour la réfection de la Côte des Harvey, soit le segment 10.3 et le rechargement du segment 10.4, prévue dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la grille de calcul de l'aide financière proposée le 31 mars 2021 est conforme à la demande de la MRC au programme de subvention Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux est de 922 907 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le programme RIRL subventionne au maximum 75 % des estimations des coûts des travaux soit 692 180 \$;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit contribuer au minimum à 25 % des estimations des coûts des travaux, représentant la somme approximative de 230 727 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'une partie des surplus du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) provient d'un transfert monétaire de l'ensemble des municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que la partie des coûts estimés pour la réalisation des travaux et payés par la MRC provienne de l'appropriation du surplus prévue au budget 2021 de la MRC pour une somme de 123 000 \$ ainsi que du surplus libre du LES provenant de l'ensemble des municipalités pour une somme minimum de 107 727 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-24

GESTION DES REQUÊTES ET PLAINTES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre des services directs de gestion des matières résiduelles (GMR) aux citoyens et aux institutions, commerces et industries (ICI) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE présentement les requêtes et les plaintes des usagers de ces services sont gérées manuellement;

CONSIDÉRANT QUE des fonds COVID sont disponibles pour informatiser et par le fait même optimiser les différents services de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe de géomatique Azimut pour l'implantation et l'hébergement d'un système de gestion des requêtes et plaintes (tableau de bord);

CONSIDÉRANT QUE la MRC requière déjà, avec satisfaction, les services de l'entreprise Groupe de géomatique Azimut pour la géomatique, la matrice graphique et la gestion des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE cette solution est déjà implantée dans une autre MRC et une autre ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de Groupe de géomatique Azimut pour l'implantation d'un système de gestion des requêtes et plaintes (tableau de bord) pour le service de la gestion des matières résiduelles (GMR) pour la somme de 3 737,50 \$ plus taxes, répartie de la façon suivante et payée à même le fonds COVID-19, soit 1 937,50 \$ de frais d'implantation et 1 800 \$ de frais d'hébergement annuel du système.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-25

GESTION DES FOSSES SEPTIQUES : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, AXE SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'il existe environ 2 600 installations septiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2014, plusieurs d'entre elles ont été mises à niveau ou installées par leur propriétaire, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'il reste encore 201 propriétés qui nécessitent une inspection pour déterminer la présence, l'état ou la conformité d'une installation septique;

CONSIDÉRANT le manque de temps des inspecteurs municipaux pour réaliser cette tâche;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière volet 4 de Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, axe Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour la réalisation d'inspection de 201 propriétés dans le but d'identifier leur situation en termes de traitement des eaux usées.

c. c. M^{me} Aryane Babin, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

21-04-26

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME INITIATIVE DE TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL (ITAR) AU QUÉBEC DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC)

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada (DEC) a mis sur pied un nouveau fonds de 59,2 millions de dollars pour le développement des aéroports régionaux via le programme Initiative de transport aérien régional (ITAR) au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ITAR vise à soutenir les aéroports régionaux pour faire face au manque de liquidité lié à la pandémie de COVID-19 et pour des projets d'amélioration des équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit déposer sa demande de financement d'ici le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est collabore avec la firme Explorer Solutions pour l'élaboration d'une étude de marché pour le développement de l'Aéroport de Charlevoix et que la recherche de financement est une suite logique de cette étude;

CONSIDÉRANT la présentation des 6 projets qui seront déposés au programme par le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, à signer les documents nécessaires au dépôt de la demande du programme Initiative de transport aérien régional (ITAR) de Développement économique Canada (DEC).

Il est également résolu d'octroyer un mandat à monsieur Normand Landry de la firme Explorer Solutions afin de préparer la demande de financement, et ce, à même le budget prévu pour l'étude de marché.

c. c. M^{me} Nadia Marceau, conseillère, Développement économique Canada
M. Normand Landry, directeur exécutif, Explorer Solutions

21-04-27

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACHAT DES ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'OPÉRATION

CONSIDÉRANT les besoins en équipements à l'Aéroport de Charlevoix afin de répondre aux exigences grandissantes de la clientèle;

CONSIDÉRANT la récente acquisition d'un tracteur pour l'aéroport afin de transporter les avions jusqu'à la station d'avitaillement et que la principale source de revenus de l'aéroport est la vente d'essence;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'Aéroport de Charlevoix d'acquérir une unité de démarrage au sol (GPU);

CONSIDÉRANT le financement obtenu auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le projet d'acquisition d'équipements et d'honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT la présentation des achats à effectuer faite au comité de gouvernance qui s'est tenu le 20 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est pour effectuer l'achat d'une unité de démarrage au sol, d'une barre de tirage à têtes interchangeable, de trois têtes de tirage et de câbles de connexion à l'aéronef représentant la somme de 22 141 \$ incluant le transport et les douanes, et ce, financée de la façon suivante :

- Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) : 6 325 \$;
- Politique d'appui aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) 2020 : 12 360 \$;
- Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : 1 058,42 \$;
- Surplus de l'Aéroport : 2 397,54 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-28

ACCÈS PME : ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente le 10 mars 2021 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation relativement à la création du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du financement dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau permettant l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT l'embauche madame Amélie Lahaie-Bouchard à titre d'agente de développement économique en date du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande de produire un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être approuvé par le conseil des maires et acheminé au ministère de l'Économie et de l'Innovation d'ici le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT la nomination du comité aviseur lors de la séance du conseil des maires qui s'est tenue le 30 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni le 16 avril dernier pour participer à l'élaboration du plan d'intervention et d'affectation des ressources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources pour le réseau Accès entreprise Québec tel que présenté par M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est, lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

Il est également résolu de transmettre le plan d'intervention et d'affectation des ressources au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'effectuer la diffusion dudit document, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Claude Drapeau, directeur, ministère de l'Économie et de l'Innovation

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-04-29

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant la gestion du programme Soutien au travail autonome pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et d'accompagnement aux personnes admissibles afin de mettre sur pied des projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter la reddition de comptes de l'entente relative au programme Soutien au travail autonome couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, à signer la reddition de comptes.

c. c. M^{me} Nathalie Verret, direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

21-04-30

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 394 070 \$ tirée de l'entente relative au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tels qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les aides octroyées dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale ont généré des investissements de 3 525 380 \$ dans la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, tel que présenté par monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est, lors du comité de gouvernance du 20 avril 2021.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2020-2021 au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Mathieu Collet Lafontaine, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale

21-04-31

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-04-01 - LES ATELIERS
CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Les Ateliers Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le projet d'acquisition d'équipement, soit un four pour la poterie ainsi que certains frais y afférent;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra d'augmenter la productivité de l'entreprise et de répondre à la demande grandissante tout en améliorant la qualité dans la fabrication;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du FRCN de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 4 457,50 \$ à l'entreprise Les Ateliers Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'acquisition d'équipement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Stéphane Bouchard, propriétaire, Les Ateliers Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-04-32

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-04-02 – MUSÉE DE
CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'organisme Musée de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour la réalisation d'une étude relativement à l'acquisition de l'église de Pointe-au-Pic;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser le milieu tout en préservant le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du FRCN de la MRC;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 \$ à l'organisme Musée de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation d'une étude relativement à l'acquisition de l'église de Pointe-au-Pic.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Sylvain Gendreau, directeur général, Musée de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-04-33

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-04-03 – LE MIEL DES GRANDS
JARDINS**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Le Miel des Grands Jardins à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le projet de refonte du site Internet et d'actualisation de l'image de marque de la miellerie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet lui permettra de rejoindre une plus grande clientèle en lui permettant de trouver les produits en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du FRCN de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 1 698,50 \$ à l'entreprise Le Miel des Grands Jardins à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de refonte du site Internet et d'actualisation de l'image de marque de la miellerie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Jean-Marc Lavoie, propriétaire, Le Miel des Grands Jardins
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-04-34

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-04-04 - LA TABLE AGRO-
TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'organisme La Table Agro-Touristique de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour des honoraires professionnels pour la réalisation de sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra d'effectuer un diagnostic de l'organisme et de déterminer les priorités d'action grâce à l'expertise d'un conseiller externe;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du FRCN de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 877,50 \$ à l'organisme La Table Agro-Touristique de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Sylvain Dervieux, président, La Table Agro-Touristique de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-04-35

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ACCEPTATION DU DOSSIER
FRR 2021-04-01 - FORÊT COUPE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Forêt Coupe inc. à même le Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de construction d'un bâtiment d'entreposage et d'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise de poursuivre le développement de son usine de Saint-Aimé-des-Lacs en diversifiant la clientèle et les produits fournis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de production de biomasse pour fournir une clientèle locale est écoresponsable et s'inscrit dans la logique de l'économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du FRR;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à l'entreprise Forêt Coupe inc. à même le Fonds régions et ruralité pour le projet de construction d'un bâtiment d'entreposage et d'achat d'équipements.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Simon Lavoie, président, Forêt Coupe inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-04-36

FROMAGERIE SAINT-FIDÈLE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 150 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Fromagerie Saint-Fidèle a effectué une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix-Est le 15 avril 2021, d'un montant de 150 000 \$, afin de maintenir la viabilité de l'entreprise et des emplois sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Fromagerie Saint-Fidèle existe depuis plus de 100 ans et constitue un attrait incontournable de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la Fromagerie Saint-Fidèle est l'une des rares industries créatrices d'emplois de ce secteur dévitalisé de la ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE de 30 à 40 emplois directs et plusieurs emplois indirects sont soutenus par la Fromagerie Saint-Fidèle;

CONSIDÉRANT QUE la Fromagerie Saint-Fidèle transforme plus de 10 millions de litres de lait provenant majoritairement de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 et les accords de libre-échange avec l'Europe ont considérablement fragilisé le secteur fromager;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie doit procéder à l'installation d'une usine de traitement des eaux usées dans le secteur de Saint-Fidèle et que la présence de la Fromagerie Saint-Fidèle entraîne des coûts supplémentaires d'environ 1,5 million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le paiement total de ce montant pourrait mettre en péril la pérennité des activités de production à la Fromagerie Saint-Fidèle et des emplois liés à cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est est justifié d'intervenir pour maintenir ces emplois en place puisque la vitalité de ce milieu en dépend;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un fonds dédié à la vitalisation du territoire de Charlevoix-Est a été octroyé à la MRC par le gouvernement du Québec et que le maintien des bons emplois sur le territoire constitue un enjeu de vitalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vitalisation qui a eu lieu le mardi 20 avril 2021, d'octroyer une aide financière de 100 000 \$ à la Fromagerie Saint-Fidèle, visant à maintenir la viabilité de l'entreprise et par le fait même les nombreux emplois;

CONSIDÉRANT les différents échanges intervenus entre les élus et les dirigeants de la MRC ainsi qu'avec les intervenants gouvernementaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du Secrétariat à la Capitale-Nationale afin de trouver une solution aux enjeux majeurs dénotés par la Fromagerie Saint-Fidèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une aide financière à la Fromagerie Saint-Fidèle d'un montant de 100 000 \$ provenant du Fonds de vitalisation à condition que les critères du fonds permettent le dépôt de ce projet.

Il également résolu d'octroyer une aide financière à la hauteur de 50 000 \$ via le Fonds régional de la Capitale-Nationale conditionnel à la présentation d'un projet lié à la réduction des émissions de matières polluantes par le promoteur.

c. c. M^{me} Cathy Savard, directrice générale, Fromagerie Saint-Fidèle
M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-37

RELANCE ÉCONOMIQUE : APPROBATION D'UN BUDGET POUR UNE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles pour appuyer la relance économique sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de publicités numériques a pour objectif de faire connaître les services de Mission développement Charlevoix aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Mission Développement Charlevoix veut aider et accompagner les entreprises afin qu'elles puissent se relever à la suite des restrictions imposées en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la présentation du projet et du budget faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 20 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur. Alexandre Girard et résolu unanimement, de réserver la somme de 3 000 \$ pour la réalisation d'une série de publicités, par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est relativement à la relance économique, et ce, payée à même l'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-04-38

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME): DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT 10 | VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020 le gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix-Est ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020 le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020 le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021 le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2021 le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021 le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021 le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021 le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021 le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt 10 relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation.

21-04-39

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : PRÉSENTATION DES DOSSIERS POUR ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2021-2023 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes du territoire de la MRC ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l'appel de projets 2021 de l'Entente de développement culturel, les projets suivants et d'autoriser la direction générale à signer avec les porteurs de projets les protocoles d'entente, soit :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Projets	Porteurs	Entente de développement culturel (EDC)
Activités de médiation culturelle sous le thème de la navigation, dont des ateliers de dessins, de création et d'observation	Centre d'exposition Inouï	7 000 \$
Activités de sculpture et d'art destinées à la clientèle jeunesse	Le Domaine Forget	5 000 \$
Activité qui vise à mettre en valeur un porteur de tradition de Charlevoix, M. Bruno Savard et d'une activité grand public	Société d'histoire de Charlevoix	4 000 \$
Activité de création qui vise à créer l'œuvre La Barque avec différentes clientèles dont les jeunes	Au Cœur des arts	3 235 \$
Activité qui vise à mettre en valeur l'art moderne	La Maison Mérino	5 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-40

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : PRÉCISIONS RELATIVES À LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-06-16 DU PROJET PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE 2019-FAIRE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2018-2020 des ententes de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est et de la MRC de Charlevoix prévoyait un budget pour l'acquisition de connaissances en patrimoine immatériel;

CONSIDÉRANT QU'un contrat avait été accordé à Artéfact urbain pour un montant de 28 000 \$ plus taxes payé à parts égales avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de services d'Artéfact urbain prévoyait cinq phases au projet et que la phase 1 de la collecte de données avec les citoyens a été réalisée en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les phases subséquentes n'ont pu être réalisées compte tenu de la pandémie, qu'il a fallu substituer les activités prévues à ces phases par d'autres activités ainsi que revoir les phases avec la firme, la MRC de Charlevoix et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'il a été ainsi convenu de produire huit balados, une vidéo et que l'ensemble des contenus audio et vidéo seront versés aux archives régionales ainsi qu'aux MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'entente avec Artéfact urbain suivant l'adoption de la résolution numéro 19-06-16 de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'adapter le projet en patrimoine immatériel *Faire Charlevoix* et de poursuivre la réalisation du mandat avec Artéfact urbain et de substituer les phases deux à cinq du projet du mandat par la réalisation de huit balados, d'une vidéo et d'accepter que le contenu soit versé aux deux MRC et au Centre d'archives régionales de Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Annie Vaillancourt, MRC de Charlevoix

21-04-41

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a confié à un comité mixte d'égalité, dont la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, Mme Claire Gagnon, assume la présidence, le mandat de proposer une politique d'égalité, en collaboration avec le Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'égalité vise l'atteinte de la représentation paritaire entre les femmes et les hommes au sein des instances décisionnelles et consultatives locales et régionales, dans le respect de la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'inscrit dans le cadre du Défi parité, conçu, initié et coordonné par le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD);

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été présentée en séance de travail du conseil des maires qui a précédé la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter la Politique d'égalité de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Municipalités de la MRC
M^{me} Lise Pilote, coordonnatrice, Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale

21-04-42

AVIS D'INTENTION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine immobilier est une préoccupation municipale et régionale et qu'à cet effet des actions sont mises de l'avant pour en assurer une préservation et une mise en valeur pour 2021 et les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'il y aura diffusion des outils existants pour mettre en valeur le patrimoine culturel de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT un investissement de plus de 75 000 \$ pour assurer le service en patrimoine immobilier en 2021 par la prestation de services en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la conservation du patrimoine immobilier favorise le développement durable et qu'il procure aux citoyens et aux citoyennes un sentiment de fierté et d'appartenance et qu'il contribue à définir leur identité, en plus de stimuler le tourisme ainsi que l'économie;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine immobilier est une ressource non renouvelable, menacée par le manque d'entretien et la négligence dont il peut être victime en raison du manque de connaissance, d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC croit qu'elle a un rôle à jouer dans la connaissance, la protection, la mise en valeur de son patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le MCC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visent à soutenir le milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite s'engager à ce programme en y investissant un montant annuellement en collaboration avec ses partenaires municipaux et gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est possède un service qui offre un aide-conseil pour faciliter la restauration patrimoniale et que celui-ci est apte à remplir le mandat du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du MCC jusqu'au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est manifeste son intérêt auprès du MCC et du MAMH à conclure une entente pour le Volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour une durée de deux ans et qu'il autorise le directeur général ainsi que la préfet de la MRC de Charlevoix-Est à déposer une demande de subvention et conclure une telle entente.

21-04-43

AVIS D'INTENTION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE VOLET 1A

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine immobilier est une préoccupation municipale et régionale et qu'à cet effet des actions sont mises de l'avant pour en assurer une préservation et une mise en valeur pour 2021 et les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'il y a une volonté du conseil des maires de se doter d'une aide à la rénovation patrimoniale en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite à mettre à jour son inventaire du patrimoine bâti et y ajouter son inscription au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite assurer le service en patrimoine immobilier par la prestation de services en collaboration avec le MCC;

CONSIDÉRANT QUE la conservation du patrimoine immobilier favorise le développement durable et qu'il procure aux citoyens et aux citoyennes un sentiment de fierté et d'appartenance et qu'il contribue à définir leur identité, en plus de stimuler le tourisme ainsi que l'économie;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine immobilier est une ressource non renouvelable, menacée par le manque d'entretien et la négligence dont il peut être victime en raison du manque de connaissance, d'intérêt, de ressources financières ou autre défi que pose la conservation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC croit qu'elle a un rôle à jouer dans la connaissance, la protection, la mise en valeur de son patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le MCC et le MAMH visent à soutenir le milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite s'engager à ce programme en y investissant un montant annuellement en collaboration avec les partenaires municipaux et gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est possède un service qui offre un aide-conseil pour faciliter la restauration patrimoniale et que celui-ci est apte à remplir le mandat du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du MCC jusqu'au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est manifeste son intérêt auprès MCC et du MAMH à conclure une entente triennale dans le cadre du sous-volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et qu'il autorise le directeur général ainsi que la préfet de la MRC de Charlevoix-Est à déposer une demande de subvention et conclure une telle entente.

21-04-44

CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DES ÉTUDIANTES DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX POUR LE PROJET VIOLENCE CONJUGALE

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ à un groupe d'étudiantes du Centre d'études collégiales en Charlevoix afin de réaliser des outils pour contrer la violence conjugale, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-45 **LE CENTRE DU CHEVAL ENCHANTEUR : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ÉQUITHÉRAPIE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 300 \$ au Centre du Cheval Enchanteur pour soutenir les activités d'équithérapie et de développement des jeunes en difficulté, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-04-46 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 15 h 54, sur proposition de monsieur Sylvain Duquet, la séance est ajournée au 4 mai à 10 h 30.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois d'avril 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le quatrième jour de mai deux mille vingt et un (04/05/2021) à 11 h 15, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en visioconférence en direct du bureau municipal de Saint-Irénée.

Est également présent à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

21-04-47

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021

La mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois d'avril 2021 à 11 h 15.

21-04-48

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-05-14

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-05-14 par laquelle le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue sur une adoption partielle du *Règlement numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* et souhaite l'application en territoires non organisés des chapitres et sections qui suivent, à savoir : chapitre 1, chapitre 2, chapitre 3 sections 3.1 à 3.4 et section 3.7 et chapitre 5;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est souhaite l'application complète du chapitre 3 concernant la circulation, les limites de vitesse et le stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est amende la résolution numéro 10-05-14 afin d'y ajouter l'application complète du chapitre 3 dans l'énumération des chapitres et sections faite au dernier paragraphe, en abrogeant l'expression « sections 3.1 à 3.4 et section 3.7 ».

21-04-49

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-05-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

AVIS DE MOTION est donné par le représentant de la municipalité de Saint-Irénée, monsieur Sylvain Duquet, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 316-05-21 modifiant le règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-05-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté, le 25 mai 2010, pour application en territoires non organisés, le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est et est applicable sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement, toute modification ou toute abrogation apporté à ce règlement doit d'abord être soumis à la MRC et adopté par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent étendre sur leur territoire respectif l'interdiction de stationnement des remorques, véhicules récréatifs, roulottes et tentes-roulottes s'ils sont utilisés à des fins d'habitation (article 3.5.10);

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent augmenter l'amende pour toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 3.5.10;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent autoriser la Sûreté du Québec à appliquer, en plus des inspecteurs municipaux déjà autorisés, l'article 3.5.10;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 316-05-21 donné par monsieur Sylvain Duquet, le 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 316-05-21 ci-après décrit :

ARTICLE 1	TITRE DU RÈGLEMENT
-----------	--------------------

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 316-05-21 modifiant le règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2	MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.1 « AUTORITÉ COMPÉTENTE – INFRACTION »
-----------	--

Le premier paragraphe de l'article 3.1.1 « Autorité compétente – Infraction » est modifié afin d'abroger à la dernière phrase l'expression « et 3.5.10 » :

« (...) la section 3.5 sauf en ce qui a trait aux articles 3.5.5 et ~~3.5.10~~. »

ARTICLE 3	MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.10 « REMORQUE, VÉHICULE RÉCRÉATIF, ROULOTTE ET TENTE-ROULOTTE (100 \$) »
-----------	--

L'article 3.5.10 « Remorque, véhicule récréatif, roulotte et tente-roulotte (100 \$) » est modifié afin de :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Remplacer le montant de 100 \$ entre parenthèses dans le titre par le montant de 200 \$;
- Abroger le paragraphe 2 et le remplacer par le suivant :

À moins que la signalisation ne l'autorise, le stationnement des véhicules tels que remorque, véhicule récréatif, roulotte, tente-roulotte ou autre véhicule de même nature est interdit sur un chemin public ou dans un espace de stationnement public ou dans un endroit public s'il est utilisé sur place à des fins d'habitation. De même, les extensions habitables de tels véhicules ne peuvent être déployées de quelque manière que ce soit lorsqu'ils sont stationnés sur un chemin public ou dans un espace de stationnement public ou dans un endroit public. »

ARTICLE 4	MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.7.4 « AMENDES DE 100 \$ »
------------------	--

L'article 3.7.4 est modifié afin de retirer l'article 3.5.10 dans le premier paragraphe.

ARTICLE 5	AJOUT DE L'ARTICLE 3.7.4.1 « AMENDES DE 200 \$ »
------------------	---

L'article 3.7.4.1 « Amendes de 200 \$ » est ajouté et se lit comme suit :

« Toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 3.5.10, du présent chapitre, commet une infraction et est passible pour toute infraction ou récidive, d'une amende de 200 \$. »

ARTICLE 6	ENTRÉE EN VIGUEUR
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

21-04-50

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 11 h 19, sur proposition de madame Claire Gagnon, la séance est levée.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mois de mai 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le dix-huitième jour de mai deux mille vingt et un (18/05/2021) à 11 h 53, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en visioconférence en direct du bureau municipal de Saint-Irénée.

Est également présent à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil constatent la régularité de l'avis de convocation, comme prescrit par les dispositions du *Code municipal*.

21-05-01-EX

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de trois heures trente ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) COVID-19 : suivi des visioconférences hebdomadaires avec les CIUSSS-CN et félicitations à madame Patricia McKinnon, directrice de la vaccination pour le CIUSSS-CN, pour l'organisation de la clinique de vaccination au Club de curling de Clermont;
- b) Planification stratégique territoriale : retour sur la présentation du 13 mai dernier;
- c) Rencontre avec le MTQ relativement à la programmation 2021-2023 et reconstruction du pont de la rivière de Port-au-Persil : suivi de la rencontre 10 mai;
- d) Suivi général des élus.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Fonds régions et ruralité (FRR) : suivi du volet 3 | Signature et innovation;
- b) Changement de nom de la MRC : suivi;
- c) Rencontre des DG : suivi, transmission du compte rendu et discussion relativement à la l'instauration d'une cour municipale;
- d) Fonds « Place aux jeunes » : suivi;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Aéroport de Charlevoix :
 - Suivi de l'étude de marché;
 - Suivi du dépôt de la demande d'aide financière à Développement économique Canada (DEC);
 - Magazine Aviation 25^e anniversaire : demande de participation à l'édition spéciale (entre 695 \$ et 1 995 \$).
- f) Ressources humaines :
 - Télétravail : suivi et communication générale de la CNESST;
 - Développement social intégré (DSI) : suivi et rencontres avec la MRC de Charlevoix;
 - Fédération québécoise des municipalités : évaluation foncière.
- g) Visioconférence dans la salle de conférence MDC : proposition de Services Info-Comm;
- h) TNO : suivi du dossier Centre communautaire de Sagard;
- i) Ventes pour taxes : avis de motion et dépôt du projet de règlement 317-05-21 relativement au report de la date en vertu du décret 433-2021;
- j) La Revue sportive 2022 : participation à l'édition 2022 pour la somme de 300 \$ (fiche d'imputabilité du mois de mai);
- k) Centre d'archives régional de Charlevoix : demande de contribution financière dans les municipalités.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Téléphonie IP, octroi du contrat pour la fourniture de commutateurs pour la MRC et les municipalités.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Gestion des requêtes et plaintes en gestion des matières résiduelles : suivi;
- b) Collecte des encombrants : suivi;
- c) Optimisation des collectes dans les ICI : suivi;
- d) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : présentation du rapport 2020 (30 minutes);
- e) Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) relativement à l'enfouissement de déchets ultimes : retour sur le mémoire (en fichier joint);
- f) Dépotoirs illégaux : suivi.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Hébergement récréotouristique intégré : suivi du dossier et retour sur la rencontre avec les directeurs généraux et inspecteurs des municipalités du 18 mai par M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M. Antoine Lemieux-Leguerrier, aménagiste.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Accès entreprise Québec : foires aux questions et courriel envoyé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : présentation du dossier FRCN 2021-05-01 pour acceptation lors de la séance ordinaire du 25 mai;
- c) Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : suivi;
- d) Présentation du tableau des fonds disponibles à la MRC;
- e) Fête nationale dans Charlevoix : information;
- f) Table en Agriculture : nomination de madame Martine Néron au comité de travail;
- g) Inscription de votre municipalité ou de la MRC au service PerLE : information.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Présentation du plan d'action de la Municipalité Amie des aînés -2020-2030 (MADA) par M. Jérémie Provencher, agent de développement social;
- b) Signature de l'avenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité relative à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité : suivi de l'entente et constats;
- c) Alliance pour la solidarité : suivi de l'appel de projets;
- d) Assemblée générale annuelle du développement social intégré (DSI) : invitation aux élus.

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est accepté, il est alors proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement d'ouvrir la séance extraordinaire.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-05-02-EX

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 317-05-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-1 REPORTANT LA DATE DE TENUE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'ANNÉE 2021

AVIS DE MOTION est donné par le représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 317-05-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-1 REPORTANT LA DATE DE TENUE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 80-1 relativement à la date annuelle de la vente pour taxes, lequel fixe la date annuelle de la tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la date de tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier est fixée au 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE par l'effet du décret 433-2021 du 24 mars 2021, les ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier ne peuvent se tenir en présence du public en zone rouge et orange;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est actuellement en zone rouge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC peut adopter par règlement une modification à la date de tenue de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers, conformément à l'article 1026 alinéa 5 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ à la séance extraordinaire du conseil des maires du 18 mai 2021, accompagné du dépôt du projet de règlement 317-05-21 modifiant le Règlement 80-1 reportant la date de tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 317-05-21 avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, de donner avis de motion relativement au projet de règlement 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021, tel que présenté et déposé lors de la présente séance du conseil et ci-dessous décrit :

Article 1.	Titre du règlement
-------------------	---------------------------

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de la tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 ».

Article 2.	Objectif du règlement
-------------------	------------------------------

Le règlement 317-05-21 a pour objectif de reporter la date de la tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 par l'effet du décret 433-2021 en date du 24 mars 2021, la MRC de Charlevoix-Est étant actuellement en zone rouge.

Article 3.	Report de la date pour l'année 2021
-------------------	--

Nonobstant l'article 2 du Règlement 80-1, la date de tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 initialement prévue le jeudi 10 juin 2021 à 10 heures est reportée au mardi 7 décembre 2021 à 10 heures.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Article 4. Année 2021

Le présent règlement s'applique uniquement pour les ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier de l'année 2021. Le règlement numéro 80-1 continuera de s'appliquer pour les années subséquentes.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi.

21-05-03-EX

IMPLANTATION DU NOUVEAU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP, OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES COMMUTATEURS (MRC ET MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-19 par laquelle le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est mandate la direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de nouveaux commutateurs dans le cadre du projet de remplacement du système de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres sur invitation, dont l'ouverture des soumissions a été faite publiquement, en présence d'au moins 2 témoins, le 12 mai dernier à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre, qui se détaille ainsi :

Soumissionnaire	Prix total de la soumission sans taxes
RÉFÉRENCE Systèmes	25 562,81 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour l'acquisition de nouveaux commutateurs dans le cadre du projet de remplacement du système de téléphonie IP au plus bas soumissionnaire conforme, soit *RÉFÉRENCE Systèmes*, pour la somme de 25 562,81 \$ plus les taxes, à même le budget de l'administration générale, au poste « téléphonie IP et Internet ».

Il est également résolu de partager la facture avec les municipalités de la façon suivante* :

MUNICIPALITÉS	PART DE LA FACTURE (sans les taxes)
MRC de Charlevoix-Est	3 150,31 \$
Baie-Sainte-Catherine	730,48 \$
Clermont	8 165,60 \$
La Malbaie	9 142,59 \$
Notre-Dame-des-Monts	730,48 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	730,48 \$
Saint-Irénée	730,48 \$
Saint-Siméon	2 182,40 \$
TOTAL	25 562,81 \$

*Selon le nombre de commutateurs nécessaires pour chaque entité.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-05-04-EX **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 11 h 56.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mai 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de mai deux mille vingt et un (25/05/2021) à 15 h 04, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en visioconférence en direct du bureau municipal de Saint-Irénée.

Est également présent à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

21-05-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET

- a) CIUSSS-CN : suivi de la visioconférence relativement à la situation COVID-19 et de l'annonce relativement à l'hôpital de La Malbaie;
- b) Suivi général des élus.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Octroi de l'enveloppe financière dédiée aux jeunes : suivi;
- b) Adoption du Règlement 315-04-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est (modification du seuil pour l'octroi de contrat de gré à gré et biens et services québécois);
- c) Adoption du Règlement numéro 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de la tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 (au mardi 7 décembre 2021);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- d) Aéroport de Charlevoix : opérations du 15 juin au 15 octobre 2021;
- e) Services Info-Comm : acceptation de la proposition pour l'installation d'un système de visioconférence pour la salle de conférence MDC, pour la somme de 6 000 \$ plus taxes;
- f) Ressources humaines : suivi relativement au service d'évaluation/Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- g) Fondation du Centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie : demande de contribution financière de 200 \$ (annulation du tournoi de golf);
- h) Diabète Charlevoix : demande de contribution financière pour la réalisation du projet Virage virtuel;
- i) Cahier ma Réussite : demande d'abonnement (pour la somme minimale de 100 \$ par année);
- j) Fondation de la Commanderie de l'Érable : demande de contribution financière de 2 500 \$ dans la réalisation de sa mission à porter plus loin les sirops d'érable axés sur le goût;
- k) Aéroport de Charlevoix : suivi de la visioconférence du 19 mai avec monsieur Normand Landry, relativement à l'étude de marché et présentation en juin;
- l) Parc de la Côte de Charlevoix : discussion et mandat à la direction générale pour entamer un processus;
- m) Maintien du service de nouvelles locales : demande d'appui;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Adoption du Règlement numéro 316-05-21 modifiant le règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- b) Désincarcération, TNO de Mont-Élie et de Sagard dont le secteur Sagard–Lac Deschênes, modification de la desserte (service sécurité incendie de Saint-Siméon) et de la tarification;
- c) Modification du bail de villégiature numéro 300869 en territoire public intramunicipal : délégation de signatures;
- d) Aide financière liée à la légalisation du cannabis, dépôt d'un projet;
- e) Téléphonie IP, suivi;
- f) Sauvetage hors route en milieu isolé, suivi;
- g) Fonds régions et ruralité (FRR) : appel d'offres à la suite du financement émanant du volet 4 – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;
- h) Projet Zone neutre de la Sécurité du Québec : information aux municipalités;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Travaux à l'école Félix-Antoine-Savard versus disposition des matériaux : questionnement du maire de La Malbaie;
- b) Comité gestion des matières résiduelles (GMR) : rencontre éventuelle;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants : présentation de projets pour acceptation;
- b) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : présentation de projets pour acceptation;
- c) Pointe-aux-Alouettes : octroi du contrat pour la réalisation du nouveau stationnement;
- d) Pointe-aux-Alouettes : mandat à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour l'entretien et la surveillance pour la période du 2 juin au 31 octobre 2021;
- e) Avis de conformité du règlement VC-461-21 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont;
- f) Avis de conformité du règlement 259 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 196, le règlement de lotissement numéro 197 et le règlement sur les permis et certificats numéro 195 de la Municipalité de Saint-Siméon;
- g) Avis de motion du projet de règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations et encadrant les projets de développement récréotouristique intégrés;
- h) Lettre de la Nation huronne-wendat relativement au stationnement de la Pointe-aux-Alouettes : suivi;
- i) Bris de couvert de glace : bilan final et acceptation d'une facture pour hébergement et repas;
- j) Travaux dans les rives d'un cours d'eau : suivi et informations;
- k) Sentier de l'Orignac : émergence d'une infrastructure récréative;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Résumé de la rencontre d'échanges et de consultation – Promotion de l'offre culturelle régionale, vendredi 30 avril 2021;
- b) Patrimoine immobilier - information relative aux rencontres avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et information préliminaire quant à la Loi 69;
- c) Information : appel de projets de soutien financier à la municipalité, en partenariat avec un organisme à but non lucratif du milieu, à présenter des initiatives visant l'adoption ou le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées;
- d) Demande d'aide financière de M. Gérald Gaudreault | Église de Saint-Aimé-des-Lacs;
- e) Corporation de mobilité collective de Charlevoix :
 - Demande d'appui pour le Programme d'aide d'urgence au transport collectif du ministère des Transports;
 - Dépôt des états financiers.
- f) Réseau Femmes et politique municipale : information relativement à la Grande tournée qui aura lieu jeudi par madame Claire Gagnon;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Suivi de la discussion avec monsieur Pascal Moreau - Projet éolien;
- b) Demande aux municipalités – affichage Vise Charlevoix;
- c) Pôle Agro de Charlevoix : retour sur l'étude;
- d) Comité monnaie locale : information;
- e) Délégation de signature des protocoles d'entente entre les producteurs et la MRC dans le cadre du projet Pays'Art;
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : acceptation du dossier FRCN 2021-05-01 Porcherie Roger Gauthier inc.;
- g) Les Services de main-d'œuvre l'Appui : demande d'appui;
- h) Table en Agriculture : nomination de madame Martine Néron, agente de développement économique et agronome, pour siéger au comité de travail;
- i) UPA : demande de contribution financière pour l'implantation du service de travailleurs de rang, en support aux agriculteurs;
- j) Information : résolution de la MRC des Etchemins sur Accès entreprise Québec;
- k) Dépôt d'une demande de financement pour une table ad hoc à Emploi Québec et délégation de signature;
- l) Pôle d'économie sociale : participation de madame Laurence Bessone, agente de développement économique, au Projet Émergence;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

21-05-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2021.

21-05-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2021 TENUE LE 4 MAI 2021

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal d'ajournement de la séance ordinaire du 27 avril 2021 tenue le 4 mai 2021.

21-05-04 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2021

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-05-05 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MAI 2021**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P mai 2021 », et ce, pour le mois de mai 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. mai 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) mai 2021 », et ce, pour le mois de mai 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

21-05-06 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR, AÉROPORT) AU 30 AVRIL 2021**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour la MRC au 30 avril 2021.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable
Benoît Côté comptable professionnel agréé

21-05-07 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 315-04-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST (MODIFICATION DU SEUIL POUR L'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ ET BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS)**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement complémentaire afin de préciser le seuil de la dépense permise pour un contrat de gré à gré, lequel seuil est déterminé par le ministre suivant l'adoption d'un règlement en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément au projet de loi 67, de favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon à la séance ordinaire du conseil des maires du 18 mai 2021, accompagné du dépôt du projet de règlement 315-04-21 modifiant le Règlement 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 315-04-21 avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le Règlement 315-04-21 modifiant le règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté et déposé lors de la présente séance du conseil et ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 315-04-21 modifiant le règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2. Abrogation de l'article 1 et remplacement – Objectif du règlement

L'article 1 du règlement 297-04-18 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

2. Objectif du règlement :

Le présent règlement a pour objet :

- c) De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*;
- d) De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

Article 3. Abrogation de l'article 8 et remplacement – Contrats pouvant être conclus de gré à gré

L'article 8 du règlement 297-04-18 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la MRC.

Article 4. Ajout de l'article 9.1 – Biens et les services québécois

Afin de favoriser la reprise économique et conformément au projet de loi 67, l'article 9.1 est ajouté au Règlement 297-04-18 sur la gestion contractuelle :

Article 9.1. Biens et services québécois

Pour la période du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, la MRC doit appliquer des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services, dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

<p>Article 5. Abrogation de l'annexe 1 et remplacement</p>

L'annexe 1 du Règlement 297-04-18 est abrogée et remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE 1

**DOCUMENT D'INFORMATION
(Gestion contractuelle)**

La MRC a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : www.mrccharlevoixest.ca.

Toute personne qui entend contracter avec la MRC est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou transmettre la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

21-05-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-05-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-1 REPORTANT LA DATE DE LA TENUE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'ANNÉE 2021 (AU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 80-1 relativement à la date annuelle de la vente pour taxes, lequel fixe la date annuelle de la tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au deuxième jeudi du mois de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la date de tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier est fixée au 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE par l'effet du décret 433-2021 du 24 mars 2021, les ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier ne peuvent se tenir en présence du public en zone rouge et orange;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est actuellement en zone rouge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC peut adopter par règlement une modification à la date de tenue de la vente pour défaut de paiement des impôts fonciers, conformément à l'article 1026 alinéa 5 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, à la séance extraordinaire du conseil des maires du 18 mai 2021, accompagné du dépôt du projet de règlement 317-05-21 modifiant le Règlement 80-1 reportant la date de tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 317-05-21 avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le règlement 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021, tel que présenté et déposé lors de la présente séance du conseil et ci-dessous décrit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de la tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 ».

Article 2. Objectif du règlement

Le règlement 317-05-21 a pour objectif de reporter la date de la tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 par l'effet du décret 433-2021 en date du 24 mars 2021, la MRC de Charlevoix-Est étant actuellement en zone rouge.

Article 3. Report de la date pour l'année 2021

Nonobstant l'article 2 du Règlement 80-1, la date de tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 initialement prévue le jeudi 10 juin 2021 à 10 heures est reportée au mardi 7 décembre 2021 à 10 heures.

Article 4. Année 2021

Le présent règlement s'applique uniquement pour les ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier de l'année 2021. Le règlement numéro 80-1 continuera de s'appliquer pour les années subséquentes.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi.

21-05-09

APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR 2 PROJETS DÉDIÉS AUX JEUNES DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la volonté des deux MRC de Charlevoix de soutenir financièrement les organisations œuvrant auprès des jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE les investissements des MRC contribuent notamment à l'ajout, l'amélioration ou au développement d'infrastructures régionales pour les jeunes de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour du Camp Le Manoir et du Centre écologique de Port-au-Saumon ont lourdement été impactés par la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE ces deux organisations offrent des services sportifs, culturels et scientifiques qui visent à promouvoir le patrimoine régional;

CONSIDÉRANT QUE les projets de développement proposés permettront de bonifier l'offre en camps de jour et d'offrir une programmation de qualité pour les jeunes de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la dissolution de l'organisme Place aux jeunes, le résiduel de la somme disponible, soit 47 272 \$, a été versé directement à la MRC de Charlevoix-Est, fiduciaire, aux termes des statuts de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce résiduel du Fonds Place aux jeunes a été réservé pour financer spécifiquement des projets jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est souhaitent contribuer dans le financement de ces deux projets pouvant ainsi verser les sommes à même le fonds spécifique prévu à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- De verser la somme de 25 000 \$ au Centre écologique de Port-au-Saumon, afin de contribuer à son projet de développement, somme répartie de la façon suivante : une somme de 23 636 \$ à même le résiduel du Fonds Place aux jeunes et une somme de 1 364 \$ à même le Fonds COVID-19;
- De verser la somme de 23 636 \$ à la MRC de Charlevoix, payée à même le résiduel du Fonds Place aux jeunes, afin que la MRC de Charlevoix verse elle-même ladite somme au projet du Camp Le Manoir.

c. c. M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-05-10

SERVICES INFO-COMM : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VISIOCONFÉRENCE DANS LA SALLE DE CONFÉRENCE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte actuel de la COVID-19 le service de développement économique de la MRC doit effectuer la majorité des rencontres par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE présentement la salle de rencontre du service de développement économique de la MRC ne dispose pas d'équipement nécessaire pour effectuer des rencontres par visioconférence;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la pandémie, la majorité des rencontres avec des clients ou des partenaires continueront de se tenir en visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, des frais de déplacement importants sont liés à des rencontres à l'extérieur de la région et qu'avec un système de visioconférence adéquat, certains de ces déplacements pourront être évités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition de l'entreprise Services Info-Comm pour l'installation d'un système de visioconférence dans la salle de conférence du service de développement économique de la MRC pour la somme de 6 000 \$ plus taxes, et ce, payée à même le fonds COVID-19 de la MRC.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-05-11

APPUI AU MAINTIEN D'UN SERVICE DE NOUVELLES LOCALES

CONSIDÉRANT la valeur historique et le rôle stratégique de la station CKRT-TV pour Rivière-du-Loup, le Kamouraska, le Témiscouata, les Basques, Charlevoix, L'Islet de même que pour la grande région d'Edmundston, et ce, depuis les 60 dernières années;

CONSIDÉRANT la décision de la Société Radio-Canada de ne pas renouveler l'entente d'affiliation avec la station CKRT-TV menant à la fermeture définitive de celle-ci le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT le rôle social et l'engagement financier de la station qui retourne une part importante de ses revenus en services à la communauté;

CONSIDÉRANT la nécessité pour toute une population, ses visiteurs et le milieu des affaires de se prévaloir d'une information locale et régionale de grande valeur;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des emplois de qualité en région;

CONSIDÉRANT l'attachement des gens de la région pour leurs stations de télévision locale et leurs émissions de télévision, plus particulièrement leur bulletin de nouvelles;

CONSIDÉRANT la volonté des dirigeants de Télé Inter-Rives à réaliser des productions régionales répondant aux souhaits et volontés des communautés locales;

CONSIDÉRANT l'apport économique des autres stations de Télé Inter-Rives pour nos régions;

CONSIDÉRANT l'inquiétude du conseil des maires sur l'avenir des autres stations de Télé Inter-Rives s'il n'y a pas d'entente de protection commerciale entre la Société Radio-Canada et la direction de Télé Inter-Rives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer le transfert du *Fonds pour les nouvelles locales indépendantes* (FNLI) vers la station CFTF de Rivière-du-Loup afin d'assurer le maintien d'une production de nouvelles à reflet local, permettant ainsi la consolidation de plus de quatre-vingts postes à temps plein en région.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC).

c. c. M^{me} Véronique Michaud, stratège en développement et en communication, Leva Stratégie

21-05-12

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 30 avril 2021.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable
Benoît Côté comptable professionnel agréé

21-05-13

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont tous été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et d'autoriser la direction générale, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE – MAI 2021		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS RÉGIONAUX		
Amélioration des infrastructures aux Palissades de Charlevoix	Club L'Ascension	8 000 \$
PROJETS MUNICIPAUX		
Projet d'agrandissement des locaux	La Marée inc.	3 787 \$
Navette estivale à La Malbaie	Corporation de mobilité collective de Charlevoix	25 000 \$
Bâtiment d'accueil de la base de plein air	Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs	70 452 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-05-14

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)-ACCEPTATION DE PROJETS 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 est sur le point de survenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les MRC délégataires du PADF est survenue pour le volet concernant les interventions ciblées (objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 du guide);

CONSIDÉRANT QUE cette entente précise les rôles et responsabilités de la MRC délégataire désignée (MRC de Portneuf) et les rôles et responsabilités des MRC délégataires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est disposera d'un budget potentiel de 59 778 \$ en 2021-2022 pour réaliser des interventions ciblées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'informer les promoteurs retenus dès maintenant des orientations de la MRC quant au soutien des projets pour 2021-2022 pour une question de planification;

CONSIDÉRANT QU'aucun versement monétaire pour les projets n'est prévu avant la conclusion finale de l'entente entre le MFFP et les MRC délégataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement les projets présentés dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) volet interventions ciblées, et ce, conditionnellement à ce que l'enveloppe financière soit versée à la MRC :

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS MAI 2021		
Projet	Promoteur	Aide octroyée
Réfection du chemin principal de la Zec – secteur Lac-au-Sable	Association loisirs et plein air des Marais	15 000 \$
Réfection du chemin Port-aux-Quilles	Association chasse et pêche Petit-Saguenay St-Siméon	15 000 \$
Réfection du boulevard De Comporté	Ville de La Malbaie	25 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-05-15

POINTE-AUX-ALOUETTES : OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT le plan directeur et le plan d'affaires relatifs au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes qui décrivent les différentes étapes de réalisation du projet, dont la réalisation d'un stationnement pour accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le développement du projet de la Pointe-aux-Alouettes d'implanter un stationnement pour être en mesure d'accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT le mandat donné en août 2020 (résolution 20-08-22), pour la réalisation du devis technique du stationnement, qui a permis de produire les documents nécessaires à l'appel d'offres public;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public qui s'est conclu le 25 mai à 9 h;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Fernand Harvey & Fils inc.	186 834,38 \$
Simtrex inc.	312 769,94 \$
Aurel Harvey & Fils inc.	166 713,75 \$
Constructions St-Gelais inc.	157 481,26 \$
Jupiter Construction inc.	286 688,73 \$
EJD Construction inc.	250 070,62 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	264 356,27 \$

CONSIDÉRANT QUE la proposition des Constructions St-Gelais, représente la plus basse soumission parmi les sept soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi est sous réserve de l'émission de l'avis de conformité de monsieur Philippe Harvey, HARP consultant;

CONSIDÉRANT QU'il faudra également assurer une surveillance lors de la réalisation des travaux et que la MRC devra donner un mandat à un chargé de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réalisation d'un nouveau stationnement au site de la Pointe-aux-Alouettes à « Les Constructions St-Gelais » pour une somme totale de 157 481,26 \$ taxes incluses, payée à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « Investissement, Pointe-aux-Alouettes », et à ce que cet octroi de contrat soit conditionnel à :

- La réception de l'avis de conformité de M. Philippe Harvey, HARP Consultant;
- La réception de réponses favorables aux demandes d'aide financière déposées dans les divers programmes offerts.

Il est également résolu, de mandater le directeur de l'aménagement et de la foresterie de la MRC de Charlevoix-Est, M. Stéphane Charest, afin d'obtenir des propositions pour octroyer un mandat à un surveillant de chantier, et ce, pendant la réalisation des travaux, toujours sous réserve de la réception des réponses favorables aux demandes d'aide financière.

21-05-16

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE POUR LA PÉRIODE DU 2 JUIN 2021 AU 1^{er} JUIN 2022

CONSIDÉRANT la résolution 20-10-13 relative à la signature d'une entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour la surveillance du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la surveillance est faite par un employé de la Municipalité et que la MRC de Charlevoix-Est en assume les frais;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 1^{er} juin 2021 et qu'elle doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité à l'effet de poursuivre la surveillance estivale du site (54 visites au total en raison de 3 visites par semaine pendant 18 semaines) et de procéder à l'entretien de la pelouse (6 fois) entre le 2 juin et le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité d'inclure les activités de surveillance et d'entretien des toits (dénéigement) pour la période hivernale dans une entente globale annuelle et de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine une somme forfaitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, une somme jusqu'à concurrence de 5 000 \$, pour la surveillance et l'entretien du site de la Pointe-aux-Alouettes pour la période comprise entre le 2 juin 2021 et le 1^{er} juin 2022, et ce, payée à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « Entretien de la Pointe-aux-Alouettes ».

Il est également résolu de déléguer la préfet pour signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

21-05-17

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO VC-461-21 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro VC-461-21 visant l'amendement du règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation ne contreviennent pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-461-21 visant l'amendement du règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-05-18

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 259 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 196, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 197 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 195 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 259 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage n° 196, le règlement de lotissement n° 197 et le règlement sur les permis et certificats n° 195 de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE dans l'article 3 du règlement, la définition proposée d'un hébergement récréotouristique intégré est problématique puisqu'elle laisse entendre que seul le lot principal aurait accès à une rue publique ou privée, alors que les autres parties privatives loties ne se seraient pas assujetties à cette obligation figurant au document complémentaire pour obtenir un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'en référence à l'article 4, il n'est pas possible présentement de développer ce type de projet en zone agroforestière, car le développement de nouvelles rues y est limité et que cette zone n'est pas destinée à accueillir des développements résidentiels selon les objectifs et les orientations du schéma;

CONSIDÉRANT QU'à article 5 du règlement, la majorité des dispositions concernant les hébergements récréotouristiques intégrés sont compatibles avec le schéma, à l'exception de l'alinéa C), qui rappelle que les lots sur lesquels seront implantés les bâtiments n'auront pas façade sur une rue publique ou privée, condition requise dans toutes les affectations pour obtenir un permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC ne donne pas conformité au règlement n° 259 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage n° 196, le règlement de lotissement n° 197 et le règlement sur les permis et certificats n° 195 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement et ne délivre pas pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

21-05-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-05-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté, le 25 mai 2010, pour application en territoires non organisés, le *Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est et est applicable sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apporté à ce règlement doit d'abord être soumis à la MRC et adopté par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent étendre sur leur territoire respectif l'interdiction de stationnement des remorques, véhicules récréatifs, roulottes et tentes-roulottes s'ils sont utilisés à des fins d'habitation (article 3.5.10);

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent augmenter l'amende pour toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 3.5.10;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent autoriser la Sûreté du Québec à appliquer, en plus des inspecteurs municipaux déjà autorisés, l'article 3.5.10;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Sylvain Duquet, lors de l'ajournement du conseil du 27 avril 2021 tenue le 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement numéro 316-05-21 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* a également été déposé pour présentation lors de l'ajournement du conseil du 27 avril 2021 tenue le 4 mai 2021, pour une adoption ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 316-05-21 ci-après décrit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 316-05-21 modifiant le règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 Modification de l'article 3.1.1 « AUTORITÉ COMPÉTENTE - INFRACTION »

Le premier paragraphe de l'article 3.1.1 « Autorité compétente – Infraction » est modifié afin d'abroger à la dernière phrase l'expression « *et 3.5.10* » :

« (...) la section 3.5 sauf en ce qui a trait aux articles 3.5.5 et ~~3.5.10~~. »

ARTICLE 3 Modification de l'article 3.5.10 « REMORQUE, VÉHICULE RÉCRÉATIF, ROULOTTE ET TENTE-ROULOTTE (100 \$) »

L'article 3.5.10 « Remorque, véhicule récréatif, roulotte et tente-roulotte (100 \$) » est modifié afin de :

- Remplacer le montant de 100 \$ entre parenthèses dans le titre par le montant de 200 \$;
- Abroger le paragraphe 2 et le remplacer par le suivant :

À moins que la signalisation ne l'autorise, le stationnement des véhicules tels que remorque, véhicule récréatif, roulotte, tente-roulotte ou autre véhicule de même nature est interdit sur un chemin public ou dans un espace de stationnement public ou dans un endroit public s'il est utilisé sur place à des fins d'habitation. De même, les extensions habitables de tels véhicules ne peuvent être déployées de quelque manière que ce soit lorsqu'ils sont stationnés sur un chemin public ou dans un espace de stationnement public ou dans un endroit public. »

ARTICLE 4 Modification de l'article 3.7.4 « AMENDES DE 100 \$ »

L'article 3.7.4 est modifié afin de retirer l'article 3.5.10 dans le premier paragraphe.

ARTICLE 5 Ajout de l'article 3.7.4.1 « AMENDES DE 200 \$ »

L'article 3.7.4.1 « Amendes de 200 \$ » est ajouté et se lit comme suit :

« Toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 3.5.10, du présent chapitre, commet une infraction et est passible pour toute infraction ou récidive, d'une amende de 200 \$. »

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

21-05-20

DÉSINCARCÉRATION, TNO DE MONT-ÉLIE ET DE SAGARD, DONT LE SECTEUR SAGARD-LAC DESCHÊNES, ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, pour la désincarcération dans le secteur de Sagard-Lac Deschênes (TNO de Sagard et de Mont-Élie), est actuellement desservie par le service de sécurité incendie de La Malbaie via une entente entre la Ville de La Malbaie et la Municipalité de Saint-Siméon, qui couvre le secteur de Sagard-Lac Deschênes via une entente en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de la Municipalité de Saint-Siméon faite à la MRC de Charlevoix-Est le 31 mars 2021 de desservir le secteur de Sagard-Lac Deschênes (TNO de Sagard et de Mont-Élie) avec ses pinces de désincarcération, opérées par son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entente proposée à la MRC cet effet par la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-08-30 par laquelle il est résolu que la MRC de Charlevoix-Est conclue une entente avec les municipalités concernées, dont celle de Saint-Siméon, afin que leur service de sécurité incendie respectif desserve en désincarcération les portions de routes d'accès principales carrossables des zecs, des pourvoiries et territoires libres qui sont incluses en territoires non organisés situées dans les environs de ces municipalités;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de la Municipalité de Saint-Siméon et de déléguer le directeur général, M. Pierre Girard, et la préfet, Mme Odile Comeau, à signer l'entente avec la Municipalité pour la désincarcération en territoires non organisés de Mont-Élie et de Sagard, dont le secteur de Sagard–Lac Deschênes.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

21-05-21

MODIFICATION DU BAIL DE VILLÉGIATURE NUMÉRO 300869 EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL, DÉLÉGATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention de gestion territoriale intervenue entre la MRC de Charlevoix-Est, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la MRC a, entre autres, la gestion des baux de villégiature en territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du décès du détenteur (et signataire) du bail numéro 300869, la MRC doit modifier ledit bail afin de le mettre au nom de la conjointe du défunt;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne l'émission d'un nouveau bail, lequel sera toujours identifié sous le numéro 300869;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'émettre un nouveau bail, sous le numéro 300869, et de déléguer le directeur général, M. Pierre Girard, et la préfet de la MRC de Charlevoix-Est, M^{me} Odile Comeau, à signer ledit bail.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

21-05-22

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MÊME LES SOMMES REÇUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS LIÉS À LA LÉGALISATION DU CANNABIS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC de Charlevoix-Est du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Ressources Génésis, pour un montant de 728,65 \$, pour la promotion de nouveaux points de services (bureaux satellites) de l'organisme à Saint-Siméon, Baie-Sainte-Catherine et Sagard, qui se traduira par la production d'un fascicule d'information qui sera distribué dans les boîtes aux lettres des résidents des territoires concernés;

CONSIDÉRANT QUE Ressources Génésis est un organisme communautaire spécialisé dans l'accompagnement de personnes vivant avec des problématiques en dépendances et qui œuvre depuis plus de 30 ans auprès de la population charlevoisienne;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le dépôt à la MRC par Ressources Génésis de toutes les pièces justificatives en lien avec le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 728,65 \$ à Ressources Génésis, payée à même l'enveloppe 2020 de la MRC liée à la légalisation du cannabis en matière de prévention, pour la promotion de nouveaux points de services (bureaux satellites) de l'organisme à Saint-Siméon, Baie-Sainte-Catherine et Sagard, qui se traduira par la production d'un fascicule d'information qui sera distribué dans les boîtes aux lettres des résidents des territoires concernés.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne administrative, MRC de Charlevoix-Est

21-05-23

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ANIMAUX, PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT À LA SPCA POUR LES SIX DERNIERS MOIS DE 2021, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE CONCLUE AVEC LA MRC

CONSIDÉRANT *l'Entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la SPCA pour l'application de la réglementation de la MRC et la réglementation provinciale relative aux animaux (chiens) sur son territoire pour les années 2020-2021-2022-2023 et 2024;*

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour l'année 2021 est de 52 000 \$, payable en deux versements égaux, soit un en janvier et un en mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de payer la dernière moitié de la facture numéro 1285 transmise à la MRC par la SPCA, correspondant à la somme de 26 000 \$, payée à même le budget de l'administration générale, au poste « Participation aux dossiers régionaux : SPCA ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-05-24

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR DES PROJETS EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, APPEL D'OFFRES RELATIF À L'ORGANISATION DU SAUVETAGE HORS-ROUTE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue par la MRC de Charlevoix-Est du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'aide financière pour des projets en coopération intermunicipale (Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité);

CONSIDÉRANT QUE cette aide vise à soutenir les initiatives locales visant à procéder à la réalisation de diagnostics ou d'études sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale en lien avec une compétence municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent la réalisation d'un tel diagnostic ou d'une telle étude dans le domaine du sauvetage hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en ce qui a trait, notamment, à d'éventuelles ententes d'entraide à établir et à l'acquisition possible d'équipement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite s'adjoindre une firme spécialisée dans le domaine des mesures d'urgence pour l'aider dans la réalisation de son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale à aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées en mesures d'urgence pour la réalisation d'un mandat d'organisation du sauvetage hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, tant municipal que non organisé.

21-05-25

VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) : AUTORISATION DE POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de transport et de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) prend fin le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée de 3 ans et qu'il y a lieu de demander de nouvelles propositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments de la MRC de Charlevoix-Est, M. Michel Boulianne, à procéder à un appel d'offres public pour le futur contrat de transport et de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) d'une durée de trois ans débutant le 1^{er} octobre prochain.

21-05-26

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : ACHAT DE FOURCHES CHEZ PJB POUR LA MACHINERIE LOURDE

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l'achat de fourches pour la machinerie lourde du Lieu d'enfouissement technique auprès de PJB pour la somme de 7 940 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « entretien machinerie lourde ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-05-27

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OPÉRATION POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 15 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT les conditions générales d'opérations engendrées par la pandémie COVID-19 et les impacts pour l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires maintient son objectif des prévisions budgétaires pour l'année 2021 pour l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les préoccupations du conseil des maires relativement à offrir le meilleur service possible aux utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon, que les opérations 2021 pour l'Aéroport de Charlevoix soient selon les orientations suivantes, avec les autorisations téléphoniques préalables (Pvion – Permissive Required /PPR) :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Du 15 mai au 16 juin : du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h;
- Du 17 juin au 8 octobre : du dimanche au samedi, de 9 h à 17 h;
- Du 9 octobre au 15 octobre : du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h;
- Qu'à l'extérieur de ces journées et heures d'opération, les appels de services seront acceptés moyennant les frais prévus au Règlement de tarification de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

21-05-28

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LES PRODUCTEURS ET LA MRC DANS LE CADRE DU PROJET PAYS'ART

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe au projet Pays'Art pour une première année, lequel se déploiera sur l'ensemble du territoire charlevoisien;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'action 22 du plan de développement de la zone agricole (PDZA), laquelle indique clairement la volonté du milieu à soutenir et promouvoir des événements et des activités permettant le rapprochement entre la population et la ferme;

CONSIDÉRANT QUE le projet Pays'Art vise à sensibiliser les gens (touristes, citoyens, consommateurs, etc.) à la présence et à l'importance des entreprises agricoles dans la préservation des paysages et dans l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la MRC exige un protocole clair entre les producteurs faisant partie du projet et la MRC, afin d'assurer une protection adéquate des lieux visités dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer la direction générale, pour signer les protocoles d'entente du projet Pays'Art avec les promoteurs, visant à sensibiliser les gens (touristes, citoyens, consommateurs, etc.) à la présence et à l'importance des entreprises agricoles dans la préservation des paysages et dans l'occupation dynamique du territoire.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC

21-05-29

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DE FINANCEMENT DU DOSSIER FRCN 2021-05-01 – PORCHERIE ROGER GAUTHIER INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Porcherie Roger Gauthier inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'implantation d'une technologie de gestion de bâtiment (Maximus);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire améliorer ses bâtiments de production afin de continuer de produire des porcs de qualité;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE tous les producteurs de porcs doivent se mettre aux normes du bien-être animal du MAPAQ, mais que l'entreprise dépasse de façon importante les obligations de modification pour les engraissements par l'ajout de cette technologie et que c'est cette partie du projet qui fait l'objet de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une technologie de gestion de bâtiment (Maximus) a pour but de faciliter la gestion, la manipulation des animaux ainsi que le contrôle du bâtiment, et ce, même à distance;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 18 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 20 285,08 \$ à l'entreprise Porcherie Roger Gauthier inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le projet d'implantation d'une technologie de gestion de bâtiment (Maximus).

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Patrice Gauthier, secrétaire, Porcherie Roger Gauthier inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-05-30

LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI : DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Services de main-d'œuvre l'Appui souhaite déposer une demande dans le « Programme d'appui aux collectivités » (PAC, volet 2) auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'appui aux collectivités vise à favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes en concentrant les efforts sur la qualité et l'accessibilité des services et des milieux de vie afin de favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté d'accueil et à la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Services main-d'œuvre l'Appui souhaite mettre de l'avant les objectifs suivants :

- L'inclusion de la communauté d'accueil dans les démarches d'installation;
- L'offre de service dispensée à plus d'endroits sur le territoire;
- L'accès à des services spécialisés en immigration permettant d'adoucir tout parcours d'immigration;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- L'amélioration des espaces de vie et d'accueil, favorisant la tenue d'activités sociales interculturelles;
- La bonification de l'offre de service de régionalisation, axée sur l'offre d'emploi de qualité aux candidats déjà installés dans la région de Montréal;
- La sensibilisation des différents milieux et la mobilisation de la communauté, qui permettront d'améliorer les conditions de vie et de favoriser l'installation durable.

CONSIDÉRANT QUE l'expertise que l'organisme a développée au fil des ans sera fort utile dans le pilotage du projet, sur les territoires de Charlevoix et de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Capitale-Nationale fait face à une rareté de main-d'œuvre et que plus spécifiquement, la région de Charlevoix est en décroissance démographique depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Services de main-d'œuvre l'Appui demande à la MRC de collaborer dans le déploiement des actions liées au programme d'appui aux collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer l'organisme Les Services de main-d'œuvre l'Appui dans le dépôt d'une demande dans le « Programme d'appui aux collectivités » (PAC, volet 2) auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

c. c. M. Martin Larouche, directeur général, Les Services de main-d'œuvre l'Appui

21-05-31

TABLE EN AGRICULTURE DE CHARLEVOIX : NOMINATION DE MADAME MARTINE NÉRON, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRONOME, POUR SIÉGER AU COMITÉ DE TRAVAIL

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Martine Néron, agente de développement et agronome pour la MRC de Charlevoix-Est, pour siéger au comité de travail de la Table en agriculture de Charlevoix.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC

21-05-32

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE TABLE AD HOC À SERVICES QUÉBEC ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-11 relativement à la création du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la première rencontre du comité tactique et industriel sur la maximisation du potentiel énergétique et thermique de l'usine Résolu de Clermont s'est tenue le 6 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre les membres ont manifesté l'intérêt de déposer une demande de financement pour une table ad hoc à Services Québec;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'une discussion avec Services Québec a eu lieu le 18 mai 2021 pour voir les opportunités de financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général, à déposer une demande de financement pour l'obtention d'un financement pour une table ad hoc dans Charlevoix-Est auprès de Services Québec.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour signer les documents y afférents.

c. c. M^{me} Lyne Tremblay, directrice, Services Québec (La Malbaie)

21-05-33

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : APPUI POUR LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tous les services de transport offerts par la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (MRC) sont éligibles à ce programme, soit le transport collectif et le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les modalités dudit programme prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- les recettes tarifaires provenant des usagers;
- les revenus autonomes (revenus publicitaires, événements spéciaux et autres);
- les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a respecté toutes les obligations du programme et qu'elle a maintenu tous ses services, et ce, malgré la baisse importante de fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de demander au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu :

- QUE copie de la présente résolution soit envoyée à madame Geneviève Guilbault, députée de Louis-Hébert, vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;
- QUE copie de la présente résolution soit envoyée madame Émilie Foster, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré;
- QUE copie de la présente résolution soit également envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, madame Andrée Laforest;
- QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Forum des élus de la Capitale-Nationale;
- QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités et à l’Union des municipalités du Québec;
- QUE copie de la présente résolution soit envoyée à l’Association des directeurs généraux des municipalités régionale de comté (ADGMRCQ) du Québec;
- QUE copie de la présente résolution soit envoyée à l’Union des transports adaptés et collectifs du Québec;
- QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 ET DU RAPPORT ANNUEL

Les états financiers et le rapport annuel 2020 de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix sont déposés du conseil des maires.

21-05-34

MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS -2020-2030 (MADA) : ADOPTION DU PLAN D’ACTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a amorcé en 2019 le renouvellement de sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) qui a été soutenue financièrement par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis aux municipalités de la MRC de Charlevoix-Est d’élaborer des politiques et des plans d’action spécifiques à leur réalité;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif global de cette démarche est de permettre aux citoyens de vieillir tout en demeurant actifs au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s’est traduite par diverses activités de consultation publique : réunions du comité de suivi de la MRC permettant d’identifier les enjeux collectifs, activités de consultation sous forme de sondage téléphonique et distribution de sondages lors d’assemblées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est renouvelle sa politique MADA 2020-2030 élaborée dans le cadre de la démarche, tel que lu et présenté par monsieur Jérémie Provencher, agent de développement social, lors du comité de gouvernance du 18 mai;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est procède également à l'adoption du plan d'action de la MRC (2020-2030) comportant des projets et activités dans les champs d'intervention suivants : Habitation, Participation sociale, Respect et inclusion sociale, Engagement social et citoyen, Soutien communautaire et services de santé, Espaces extérieurs et bâtiments et Transport, tel que lu et présenté par monsieur Jérémie Provencher, agent de développement social, lors de la séance de travail du comité de gouvernance du 18 mai dernier.

c. c. M. Jérémie Provencher, agent de développement social, MRC

21-05-35

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ RELATIVE À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des sommes supplémentaires de 243 808 \$ seront ajoutées aux Alliances pour la solidarité de la Capitale-Nationale 2018-2023, lors de l'année financière 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes permettront de poursuivre la mobilisation des milieux et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes seront destinées à des projets locaux et régionaux qui bénéficieront à la région de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de déléguer madame Odile Comeau, préfet, et monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la Capitale-Nationale 2018-2023.

c. c. M^{me} Dyann Bédard, adjointe administrative, Communauté administrative de Québec

21-05-36

FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH DE LA MALBAIE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 200 \$ à la Fondation du Centre hospitalier St-Joseph de La Malbaie pour la campagne de financement 2021 payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

MENTIONS SPÉCIALES

Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine remercie ses collègues maires et mairesses pour leur appui dans le projet de la Pointe-aux-Alouettes.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Monsieur Alexandre Girard remercie madame Claire Gagnon et monsieur Jean-Pierre Gagnon pour la collaboration de leurs services de sécurité incendie lors d'un événement survenu dans sa municipalité de Notre-Dame-des-Monts.

Monsieur Sylvain Duquet invite la population à la prudence et patience sur les routes de Charlevoix en raison de l'augmentation de l'achalandage et souhaite une bonne saison touristique.

Madame Claire Gagnon invite la gent féminine à participer à la Grande tournée du Réseau femmes et politique municipale qui aura lieu ce jeudi à 17 h.

21-05-37

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 15 h 31.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de juin 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de juin deux mille vingt et un (29/06/2021) à 15 h 15, à la salle Jean-Lajoie et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents à la salle Jean-Lajoie :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est présent par visioconférence :

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, directement à la salle Jean-Lajoie.

Sont également présents à cette séance, par visioconférence : Monsieur Pierre Girard, directeur général, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix).

Est également présente à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie de la MRC : M^e Marie-Ève Belley, greffière.

21-06-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Services d'urgence au sein des hôpitaux : suivi;
- b) Projet de pont entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine : suivi;
- c) Autres dossiers des élus.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE TERRITORIALE : DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL PAR SYNERGIE OPTION MARKETING, EN VISIOCONFÉRENCE

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : VISIOCONFÉRENCE AVEC M. MARC LABELLE, INGÉNIEUR, GESTION AÉRO-TECH

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : présentation de dossiers pour acceptation au conseil;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : amendement au protocole pour une prolongation du délai dossier FRCN 2020-05-01 – Groupe GSP (31 décembre 2021);
- c) Les travailleurs de rang : retour sur la demande présentée lors du conseil du 25 mai par M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC;
- d) Présentation du montage financier pour le projet *Je mange local*;
- e) Présentation du rapport annuel 2020 du service de développement économique de la MRC;
- f) Présentation : modèle du plan d'affaires;
- g) Québec International : acceptation du report d'une somme versée pour l'année 2020-2021 dans l'année 2021-2022;
- h) Microcrédit Charlevoix : renouvellement du partenariat pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et présentation sommaire du rapport;
- i) Accès entreprise Québec : suivi;
- j) Comité tactique et industriel : attribution d'un contrat à Groupe Performance Stratégique;
- k) Fédération québécoise des municipalités (FMQ) : rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois (FLI-FLS);
- l) Appui au projet d'émergence en économie sociale « CréatiK ».

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Planification stratégique territoriale : retour sur la présentation;
- b) Nom de la MRC : suivi de la proposition et réflexion;
- c) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, Signature et innovation : nomination des membres au comité de suivi;
- d) Extension de délai pour le dépôt des rôles 2022-2023-2024 pour les municipalités de Saint-Siméon, Saint-Irénée et du TNO;
- e) Augmentation du plafond de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement au programme RénoRégion (de 115 000 \$ à 120 000 \$);
- f) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : nomination d'un représentant administratif pour siéger au conseil d'administration en remplacement de monsieur Jérémie Provencher, agent de développement social;
- g) Développement social intégré (DSI) : information quant à la rencontre tenue ce matin;
- h) Date d'ouverture au public du siège social de la MRC : 30 juin 2021 et rappel de certains employés en présentiel;
- i) Aéroport de Charlevoix : présentation de l'étude de marché au conseil du mois d'août;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Présentation du plan d'action relativement à la politique d'égalité de la MRC de Charlevoix-Est (pour adoption);
- b) Ministère de la Culture et des Communications : ouverture du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du lundi 5 juillet 2021 au lundi 15 novembre 2021;
- c) Suivi de la rencontre du 17 juin 2021 avec Tourisme Charlevoix et Cité Mémoire - Étude d'opportunité;
- d) Développement social intégré : complément d'information au point S.T.3. g);
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Organisation du sauvetage hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, octroi d'un contrat suivant la recommandation du comité d'analyse;
- b) Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien, modification de l'article 9 « Remboursement et tarification des services »;
- c) Nom des organismes bénéficiant de l'aide financière pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT) : tournée de consultation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- b) TNO :
 - Décision quant à l'offre d'achat pour le lot 6 124 485;
 - Avis de conformité à la réglementation municipale : demandes de Sentiers Québec-Charlevoix pour l'ajout de sites de camping à proximité des chalets locatifs.
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Octroi du contrat pour la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition 2021-2024 : information relativement à la conformité d'une soumission;
- b) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement d'ouvrir la séance ordinaire.

21-06-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2021.

21-06-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR JUIN 2021**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P juin 2021 », et ce, pour le mois de juin 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. juin 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) juin 2021 », et ce, pour le mois de juin 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, et ce, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

21-06-04 **ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Charlevoix-Est de se doter d'une vision pour les 5 prochaines années, vision à la fois cohérente et réaliste quant au développement de la région;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-06 par laquelle le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la direction générale à la réalisation de la planification stratégique de la MRC pour la période 2021-2026, incluant la mise sur pied d'un comité de travail, la démarche d'appel d'offres pour un consultant externe et la tenue de différents travaux menant à l'adoption de la planification stratégique en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat réalisé par *Synergie développement et marketing* en collaboration avec *Option Aménagement* et *Groupe Performance Stratégique* et un comité de douze personnes comptant quatre représentants de la MRC et huit représentants du milieu issus des secteurs de l'agriculture, du commerce et de la santé, de la culture et du patrimoine, de l'éducation, de l'industrie, des sciences et de l'environnement, du plein air/aventure, des sports et des loisirs et du tourisme est à la satisfaction du conseil des maires de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la planification stratégique de développement territorial de la MRC de Charlevoix-Est.

21-06-05

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3, SIGNATURE ET INNOVATION : CRÉATION DU COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 20-09-05 et 21-02-12 manifestant l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est à conclure une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale pour bénéficier du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Projet « Signature Innovation »;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail doit être formé et qu'il y a lieu de nommer les représentants de la MRC pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger, en collaboration avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du Secrétariat à la Capitale-Nationale, au comité de travail du Fonds régions et ruralité, volet 3 : Signature et innovation, soit :

À TITRE DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DES MAIRES :

1. Odile Comeau, préfet de la MRC et mairesse de Saint-Irénée
2. Michel Couturier, maire de La Malbaie

À TITRE DE REPRÉSENTANTS ADMINISTRATIFS DE LA MRC :

3. Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, MRC
4. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, MRC

À TITRE DE REPRÉSENTANTS DU MILIEU :

Pour le secteur de l'agriculture :

5. Brigitte Lavoie (copropriétaire entreprise Les Belles récoltes)

Pour le secteur du commerce et de la santé :

6. Gilles Jean (à la fois commerçant et président de la Fondation de l'hôpital)

Pour le secteur de la culture et du patrimoine :

7. Ginette Gauthier (dg Domaine Forget)

Pour le secteur de l'éducation :

8. Marie Aboumrad (dg Centre d'études collégiales en Charlevoix)

Pour le secteur de l'industrie :

9. Enrico Bouchard (Copropriétaire, Microbrasserie et distillerie Menaud)

Pour le secteur des sciences et de l'environnement :

10. Jean-Michel Gastonguay (directeur, Observatoire astronomique et Obs. de la géosphère)

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pour le secteur du plein air/aventure, des sports et des loisirs :

11. Yan Hamel (président, Croisières AML)

Pour le secteur du tourisme :

12. Mitchell Dion (dg Tourisme Charlevoix).

c. c. M^{me} Annie Blouin, directrice du développement et de l'administration, Secrétariat à la Capitale-Nationale
 M. Marc-André Complaisance, directeur du soutien aux opérations régionales et directeur régional de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

21-06-06

PONT DE LA RIVIÈRE DU PORT-AU-PERSIL : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4, AXE 2 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a prévu, dans sa programmation 2021-2023, la reconstruction complète du pont de la rivière de Port-au-Persil, sis dans la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports est en voie de conclure, en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* et de la *Loi sur la voirie*, une entente avec la Municipalité de Saint-Siméon pour réaliser tous les ouvrages, soit le pont, l'emprise du pont et également des travaux complémentaires, moyennant le remboursement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'appel d'offres et la gestion complète du projet sont effectuées par le ministère des Transports, générant ainsi des avantages opérationnels et économiques pour la MRC et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux complémentaires requis sont inclus dans l'appel d'offres du ministère des Transports, mais que tous les frais engendrés spécifiquement pour les travaux à l'extérieur de l'emprise du ministère des Transports seront facturés à la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE les frais doivent par la suite être répartis selon une entente intermunicipale entre la MRC et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière pour des projets en coopération intermunicipale (Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité) pourrait couvrir les frais relatifs aux travaux complémentaires en raison de cette entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer la préfet et la direction générale pour signer l'entente avec la Municipalité de Saint-Siméon tel que présentée par M^e Marie-Ève Belley, greffière, lors du comité de gouvernance du 22 juin dernier.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu, d'autoriser la direction générale à effectuer et signer la demande d'aide financière pour le financement des dépenses engendrées pour les travaux complémentaires, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et plus spécifiquement au Programme d'aide financière pour des projets en coopération intermunicipale (Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité).

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon
M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

21-06-07

TREMBLAY BOIS AVOCATS : MANDAT POUR EXÉCUTER LES GARANTIES HYPOTHÉCAIRES DOSSIER FLI/FLS 13-62

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-09 relativement à la délégation de signature à la direction générale pour les garanties hypothécaires et autres droits y afférents pour les dossiers de prêt dans le Fonds local d'investissement (FLI) ainsi que le Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à la MRC de récupérer un montant sur le prêt accordé dans le dossier FLI/FLS 13-62 cette dernière doit procéder à la réalisation des garanties hypothécaires;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunteur ne répond plus à ses obligations telles qu'exigées dans la lettre d'offre pour le prêt accordé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater M^e Gabriel Dumais, avocat de la firme Tremblay Bois Avocats pour la réalisation des garanties hypothécaires dans le dossier FLI/FLS 13-62.

c. c. M^e Gabriel Dumais, avocat, Tremblay Bois Avocats

21-06-08

ÉVALUATION – DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AU 1^{er} NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix-Est a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a désigné la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2022 pour les municipalités suivantes :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Saint-Irénée (15005);
- Saint-Siméon (15058);
- TNO (NR150).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement d'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2021, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Saint-Irénée (15005);
- Saint-Siméon (15058);
- TNO (NR150).

c. c. M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

21-06-09

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE CONCOURS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de récents départs ou en lien avec de nouveaux programmes, certains postes sont disponibles au sein de la MRC et qu'il y a lieu d'ouvrir les concours y afférents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'affichage externe, en procédant au préalable à l'affichage interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour effectuer l'ouverture de postes, comme discuté lors de la séance de travail précédant le conseil.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour la réalisation du processus d'embauche, afin d'émettre la(les) recommandation(s) d'embauche au conseil des maires.

21-06-10

PROGRAMME RÉNORÉGION : AUGMENTATION DU PLAFOND DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE POUR L'ADMISSIBILITÉ D'UN LOGEMENT

CONSIDÉRANT l'évolution du marché immobilier dans Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a bonifié le plafond des valeurs uniformisées des bâtiments admissibles au programme RénoRégion, passant ainsi de 115 000 \$ à 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC peuvent, par l'adoption d'une résolution, faire la demande d'augmentation du plafond des valeurs uniformisées jusqu'au maximum autorisé par la SHQ, soit 120 000 \$;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de manifester l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est pour se prévaloir de la valeur uniformisée maximale de 120 000 \$ pour les résidences de propriétaires occupants dans le programme RénoRégion, de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. Société d'habitation du Québec
M. André Tremblay, inspecteur des programmes SHQ, MRC

21-06-11

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : NOMINATION M. MICHEL BOULIANNE, DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS, POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À TITRE DE REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie, à même le règlement général de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, de deux sièges au conseil d'administration, soit un siège pour un représentant élu et un siège pour un représentant administratif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la personne pour siéger au conseil d'administration, à titre de représentant administratif de la MRC, en remplacement de M. Jérémie Provencher, agent de développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de confirmer la présence de monsieur Michel Couturier, maire de la Ville de La Malbaie (représentant élu), et de nommer monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour la MRC de Charlevoix-Est (représentant administratif), pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, en remplacement de M. Jérémie Provencher aux termes de la résolution 21-03-07.

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

21-06-12

OUVERTURE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC AU PUBLIC : 30 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QU'au terme de la résolution 20-03-08, le siège social de la MRC a été fermé pour le public, en raison de la pandémie COVID-19 et des recommandations de la Santé publique;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-06-04 relativement aux recommandations de la Santé publique quant à la possibilité de réouverture les bureaux de la MRC au public, tout en respectant des normes sanitaires prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires prescrites ont toutes été mises en place par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et ce, depuis le mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la mise en vigueur du pallier vert de la COVID-19, la MRC à la discrétion de choisir si ses bureaux sont ouverts ou fermés au public;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'ouvrir le siège social de la MRC au 30 juin 2021 pour les citoyens et d'entériner le processus de rappel au travail pour certains employés.

21-06-13

FLOTTE DE VÉHICULE DE LA MRC : ACHAT DE PNEUS

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de la somme de 1 311,95 \$ plus taxes à Pneudis pour l'achat de pneus pour l'un des véhicules de la flotte automobile de la MRC (Ram 1500).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-14

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CONFECTION DU DEVIS TECHNIQUE POUR LA CONCEPTION DU STATIONNEMENT DE LA PLAGE DU LAC DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE le comité citoyen de Sagard–Lac-Deschênes planifie la réalisation d'un stationnement à la plage de Lac Deschênes pour préserver le littoral et assurer un usage respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'administration des TNO est assurée par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité de Sagard–Lac-Deschênes a approché la MRC de Charlevoix-Est afin que la MRC appuie dans le projet du stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que les services de développement économique et d'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC accompagnent le comité citoyen de Sagard–Lac-Deschênes pour la confection d'un devis technique, dans le processus d'appel d'offres et pour les étapes subséquentes du projet.

c. c. M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

21-06-15

TNO DE SAGARD–LAC-DESCHÊNES : DÉCISION QUANT À L'OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 6 124 485

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rénovation cadastrale, la MRC de Charlevoix-Est s'est retrouvée propriétaire de plusieurs lots sis sur les territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces lots sont des portions de l'ancienne emprise de la route 16 et sont parfois enclavés par d'autres propriétés;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de cession en juillet 2020 pour un de ces lots correspondant à la désignation 6 124 485, d'une superficie approximative de 540 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut céder à titre gratuit un bien qu'elle possède, mais qu'elle est disposée pour procéder à une transaction de gré à gré, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur aura à sa charge l'ensemble des frais inhérents à une transaction;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par monsieur Jérôme Roy représentant la somme de 500 \$;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la juste valeur marchande effectuée par M. Carl Provencher, évaluateur agréé, établissant une valeur maximale de 1 800 \$ pour cette parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'effectuer une contre-offre, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, pour l'aliénation du terrain en faveur de monsieur Jérôme Roy et de déléguer la direction générale pour la signature des documents afférents à la transaction, y compris le contrat notarié.

21-06-16

**AVIS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE :
DEMANDE DE SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX POUR L'AJOUT DE
SITES DE CAMPING À PROXIMITÉ DES CHALETS LOCATIFS**

CONSIDÉRANT QUE la corporation « Sentiers Québec-Charlevoix », gestionnaire du sentier de la Traversée de Charlevoix, veut diversifier son offre d'hébergement par l'ajout de sites de camping rustique à proximité de 5 chalets locatifs actuellement sous bail avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts ont comme objectifs de répondre aux besoins de la clientèle qui recherche des expériences plus individuelles que communautaires et pour s'adapter aux indispositions de la promiscuité des hébergements traditionnels en refuges et chalets;

CONSIDÉRANT l'attrait indéniable pour le camping et la randonnée en autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la corporation ne peut présentement encadrer l'activité de camping, car elle n'est pas incluse dans ses baux actuels d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ne contreviennent pas à la réglementation sur le TNO de Mont-Élie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer les demandes de modifications des 5 baux présentées lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, à émettre et signer les avis de conformité à la réglementation municipale.

21-06-17

**POLITIQUE DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES
MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le projet déposé par le centre de plein air Les Sources Joyeuses de La Malbaie dans le volet municipal de la Ville La Malbaie, le projet déposé par la Ville de Clermont dans son enveloppe municipale, le projet déposé par la Municipalité de Saint-Siméon dans son enveloppe municipale et la bonification d'un projet de L'Observatoire de la Géosphère de Charlevoix par le volet municipal de la Ville La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont tous été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE JUIN 2021		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS MUNICIPAUX		
Relocalisation de la bibliothèque municipale	Ville de Clermont	78 000 \$
Développement de sentiers de vélo de montagne de type « piste simple »	Centre de plein air Les Sources Joyeuses de La Malbaie	6 080 \$
Actualisation de l'expérience muséale et du plan fonctionnel et technique	Observatoire de la Géosphère de Charlevoix	6 000 \$
Construction d'une terrasse pour le village des artisans	Municipalité de Saint-Siméon	2 300 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-18

STATIONNEMENT DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT À HARP CONSULTANT INC. POUR SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes représente un projet porteur majeur pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également identifié comme un projet stratégique pour la relance de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la construction du stationnement a été octroyé à Construction Saint-Gelais inc. selon la résolution 21-05-15;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un mandat avait été donné par la même résolution pour obtenir des propositions pour la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT la proposition de HARP Consultant pour une somme de base de 1 500 \$ à lequel s'ajoutent des frais de 500 \$ par visite du chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition de HARP Consultant pour la somme de 1 500 \$ à laquelle s'ajoute un montant de 500 \$ par visite de chantier pour le projet de construction du stationnement du projet de la Pointe-aux-Alouettes, payée à même le budget des lots intramunicipaux au poste « Investissement Pointe-aux-Alouettes »;

c. c. M. Philippe Harvey, HARP Consultant
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

21-06-19

ENTENTE SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE : RECONDUCTION DE L'ENTENTE POUR LA PÉRIODE 2022-2024 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, la MRC de Charlevoix-Est participe à une entente spécifique visant la protection et la mise en valeur des paysages;

CONSIDÉRANT QUE les origines de cette démarche remontent à mai 2005 alors qu'une délégation composée d'une quarantaine d'intervenants socioéconomiques de la région s'est rendue au Vermont afin d'y effectuer un voyage d'études;

CONSIDÉRANT QU'une quatrième entente spécifique a été conclue pour la période 2019-2022 et que celle-ci regroupe toutes les MRC de la région de la Capitale-Nationale à l'exception de la MRC de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire poursuivre la démarche visant la sensibilisation, l'animation et l'accroissement des connaissances en matière de mise en valeur et protection des paysages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prendra connaissance des objectifs spécifiques et des engagements inscrits au projet d'entente spécifique qui sera proposé par Développement Côte-de-Beaupré, mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- D'autoriser la préfet, madame Odile Comeau, à conclure et signer la nouvelle Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages, d'une durée de trois ans;
- De prévoir au budget, pour les années 2022-2025, une somme annuelle de 15 000 \$, représentant un total de 45 000 \$, payé à même le budget de l'aménagement au poste « protection et mise en valeur du territoire ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Sylvie De Blois, chargée de projet de l'Entente de protection et de mise en valeur des paysages de la Capitale-Nationale

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-20

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) : AVIS POUR LE RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE POUR LE CAMPING ET RANCH DU FJORD À BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation obtenue de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2015 pour opérer le Camping et Ranch du Fjord en zone agricole était d'une durée de 5 ans et que cette dernière est maintenant à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a amorcé une démarche pour le renouvellement de cette autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le Camping et Ranch du Fjord est, en tant que seul camping de la municipalité, un maillon important de l'industrie touristique de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a été identifiée comme dévitalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Camping et Ranch du Fjord est également le dernier producteur agricole de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ladite production agricole permet la culture de plusieurs champs appartenant à divers propriétaires qui ne peuvent plus entretenir eux-mêmes leurs parcelles;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés au camping permettent à son propriétaire de poursuivre sa production agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la CPTAQ pour la demande de renouvellement d'un droit d'usage à des fins autres que l'agriculture effectuée par le Camping et Ranch du Fjord relativement aux opérations du camping.

c. c. Camping et Ranch du Fjord

Commission de protection du territoire agricole du Québec

21-06-21

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260 MODIFIANT L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 196 EN AUTORISANT L'USAGE « EXTRACTION » À LA ZONE AF-11, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 260 modifiant l'article 4.1 du règlement de zonage n° 196 en autorisant l'usage « extraction » à la zone AF-11, de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation ne contreviennent pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 260 modifiant l'article 4.1 du règlement de zonage n° 196 en autorisant l'usage « extraction » à la zone AF-11, de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

21-06-22

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-05-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS ET ENCADRANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉGRÉS

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le règlement 318-05-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et encadrant le projet de développement récréotouristique intégré.

Le projet de règlement est présenté séance tenante et adopté par la résolution 21-06-23.

21-06-23

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-05-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS ET ENCADRANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de déplacer une superficie non développée en affectation de villégiature récréotouristique dans la municipalité de Saint-Siméon vers une zone à proximité qui est ciblée pour l'implantation d'un projet récréotouristique durable avec des retombées économiques significatives pour la municipalité;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la présente modification vise à maximiser l'impact bénéfique sur le développement de la municipalité par le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique ayant déjà fait l'objet de concertation lors de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Siméon a un indice de dévitalisation supérieur à celui de la majorité des autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est cohérente avec plusieurs objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un ajout de nouvelles superficies vouées au développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur en question est à proximité du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Siméon et des services qui y sont offerts;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de définir et encadrer le type de développement dit intégré au schéma puisqu'il semble gagner en popularité dans les zones à fort potentiel récréotouristique au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil :

- 1) Adopte le présent projet de règlement intitulé : projet de règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et encadrant le projet de développement récréotouristique intégré (ci-dessous intégré au procès-verbal);
- 2) Adopte le document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) Délègue le directeur général afin de déterminer l'heure, la date et l'endroit où aura lieu l'assemblée publique de consultation, de publier les avis publics afférents et de former la commission chargée de tenir la consultation publique;
- 4) Demande un avis du ministre sur le présent projet de règlement comme prévu à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

PROJET DE RÈGLEMENT 318-05-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE SUPERFICIE EN AFFECTATION DE VILLÉGIATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE ET D'AJOUT DE DISPOSITIONS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

Article 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2	Titre du règlement
------------------	---------------------------

Le présent projet de règlement portera le titre suivant : « Projet de règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

en affectation de villégiature récréotouristique et d'ajout de dispositions pour les projets intégrés ».

Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à interchanger une superficie non développée actuellement en affectation de villégiature récréotouristique dans la municipalité de Saint-Siméon afin de tenir compte de la réalité des besoins de développement de la municipalité. Il vise aussi à définir et encadrer les développements de type intégré au schéma.

Article 4 Modification du plan des affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est

La carte des grandes affectations annexée au document « Visions, orientations et affectations » faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 1.

Article 5 Modification de la carte d'affectation de la municipalité de Saint-Siméon

La carte d'affectations de la municipalité de Saint-Siméon annexée au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 2.

Article 6 Ajout d'une définition pour les projets d'habitation intégrés

Ajout de la définition suivante à l'article « 1.6 Terminologie » du document complémentaire :

Projet intégré :

Groupement de bâtiments érigés sur un même terrain suivant un plan d'aménagement détaillé maintenu sous une seule responsabilité et planifié dans le but de favoriser la copropriété ou les occupations du sol communautaire telles les voies d'accès, stationnements, espaces verts ou autres équipements récréatifs ou d'entretien.

Article 7 Ajout d'une exception aux dimensions minimales de lotissement

Ajout du point 11 à l'article « 3.4 Non-respect des normes minimales » du document complémentaire se lisant comme suit :

- 11) Lorsque l'opération cadastrale s'inscrit à l'intérieur d'un projet résidentiel intégré tel que défini à l'article 1.6.

Article 8 Ajout du chapitre 20 au document complémentaire

Ajout du chapitre 20 à la suite du chapitre 19 du document complémentaire comme suit :

CHAPITRE 20 PROJETS INTÉGRÉS

Nonobstant les conditions 1 et 3 et 4 d'émission d'un permis de construction prévues à l'article 2.2 et les dimensions minimales pour le lotissement prévues à l'article 3 du document complémentaire, les projets intégrés, tels que définis à l'article 1.6, peuvent être autorisés aux conditions suivantes :

- 1) La municipalité locale a prévu des dispositions dans son règlement de zonage pour encadrer ce type de projet;
- 2) La municipalité locale a ciblé des zones spécifiques où les projets intégrés peuvent se développer, et ce, en cohérence avec les objectifs et orientations du présent schéma d'aménagement, le plan des affectations, le document complémentaire et les documents de planification à l'échelle locale;
- 3) Tous les bâtiments sont accessibles pour les véhicules d'urgence et les véhicules nécessaires à l'entretien des installations septiques en tout temps.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

c. c. M^{me} Andrée Laforest, ministre, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Municipalités locales
MRC contiguës

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-06-24

ORGANISATION DU SAUVETAGE HORS ROUTE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-24 par laquelle le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est mandate la direction générale à aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées en mesures d'urgence pour la réalisation d'un mandat d'organisation du sauvetage hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC, tant municipal que non organisé;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 21 juin dernier à 11 h, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme Prudent Groupe Conseil a déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme a été étudiée par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 28 juin dernier et a accordé à la firme Prudent Groupe Conseil une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix de la firme qualifiée a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Prudent Groupe Conseil pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation de l'étude de marché est de 24 995 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour un mandat d'organisation du sauvetage hors route en milieu isolé à Prudent Groupe Conseil pour une somme de 24 995 \$ plus taxes, payée à même le budget de la sécurité publique et des communications, au poste « Subvention MAMH volet 4 axe 2 (diagnostic sauvetage) et via la quote-part pour le projet « diagnostic sauvetage ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne administrative, MRC de Charlevoix-Est

21-06-25

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES À MÊME LES SOMMES REÇUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS LIÉS À LA LÉGALISATION DU CANNABIS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC de Charlevoix-Est du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention pour les années 2019 et 2020;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la COVID-19 (coronavirus), où plusieurs activités ont été ralenties, le MAMH a décidé de prolonger de six mois la période de réalisation des projets en lien avec l'aide financière qui a été accordée à la MRC, soit jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE, toujours dans ce contexte, le MAMH a décidé de prolonger à nouveau de six mois la période de réalisation des projets en lien avec l'aide financière qui a été accordée à la MRC, soit jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées à la MRC doivent être octroyées avant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'éducation aux adultes et de formation professionnelle (CEAFP) du Centre de services scolaire de Charlevoix, pour une somme de 3 813 \$, pour la poursuite de son projet de réduction des méfaits liés à l'usage du cannabis, initié en 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt à la MRC par le CEAFP de toutes les pièces justificatives en lien avec le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 3 813 \$ au Centre d'éducation aux adultes et de formation professionnelle (CEAFP) du Centre de services scolaire de Charlevoix, à même l'enveloppe réservée de la MRC liée à la légalisation du cannabis en matière de prévention, pour la poursuite de son projet de réduction des méfaits liés à l'usage du cannabis.

Il est également résolu de partager les sommes restantes de l'enveloppe liée à la légalisation du cannabis en matière de prévention, soit 4 225 \$, aux différents organismes présents sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est qui œuvrent dans ce domaine et à qui la MRC a déjà octroyé des montants à même l'enveloppe liée à la légalisation du cannabis en matière de prévention, et ce, de la façon suivante :

Organismes	Montant
Ressource Génésis Charlevoix	845 \$
Groupe Action Jeunesse de Charlevoix	845 \$
Unité Domrémy de Clermont	845 \$
Vision d'Espoir de Sobriété	845 \$
Centre de services scolaire de Charlevoix (pour son CEAFP)	845 \$
Total	4 225 \$

Il est finalement résolu de déléguer le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, à signer le document « Attestation du secrétaire-trésorier concernant l'aide financière liée à la légalisation du cannabis » afin de confirmer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que l'aide financière de 37 499 \$ que le ministère lui a versé en 2019 a été entièrement utilisée pour payer les dépenses en lien avec la légalisation du cannabis.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M. Jean-Paul Huard, Ressource Génésis Charlevoix

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Marie-Noëlle Thibeault, Groupe Action Jeunesse de Charlevoix
 M. Martin Tremblay, Unité Domrémy de Clermont
 M^{me} Mélanie Gourde, Vision d'Espoir de Sobriété
 M^{me} Gabrielle Savard, agente de développement FGA, CEAFP
 M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Centre de services scolaire de Charlevoix

21-06-26 MODIFICATION DU BAIL 302 624, LAC À L'EST (TNO DU MONT-ÉLIE)

CONSIDÉRANT la demande de modification de bail numéro 302 624 (lac à l'Est en territoire non organisé du Mont-Élie) par le locataire afin de reconfigurer son bail actuel de 4 020 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un ruisseau et sa bande riveraine de 25 mètres limitent l'utilisation d'une bonne partie de sa superficie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration souhaitée, sans agrandissement, permettra au locataire de se conformer à la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés (TNO) pour la construction d'un garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la reconfiguration du bail 302 624 (lac à l'Est, TNO du Mont-Élie) sans agrandissement, et ce, conditionnellement à la réception d'un avis favorable du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à cette modification.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

21-06-27 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'URGENCE SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN, MODIFICATION DU MONTANT REMBOURSÉ AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien conclue en 2012 entre la MRC de Charlevoix-Est, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, la Ville de Clermont et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 9 « Remboursement et tarification des services » de l'Entente qui stipule que la MRC remboursera auxdites municipalités un montant pouvant aller jusqu'à 20 \$ l'heure par pompier, incluant tous les frais;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été revu à la hausse en 2018 pour atteindre 22,52 \$ l'heure, avec une indexation de 2 % annuellement (résolution numéro 18-09-23);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce montant est actuellement de 23,43 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT QUE le montant actuel est en dessous du coût réel payé par les municipalités à leurs pompiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 9 relatif au remboursement et à la tarification des services afin d'assurer aux municipalités signataires de l'entente le remboursement réel, par la MRC, des dépenses associées aux interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de rembourser, le coût réel payé par les municipalités pour leurs pompiers, incluant tous les frais », et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2021.

c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
 M^{me} Marcelle Pedneault, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
 M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont
 M. Daniel Boies, directeur, équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC de Charlevoix-Est

21-06-28

SPCA DE CHARLEVOIX : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QU'une des obligations de la SPCA de Charlevoix contenues dans l'Entente entre la MRC et la SPCA pour l'application de la réglementation de la MRC relative aux animaux sur son territoire est de réserver un siège à la MRC au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la représentante actuelle de la MRC au sein du conseil d'administration de la SPCA de Charlevoix, M^{me} Kathy Murray, citoyenne de La Malbaie, souhaite quitter son siège en raison d'obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer le maire de Notre-Dame-des-Monts et préfet suppléant, M. Alexandre Girard, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la SPCA, en remplacement de M^{me} Kathy Murray.

c. c. M^{me} Marie Dandurand, superviseure aux opérations, SPCA de Charlevoix

21-06-29

VALORISATION DES APPAREILS MÉNAGERS : AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS DE L'ENTENTE AVEC GO RECYCLE CANADA ET SES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un nouveau programme de recyclage pour les appareils contenant des réfrigérants;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de ce programme, le gouvernement a établi des partenariats avec des organismes désignés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments de la MRC à signer les ententes nécessaires à la participation au Programme de récupération et de valorisation des réfrigérateurs et des congélateurs domestiques, avec les organismes désignés par le gouvernement, soit Go Recycle Canada et ses partenaires.

21-06-30

ENTRETIEN CHEMIN SNIGOLE : ACHAT DE 16 TONNES D'ABAT-POUSSIÈRE CHEZ SEL WARWICK

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a demandé deux propositions pour la fourniture d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Sel Warwick est la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 16 tonnes d'abat-poussière chez Sel Warwick pour la somme de 10 320 \$ plus taxes (livraison incluse) payée au budget de la GMR au poste « entretien chemin Snigole ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-31

ÉCOCENTRE SAINT-SIMÉON : ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE certains usagers de l'écocentre entrent trop rapidement sur la plateforme de déchargement à l'écocentre de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une seule personne assignée à l'accueil de cet écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une barrière électrique permettra de contrôler la circulation et de faciliter l'accueil et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Asselin Électrique pour l'achat et l'installation pour la somme de 10 163 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est prévu au budget de la valorisation 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter la soumission d'Asselin Électrique pour la somme de 10 163 \$ plus taxes pour l'achat et l'installation complète d'une barrière électrique, payée au budget de la valorisation au poste « dépenses d'investissement écocentre Saint-Siméon clôture électrique ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-06-32

COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST: NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Suzor-Fortier a quitté la Réserve de la biosphère de Charlevoix (RBC), ne siégeant plus d'office au sein du comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être occupé par un membre d'un conseil d'administration d'un groupe voué à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix est un groupe voué à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Julie Campeau a été désignée pour occuper ce poste lors de la rencontre du conseil d'administration de la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix tenue le 17 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la nomination de M^{me} Julie Campeau au comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) pour occuper le siège dédié à la protection de l'environnement, soit la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix.

c. c. M^{me} Julie Campeau, Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix

21-06-33

VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) : OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de transport et de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) prend fin le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-25 concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres pour le transport et de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture de l'appel d'offres le 22 juin 2021, soit :

Soumissionnaires	Prix à la tonne métrique (plus taxes)
Fernand Harvey & Fils	118,50 \$
Aurel Harvey & Fils	117,00\$
Matrec	138,61 \$
AIM Écocentre	121,25 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur	103,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire est non conforme;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de transport et de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) d'une durée de trois ans débutant le 1^{er} octobre prochain à Aurel Harvey & Fils pour la somme de 117 \$ plus taxes la tonne métrique payée au budget de la valorisation au poste « valorisation résidus CRD ».

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-34 **APPROACH NAVIGATION SYSTEMS INC. : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA VÉRIFICATION**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service d'*Approach Navigation Systems inc.* (ANS) pour la vérification annuelle du système météo AWOS pour la somme de 2 989,35 \$ taxes incluses, et ce, pour l'année 2021.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-35 **GESTION PATRICK TURCOTTE : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de la compagnie Patrick Turcotte pour la vérification du fonctionnement des équipements pétroliers à l'Aéroport de Charlevoix pour la somme de 750 \$ plus taxes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-36 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION DU DOSSIER FRCN 2021-06-01 – TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE VENTS ET MARÉES/GO-XPLORE**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Télévision communautaire Vents et marées/Go-Xplore à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet Go Charlevoix en matière d'acquisition d'équipement et de réalisation d'un site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra de promouvoir, faire découvrir et voir les acteurs culturels, socioéconomiques et touristiques de Charlevoix tout en assurant la transformation numérique du Magazine Go-Xplore;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 21 300 \$ à l'entreprise Télévision communautaire Vents et marées/Go-Xplore à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le projet d'acquisition d'équipement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Patrice Gagnon, directeur créatif, Télévision communautaire Vents et marées/Go-Xplore
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-37

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION DU DOSSIER FRCN 2021-06-02 – CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT GRAND-FONDS INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'amélioration du système d'enneigement et l'acquisition d'un tapis convoyeur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra d'augmenter la rentabilité des opérations en réduisant les coûts d'entretien, en allongeant la saison et en vendant plus d'abonnements de saison;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 150 000 \$ à la Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'amélioration du système d'enneigement et l'acquisition du tapis convoyeur.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Sébastien Tremblay, directeur des loisirs et de la culture, Ville de La Malbaie/Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-06-38

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION
DU DOSSIER FRCN 2021-06-03 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-Siméon à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de ski hors-piste;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra de structurer et de diversifier l'offre touristique de la municipalité de Saint-Siméon en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 046 \$ à la Municipalité de Saint-Siméon à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour les honoraires professionnels.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec la Municipalité.

c. c. M^{me} Johanne Dallaire, agente de développement, Municipalité Saint-Siméon
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-39

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
AMENDEMENT AU PROTOCOLE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI
DOSSIER FRCN 2020-05-01 – GROUPE GSP (31 DÉCEMBRE 2021)**

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-28 relativement à l'octroi d'une somme de 2 500 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale dans le dossier FRCN 2020-05-01, Groupe GSP;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'accorder une prolongation à l'entreprise;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRCN 2020-05-01, Groupe GSP, afin de finaliser le projet en fixant la date au 31 mars 2022 en remplacement du 31 mars 2021 (clause 3.5).

c. c. M. Daniel Poirier, président, Groupe GSP inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-40

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DE LA POLITIQUE, DU CADRE ET DU FORMULAIRE POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – VITALISATION ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente de vitalisation avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au volet 4 du Fonds régions et ruralité, soit l'entente relative au Fonds de vitalisation et de coopération intermunicipale, axe vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est qualifiée de MRC dévitalisée ayant un indice de vitalité économique de Q5;

CONSIDÉRANT QUE dans la mise en œuvre de l'entente de vitalisation, la MRC de Charlevoix-Est doit se doter d'un cadre de vitalisation et d'une politique pour la gestion du fonds;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation ainsi que la politique de vitalisation doivent être adoptés par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation et la politique de vitalisation ont fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre du comité de vitalisation qui s'est tenue le 21 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le cadre de vitalisation, la politique de vitalisation et le formulaire, découlant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, Axe soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipales, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d'en transmettre des copies au Secrétariat à la Capitale-Nationale et des copies au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M^{me} Fanny Choinière, conseillère, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Louis-Filip Tremblay, conseiller en soutien aux opérations régionales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)
M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

21-06-41

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) : AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES

CONSIDÉRANT la demande de financement amenée par la MRC de Charlevoix-Est au comité de vitalisation pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes le 21 juin dernier;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'appui financier du conseil des maires via le fonds de vitalisation au projet de Pointe-aux-Alouettes adoptée par la résolution numéro 20-05-10;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de redynamiser la municipalité de Baie-Sainte-Catherine en accentuant la présence des touristes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra au projet de mise en valeur de la Pointe-aux-Alouettes de se concrétiser;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 21 juin dernier qui recommandait l'octroi de 50 000 \$ à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation qui a été adoptée lors de cette présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes, conditionnellement au dépôt d'une demande en bonne et due forme.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Donald Kenny, maire, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-42

MICROCRÉDIT CHARLEVOIX : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du financement de Microcrédit Charlevoix pour la somme de 10 000 \$ par année pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Microcrédit Charlevoix est l'organisme spécialisé en formation et en accompagnement pour des clientèles en prédémarrage et en démarrage d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat avec Microcrédit Charlevoix en leur accordant :

- Une aide financière de 8 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, et ce, à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « contribution Microcrédit Charlevoix »;
- Une aide financière de 2 000 \$ selon les résultats obtenus et prévus au protocole d'entente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est tous les documents relatifs à cette entente.

c. c. M^{me} Martine Lévesque, directrice générale, Microcrédit Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

21-06-43

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FMQ) : REHAUSSEMENT DE LA LIMITE SUPÉRIEURE AU PLAFOND PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE À TOUT MOMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS (FLI-FLS)

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales chapitre*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), permettant notamment de pallier le manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique postpandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement :

- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M^{me} Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Pierre Fitzgibbon, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;
- De demander que cette limite soit de 225 000 \$;
- De demander que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son service de développement économique (Mission développement Charlevoix) puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;
- De transmettre une copie conforme de la présente résolution à M^{me} Andrée Laforest et à M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivants son adoption.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-06-44

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À GROUPE PERFORMANCE STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-11 relativement à la création du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la première rencontre du comité tactique et industriel sur la maximisation du potentiel énergétique et thermique de l'usine Résolu de Clermont s'est tenue le 6 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre les membres ont manifesté l'intérêt de déposer une demande de financement pour une table ad hoc à Services Québec;

CONSIDÉRANT la demande de financement faites à Services Québec pour le financement de la table ad hoc;

CONSIDÉRANT QU'à terme le comité souhaite réaliser une étude de faisabilité et que la rédaction du devis d'appel d'offres et le suivi de l'étude nécessitent des compétences pointues et spécifiques au domaine industriel;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Roger Boivin et de la firme Groupe Performance Stratégique dans le secteur des pâtes et papier et du développement régional;

CONSIDÉRANT QUE Produits forestiers Résolu a accepté de contribuer au projet à une hauteur de 15 % des honoraires professionnels liés au projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service que Groupe Performance Stratégique a fait parvenir à la MRC de Charlevoix-Est pour un accompagnement stratégique du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont à l'aide d'une banque de 65 heures de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat au Groupe Performance Stratégique pour un accompagnement stratégique du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont pour la somme de 9 775 \$, mandat conditionnel à une réponse favorable de Services Québec relativement au financement.

Il est également résolu, d'autoriser le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, à déposer des demandes de financements dans plusieurs fonds gouvernementaux quant à la réalisation de l'étude de faisabilité et de signer les documents relatifs à ces demandes.

- c. c. M^{me} Lyne Tremblay, directrice, Services Québec (La Malbaie)
 M. Jocelyn Maltais, conseiller aux entreprises, Services Québec (La Malbaie)
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-06-45

ACCEPTATION DU MONTAGE FINANCIER POUR LE PROJET JE MANGE LOCAL

CONSIDÉRANT l'orientation 5 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) réalisé en 2017 qui vise à favoriser la mise en marché des produits régionaux et l'accroissement des points de vente locaux et dont une des actions est de promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population;

CONSIDÉRANT l'orientation 6 au PDZA réalisé en 2017 qui vise à accroître les occasions pour la population locale et le milieu agricole de tisser des liens;

CONSIDÉRANT le projet « Je mange local » qui vise à promouvoir l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux par différents moyens, et le succès qu'ont obtenu les dernières éditions du projet à l'été 2020 et pour l'édition des Fêtes 2020;

CONSIDÉRANT les améliorations qui sont apportées au projet en 2021, notamment en ce qui a trait à l'aspect numérique qui sera déployé avec la présence du circuit sur l'application Parcourir Charlevoix, et avec le déploiement d'un code QR sur les différentes publications;

CONSIDÉRANT QU'un budget est prévu en 2021 pour soutenir la réalisation d'actions du PDZA;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 595 \$ a été obtenu via le programme « Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région, mesure 4021, Promotion des produits régionaux » du MAPAQ, et que des commandites de 500 \$ ont été obtenues respectivement de l'UPA de Charlevoix-Est et de la SADC de Charlevoix pour soutenir la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de verser un montant de 905 \$ provenant du budget de l'aménagement au poste « Mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA) » pour financer la portion manquante du projet, représentant un coût total de réalisation de 5 500 \$ pour Je mange local, édition de l'été 2021.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-46

MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT À L'ENTENTE TRIENNALE

CONSIDÉRANT la résolution 19-02-26 relativement à la signature de l'entente avec Services Québec pour la coordination de la mesure de soutien au travail autonome pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2021, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité a annoncé un mécanisme d'indexation annuelle pour l'année 2021-2022;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021-2022 un rehaussement de 0,8 % a été accordé à la MRC à compter du 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard de l'entente triennale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la direction générale, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, l'avenant à l'entente triennale relativement à la mesure de soutien au travail autonome pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Il est également résolu, d'autoriser la direction générale à signer les rapports d'étape trimestriels ainsi que les formulaires de réclamation pour les versements trimestriels.

c. c. M^{me} Nathalie Verret, direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-47

PÔLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA CAPITALE-NATIONALE : APPUI AU PROJET D'ÉMERGENCE EN ÉCONOMIE SOCIALE « CRÉATIK »

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale relativement au projet d'émergence en économie sociale « CréatiK »;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale sera déposé dans le cadre de l'appel à projets du Secrétariat à la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet piloté par le Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale est un projet porteur pour la région et pour les entreprises d'économie sociale de notre milieu en ces temps de relance;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à stimuler des initiatives en économie sociale et permettra de définir les enjeux et de répondre aux besoins de la région;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC participe à la « Cellule de veille » qui a pour but d'identifier des thèmes qui orienteront le développement d'initiatives en économie sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'appuyer politiquement le Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale dans la mise en place du projet d'émergence en économie sociale « CréatiK ».

c. c. M. Félix Bussièrès, directeur général, Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale

21-06-48 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION RELATIVEMENT À LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'égalité et son plan d'action visent l'atteinte de la représentation paritaire entre les femmes et les hommes au sein des instances décisionnelles et consultatives locales et régionales, dans le respect de la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'égalité et son plan d'action encouragent la connaissance et l'implication des femmes en politique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a formé un comité de travail, dont la responsabilité était de coordonner les travaux de réflexion et de rédaction, dont M^{me} Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, en assurait la présidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'adopter le plan d'action de la Politique d'égalité de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Lise Pilote, Réseau femmes et politique municipale

21-06-49 **ASSOCIATION DE SCLÉROSE EN PLAQUES DU GRAND CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ à l'Association de Sclérose en plaques du grand Charlevoix, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-50 **LA MARÉE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'abonnement annuel de la MRC à l'organisme La Marée pour la somme de 25 \$ et d'octroyer une somme supplémentaire de 100 \$, et ce, payées au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-51 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 44.



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mois de juillet 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour de juillet deux mille vingt et un (26/07/2021) à 12 h 9, en présentiel et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents, directement à la Salle Jean-Lajoie :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présentiel.

Est également présent à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil constatent la régularité de l'avis de convocation, comme prescrit par les dispositions du *Code municipal*.

21-07-01-EX

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail de deux heures ayant débuté à 10 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Huis clos entre les élus;
- b) Aéroport de Charlevoix : délégation de signature pour le protocole d'entente avec Développement économique canada (DEC);
- c) Aéroport de Charlevoix : mandats à la direction générale relativement aux investissements incessants :
 - Élaboration de devis, avec l'aide de professionnels externes, si requis;
 - Demande de soumissions et d'appel d'offres;
 - Nomination de comités de sélection pour les divers mandats.
- d) Explorer solutions : proposition d'accompagnement pour les investissements à l'Aéroport de Charlevoix;
- e) Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) : délégation de signature au directeur général pour les immatriculations du tracteur et de tous les véhicules de la flotte automobile de la MRC et de l'Aéroport de Charlevoix;
- f) Étude relative au sauvetage : acceptation d'un mandat complémentaire à Prudent Groupe Conseil pour la somme de 2 070 \$ plus taxes;
- g) Gestion des ressources humaines : rencontre de discussion fixée au mardi 3 août à 10 h;
- h) Dossier motoneiges : compte rendu du jugement par le directeur général;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- i) Internet haute vitesse : retour sur l'annonce de la ministre quant au choix du distributeur - Vidéotron.

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est accepté, il est alors proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement d'ouvrir la séance extraordinaire.

21-07-02-EX

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC)

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada (DEC) a mis sur pied un nouveau fonds de 59,2 millions de dollars pour le développement des aéroports régionaux via le programme Initiative de transport aérien régional (ITAR) au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ITAR vise à soutenir les aéroports régionaux pour faire face au manque de liquidité lié à la pandémie de COVID-19 et pour des projets d'amélioration des équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, avait le mandat du conseil pour déposer une demande d'aide financière à Développement économique Canada (DEC) et plus spécifiquement au Programme de développement économique du Québec – Initiative de transport aérien régional (ITAR) pour l'Aéroport de Charlevoix aux termes de la résolution 21-04-26;

CONSIDÉRANT QUE tous les projets déposés par le directeur général ont été acceptés par Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT la réception d'un protocole d'entente proposé par DEC et rédigé selon les termes et conditions discutés entre les parties prenantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer le protocole d'entente numéro 400060403 avec Développement économique Canada (DEC) afin que l'Aéroport de Charlevoix bénéficie spécifiquement du Programme de développement économique du Québec – Initiative de transport aérien régional pour la réalisation des projets comme indiqué à l'annexe A du protocole d'entente.

Il est également résolu de financer la participation de la MRC équivalent à 10 % de l'investissement à même l'aide financière reçu dans le cadre de la COVID-19 et/ou du surplus accumulé de l'Aéroport de Charlevoix au 31 décembre 2020.

- c. c. M. François Payeur, directeur régional, Bureau d'affaires Québec–Chaudière-Appalaches, Développement économique Canada
 M. François Laquoc, conseiller principal, Développement économique Canada
 M^{me} Nadia Marceau, conseillère, Développement économique Canada
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-07-03-EX AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDATS À LA DIRECTION GÉNÉRALE RELATIVEMENT AUX INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada (DEC) a accepté la demande d'aide financière pour la réalisation de projets à l'Aéroport de Charlevoix via le programme Initiative de transport aérien régional (ITAR) au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés visent notamment l'octroi de contrats pour des services professionnels, pour la construction et/ou l'amélioration des infrastructures et également pour l'achat d'équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour entamer les démarches contractuelles pour la réalisation des divers projets pour l'Aéroport de Charlevoix, notamment :

- Pour élaborer des devis avec l'aide de professionnels externes, s'il y a lieu;
- De nommer les membres des comités d'analyse des soumissions pour les services professionnels.
- De demander des propositions pour les mandats de gré à gré, s'il y a lieu;
- D'aller en processus d'appel d'offres sur le site SEO pour les contrats dont le seuil de la dépense le requiert.

21-07-04-EX EXPLORER SOLUTIONS : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-07-03-EX relativement aux projets d'investissement à l'Aéroport de Charlevoix aux termes du protocole d'entente signé avec Développement économique Canada (DEC);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces projets avant le 31 mars 2022, un soutien d'une firme externe est requis;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme Explorer Solutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition de la firme Explorer Solutions relativement à la réalisation des projets à l'Aéroport de Charlevoix en lien avec l'aide financière octroyée à la MRC par Développement économique Canada (DEC), pour la somme de 26 830 \$ plus taxes, payée à même le budget du projet et/ou de l'enveloppe dédiée à l'Aéroport relativement à l'aide financière COVID-19.

c. c. M. Normand Landry, Explorer Solutions
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-07-05-EX **SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA MRC ET DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale, soit monsieur Pierre Girard et/ou madame Caroline Dion à signer tous documents utiles et nécessaires pour effectuer, notamment, mais non limitativement la souscription d'assurance, les transferts, les immatriculations de tous les véhicules composant la flotte automobile de la MRC et de l'Aéroport de Charlevoix, incluant le tracteur et les autres équipements pour les opérations à l'Aéroport de Charlevoix.

21-07-06-EX **ÉTUDE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION DU SAUVETAGE HORS ROUTE EN MILIEU ISOLÉ : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION COMPLÉMENTAIRE DE PRUDENT GROUPE CONSEIL**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition complémentaire de Prudent Groupe Conseil relativement à la réalisation du mandat d'organisation du sauvetage hors route en milieu isolé, afin d'obtenir le prix coûtant pour la réalisation des scénarios proposés, pour la somme de 2 070 \$ plus taxes payée à même le budget de la sécurité publique et des communications, au poste « Subvention MAMH volet 4 axe 2 (diagnostic sauvetage) et via la quote-part pour le projet diagnostic sauvetage ».

c. c. M. Daniel Oigny, directeur développement des affaires et service client, Prudent Groupe Conseil
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-07-07-EX **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 12 h 13.



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'août 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trente et unième jour d'août deux mille vingt et un (31/08/2021) à 15 h 7, à la salle Jean-Lajoie, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, directement à la salle Jean-Lajoie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix).

21-08-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

a) Huis clos des élus (15 minutes).

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Aéroport de Charlevoix :
- Présentation préliminaire de l'étude pour l'allongement de la piste par M. Marc Labelle, Gestion Aérotech;
 - Retour sur l'entretien téléphonique avec M. Serge Larrivière, directeur général, Aéroport de Mont-Tremblant;
 - Retour sur la visioconférence avec M. Normand Landry, Explorer Solutions;
 - Modifications des heures de services à l'Aéroport de Charlevoix (COVID-19);
 - Étude de marché : remise du document final;
 - Ouverture d'une marge de crédit pour la réalisation de l'entente avec Développement économique Canada (DEC);
 - Baux de location : délégation de signature;
 - Aérogare : réception de l'offre de services de M. Mathieu Simard, architecte.
- b) Planification stratégique territoriale : présentation sommaire et dépôt du tableau de bord;
- c) Patrimoine immobilier, suivi par M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie quant à :
- La contribution financière de la MRC de Charlevoix-Est au programme - Agent en patrimoine immobilier, volet 2;
 - L'avenant à la convention d'aide financière : délégation de signature.
- d) Volet 3 – Signature et Innovation : mandat à la direction générale pour procéder à un appel d'offres sur invitation;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Comité marketing pour la relance 2022 : transmission du compte rendu;
- f) TNO : Centre des loisirs de Sagard : suivi;
- g) Dossier motoneiges : paiement d'un deuxième versement à Tremblay, Bois avocats;
- h) Ressources humaines :
 - Discussion avec les employés prévue demain relativement à la prolongation de la convention collective : information;
 - Réouverture du concours pour le poste d'agent(e) de développement économique;
 - Discussion quant à la ressource dédiée au pôle numérique.
- i) Rallye de Charlevoix : demande d'utilisation du chemin Snigole, conditionnellement à la remise en état du chemin après l'événement;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Demande de commandite du Musée de Charlevoix pour la réalisation d'activités à la Ferme Rose-Anna;
- b) Entente de développement culturel : acceptation d'un dossier;
- c) Développement social intégré (DSI) : suivi de la rencontre du 26 août;
- d) Retour sur le lancement des balados et de la vidéo des porteurs de tradition (Faire la Forêt);
- e) Patrimoine immobilier : suivi relatif aux inventaires municipaux et de la MRC de Charlevoix-Est.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Programme d'aménagement durable des forêts : acceptation du bilan de la planification annuelle 2020-2021;
- c) Demande d'ajout d'un lampadaire de rue près de la propriété sise au 2460, route 170, Sagard;
- d) Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT) : consultation régionale du 23 août 2021;
- e) Avis de conformité du Règlement numéro 1128-21 visant la modification du règlement de lotissement numéro 993-14 de la Ville de La Malbaie;
- f) Avis de conformité du Règlement numéro 1129-21 visant la modification du règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie;
- g) Projet de règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique : suivi;
- h) Utilisation du territoire public : consultation relative à la construction d'un entrepôt locatif pour les usagers de la Zec du Lac-au-Sable;
- i) Rencontre Sentiers Québec-Charlevoix : suivi;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR)

- a) Autorisation au directeur de la GMR à procéder à un appel d'offres public pour les collectes des déchets, des matières recyclables et des matières organiques;
- b) Autorisation au directeur de la GMR à procéder à un appel d'offres public pour le compostage des matières organiques issues de la collecte des bacs bruns;
- c) Autorisation au directeur de la GMR à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de bacs roulants bruns et de comptoir;
- d) Valorisation des textiles : entente annuelle de transport avec Colis express Maco;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds régions et ruralité (volet 4 – Vitalisation) : présentation des dossiers pour acceptation;
- b) Comité tactique et industriel : mandat à la direction du service de développement économique (MDC) et à la greffière de la MRC pour aller en appel d'offre publique pour l'étude sur le potentiel thermique de l'usine de Produits forestiers Résolu de Clermont;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sauvetage hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est : dépôt et présentation du rapport préliminaire par Prudent Groupe-Conseil.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement d'ouvrir la séance ordinaire.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-08-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2021**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021.

21-08-03 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2021**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2021.

21-08-04 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR JUILLET ET AOÛT 2021**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P août 2021 », et ce, pour les mois de juillet et août 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. août 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) août 2021 », et ce, pour les mois de juillet et août 2021.

21-08-05 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 JUIN 2021**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DEB/Avril à Juin 2021 » et les déboursés du TNO portant la cote « DEB/Avril à Juin 2021 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'avril, mai et juin 2021.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, et ce, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

21-08-06 **SOCIÉTÉ DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE CHARLEVOIX (SOGIT) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de payer la cotisation annuelle pour le siège du représentant de la MRC, au sein du conseil d'administration de la Société de gestion des infrastructures de transports de Charlevoix (SOGIT) pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses payée au budget de la MRC au poste « cotisation professionnelle et *membership* ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-08-07 **PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL (VOLET 2) EN PATRIMOINE IMMOBILIER : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 25 février 2021 avec le ministère de la Culture et des Communications relativement à l'aide financière pour le soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 2);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser à même un avenant, les obligations relatives à la reddition de compte ainsi que la durée de la convention qui prendra fin le 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter les termes et conditions de l'avenant à l'entente conclue le 25 février 2021 avec le ministère de la Culture et des Communications dont l'objet concerne des modifications relatives à la reddition de compte et la durée.

Il est également résolu de déléguer la préfet, madame Odile Comeau, pour signer l'avenant à l'entente.

c. c. M. Claude Rodrigue, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère de la Culture et des Communications

21-08-08 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 – SIGNATURE ET INNOVATION : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-05 relativement à la déclaration d'intérêt au Secrétariat à la Capitale-Nationale pour conclure une entente pour le volet 3 – Signature et Innovation permettant à la MRC de définir un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Signature Innovation » constitue pour la MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer en mettant en place des processus et des initiatives misant sur l'innovation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de s'adjoindre d'une entreprise spécialisée pour effectuer les démarches menant à l'identification de la signature de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour entamer le processus d'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en lien avec la réalisation du volet 3 du Fonds régions et ruralité (Signature Innovation).

21-08-09 **RALLYE DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'UTILISATION DU CHEMIN SNIGOLE**

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de l'édition du Rallye de Charlevoix a adressé une demande à la MRC pour l'utilisation d'une portion de route du chemin Snigole sur le territoire de la MRC, pour la journée du samedi 23 octobre 2021;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Rallye de Charlevoix s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de la Ville de Clermont et des autres instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'aviser les organisateurs de l'édition 2021 du Rallye de Charlevoix, que l'utilisation d'une portion du chemin Snigole pour la journée du 23 octobre 2021, ne contrevient à aucun règlement de la MRC, mais que toutefois, la portion dudit chemin devra être remise dans son état actuel au plus tard, 7 jours après son utilisation.

c. c. M. Pierre Couturier, Rallye de Charlevoix

TNO : DEMANDE D'AJOUT D'UN LAMPADAIRE DE RUE À PROXIMITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 2460, ROUTE 170, SAGARD

Le directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie présente au conseil des maires une demande d'ajout d'un lampadaire dans le TNO à proximité de la propriété sise au 2460, route 170 à Sagard.

Suivant l'analyse du dossier par le service d'aménagement du territoire de la MRC, en considérant la densité des habitations, les infrastructures, la configuration de la voie de circulation, la limite de vitesse et la présence de trottoirs, le résultat de l'analyse ne conclut pas à la nécessité d'installer une lumière de rue à proximité de la propriété sise au 2460, route 170 à Sagard.

21-08-10

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés respectivement par la Municipalité de Saint-Siméon, le Club Radioamateur de Charlevoix inc. et par le Centre-Femmes au Plurielles inc.;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont tous été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner la direction générale pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE AOÛT 2021		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS MUNICIPAUX		
Réhabilitation du terrain de balle	Municipalité de Saint-Siméon	1 684 \$
Remise à niveau de la tour de la Noyée	Club de radio amateur de Charlevoix	4 325 \$
Relocalisation de l'organisme	Centre-femmes aux Plurielles	20 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-08-11

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) :
ACCEPTATION DU BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2020-2021**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un objectif spécifique (3.1) visant à participer au processus d'élaboration et de consultation des Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) visés à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* en permettant de :

- Coordonner le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);
- Documenter les différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire;
- Mener les consultations publiques à l'égard des PAFI;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte quatre objectifs spécifiques (3.2 à 3.5) permettant des interventions ciblées visant à :

- Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion;
- Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus;
- Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaires pour les divers utilisateurs du territoire;
- Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un bilan de la planification annuelle doit être préparé par la MRC délégataire désignée (MRC de Portneuf) et signé par l'ensemble des directeurs généraux et approuvé par résolution du conseil des maires de chacune des MRC signataires de l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2020-2021, une somme de 370 256 \$ n'avait pas encore été engagée dans les années précédentes et était disponible pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT la conclusion de l'année 2020-2021 qui constituait la dernière année de l'entente du PADF, les sommes résiduelles disponibles dans l'enveloppe ont été identifiées pour être reportées dans la prochaine entente selon les termes convenus entre les MRC délégataires, soit :

Administration régionale du programme par la MRC délégataire désignée	7 692,78 \$
Coordination des TLGIRT	52 817,09 \$
Financement d'interventions ciblées sur la MRC de Charlevoix-Est	5 944,79 \$
Total reporté dans l'entente 2021-2024	66 454,66 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est :

- Accepte le bilan de planification annuelle du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2020-2021;
- Autorise la direction générale à signer ce même bilan de planification annuelle, comme présenté et déposé lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Frédéric Martineau ing f., MRC de Portneuf
M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC de Charlevoix-Est

21-08-12

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-21 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 993-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 1128-21 visant la modification du règlement de lotissement n° 993-14 de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation qui concernent des normes minimales pour les terrains desservis, de même que l'autorisation d'une opération cadastrale sur une propriété bénéficiant d'un droit acquis, ne contreviennent pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 1128-21 visant la modification du règlement de lotissement n° 993-14 de la ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement le certificat de conformité y afférent.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme et assistant-greffier, Ville de La Malbaie

21-08-13

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-21 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 994-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 1129-21 visant la modification du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation visent essentiellement à régulariser des éléments du règlement de zonage relatifs à plusieurs articles, dont la teneur ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 1129-21 visant la modification du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement le certificat de conformité y afférent.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme et assistant-greffier, Ville de La Malbaie

21-08-14

UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC : AVIS AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT LOCATIF POUR LES USAGERS DE LA ZEC DU LAC-AU-SABLE

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relative à la construction d'un entrepôt locatif destiné aux usagers de l'Association loisirs et plein air des Marais inc. (Zec du Lac-au-Sable) sur le lot 3 970 034 sis en territoire public dans la ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à améliorer les services de location d'espaces de remisage pour les usagers de la Zec à proximité des entrepôts déjà disponibles;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC, qui conclut que le projet ne présente pas d'impacts en lien avec les affectations et les activités actuelles sur ce territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de signifier au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs que la demande d'utilisation relative à la construction d'un entrepôt locatif destiné aux usagers de l'Association loisirs et plein air des Marais inc. (Zec du Lac-au-Sable) sur le lot 3 970 034 sis en territoire public dans la ville de Clermont, ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Gilbert Rondeau, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

21-08-15

ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX POUR LE PARTAGE DES SERVICES INTERNET CONTRACTÉS AUPRÈS DU RISQ (RÉSEAU D'INFORMATIONS SCIENTIFIQUES DU QUÉBEC) ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente de services existante conclue en 2017 entre le Centre de services scolaire (CSS) de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est pour le partage des services Internet contractés par le CSS de Charlevoix auprès du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ);

CONSIDÉRANT QUE quelques modifications ont été apportées à l'entente, dont l'ajout d'une clause sur les responsabilités de la MRC quant à l'utilisation des services et du réseau Internet par ses utilisateurs et au fait que la MRC dégage le CSS de Charlevoix de toute responsabilité quant à cette utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente modifiée présenté à la MRC par le CSS de Charlevoix est à la convenance de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler l'entente de services pour le partage des services Internet contractés par le CSS de Charlevoix auprès du RISQ pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 et de partager les coûts annuels qui y sont reliés avec les municipalités de la MRC, selon les modalités suivantes :

- Internet :
 - La tarification de l'Internet est celle négociée annuellement entre le CSS de Charlevoix et le RISQ selon les conditions du marché;
 - Le total de la facture annuelle est divisé sur la base de l'utilisation de chacun des partenaires.
- Pare-feu :
 - La tarification annuelle pour la location de l'équipement, qui est de 2 500 \$, plus la TPS et la TVQ applicables, est divisée à parts égales, entre les partenaires (312,50 \$ plus taxes pour la MRC et chacune des 7 municipalités);
 - La tarification pourrait être révisée par le CSS de Charlevoix après avoir avisé la MRC selon les modalités de l'article 2.2.2 de l'entente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de déléguer la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, M^{me} Caroline Dion, à signer ladite entente.

- c. c. M^{me} Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information, Centre de services scolaire de Charlevoix
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est
 Municipalités de la MRC

21-08-16

ACCEPTATION DE L'ENTENTE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DE GESTION DE CERTAINS DROITS FONCIERS ET DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la proposition d'entente complémentaire reçue du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) dans le cadre de l'entente de délégation existante relative à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE cette entente complémentaire concerne la gestion, par la MRC, des baux à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal à des fins de villégiature, et ce, dès le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le travail en lien avec cette prise en charge des pouvoirs et responsabilités de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État relèvera du service de la sécurité publique et des communications, de qui relève déjà la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT l'équipe qualifiée déjà en place qui travaille depuis 2010 à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE d'ici le 1^{er} novembre, la MRC aura préparé son organisation, à la satisfaction du ministre, en vue d'accueillir les nouvelles responsabilités en matière de gestion des baux à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal de fins de villégiature, comme cela est décrit à l'annexe A de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ladite équipe sera formée par le MERN d'ici la prise en charge, telle que planifiée à l'annexe B de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le ministre offrira un accompagnement et soutien à la MRC, dans le cadre de ce mandat et versera le cas échéant à la MRC 50 % des sommes qu'il aura perçues correspondant aux loyers dont la date de renouvellement du bail est identique ou ultérieure à la date de prise en charge des activités de l'entente de délégation par la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'*Entente complémentaire concernant la prise en charge des pouvoirs et responsabilités de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (gestion des baux à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal à des fins de villégiature)*, et ce, dès le 1^{er} novembre 2021.

Il est également résolu de déléguer le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, à signer ladite entente.

c. c. M. Carl Tremblay, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

21-08-17

REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) 2020-2021 : DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI RELATIVEMENT À L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LE CHEMIN SNIGOLE

CONSIDÉRANT la résolution 20-06-04-EX relativement à la demande d'aide financière non remboursable au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports (MTQ) pour les travaux de réfection du chemin Snigole;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin dernier, la MRC de Charlevoix-Est a reçu, via la Ville de Clermont, une confirmation d'aide financière datée du 31 mars 2021, émanant du MTQ dans le PAVL représentant la somme de 692 180 \$, pour des travaux de réfection dans le chemin Snigole;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'appel d'offres pour des travaux de voirie pendant l'été 2021 n'était pas favorable à recevoir des offres de prix avantageuses et raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE la firme HARP Consultant engagée pour ce projet recommandait également de retarder les travaux au printemps 2022 pour la même raison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports (MTQ) d'accorder une extension de délai approximatif d'un an pour l'octroi du contrat pour la réfection du chemin Snigole en lien avec l'aide financière reçue à même son Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- De procéder à un appel d'offres public à l'automne 2021 pour la réalisation des travaux au printemps 2022.

c. c. M. Marco Drouin, équipe de la voirie locale, direction des aides aux municipalités et aux entreprises, MTQ

21-08-18

AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES PUBLIC POUR LES COLLECTES JUMELÉES DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES, POUR L’ACHAT DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET POUR LE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE le prochain contrat de collectes jumelées des déchets et des matières recyclables prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, sous la recommandation du comité de gestion des matières résiduelles, désire instaurer la collecte des matières organiques en bacs bruns sur l’ensemble de son territoire et pour tous les types d’usagers lors du renouvellement de ce contrat;

CONSIDÉRANT le peu de compétition dans ce type de services dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut aller en appel d’offres rapidement pour valider la possibilité de municipaliser les services des trois collectes si les offres soumises ne sont pas à sa satisfaction des estimations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra se soumettre aux nouvelles règles de l’organisme de gestion désigné (OGD) nommé par le gouvernement provincial pour le volet de la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement ce qui suit :

- D’autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d’offres public pour un contrat d’une durée de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2023, pour les collectes des déchets, des matières recyclables et des matières organiques;
- D’autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d’offres public pour l’achat des contenants (bacs roulants bruns, bacs de comptoir et autres contenants nécessaires à la collecte des matières organiques) sur l’ensemble du territoire et pour tous les types d’usagers;
- D’autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d’offres public pour un contrat d’une durée de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2023 pour le compostage des matières organiques collectées.

21-08-19

TRAITEMENT AU LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI D’UN CONTRAT DE REMPLACEMENT DU LIT FILTRANT À SANI-CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer le contrat de remplacement du lit filtrant au Lieu d’enfouissement technique (LET) à Sani-Charlevoix pour la somme de 22 000 \$ plus taxes, payée à même le budget de la GMR au poste « entretien équipements de traitement LET ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-08-20

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) :
AUTORISATION DU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES À MANDATER UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉALISATION DU NOUVEAU PGMR
AINSI QUE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE ET D'UN PLAN
DE COMMUNICATION POUR L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES
MATIÈRES ORGANIQUES EN BACS BRUNS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a jusqu'au 26 février 2022 pour procéder à l'adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, sous la recommandation du comité de gestion des matières résiduelles, désire instaurer la collecte des matières organiques en bacs bruns à compter du 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments :

- De mandater une firme spécialisée pour de l'accompagnement dans la réalisation du nouveau plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- De mandater une firme pour l'élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication pour l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire et pour tous les usagers en bacs bruns.

21-08-21

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-08-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-03-16 POUR LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 319-08-21 modifiant le règlement numéro 267-03-16 pour la tarification des biens et services de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-08-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-33 concernant l'octroi du prochain contrat de valorisation des résidus de construction, rénovation et de démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE les prix à la tonne seront plus élevés dans ce prochain contrat que durant les trois dernières années du contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel prend fin le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement complémentaire pour modifier la tarification relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ à la séance ordinaire du conseil des maires du 31 août 2021, accompagné du projet de règlement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 319-08-21 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 319-08-21 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, comme présenté et déposé et ci-dessous décrit :

Article 1.	Titre du règlement
-------------------	---------------------------

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 319-08-21 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2.	But du règlement
-------------------	-------------------------

Le présent règlement vise modifier la tarification pour les biens et les services de la gestion des matières résiduelles pour le Lieu d'enfouissement technique sis à Clermont.

Article 3.	Tarification pour la gestion des matières résiduelles
-------------------	--

Dans les articles 5.1 et 5.2.1 du Règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles et ses amendements, le tarif de 130 \$ la tonne métrique passe à 140 \$ et celui de 260 \$ la tonne métrique passe à 280 \$ la tonne métrique.

Article 4.	Entrée en vigueur
-------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

21-08-22

GESTION DES FOSSES SEPTIQUES : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, AXE SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : ENGAGEMENT DE LA MRC À PAYER LA PARTIE NON SUBVENTIONNÉE DU PROJET

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 (coopération intermunicipale) aux termes de la résolution 21-04-25;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le montage financier, afin de compléter et préciser la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

- La MRC s'engage à payer la partie non subventionnée du projet d'un montant approximatif de 13 000 \$;
- Qu'ensuite, la MRC répartisse la dépense entre les municipalités du territoire, et ce, selon le nombre de fosses inspectées par territoire respectif.

c. c. M^{me} Aryane Babin, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

21-08-23

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MISE EN PLACE D'UN ESCOMPTE DE 0,05 \$ LE LITRE POUR L'ASSOCIATION DES AVIATEURS ET PILOTES DE BROUSSE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accorder un escompte sur le carburant vendu à l'Aéroport de Charlevoix de 0,05 \$ le litre exclusivement pour l'Association des aviateurs et pilotes de brousse du Québec.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-08-24

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU CENTRE DESJARDINS AUX ENTREPRISES DE CHARLEVOIX ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue octroyer une aide financière de près de 2,2 millions de Développement économique Canada (DEC) pour les projets d'investissement à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE des mandats sont en cours de réalisation et que des sommes devront être déboursées avant la réception de l'aide financière par DEC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire la demande d'ouverture d'une marge de crédit d'une somme de 1 million de dollars auprès du Centre Desjardins aux entreprises (CDE) de Charlevoix relativement à la réalisation des projets d'investissements à l'Aéroport de Charlevoix et de déléguer la direction générale et/ou la préfecture pour la signature de tous les documents y afférent.

c. c. M^{me} Amélie Gauthier, agente de services financiers, Centre Desjardins aux entreprises de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-08-25

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR DES BAUX DE LOCATION

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer les baux de location pour des emplacements à l'Aéroport de Charlevoix, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-08-26

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION (ITEMS 1 ET 2) DE M. MATHIEU SIMARD, ARCHITECTE, POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS POUR DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES À L'AÉROGARE

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix est un important moteur de développement économique pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix comprend une bonification de ses structures d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE des vols contenant jusqu'à 70 passagers pourraient atterrir à l'Aéroport de Charlevoix dans un futur rapproché et qu'il est nécessaire d'accueillir ces passagers convenablement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement économique Canada aux termes de la résolution numéro 21-07-02-EX;

CONSIDÉRANT l'aide financière de Développement économique Canada pour la réalisation de sept projets à l'Aéroport de Charlevoix dont celui de la préparation des plans et devis définitifs pour des améliorations locatives à l'aérogare;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a besoin des plans finaux et définitifs pour procéder à l'appel d'offres public afin d'obtenir le prix des améliorations suggérées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition de services pour l'item 1 et l'item 2 de M. Mathieu Simard, architecte, pour la réalisation des plans et devis définitifs pour des améliorations locatives à l'Aéroport de Charlevoix, pour la somme de 18 709 \$ plus taxes et ce, payée à même l'aide financière versée par Développement économique Canada, au poste « Plans et devis de pour l'allongement de la piste et l'agrandissement de l'aéroport ».

21-08-27

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS PHASE 1 POUR L'ALLONGEMENT DE LA PISTE

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport est un important moteur de développement économique pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix comprend un allongement de la piste d'atterrissage et du tarmac;

CONSIDÉRANT QU'une proportion importante des vols en direction de l'Aéroport de Charlevoix sont redirigés vers d'autres aéroports en raison de la taille de la piste et des conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE la vente de carburant est la principale source de revenus pour l'Aéroport de Charlevoix et qu'un prolongement de la piste entraînerait une augmentation substantielle de la quantité de carburants vendue;

CONSIDÉRANT QUE la production des plans et devis préliminaires pour l'allongement de la piste et du tarmac de l'Aéroport de Charlevoix est complétée et que la firme Gestion Aérotech a terminé son mandat pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement économique Canada aux termes de la résolution numéro 21-07-02-EX;

CONSIDÉRANT l'aide financière de Développement économique Canada pour la réalisation de sept projets à l'Aéroport de Charlevoix dont celui de la préparation des plans et devis définitifs pour l'allongement de la piste d'atterrissage et du tarmac;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a besoin des plans finaux et définitifs pour procéder à l'appel d'offres public afin d'obtenir le prix de ce projet majeur;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis définitifs pour l'allongement de la piste d'atterrissage et du tarmac à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, payé à même l'aide financière versée par Développement économique Canada, au poste « Plans et devis de pour l'allongement de la piste et l'agrandissement de l'aéroport ».

21-08-28

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : AMENDEMENT AU PROTOCOLE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRCN 2019-04-05 – ÉRABLIÈRE LE BOISÉ (31 DÉCEMBRE 2022) ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-28 relativement à la prolongation de délai au 30 juin 2020 dans le protocole d'entente avec le Fonds de la région de la Capitale-Nationale de l'entreprise Érablière Le Boisé;

CONSIDÉRANT la seconde demande de l'entreprise Érablière Le Boisé pour prolonger le délai indiqué au protocole d'entente au 31 décembre 2022 en remplacement du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'extension de délai est justifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai à l'entreprise Érablière Le Boisé pour la réalisation du projet d'expansion de son érablière au 31 décembre 2022 en remplacement du 30 juin 2020 (clause 3.5), tel qu'adopté par la résolution 19-09-28 de la MRC.

c. c. M^{me} France Lavoie, propriétaire, Érablière Le Boisé
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-08-29

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA NOMINATION D'UN COMITÉ INTERNE DE COTATION DES PROJETS

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-05 relativement à la nomination des représentants siégeant au comité de vitalisation du Fonds régions et ruralité, volet : soutien à la coopération intermunicipale et à la vitalisation;

CONSIDÉRANT la volonté des représentants du comité de vitalisation de créer un comité de cotation externe afin d'alléger l'analyse des demandes;

CONSIDÉRANT QUE le comité de cotation sera formé de trois représentants de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déléguer la direction générale pour nommer les représentants de la MRC pour siéger au comité de cotation externe du comité de vitalisation pour le Fonds régions et ruralité, volet 4, axe soutien à la coopération intermunicipale et à la vitalisation.

c. c. M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-08-30

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2021-08-01 – COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 27 juillet dernier par le comité des loisirs de Sagard au comité de vitalisation pour le projet de reconstruction du centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure est en fin de vie et que la reconstruction du centre des loisirs de Sagard est essentielle au maintien des activités sociales dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet contribuera à assurer la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ au Centre des loisirs de Sagard à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de reconstruction du centre des loisirs de Sagard et de déléguer la direction générale de la MRC à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Jocelyn Tremblay, membre, Comité des loisirs de Sagard
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-08-31

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2021-08-02 – MRC DE CHARLEVOIX-EST (POINTE-AUX-ALOUETTES)

CONSIDÉRANT le montant accordé à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet de mise en valeur du site patrimonial de Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE la somme accordée était conditionnelle au dépôt d'une demande en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande complète au comité de vitalisation en date du 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la première phase de mise en valeur du site de Pointe-aux-Alouettes en aménageant un stationnement ainsi qu'en procédant à des travaux sur les bâtiments afin d'assurer leur préservation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte développer le plein potentiel historique et touristique du lieu;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de mise en valeur du site patrimonial de Pointe-aux-Alouettes et de déléguer la direction générale et la préfecture à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Donald Kenny, maire, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-08-32

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2021-08-03 – MAGASIN COOP DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 15 juillet dernier par le Magasin coop de Baie-Sainte-Catherine au comité de vitalisation pour le projet de remplacement des réservoirs à essence;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à la coopérative de préserver un service de base essentiel pour la municipalité de Baie-Sainte-Catherine tout en assurant le maintien de son service d'épicerie;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est primordiale pour la rétention de la population et par le fait même, la vitalité économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ au Magasin coop de Baie-Sainte-Catherine à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de remplacement des réservoirs à essence et de déléguer la direction générale à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Guy Bouchard, secrétaire-trésorier, Magasin coop de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-08-33

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2021-08-04 – COMITÉ DE CITOYENS DE SAGARD–LAC-DESCHÊNES

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 juillet dernier par le Comité de citoyens de Sagard–Lac-Deschênes au comité de vitalisation pour le projet de réalisation des plans et devis pour le stationnement de la plage du lac Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra de protéger le littoral tout en améliorant l’accessibilité au site;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera au tourisme de la région en améliorant l’accueil des visiteurs qui viennent profiter du plan d’eau;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur de la plage est un projet important pour le comité puisque ce lieu est l’épicentre de la vie communautaire durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 4 074 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 4 074 \$ au Comité de citoyens de Sagard–Lac-Deschênes à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de réalisation des plans et devis pour le stationnement de la plage du lac Deschênes et de déléguer la direction générale à signer le protocole d’entente.

c. c. M. Rock Tremblay, membre, Comité de citoyens de Sagard–Lac-Deschênes
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-08-34

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2021-08-05 – VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 14 juillet dernier par la Ville de Clermont au comité de vitalisation pour le projet de relocalisation de la bibliothèque dans une partie de l’église de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE l’emplacement actuel de la bibliothèque n’est plus adéquat;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles installations permettront la modernisation du service et offriront à la population un service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de la bibliothèque municipale permettrait la reconversion d’un bâtiment important;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à la Ville de Clermont à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de relocalisation de la bibliothèque dans une partie de l'église et de déléguer la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-08-35

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION : PRÉSENTATION D'UN DOSSIER POUR ACCEPTATION FRR 4 2021-08-08 – CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 28 juillet dernier par la Chambre de commerce de Charlevoix au comité de vitalisation pour le projet d'implantation d'une monnaie locale charlevoisienne;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a démontré l'importance de l'achat local et le support des commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de faire la promotion de l'achat local et de créer des liens entre les Charlevoisiens et leurs entreprises locales, artisans, producteurs, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 10 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 \$ à la Chambre de commerce de Charlevoix à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet d'implantation d'une monnaie locale charlevoisienne et de déléguer la direction générale à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-08-36

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : MANDAT À LA DIRECTION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À LA GREFFIÈRE POUR ALLER EN APPEL D’OFFRES POUR L’ÉTUDE SUR LE POTENTIEL THERMIQUE DE L’USINE DE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU DE CLERMONT

CONSIDÉRANT les potentiels de développements reliés à l’économie circulaire et aux partages des ressources énergétiques;

CONSIDÉRANT QUE l’usine Produits forestiers Résolu de Clermont est un atout important pour l’économie de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l’usine Produits forestiers Résolu de Clermont utilise et crée beaucoup d’énergie pour sa production et qu’il serait intéressant d’étudier cet aspect de l’entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille en collaboration avec plusieurs partenaires sur le comité tactique de maximisation du potentiel énergétique de l’usine Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le comité tactique souhaite réaliser une étude de maximisation du potentiel énergétique pour l’usine Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette étude sont de déterminer les possibilités de boucles d’économie circulaire avec le milieu et d’investiguer les potentiels de réduction d’émission de gaz à effet de serre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater le directeur du service de développement économique et la greffière de la MRC à procéder à un appel d’offres public pour la réalisation d’une étude de maximisation du potentiel énergétique – Produits forestiers Résolu de Clermont.

21-08-37

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DU DOSSIER DE MISE EN VALEUR DE LA MAISON LAPOINTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d’action 2018-2020 dans le cadre de l’Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu un plan d’action, pour chaque année de l’Entente de développement culturel dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l’accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le coût du projet déposé le 11 août 2021 par la Société d'histoire de Charlevoix (SHC) d'un montant de 2 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de soutenir financièrement la Société d'histoire de Charlevoix (SHC) pour la somme de 1 750 \$ relativement à la réalisation d'un plan préliminaire d'aménagement et identification des thématiques de mise en valeur de la Maison Lapointe, et ce, payée à même le résiduel de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est 2018-2020.

c. c. M. Christian Harvey, Société d'histoire de Charlevoix (SHC)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-08-38

OCTROI D'UNE COMMANDITE AU MUSÉE DE CHARLEVOIX RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS À LA FERME ROSE-ANNA DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Musée de Charlevoix a déposé une demande de commandite à la MRC de Charlevoix-Est le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Musée de Charlevoix a comme mission première de faire découvrir au public l'histoire de Charlevoix et l'art populaire, d'hier à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le Musée de Charlevoix déploie différents moyens en passant par des expositions et en créant des activités de médiation culturelle ciblées, mais aussi en sortant de ses murs afin de joindre le public du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Musée de Charlevoix travaille en partenariat avec Héritage Charlevoix pour animer le site de la Ferme Rose-Anna du Temps d'une paix, les 4 et 5 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC de Charlevoix pour un montant de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer une somme non récurrente de 500 \$ au Musée de Charlevoix pour organiser des activités familiales sur le site du Temps d'une paix, à la ferme Rose-Anna située à Notre-Dame-des-Monts, et ce, à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M. Sylvain Gendreau, directeur général, Musée de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-08-39

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 27.



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de septembre 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour de septembre deux mille vingt et un (28/09/2021) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, directement à la salle Jean-Lajoie.

Sont également présents à cette séance : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix).

21-09-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de quatre heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos des élus, si requis;
- b) Lettre d'une citoyenne de la Ville de La Malbaie relativement au projet de gymnase du Centre d'études collégiales en Charlevoix;
- c) Suivi de la visioconférence avec le CIUSSS-CN du 23 septembre : main-d'œuvre et habitation;
- d) Clinique de dépistage contre la COVID-19 pour le territoire de Charlevoix-Est: information.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Dossier Procureur général du Québec c. Vital Lévesque et al.: appel accueilli;
- b) Aéroport de Charlevoix : suivi;
- c) Planification stratégique territoriale : transmission du tableau de bord final;
- d) Société d'habitation du Québec : discussion quant à la priorisation d'un dossier;
- e) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : résolution confirmant les quotes-parts 2021, par municipalité, pour transmission au ministère des Transports;
- f) Mains de l'Espoir de Charlevoix : octroi d'une contribution financière (300 \$ en 2020);
- g) Fondation Prévention Suicide Charlevoix : demande d'aide financière (300 \$ en 2020);
- h) Les chroniques économiques CIHO : renouvellement pour l'année 2021-2022 (2 437,47 \$ taxes incluses);
- i) Association des personnes handicapées de Charlevoix : demande de rencontre avec le conseil des maires relativement à l'accessibilité universelle des commerces et des endroits publics (MM François Thivierge et Joseph Lavoie);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- j) Reconnaissance des employés : invitation à la soirée du 26 octobre prochain et suivi organisationnel;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) *Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique et de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de Charlevoix-Est pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021*, dépôt et présentation (et diffusion d'un communiqué de presse);
- b) Téléphonie IP, suivi du projet de remplacement du système;
- c) Contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie : correspondance de la CAUCA (Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches) relative à une facturation « COVID-19 »;
- d) Territoire public intramunicipal, demande de servitude du Camp Arthur-Savard;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : mandat d'accompagnement suivi;
- b) Collectes des déchets, des matières recyclables et des matières organiques :
 - Appel d'offres;
 - Comité GMR : devis de collectes et prochaine rencontre fixée au 19 octobre à 13 h;
 - Consultation des municipalités;
- c) Réseau des écocentres : demande de subvention pour la construction et l'opération d'une écoboutique à l'écocentre de La Malbaie, suivi;
- d) Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) 2020-2021 : réponse à la demande de report de subvention;
- e) Internet haute vitesse : rencontre virtuelle du 13 septembre avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) : suivi des consultations des municipalités et de la population et discussion quant à la téléphonie cellulaire;
- f) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi du conseil d'administration;
- g) Réserve de la biosphère : offre de services-conseils (à définir);
- h) Chargeuse sur roues au Lieu d'enfouissement technique (LET) : mandat au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Présentation du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés volet 2;
- b) Entente Célébration Patrimoine 2022 : octroi d'une somme de 600 \$ et délégation de signature à la direction générale.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Modifications aux critères d'attribution des permis de bois de chauffage par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) pour les villégiateurs et les résidents sur les terres publiques de l'unité de gestion de Portneuf-Laurentides-Charlevoix;
- b) Plan régional sur les milieux humides et hydriques : état d'avancement;
- c) Pointe-aux-Alouettes : suivi des travaux de confection du stationnement;
- d) Projet de règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique : suivi;
- e) Pointe-aux-Alouettes: mandat pour appel d'offres pour la réalisation de thèmes d'interprétation et pour de la signalisation;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Pays'Art : suivi et présentation du docureportage;
- b) Produits forestiers Résolu de Clermont : suivi du comité tactique et industriel;
- c) Rendez-vous en gestion des ressources humaines 2022 et 2023 : demande d'une contribution financière d'un montant de 700 \$ pour la 20^e édition et de 800 \$ pour la 21^e édition, délégation de signature pour le partenariat et inscription des cadres disponibles pour participer à l'événement;
- d) Ouverture de nouvelles places en garderie : demande aux municipalités;
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : présentation d'un dossier pour acceptation FRCN 2021-09-01;
- f) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : adoption de la mise à jour de la politique d'investissement;
- g) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2021-08-06;
- h) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour acceptation FRR 4 2021-08-07;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- i) Délégation de signature à l'avenant au contrat d'Accès PME;
- j) Visé Charlevoix : suivi;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'ouvrir la séance ordinaire.

21-09-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2021**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2021.

21-09-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P SEPT 2021 », et ce, pour le mois de septembre 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. SEPT 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) SEPT 2021 », et ce, pour le mois de septembre 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, et ce, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

21-09-04 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC AU 31 AOÛT 2021**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR, MDC et l'Aéroport) au 31 août 2021.

- c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, cabinet de comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-09-05 **CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : CONFIRMATION DU TABLEAU DES QUOTES-PARTS 2021 POUR TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de confirmer au ministère des Transports que les quotes-parts 2021 payées par les municipalités pour le transport adapté sont les suivantes :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART 2021 Transport adapté
Baie-Sainte-Catherine	304 \$
Saint-Siméon	4 053 \$
Saint-Irénée	1 869 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	2 040 \$
Notre-Dame-des-Monts	3 428 \$
Clermont	11 917 \$
La Malbaie	24 245 \$
TNO	1 044 \$
TOTAL :	48 900 \$

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

21-09-06

LES CHRONIQUES ÉCONOMIQUES CIHO : RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2021-2022

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le besoin d'informer les citoyens des services offerts par le service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition de CIHO-FM pour la réalisation de vingt (20) chroniques économiques en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de renouvellement de CIHO-FM pour la réalisation de 20 chroniques pour l'année 2021-2022 afin de promouvoir les services offerts par le service de développement économique de la MRC, en partenariat avec la MRC de Charlevoix, pour la somme, par MRC, de 2 437,47 \$ taxes incluses, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-09-07

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 31 AOÛT 2021

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 31 août 2021.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-09-08

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU POSTE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-07-03 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle le comité recommande l'adoption, par le conseil des maires de la MRC, du *Rapport annuel d'activités du CSP et de la SQ du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021*;

CONSIDÉRANT la présentation de ce rapport faite par la présidente du CSP, M^{me} Odile Comeau, et par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications à la MRC, M^{me} Caroline Dion, lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC (CSP) et de la Sûreté du Québec (SQ) du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et de le diffuser sur le site Internet de la MRC.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, directeur, poste de la MRC de Charlevoix-Est de la Sûreté du Québec

21-09-09

TÉLÉPHONIE IP, ACHAT DE 2 CONVERTISSEURS (MODULES FIBRES OPTIQUES 50 KM GIGABITS, TFC-1000S50) AUPRÈS DE SERVICES INFO-COMM

CONSIDÉRANT le remplacement du système de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE 2 convertisseurs (modules fibres optiques 50 km gigabits, TFC-1000S50) sont à acquérir afin de remplacer ceux qui relient le site de la MRC au site de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 2 convertisseurs (modules fibres optiques 50 km gigabits, TFC-1000S50), auprès de Services Info-Comm, pour la somme totale de 1 141,26 \$ plus les taxes, payée à même le budget de l'Aéroport au poste « divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

21-09-10

TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL, CONSENTEMENT DE LA MRC À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE PAR ACTE NOTARIÉ SUR LES LOTS ANCIENNEMENT CONNUS ET DÉSIGNÉS COMME ÉTANT ET COMPOSANT UNE PARTIE DES LOTS 139 À 144 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée pour une période d'un an par la MRC à 9392-9172 QC inc. (Camp Arthur-Savard) en janvier 2021 pour procéder au projet d'aménagement d'une ligne de distribution électrique sur une partie des lots anciennement désignés comme étant et composant les lots 139, 140, 141, 142, 143 et 144 du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal, sur une largeur moyenne d'environ 3 mètres et sur une longueur d'environ 1 700 mètres;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation du territoire public intramunicipal de 9392-9172 QC inc. (Camp Arthur-Savard) pour l'établissement d'une servitude par acte notarié sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE la superficie occupée doit être arpentée (selon les instructions du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles), évaluée par un évaluateur agréé et qu'un acte notarié devra être signé par la MRC et le tout, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la servitude ne confère aucun titre de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, que la MRC consente à l'établissement d'une servitude par acte notarié sur les lots anciennement désignés comme étant et composant une partie des lots 139, 140, 141, 142, 143 et 144 du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal, sur une largeur moyenne d'environ 3 mètres et sur une longueur d'environ 1 700 mètres, en contrepartie d'un montant équivalant à celui de la diminution de la valeur marchande de la terre résultant de l'établissement de ladite servitude (sans être inférieur à 353 \$).

Il est également résolu de mandater la direction générale et signer tous les documents utiles et nécessaires à l'établissement de ladite servitude.

c. c. M. Shany Mercier, 9392-9172 QC inc. (Camp Arthur-Savard)
M. Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, Tremblay Fortin arpenteurs
M^e André Simard-Tremblay, notaire, CST notaires

21-09-11

TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL : OCTROI DU DROIT DE PASSAGE NUMÉRO DP2021-09-2

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation du territoire public intramunicipal de Sentiers Québec–Charlevoix pour l'autorisation de droit de passage sur une partie des lots anciennement désignés comme étant et composant les lots 138 à 149 et 164 du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage vise l'utilisation et l'entretien d'un sentier pédestre de 1,5 mètre de largeur par 3 000 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QUE le sentier est existant et qu'il a déjà fait l'objet de deux droits de passage (DP 2005-04-187 et DP 2006-03-03) qui sont échus;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage est valide pour 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que la MRC consente à l'octroi d'un droit de passage sur une partie des lots anciennement désignés comme étant et composant les lots 138 à 149 et 164 du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal, à Sentiers Québec–Charlevoix, pour une période de 10 ans, soit du 29 septembre 2021 au 29 septembre 2031.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer tous les documents nécessaires à l'établissement dudit droit de passage.

c. c. M. Justin Verville-Alarie, directeur général, Sentiers Québec–Charlevoix

21-09-12

DÉNEIGEMENT POUR LE SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET LE STATIONNEMENT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : APPEL D'OFFRES ET OCTROI DU CONTRAT D'UNE ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du siège social de la MRC et de la Sûreté du Québec est terminé depuis le printemps 2021;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres local suivant :

Soumissionnaires	Prix total de la soumission plus taxes
Déneigement Clément Néron	10 090 \$
Entreprise M.B.	59 000 \$
Gestion L.R.W inc.	7 050 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de déneigement du siège social de la MRC et de la Sûreté du Québec d'une durée d'un an, soit de l'automne 2021 au printemps 2022 à l'entreprise Déneigement Clément Néron pour la somme de 10 090 \$ payée au budget de l'administration générale au poste « déneigement ».

c. c. M. Clément Néron, Déneigement Clément Néron
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-09-13

COLLECTE DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES : MANDAT À CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES (STRATZER) POUR DU SOUTIEN TECHNIQUE DANS LA CONFECTION DU DEVIS DES TROIS COLLECTES

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-18 concernant le renouvellement du contrat des collectes jumelées des déchets et des matières recyclables incluant l'implantation de la collecte des matières organiques en bacs bruns;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement impose une réforme majeure concernant particulièrement l'octroi des contrats de collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'expertise nécessaire pour mener à bien la confection du devis comportant les trois collectes et d'être à l'avant-garde dans les services de collecte;

CONSIDÉRANT la proposition de CHAMARD stratégies environnementales (Stratzer);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer un contrat de soutien technique dans la confection du devis des trois collectes à CHAMARD stratégies environnementales (STRATZER) pour la somme approximative de (banque d’heures) de 5 000 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « PGMR services consultants ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-09-14

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : OCTROI DU CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT À ARGUS ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-20 concernant un mandat d’accompagnement à une firme spécialisée pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer le contrat d’accompagnement pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Charlevoix-Est à Argus Environnement inc. pour la somme de 23 100 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « caractérisation des déchets ».

c. c. M. Robert Comeau, président et directeur général, Argus Environnement inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-09-15

RÉSOLUTION D’APPUI AU PROJET D’ÉCOBOUTIQUE À L’ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE ET ACCEPTATION DE DÉFRAYER LA PORTION NON SUBVENTIONNÉE DU MONTANT

CONSIDÉRANT QUE l’écocentre de La Malbaie est celui des trois écocentres de la MRC qui a le plus d’achalandage et qui est le plus près du centre de masse de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs objets et matières, particulièrement le bois, pourraient trouver preneur à l’écocentre de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les objets et matières réutilisables doivent être à l’abri et présentés de façon attrayante;

CONSIDÉRANT QUE la présence d’une écoboutique favorisera l’augmentation des fréquentations à l’écocentre de La Malbaie;

CONSIDÉRANT le programme d’optimisation des écocentres du gouvernement de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de demande subvention dans ce programme pour la construction d’une écoboutique à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait recevoir une subvention maximale de 75 000 \$ du projet estimé à 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour augmenter les chances d’obtenir une aide financière dans ce programme, un accord de l’ensemble des localités du territoire de la MRC est souhaitable;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- Que la MRC appuie le projet d'écoboutique à l'écocentre de La Malbaie;
- Que la MRC accepte de payer la portion non subventionnée d'un montant approximatif de 85 000 \$ à même le budget de la valorisation 2022.

c. c. M^{me} Catherine Turcotte, responsable du programme d'optimisation des écocentres à Recyc-Québec

21-09-16

RECOUVREMENT FINAL AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES SURVEILLANCES BUREAU ET TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la cellule numéro 7 du Lieu d'enfouissement technique sera comblée de déchets à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder au recouvrement final des cellules lorsqu'elles sont au maximum de leur capacité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres pour la réalisation des plans et devis ainsi que les surveillances bureau et terrain nécessaires au projet en titre.

21-09-17

COMPACTEUR AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE CHANGEMENT DE CRAMONS

CONSIDÉRANT QUE le compacteur à déchets est en opération depuis plus de 10 ans au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE le compacteur à déchets est utilisé pour la compaction des déchets, mais aussi pour la compaction des résidus de construction, rénovation et de démolition;

CONSIDÉRANT l'importance de la compaction adéquate des déchets pour optimiser la durée de vie des cellules d'enfouissement des déchets;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC de contacter de gré à gré conformément au Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT les prix budgets reçus en 2020 pour le remplacement des crampons des entreprises Toromont CAT et Voghel;

CONSIDÉRANT QUE le prix de Toromont CAT n'inclut pas le transport aller-retour des roues;

CONSIDÉRANT QU'une décision technique doit être prise, car les deux prix budgets comportent des technologies de crampons, des travaux de réfection des roues et des conditions d'exécution des travaux forts différents;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le grand écart de prix entre les deux prix budgets proposés, soit approximativement 40 000 \$ et 75 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;

- À choisir la proposition la plus appropriée;
- À procéder à l'octroi du contrat gré à gré de remplacement des crampons à l'entreprise offrant la technologie et des conditions les plus appropriées, conformément au Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;
- De payer la dépense aux budgets GMR et valorisation aux postes entretien des machineries lourdes.

21-09-18

CHARGEUSE SUR ROUES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DU MOTEUR, SI REQUIS

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse sur roues est en opération depuis plus de 10 ans au Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse sur roues est utilisée à plusieurs fonctions dont l'enfouissement des déchets, le chargement des résidus de construction, rénovation et de démolition, le déneigement, le grattage du chemin Snigole;

CONSIDÉRANT QUE le moteur doit être remonté à environ 15 000 heures et que la chargeuse a, à son actif, 13 700 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à faire remonter, si nécessaire, le moteur de la chargeuse sur roues au Lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme approximative de 30 000 \$ plus taxes payée aux budgets de la GMR et de la valorisation aux postes « entretien des machineries lourdes ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-09-19

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-09-01 – GESTION ROCHEFORT ET TESSIER INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Gestion Rochefort et Tessier inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 6 084 \$ à l’entreprise Gestion Rochefort et Tessier inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour des honoraires professionnels.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente avec l’entreprise.

c. c. M^{me} Mia Carrier, secrétaire, Gestion Rochefort et Tessier inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-09-20

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D’INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution numéro 21-06-40 relativement à l’adoption de la Politique du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – Axe soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipales en date du 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s’est tenue le 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’accepter les modifications à la Politique du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – Axe soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipales, d’en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d’en transmettre une copie au Secrétariat à la Capitale-Nationale et une copie au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Louis-Filip Tremblay, conseiller en soutien aux opérations régionales, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation du Québec (MAMH)
M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

21-09-21

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2021-08-06 – CHEZ LES BERGERON
2022 INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 28 juillet dernier par l’entreprise Chez les Bergeron 2022 inc. au comité de vitalisation pour le projet de développement d’un site d’hébergement « prêt-à-camper » à Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à la bonification de l’offre d’hébergement, souvent problématique durant la haute saison;

CONSIDÉRANT QUE le projet est cohérent avec la nouvelle planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 36 448 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 36 448 \$ à l'entreprise Chez les Bergeron 2022 inc. à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de développement d'un site d'hébergement « prêt-à-camper » dans la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Léandre Bergeron, président, Chez les Bergeron 2022 inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-09-22

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2021-08-07 – LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 29 juillet dernier par l'organisme Le Saumon de la Rivière Malbaie inc. au comité de vitalisation pour le projet de développement d'unités « prêt-à-camper » quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de bonifier et diversifier l'offre d'hébergement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à la rentabilité des activités de la corporation et permettra la préservation et la mise en valeur de la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est cohérent avec la nouvelle planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 août dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à l'organisme Le Saumon de la Rivière Malbaie inc. à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de développement d'unités « prêt-à-camper » quatre saisons.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

- c. c. M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Le Saumon de la Rivière Malbaie inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-09-23

DIRECTION PME : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ACCORD DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est via son service de développement économique (Mission développement Charlevoix) est partenaire de la table de concertation régionale, Direction PME Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ladite table se donne comme mission d'offrir de la formation ponctuelle et arrimée aux besoins de petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le comité veut offrir une formation destinée à outiller les entreprises dans l'identification et l'organisation des priorités organisationnelles et d'intégrer des outils collaboratifs abordables et performants pour en favoriser la cohésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à accepter la demande de partenariat et à signer l'accord de regroupement 2021 confirmant ainsi la contribution financière d'une somme de 1 200 \$ pour la réalisation de la formation : *Vers des Outils RH collaboratifs* destinée aux gestionnaires des PME sur le territoire de la MRC, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Divers ».

- c. c. M. Langis Lavoie, conseiller en formation, Formation continue Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-09-24

PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE – PROJET CRÉATIK : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le Pôle d'économie sociale a déposé une demande de contribution financière d'un montant de 5 000 \$ pour la réalisation du projet Créatik;

CONSIDÉRANT QUE le projet Créatik vise à tenir un événement sur plusieurs jours visant l'émergence de projets en économie sociale avec des ateliers, des conférences et du réseautage;

CONSIDÉRANT QUE cet événement s'adresse à toutes les personnes ayant un projet entrepreneurial qui proviennent de la région où de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement des bourses seront remises pour contribuer au démarrage des projets les plus prometteurs;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 5 000 \$ au Pôle des entreprises d’économie sociale de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet Créatik, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l’économie sociale, communautaire et autres ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M. Félix Bussières, directeur général, Pôle des entreprises d’économie sociale de la région de la Capitale-Nationale
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-09-25

RENDEZ-VOUS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2022 ET 2023 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES 20^e ET 21^e ÉDITIONS, DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PARTENARIAT ET INSCRIPTION DES CADRES DISPONIBLES POUR PARTICIPER À L’ÉVÉNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est via son service de développement économique (Mission développement Charlevoix) est partenaire de l’organisation de la 20^e et de la 21^e édition du Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix (RVGRH);

CONSIDÉRANT QUE le colloque est une référence pour les gestionnaires des petites et moyennes entreprises de la région de Charlevoix en matière d’information sur la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ressources humaines demeure un enjeu très actuel dans le développement et la croissance des entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale à accepter la demande de partenariat et à signer les accords de regroupement 2022 et 2023 confirmant ainsi les contributions financières d’une somme de 700 \$ dans le cadre de la 20^e édition et d’une somme de 800 \$ pour la 21^e édition du Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix, payée à même les budgets 2022 et 2023 de Mission développement Charlevoix, au poste « publicité et activités municipales ».

Il est également résolu de procéder à l’inscription du personnel-cadre disponible pour assister aux éditions 2022 et 2023.

c. c. M^{me} Myriam Gauthier, conseillère en communication et en administration, Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-09-26

MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE ET DE L’INNOVATION : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L’AVENANT-1 À LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2021, le ministre de l’Économie et de l’Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC ont signé une convention d’aide financière dans le cadre d’Accès entreprise Québec;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière précise les conditions de l'aide financière versée relativement au programme Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du Trésor a autorisé une modification aux modalités de versement de l'Aide financière dans le cadre d'Accès entreprise Québec plus spécifiquement sur l'utilisation du premier versement de 100 000 \$ et sur l'embauche de ressources externes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant-1 à la convention d'aide financière relativement à Accès entreprise Québec.

c. c. M. Claude Drapeau, directeur, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-09-27

ENTENTE CÉLÉBRATION PATRIMOINE 2022 : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la participation au Prix du patrimoine de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour la période 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la remise des prix sont de reconnaître et de promouvoir les réalisations et les actions en conservation et mise en valeur du patrimoine ainsi que de sensibiliser le public et organisme à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la remise des prix souligne le travail des organismes et des individus dans les catégories de la conservation et la préservation; de la préservation et la mise en valeur du paysage; de l'interprétation et la diffusion et de porteurs de tradition;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de communication de Célébration patrimoine 2022 est organisée par Culture Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches par le biais d'une stratégie concertée;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de développement culturel, patrimonial et social de la MRC de Charlevoix-Est siège au comité des partenaires et qu'elle assiste aux diverses rencontres de l'équipe de production de Célébration patrimoine 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de signer l'entente de partenariat (Célébration patrimoine 2022) avec le Conseil de la Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et de lui accorder une contribution financière de 600 \$ pour la période 2021-2022, et ce, à même le budget de l'Aménagement du territoire au poste « Protection et mise en valeur du territoire » dans le budget « Aménagement ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est tous les documents relatifs à cette entente.

Il est aussi résolu de déléguer madame Catherine Gagnon à représenter la MRC aux rencontres de Célébration Patrimoine 2022.

c. c. M^{me} Josée Tremblay, directrice générale, Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-09-28

LES MAINS DE L'ESPOIR : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 300 \$ à l'organisme Les Mains de l'Espoir pour sa campagne de financement payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-09-29

FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 300 \$ à la Fondation Prévention Suicide Charlevoix pour la campagne de financement « Édition spéciale COVID », payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS

La préfet de la MRC de Charlevoix-Est, madame Odile Comeau, informe la population du départ du capitaine Jonathan Jauron, aujourd'hui directeur du Centre de service autoroutier Nord-Est à la Direction sécurité des réseaux de transports de la Sûreté du Québec, auparavant directeur du Centre de services de la MRC de Sainte-Anne-de-Beaupré, dont la MRC de Charlevoix-Est fait partie, et tient particulièrement à le remercier pour son professionnalisme et son dévouement, notamment dans la restructuration de la SQ en centres de services et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions.

c. c. Capitaine Jonathan Jauron, Sûreté du Québec

21-09-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Claire Gagnon, la séance est levée à 15 h 15.

Odile Comeau
Préfet

Caroline Dion
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'octobre 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour d'octobre deux mille vingt et un (26/10/2021) à 15 h 18, à la salle Jean-Lajoie, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, directement à la salle Jean-Lajoie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, et Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie.

21-10-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures et quarante-cinq ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Utilisation du territoire en TNO versus sécurité des usagers, réflexion en lien avec le cas du mont des Morios;
- b) Suivi général de la préfet et des maires.

SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020-2021 PAR MONSIEUR MARTIN LAROCHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, ET MADAME CHARLINE GAGNON, AGENTE DE LIAISON INTERCULTURELLE POUR LE SECTEUR EST

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Orientations budgétaires 2022 du conseil des maires;
- b) TNO (secteur Zec des Martres et Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie) : soutien annuel de 10 000 \$ à la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie;
- c) Suivi de la rencontre de la démarche de développement social intégré (DSI) de Charlevoix du 22 octobre 2021;
- d) Fonds régions et ruralité (FRR) : suivi du comité d'analyse des propositions relativement au volet 3, « Signature et innovation » et octroi du contrat;
- e) Aéroport de Charlevoix :
 - Retour sur la rencontre des partenaires potentiels du 20 octobre dernier;
 - Octroi du contrat pour les plans et devis définitifs pour l'allongement de la piste;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Octroi du contrat à CBTEC pour l'ingénierie mécanique et électrique pour l'agrandissement de l'aérogare;
 - Octroi du contrat à Union structure pour l'ingénierie en structure pour l'agrandissement de l'aérogare;
 - Octroi du contrat pour l'achat d'équipements (camion de déneigement, camion avitailleur et système de pompes);
 - Octroi du contrat pour la construction du garage.
- f) Comité de santé et sécurité au travail : nomination des membres administratifs pour y siéger, politique d'assignation temporaire et politique des drogues, alcools et autres substances en milieu de travail;
- g) Le Charlevoisien : demande d'achat de publicité pour les Vœux des Fêtes (415 \$ pour la première semaine et 50 % de rabais pour les vœux de la nouvelle année);
- h) Convention collective : rencontre le 28 octobre prochain relativement à la prolongation;
- i) Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) : achat d'un billet pour l'événement (imputabilité de novembre);
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sauvetage hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, suivi de la rencontre du comité de sécurité incendie du 20 octobre (présentation de M. Tobie Jean, préventionniste);
- b) TNO : modification du bail de villégiature numéro 128 293, lac des Ours (TNO du Mont-Élie);
- c) Demande d'utilisation du territoire public pour la construction d'un chemin en territoire public intramunicipal;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Dépôt d'une demande au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le volet 2 – agent en patrimoine immobilier;
- b) Dépôt d'une demande au nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le volet 1a- aide à la restauration;
- c) Projet Cité-Mémoire : présentation et demande d'appui;
- d) Entente de développement culturel : présentation d'un dossier pour acceptation (ajournement);
- e) Retour sur le programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA), volet 2;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

- a) Comité GMR : appel d'offres des trois collectes : retour sur les consultations des municipalités et de la rencontre du comité GMR élargi du 19 octobre 2021;
- b) Collectes des feuilles (commentaire de la Municipalité de Saint-Siméon) : répartition de la dépense entre La Malbaie et Clermont;
- c) Internet haute vitesse (IHV) : suivi résidentiel et secteurs particuliers;
- d) Sols contaminés à l'école Félix-Antoine-Savard : information;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : désignation de la MRC délégataire et signature de l'entente de délégation;
- c) Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Charlevoix-Laurentides : dépôt du rapport annuel 2020-2021;
- d) Pointe-aux-Alouettes :
 - Mandat pour un chargé de projet pour piloter la réalisation du matériel d'interprétation et de signalisation;
 - Autorisation pour payer les frais demandés par Bell Canada pour le déplacement des fils sur les poteaux.
- e) Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) : mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour la réalisation des portions « contexte environnemental » et « diagnostic »;
- f) Avis de conformité du règlement numéro 1131-21 visant la modification du plan d'urbanisme numéro 991-14 afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme au centre-ville de La Malbaie;
- g) Adoption du règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et l'ajout de dispositions pour les projets intégrés;
- h) TNO :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Modification aux critères d'attribution de bois de chauffage domestique : avis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
 - Obstruction à la décharge du lac Deschênes : lettre transmise à des résidents.
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Comité tactique et industriel, suivi;
- b) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : acceptation du rapport d'activités 2020-2021;
- c) Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) : délégation de signature pour les avenants 11 et 12 au contrat de prêt;
- d) Pays'Art : acceptation d'une contribution financière du montant de 5 250 \$;
- e) Présentation du projet d'accès à la relève pour les fermes structurantes du territoire : création et participation au comité;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'ouvrir la séance ordinaire.

21-10-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2021.

21-10-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR OCTOBRE 2021

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P OCT 2021 », et ce, pour le mois d'octobre 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. OCT 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) OCT 2021 », et ce, pour le mois d'octobre 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, et ce, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

21-10-04 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/juillet à septembre 2021 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/juillet à septembre 2021 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de juillet, août et septembre 2021.

- c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-10-05

PROJET « SIGNATURE ET INNOVATION » DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : OCTROI DU CONTRAT À L'AGENCE FEATURING

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé le 24 septembre dernier pour la réalisation du volet 3 du Fonds régions et ruralité (Signature Innovation);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à 11 h 30 le 18 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence Featuring inc. a déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'Agence Featuring inc. a été étudiée par un comité de sélection lequel s'est basé sur les 5 critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 22 octobre dernier et a accordé à la firme une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix de la firme qualifiée a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par de l'Agence Featuring inc. pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet 3 Signature et Innovation du Fonds régions et ruralité est de 60 447,92 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation du volet 3 « Signature et Innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Agence Featuring inc. pour la somme de 60 447,92 \$ plus taxes, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Fonds régions et ruralité – volet 3 Signature et Innovation ».

c. c. M^{me} Véronique Desrosiers, coprésidente, associée et cheffe de la stratégie, Agence Featuring inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-10-06

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) : FORMATION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF AU SEIN DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle de prévention, Médial, encourage la formation d'un comité santé et sécurité au travail (SST);

CONSIDÉRANT QUE la constitution d'un comité SST au sein d'une organisation est une bonne pratique de prévention;

CONSIDÉRANT QU'un comité SST stimule le partage des responsabilités en termes de SST, ce qui est également une bonne pratique de prévention;

CONSIDÉRANT QUE la constitution d'un comité SST favorise la conscientisation de tous les employés concernant la SST;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi PL-59 de réforme de la loi sur la SST exigera d'ici quelques années à toutes les organisations de plus de 20 travailleurs de former un comité SST peu importe le secteur d'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de créer le comité santé et sécurité (SST) de la MRC de Charlevoix-Est et de nommer les membres administratifs suivants pour y siéger, soit :

- M^e Marie-Ève Belley, greffière;
- M. Michel Boulianne, directeur gestion des matières résiduelles et bâtiments;
- M. André Tremblay, responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix et inspecteur des programmes de la SHQ;
- M. Tobie Jean, préventionniste en sécurité incendie.

c. c. M. Tobie Jean, président du syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

21-10-07 **LOCATION D'UNE NOUVELLE TIMBREUSE POSTBASE 30 POUR UNE DURÉE DE 5 ANS**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'effectuer la location d'une nouvelle *timbreuse* Postbase 30 pour une durée de 5 ans moyennant les frais de 50 \$ par mois, et ce, payé au budget de l'administration au poste « entretien logiciels et équipement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-10-08 **MODIFICATION AUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE BOIS DE CHAUFFAGE DOMESTIQUE : AVIS AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT les nouvelles directives émises par l'Unité de gestion de Portneuf–Laurentides–et–Charlevoix interdisant l'abattage d'arbres pour les résidents dans le cadre des permis de bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE des résidents des TNO Sagard–Lac-Deschênes et Mont-Élie sont concernés et ne sont autorisés qu'à récupérer des résidus de coupe disponibles sur les parterres de récolte ou à abattre des sapins dans les secteurs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

CONSIDÉRANT QUE ces directives sont facultatives pour les chalets, campings, camps de trappe, pourvoiries et érablières ayant des droits sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le sapin est un bois de chauffage de moindre qualité, présentant des risques de feu de cheminée à cause de la production accrue de créosote et de la combustion plus rapide;

CONSIDÉRANT QUE la récolte de bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État par des particuliers ne devrait pas s'inscrire dans une logique d'utilisation optimale du domaine forestier, mais plutôt dans une logique d'utilisation de la forêt de proximité par les communautés locales;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est responsable de la gestion des territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie où l'on retrouve de nombreux résidents qui font des demandes de permis de bois de chauffage annuellement au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de signifier le désaccord du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est sur les modifications aux critères d'attribution des permis de bois de chauffage et de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de reconsidérer la possibilité d'autoriser la récolte de bois feuillus selon les normes habituelles de gestion.

c. c. M. Jean-Philippe Jacques, ing. f., chef de l'unité de gestion Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

21-10-09

TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) : CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT les projets de développement de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'une section de la rivière Malbaie, sous la juridiction de la Corporation, est en partie sur le territoire du TNO de la MRC de Charlevoix-Est, conformément à l'avis de M^e André Lemay en date du 21 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 \$ à la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie pour les opérations et les activités reliées au territoire de la Zec des Martres et dans le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, payée à même le budget du TNO au poste « Autres aides financières - Saumon Rivière Malbaie ».

c. c. Mme Lucie Forgues, directrice générale, Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-10-10

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS ET ANNULATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés respectivement par la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, la Coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine et la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier déposée par la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie concerne le volet municipal des territoires non organisés (TNO) et que l'acceptation du projet confirme l'acceptation du conseil des maires à libérer la somme demandée dans ce volet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont tous été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner la direction générale pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE OCTOBRE 2021		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS MUNICIPAUX		
Terrain de pétanque pour les aînés	Municipalité de Baie-Sainte-Catherine	3 021 \$
Changement des réservoirs d'essence	Coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine	10 000 \$
Projet d'hébergement récréotouristique	Le Saumon de la rivière Malbaie	46 550 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-10-11

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) :
DÉSIGNATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE ET SIGNATURE DE
L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a fait parvenir aux MRC de la Capitale-Nationale un projet d'entente régionale pour déléguer la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ayant démontré un intérêt à être délégataires de l'entente sont les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE chacune des 5 MRC délégataires désirent s'engager à s'assurer que l'aide financière qu'elle accorde est utilisée de façon diligente et qu'elle sert exclusivement à rembourser les dépenses admissibles associées à la réalisation de l'intervention pour laquelle elle a été octroyée;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence du PADF prévoit l'identification d'une MRC délégataire désignée, interlocutrice unique auprès du MFFP, responsable de la coordination de la gestion et de la mise en œuvre du PADF dans la région;

CONSIDÉRANT QUE deux ententes de principe précisant la gestion et la mise en œuvre du PADF pour la période 2021-2024 ont été signées entre les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de délégation du PADF de la part du MFFP a été soumis au conseil, que ce dernier a pris connaissance des modalités, et qu'il est d'accord pour en autoriser sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, que la MRC accepte d'être partenaire de l'entente régionale avec le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs pour la délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts et autorise la préfet pour signer ladite entente.

Il est également résolu d'accepter que le mandat à titre de MRC délégataire soit confié à la MRC de Portneuf en contrepartie de sommes annuelles prévues dans les ententes de principe précisant la gestion et la mise en œuvre du PADF pour la période 2021-2024.

21-10-12

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR OBTENIR DES PROPOSITIONS POUR UN CHARGÉ DE PROJET POUR PILOTER LA RÉALISATION DU MATÉRIEL D'INTERPRÉTATION ET DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT le plan directeur et le plan d'affaires relatifs au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes qui ont permis de préciser la phase 1 du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet comprend, entre autres, la réalisation de matériel et d'activités d'interprétation basés sur le concept général proposé et déposé à la MRC par M. Stéphane Bruley, architecte-paysagiste;

CONSIDÉRANT QUE le processus conduisant à la production du contenu d'interprétation demandera une bonne connaissance des enjeux du projet et une capacité à rallier les différents partenaires au plan de travail proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de donner le mandat à M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie à la MRC, pour obtenir des propositions dans le but d'octroyer un mandat à un chargé de projet en développement de contenu d'interprétation en fonction d'un taux horaire et sous réserve d'une banque d'heures à définir.

POINTE-AUX-ALOUETTES : AUTORISATION POUR PAYER LES FRAIS DEMANDÉS PAR BELL CANADA POUR LE DÉPLACEMENT DES FILS SUR LES POTEAUX

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la séance au 16 novembre 2021 à 13 h.

21-10-13

PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) : MANDAT À L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR LA RÉALISATION DES PORTIONS « CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL » ET « DIAGNOSTIC »

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation exigée aux MRC d'ici le 16 juin 2022 dans le cadre de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont signé une convention d'aide financière en juin 2020 pour réaliser le PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté par la résolution n° 20-06-08 le 30 juin 2020, un plan de travail avec un échéancier en vue de la réalisation du PRMHH d'ici le 16 juin 2022 et que ce plan de travail prévoit plusieurs étapes qui nécessitent de donner des mandats spécifiques;

CONSIDÉRANT l'addenda n° 3 de l'offre de services initiale qui consiste en la rédaction complémentaire du contexte environnemental (section 2.2 du PRMHH) et la rédaction du diagnostic (section 3), de même que l'animation des séances finales de consultation du plan;

CONSIDÉRANT les taux horaires offerts par l'OBV Charlevoix-Montmorency pour réaliser ces mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer un mandat final à l'OBV Charlevoix-Montmorency avec un système de taux horaire et selon un budget maximum de 8 790 \$ (en plus de l'animation) pour les étapes de rédaction des sections 2.2 et 3 du PRMHH, de même que l'animation des rencontres des consultations finales.

c. c. M. Jean Landry, directeur général, OBV Charlevoix-Montmorency

21-10-14

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1131-21 VISANT LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 991-14 AFIN D'INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME AU CENTRE-VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 1131-21 visant la modification du plan d'urbanisme n° 991-14 afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) au centre-ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du territoire visé par le PPU est à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de La Malbaie et que les affectations du sol et usages qui sont proposés dans le PPU de même que les modifications réglementaires qui pourraient en résulter devraient être conformes au schéma et au document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 1131-21 visant la modification du plan d'urbanisme n° 991-14 afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme au centre-ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme et assistant-greffier, Ville de La Malbaie

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-05-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE SUPERFICIE EN AFFECTATION DE VILLÉGIATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 16 novembre 2021 à 13 h.

21-10-15

MODIFICATION DU BAIL DE VILLÉGIATURE NUMÉRO 128 293, LAC DES OURS (TNO DU MONT-ÉLIE)

CONSIDÉRANT la demande de modification de bail numéro 128 293 (lac des Ours en territoire non organisé du Mont-Élie) par le locataire afin de reconfigurer son bail actuel de de 2 742 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du bail actuel ne permet pas l'implantation du nouveau champ d'épuration en fonction de la marge latérale à respecter;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable lorsque les conditions le permettent, d'agrandir un bail de villégiature jusqu'à la limite maximale permise de 4 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration souhaitée, avec agrandissement, permettra au locataire de se conformer à la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés (TNO) pour la mise aux normes des installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la reconfiguration du bail 128 293 (lac des Ours, TNO du Mont-Élie) avec agrandissement, et ce, conditionnellement à la réception d'un avis favorable du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à cette modification.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la séance qui aura lieu le 16 novembre 2021 à 13 h.

21-10-16

PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA CENTRALE D'APPEL D'URGENCE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) RELATIVE À DES FRAIS COVID

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de payer la facture numéro 10710 de la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) d'un montant de 5 147,50 \$ plus les taxes, relativement à des frais exceptionnels COVID et de refacturer les municipalités de la MRC de la façon suivante (facturation établie par CAUCA à raison de 0,30 \$ per capita, avec un minimum de 350 \$) :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Municipalités	Montants à payer (plus taxes)
Baie-Sainte-Catherine	350,00 \$
Clermont	918,30 \$
La Malbaie	2 479,20 \$
Notre-Dame-des-Monts	350,00 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	350,00 \$
Saint-Irénée	350,00 \$
Saint-Siméon	350,00 \$
TOTAL	5 147,50 \$

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

21-10-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-08-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-33 concernant l'octroi du prochain contrat de valorisation des résidus de construction, rénovation et de démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE les prix à la tonne seront plus élevés dans ce prochain contrat que durant les trois dernières années du contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel prend fin le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement complémentaire pour modifier la tarification relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, à la séance ordinaire du conseil des maires du 31 août 2021, accompagné du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 319-08-21 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 319-08-21 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, comme présenté et déposé et ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 319-08-21 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à modifier la tarification pour les biens et les services de la gestion des matières résiduelles pour le Lieu d'enfouissement technique sis à Clermont.

Article 3. Tarification pour la gestion des matières résiduelles

Dans les articles 5.1 et 5.2.1 du Règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles et ses amendements, le tarif de 130 \$ la tonne métrique passe à 140 \$ et celui de 260 \$ la tonne métrique passe à 280 \$ la tonne métrique.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

21-10-18

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS : OCTROI DU CONTRAT (TAUX HORAIRE) À DÉNEIGEMENT CLÉMENT NÉRON

CONSIDÉRANT QUE la collecte des résidus verts aura lieu les 25 et 26 octobre et 1^{er} et 2 novembre à La Malbaie et les 27 octobre et 3 novembre à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE les quantités de résidus verts à collecter sont très variables d'une année à l'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à taux horaire pour la collecte des résidus verts à Déneigement Clément Néron, payé au budget de la valorisation au poste « collecte des résidus verts ».

21-10-19

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS POUR L'ALLONGEMENT DE LA PISTE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé pour la réalisation des plans et devis définitifs pour l'allongement de la piste de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 24 mai dernier à 13 h 15, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions tenue le 21 octobre 2021 à 14 h est le suivant :

Soumissionnaires	Enveloppe de prix
Tetra-Tech	Incluse
Stantec	Incluse

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des deux firmes ont été étudiées par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé aux 2 firmes une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix des 2 firmes qualifiées ont été ouvertes étant donné que la note de passage a été atteinte par celles-ci;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse, par le comité de sélection de la MRC, des deux propositions reçues et qualifiées, soit :

	Soumissionnaire n° 1 : Stantec	Soumissionnaire n° 2 Tetra-Tech
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	77,5/100	79/100
Prix de la soumission	129 500 \$	125 700 \$
Pointage final ($\frac{\text{pointage intérimaire} + 50}{10\,000} \times$ prix proposé)	9,845	10,262
Rang de chaque soumissionnaire	2^e	1^e

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Tétra-Tech a obtenu le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Tetra-Tech pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis définitifs pour l'allongement de la piste de l'Aéroport de Charlevoix est de 125 700 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation positive relativement à l'octroi du contrat à Tétra-Tech produite par M. Normand Landry en date du 25 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis définitifs pour l'allongement de la piste à l'Aéroport de Charlevoix à Tétra-Tech pour une somme de 125 700 \$ plus taxes, payée à même l'enveloppe de développement économique Canada (DEC)/ MRC au budget de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M. Marc-Olivier Bessette, ing., vice-président, Transports Tetra-Tech
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-10-20

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME D'INGÉNIERIE CBTEQ, POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DÉFINITIFS POUR DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES À L'AÉROGARE

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix est un important moteur de développement économique pour la région de Charlevoix;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix comprend une bonification de ses structures d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE des vols contenant jusqu'à 70 passagers pourraient atterrir à l'Aéroport de Charlevoix dans un futur rapproché et qu'il est nécessaire d'accueillir ces passagers convenablement;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement économique Canada aux termes de la résolution numéro 21-07-02-EX;

CONSIDÉRANT l'aide financière de Développement économique Canada pour la réalisation de sept projets à l'Aéroport de Charlevoix dont celui de la préparation des plans et devis définitifs pour des améliorations locatives à l'aérogare;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a besoin des plans finaux et définitifs pour procéder à l'appel d'offres public afin d'obtenir le prix des améliorations suggérées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire appel à un ingénieur mécanique pour la conception des plans et devis mécanique et électrique finaux des différentes options d'agrandissements de l'aérogare;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une offre de services de la firme d'ingénierie CBTEC qui correspondait aux services requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer la direction générale pour accepter la proposition et signer le contrat de service avec la firme CBTEC pour la réalisation des plans et devis mécanique et électrique définitifs pour des améliorations locatives à l'Aéroport de Charlevoix pour la somme de 10 250 \$ plus taxes, payée à même l'enveloppe de développement économique Canada (DEC)/ MRC au budget de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M. Dominic Sheehy, directeur de service – ventilation et contrôle, CBTEC

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-10-21

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME D'INGÉNIERIE UNION STRUCTURE, POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE STRUCTURE POUR DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES À L'AÉROGARE

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix est un important moteur de développement économique pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix comprend une bonification de ses structures d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE des vols contenant jusqu'à 70 passagers pourraient atterrir à l'Aéroport de Charlevoix dans un futur rapproché et qu'il est nécessaire d'accueillir ces passagers convenablement;

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement économique Canada aux termes de la résolution numéro 21-07-02-EX;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'aide financière de Développement économique Canada pour la réalisation de sept projets à l'Aéroport de Charlevoix dont celui de la préparation des plans et devis définitifs pour des améliorations locatives à l'aérogare;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a besoin de plans finaux et définitifs pour procéder à l'appel d'offres public afin d'obtenir le prix des améliorations suggérées;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire appel à un ingénieur en structure pour la conception des plans et devis de structure finaux des différentes options d'agrandissements de l'aérogare;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une offre de services de la firme d'ingénierie Union Structure qui correspondait aux services requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de déléguer la direction générale pour accepter la proposition et signer le contrat de service avec la firme Union Structure pour la réalisation des plans et devis de structure pour des améliorations locatives à l'Aéroport de Charlevoix pour la somme de 12 100 \$ plus taxes, et ce payée à même l'enveloppe de développement économique Canada (DEC)/ MRC au budget de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M. Mathieu Bouchard, associé principal, Union Structure
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE

Ce point sera traité lors de l'ajournement de ce conseil qui aura lieu le 16 novembre 2021.

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS (CAMION DE DÉNEIGEMENT, CAMION AVITAILLEUR ET SYSTÈME DE POMPES)

Ce point sera traité lors de l'ajournement de ce conseil qui aura lieu le 16 novembre 2021.

21-10-22

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) : ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020-2021

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation signée avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, le SCN et MAMH ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 993 505 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de revitaliser le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le SCN et le MAMH demandent à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, tel que présenté par le directeur du service de développement économique, monsieur Jean-Christophe Maltais, lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 19 octobre 2021.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2020-2021 au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'en effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Louis-Filip Tremblay, conseiller en soutien aux opérations régionales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-10-23

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES AVENANTS 11 ET 12 AU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-04-38 relativement à la signature de l'Avenant 10 confirmant les modifications aux normes et modalités du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt dans le cadre d'intervention du PAUPME.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer les avenants au contrat de prêt 11 et 12 relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Karine Plamondon, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-10-24

PROJET PAYS'ART 2021 : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'action 22 du plan de développement de la zone agricole (PDZA) indique clairement la volonté du milieu à soutenir et promouvoir des événements et des activités permettant le rapprochement entre la population et la ferme;

CONSIDÉRANT QUE le projet Pays'Art vise à sensibiliser les gens (touristes, citoyens, consommateurs, etc.) à la présence et à l'importance des entreprises agricoles dans la préservation des paysages et dans l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2021 marque le déploiement de Pays'Art sur l'ensemble du territoire charlevoisien avec la participation de la MRC de Charlevoix-Est pour une première année, contribuant ainsi au développement du projet de manière significative;

CONSIDÉRANT QUE l'étendue du circuit permet d'ajouter un nombre important de producteurs participants et, par le fait même, de multiplier les occasions de découverte des productions locales;

CONSIDÉRANT QUE le circuit Pays'Art bénéficie de l'appui de nombreux partenaires dans le milieu et profite d'une belle visibilité notamment par le biais du Guide touristique de Charlevoix, de l'application mobile *Parcourir Charlevoix* et grâce aux nombreuses publications diffusées sur les réseaux sociaux durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA) est dédié à favoriser et appuyer financièrement les projets qui découlent de l'une ou l'autre des actions qui sont nommées dans le plan d'action du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accorder une contribution financière au montant de 7 750 \$ au projet Pays'Art 2021, et ce, payée selon la répartition suivante :

- Mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA) : 5 250 \$;
- Entente de développement culturel : 2 000 \$;
- Gestion des matières résiduelles au poste : ententes autres partenaires : 500 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC
 M^{me} Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, MRC
 M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-10-25

CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'AVENIR DES FERMES DE CHARLEVOIX-EST RELATIVEMENT AUX TRANSFERTS D'ENTREPRISES AGRICOLES STRUCTURANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC est passée de 79 fermes en 2003 à 65 en 2021, et que sur ce nombre, 8 envisagent vendre d'ici 5 ans, 18 mentionnent avoir une relève prévue et 3 ont une relève qui a des parts actuellement;

CONSIDÉRANT QUE 14 fermes de la MRC Charlevoix-Est ont des revenus de plus de 500 000 \$ alors qu'environ 30 fermes ont des revenus de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'âge moyen des producteurs est de 57 ans, que 42 producteurs ont plus de 60 ans et que 35 producteurs ont entre 40 et 60 ans;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles généraient 28,8 millions de revenus dans Charlevoix-Est, et que ces dernières fournissaient en 2017, 128 emplois directs, soit environ 2 % des emplois du territoire et pour 2,7 millions en salaire;

CONSIDÉRANT QUE 12 % des entreprises de Charlevoix-Est étaient des exploitations agricoles en 2016 et que le capital agricole des fermes était de plus de 70 millions;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de 2017 avait comme orientation 3 : d'accompagner et stimuler les entreprises existantes et en démarrage dans leur développement, notamment de préserver le capital agricole existant et coordonner les efforts de développement;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de producteurs sont vieillissants, certains ont de la relève identifiée d'autres non, mais que dans une majorité des cas, ils remettent tous le moment de démarrer un plan pour l'avenir de leur entreprise alors qu'un transfert de ferme peut prendre en moyenne entre 4 et 7 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de créer un comité visant à encourager les cédants d'entreprises agricoles de Charlevoix-Est à démarrer un processus de transfert, de les accompagner pour ce faire au moyen de diverses activités, et de nommer M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, comme responsable du comité de travail.

- c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-10-26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE VOLET 2 – AGENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est a déposé un avis d'intention au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le volet 2 du programme de soutien en patrimoine immobilier (PSMMPI), soit pour l'engagement d'un agent en patrimoine immobilier, lors de la séance du 21 avril 2021 sous le numéro 21-04-42;

CONSIDÉRANT la volonté de MRC de Charlevoix-Est de poursuivre l'entente avec le MCC visant l'embauche d'une ressource en développement du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le montant annoncé le 4 novembre 2020 pour le volet 2 est de 64 500 \$ financé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine culturel est un des domaines d'intervention du MCC, comme le prévoit sa loi constitutive (RLRQ, chapitre M-17.1) et que le ministère est également responsable de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le programme repose sur l'approche du partage des responsabilités en matière de patrimoine culturel et que la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel sont une responsabilité partagée entre le gouvernement, les MRC, les municipalités et les propriétaires d'immeubles possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite s'engager au programme volet 2 en y investissant un montant annuellement en collaboration avec ses partenaires municipaux, dont 22 500 \$ pour 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) au montant annuel de 64 500 \$, qui inclut une somme de 12 000 \$ maximum/an ou selon entente avec le MCC pour les déplacements et de l'hébergement, financé à 100 % par le gouvernement et à conclure une entente pour le volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour une durée de deux ans.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, et madame Odile Comeau, préfet, pour signer les documents de la demande.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-10-27

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE VOLET 1A – AIDE À LA RESTAURATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est a déposé un avis d'intention au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le volet 1 du programme de soutien en patrimoine immobilier (PSMMPI), soit pour créer un fonds d'aide à la restauration, lors de la séance du 21 avril 2021 sous le numéro 21-04-43;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine immobilier est une préoccupation municipale et régionale et qu'à cet effet des actions sont mises de l'avant pour en assurer une préservation et une mise en valeur pour 2021 et les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une volonté du conseil des maires de se doter d'une aide à la restauration patrimoniale en collaboration avec le MCC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit préalablement mettre à jour et réaliser son inventaire du patrimoine bâti et y ajouter son inscription au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette étape est essentielle à la mise en place d'un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire pourra permettre aux municipalités et à la MRC de mieux connaître le patrimoine immobilier à mettre en valeur et à protéger, et ce, pour faciliter la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra d'envisager la faisabilité de la création d'un fonds d'aide à la restauration patrimoniale en collaboration avec les municipalités et/ou de signer une entente avec une firme pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce levier permettra de déterminer les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier prévoit que le partenaire municipal, qui conclut une entente en vertu du volet 1a avec le MCC, pourra par la suite adopter un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est dépose une demande auprès ministère de la Culture et des Communications du Québec pour conclure une entente triennale dans le cadre du sous-volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et qu'il autorise le directeur général ainsi que la préfet de la MRC de Charlevoix-Est à déposer une demande et conclure une telle entente pour trois ans pour une somme totale de 480 750 \$, dont une participation du gouvernement pour un montant de 336 525 \$ (112 175 \$ /an) et une contribution de la MRC pour une somme de 144 225 \$ (48 075 \$/an).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, et madame Odile Comeau, préfet, pour signer les documents en lien avec demande.

21-10-28

CITÉ MÉMOIRE CHARLEVOIX : APPUI MORAL DANS LES DÉMARCHES DE MONTRÉAL EN HISTOIRES AUPRÈS DE PARTENAIRES FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE Montréal en Histoires (MeH) a présenté son étude de faisabilité à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d'un parcours Cité Mémoire Charlevoix le 21 octobre 2021 et qu'il a déposé une demande d'appui moral à la MRC de Charlevoix-Est le 25 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Parcours Cité Mémoire Charlevoix permettra la création et la production d'une application mobile suggérant un parcours de découvertes techno historique qui se déploiera dans la région de Charlevoix et accessible à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le projet Cité Mémoire Charlevoix met en lumière les humains et le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix au biais d'interventions numériques de formes;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un impact suffisant pour améliorer l'attractivité de Charlevoix, de la MRC de Charlevoix-Est et plus particulièrement de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE l'art et la culture permettent de dynamiser et valoriser la région de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est appui moralement Montréal en Histoires dans ses démarches de financement auprès des autorités gouvernementales et autres partenaires pour la réalisation d'un parcours Cité Mémoire Charlevoix.

c. c. M. Martin Laviolette, directeur général de Montréal en Histoires
M. Mitchell Dion, directeur général de Tourisme Charlevoix

FONDS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DE(S) DOSSIER(S)

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la séance prévue le 16 novembre prochain 13 h.

MOTION JEAN-PIERRE GAGNON

La préfet de la MRC de Charlevoix-Est, madame Odile Comeau, souligne la dernière participation de M. Jean-Pierre Gagnon au conseil des maires. Elle le remercie pour sa contribution au développement de la MRC et pour sa bonne collaboration avec les maires.

Monsieur Michel Couturier remercie M. Gagnon, en soulignant qu'il a aimé travailler en collaboration pendant 8 ans.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Monsieur Donald Kenny précise avoir assisté à la première séance de M. Gagnon au conseil des maires et qu'il le voit souligner sa dernière participation aujourd'hui. Il remercie monsieur Gagnon pour son appui au développement de Baie-Sainte-Catherine et plus spécifiquement pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes.

Monsieur Alexandre Girard souligne à monsieur Gagnon qu'il a beaucoup appris en politique grâce à lui. Il le qualifie d'homme d'expérience.

Monsieur Sylvain Duquet souligne le connaître depuis peu, mais qu'une certaine chimie commençait à s'installer.

PRISE DE PAROLE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GAGNON

Monsieur Jean-Pierre Gagnon mentionne qu'après 16 ans de vie politique, aujourd'hui, il siège à son dernier conseil des maires. Il souligne avoir apprécié travailler avec tous les maires. Il dit qu'il quitte sans amertume ni regret et espère que les beaux projets en cours vont se réaliser, car la MRC est actuellement en effervescence.

Il remercie le personnel-cadre de la MRC et souligne avoir apprécié travailler avec toute l'équipe de la MRC, personnel syndiqué également. Que du bonheur pour les prochaines années, souhaite-t-il.

SOIRÉE RECONNAISSANCE

La préfet, madame Odile Comeau, souligne l'activité de reconnaissance des années de services des employés de la MRC qui aura lieu ce soir. Elle dit que reconnaître les gens c'est important et remercie l'administration pour l'organisation.

21-10-29

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 15 h 38, sur proposition de monsieur Sylvain Duquet, la séance est ajournée au 16 novembre à 13 h.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois d'octobre 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le seizième jour de novembre deux mille vingt et un (16/11/2021) à 13 h 2, à la salle Jean-Lajoie, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents, directement à la salle Jean-Lajoie :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Sont absents :

Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts, en visioconférence.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

21-10-30

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2021

Le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois d'octobre 2021 à 13 h 2.

21-10-31

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE DOSSIERS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de l'entente de développement culturel entre la MRC de Charlevoix-Est et de la MRC de Charlevoix prévoit l'acquisition de connaissances en patrimoine immatériel;

CONSIDÉRANT QUE les pêches à « fascine » faisaient autrefois partie du paysage côtier et que les pêches traditionnelles et artisanales sont presque disparues des rives du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les pêcheries fixes non dirigées (pêche de plusieurs espèces selon les saisons) sont disparues sur la presque totalité du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est a le privilège de posséder deux pêcheries fixes non dirigées encore en fonction, la famille Gauthier de Saint-Irénée et Mailloux de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE ces familles ont maintenu cette pratique de génération en génération;

CONSIDÉRANT QUE le comité *ad hoc* « La pêche à fascine », composé des pêcheurs, d'intervenants régionaux, de chercheurs et des municipalités travaille à documenter ces pratiques;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est réalisée conjointement avec les municipalités régionales de comté de Charlevoix et de Charlevoix-Est et qu'elle vise la reconnaissance de la pratique traditionnelle de pêche à la fascine en tant qu'élément du patrimoine immatériel québécois (*Loi sur le patrimoine culturel québécois*);

CONSIDÉRANT QUE cette pratique est ancrée dans le milieu et dont les produits de la pêche sont écoulés localement, et qu'elle correspond aux orientations gouvernementales sur l'autonomie alimentaire et l'achat local;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat de recherche et d'élaboration d'un argumentaire est préalable à l'obtention d'une reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE deux professionnels ont été approchés pour déposer une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Saint-Pierre, ethnologue, dont une partie de son expertise a porté sur les pratiques traditionnelles ou artisanales de pêche et de transformation de ses produits au Québec, a déposé une offre de services conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est recommande le projet de recherche;

CONSIDÉRANT QUE le mandat portera principalement sur le contexte historique et actuel ainsi que la vitalité et la fragilité de la pratique; la valeur ethnologique, sociale, identitaire, territoriale, environnementale, paysagère et touristique), l'intérêt patrimonial (ancienneté et continuité, ancrage territorial, apprentissage et la transmission et des recommandations relatives aux mesures à prendre en priorité pour contribuer à la protection et/ou à la mise en valeur de la pêche à la fascine;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de priorisation de la MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est de contribuer financièrement à parts égales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accorder un mandat à madame Louise Saint-Pierre, ethnologue, pour la somme de 5 000 \$ plus taxes payée à parts égales avec la MRC de Charlevoix à même le résiduel de l'Entente de développement culturel de 2017-2020 au « poste appel de projets de l'entente de 2021-2023 » et de mandater monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer le contrat pour et au nom les deux MRC.

Il est également résolu d'accepter de soutenir financièrement, dans le cadre de l'Entente de développement culturel, les projets suivants :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Projet(s)	Porteur(s)	Entente de développement culturel (EDC)
Activités de médiation culturelle pour l'année 2021-2022-2023	Bibliothèque de La Malbaie	8 512 \$
Formation en numérique	Le comité touristique Les Éboulements– Saint-Irénée	1 080 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-10-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier la séance est levée à 13 h 4.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de novembre 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le vingt-quatrième jour de novembre deux mille vingt et un (24/11/2021) à 15 h 15, à la salle Jean-Lajoie, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, directement à la salle Jean-Lajoie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, par visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix).

21-11-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Souper de Noël des élus : confirmation de la date et du lieu;
- b) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : inscription de la préfet et du directeur général à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 1^{er} et 2 décembre 2021 à Québec;
- c) SPCA Charlevoix : suivi du conseil d'administration du 23 novembre dernier par monsieur Alexandre Girard, élu nommé siégeant au conseil d'administration;
- d) Autres dossiers de la préfet et des maires.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Prévisions budgétaires pour l'année 2022 : retour sur la présentation du 16 novembre;
- b) Avis de motion et projet de règlement 320-11-21 répartissant les quotes-parts 2022 de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Règles de procédure pour l'élection du ou de la préfet;
- d) Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) : rencontre prévue le 29 novembre (ajouts de sujets de discussion à l'ordre du jour);
- e) Fonds régions et ruralité volet 3 : suivi de la rencontre avec *Featuring* et première rencontre du comité prévue le 6 décembre prochain;
- f) Ressources humaines : suivi;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Souper de Noël des employés : autorisation budgétaire et bonification de la somme de 1 000 \$;
- h) Aéroport de Charlevoix : suivi divers :
 - Appel d'offres;
 - Suivi des discussions avec M. Serge Larrivière;
 - Contrat de récolte de bois : autorisation de signature du contrat d'exécution de travaux forestiers.
- i) Services juridiques 2022 : renouvellement auprès de Tremblay Bois Avocats et rencontre prévue le 29 novembre prochain;
- j) Formation des élus : suivi;
- k) Décentralisation de poste du secteur public vers le territoire de la MRC (voir résolution 19-11-13 dans les documents déposés);
- l) Autorisation de dépense pour l'achat d'un traceur à plan auprès d'Équipements GMM;
- m) Flotte automobile de la MRC : appel d'offres par soumission publique pour la vente du Toyota Highlander;
- n) Nomination de M. Luc Cauchon pour siéger au sein de divers conseils d'administration, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Gagnon :
 - Société de gestion des infrastructures de transport de Charlevoix (SOGIT);
 - Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie;
 - Comité gestion des matières résiduelles (GMR);
 - Comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET);
 - Table d'harmonisation des 2 parcs de Charlevoix;
 - Comité tactique et industriel de l'usine Produits forestiers Résolu;
 - Comité ressources humaines de la MRC;
 - Comité consultatif en urbanisme pour le TNO (CCU);
 - Corporation de mobilité collective de Charlevoix (maire remplaçant);
 - Comité de priorisation des projets du programme d'aménagement durable des forêts (PADF).
- o) Comité de coordination du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent : nomination de MM Donald Kenny et Antoine Lemieux-Leguerrier;
- p) TNO : demande d'aide financière du comité des loisirs de Sagard–Lac-Deschênes;
- q) Rappel : obtention d'une résolution des municipalités locales pour la nomination d'un/une maire/mairesse substitut pour le conseil des maires de la MRC, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;
- r) Fondation Les Mains de l'Espoir : demande de contribution financière (300 \$ en 2020);
- s) Appui au projet de résolution en rapport avec le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*;
- t) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sécurité publique :
 - Correspondance du 15 novembre du ministère de la Sécurité publique à propos de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;
 - Choix final du scénario pour le sauvetage hors route en milieu isolé pour le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH, au volet 4, « Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité » pour l'achat d'équipement;
- b) Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier :
 - Prise en charge depuis le 1^{er} novembre par la MRC des pouvoirs et responsabilités délégués par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière de gestion des baux à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal de fins de villégiature : information sur les baux délégués et modification nécessaire de la réglementation d'urbanisme des TNO;
 - Développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État, discussion sur la possibilité d'un tirage au sort de nouveaux emplacements pour 2022;
- c) Gestion du territoire public intramunicipal :
 - Demande de droit de passage pour la construction d'un chemin, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
 - Demande de droit de passage pour la construction d'un chemin servant au passage des motoneiges pour le Club Les Aventuriers de Charlevoix, dans la municipalité de Saint-Siméon;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Pêche à la fascine dans Charlevoix : information;
- b) Appui à l'Entente de partenariat mené par le département de géographie de l'Université Laval pour une subvention de recherche;
- c) Développement social intégré : suivi;
- d) Plan de développement des églises (PDI) : information et demande de la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs;
- e) Appui politique au Musée de Charlevoix pour sa future exposition permanente : les Voix de Charlevoix.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) : suivi;
- b) Internet haute vitesse : test de vitesse de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), discussion;
- c) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) : mandat d'accompagnement suivi;
- d) Collectes des déchets, des matières recyclables et des matières organiques : suivi de l'appel d'offres;
- e) Avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) : végétalisation, nettoyage des clôtures et recouvrement journalier des déchets, suivi;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets pour acceptation;
- b) Demande de dérogation mineure pour le 1130, route 170, Sagard, secteur Lac-Deschênes, TNO de la MRC de Charlevoix-Est : présentation du dossier;
- c) Comité consultatif en urbanisme en TNO : discussion sur la nomination d'un membre élu au comité;
- d) Règlement sur l'abattage et la plantation d'arbres : suivi d'une plainte;
- e) Plan sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) : mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour la planification et l'animation des consultations sur les choix et les stratégies de conservation;
- f) Pointe-aux-Alouettes : contrat pour la construction du stationnement, avis de conformité des travaux, demande d'ajustement et recommandation de paiement;
- g) Pointe-aux-Alouettes : déplacement des poteaux et des fils à l'entrée du stationnement, ententes de paiement des frais avec Bell Canada et Hydro-Québec;
- h) Demande présentée à la CPTAQ par le ministère des Transports pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles soit pour la réfection du pont de la rivière Jean-Noël dans le rang Saint-Pierre, sur une partie des lots 3 782 558, 3 782 843, 3 723 396 et 5 723 397, sur le territoire de la municipalité de Saint-Irénée : présentation du dossier;
- i) Adoption du règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Présentation du sondage de satisfaction à la clientèle;
- b) Fonds régions et ruralité – Volet 2 soutien aux entreprises : présentation de la mise à jour de la politique pour acceptation au conseil;
- c) Fonds régions et ruralité : présentation des priorités d'intervention pour adoption;
- d) Fonds régions et ruralité (volet 4 – fonds de vitalisation) : présentation d'un dossier pour adoption (FRR 4 2021-10-01 – Produits forestiers Résolu);
- e) Comité tactique et industriel : octroi d'un contrat à la firme Gobeil Dion & Associés inc.;
- f) Comité tactique et industriel : ajout de membres sur le comité;
- g) Monnaie locale : autorisation d'utilisation de la monnaie dite *la Chouenne* et délégation de signature à la direction générale pour le protocole d'entente;
- h) Je mange local pour les fêtes : délégation de signature pour le dépôt des demandes de financement et confirmation du budget;
- i) Information : entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022;
- j) Information : plateforme les 3 terroirs;
- k) Places en garderie : préoccupation du CIUSSS de la Capitale-Nationale : suivi;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

21-11-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2021

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2021.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-11-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Nov. 2021 », et ce, pour le mois de novembre 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Nov. 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Nov. 2021 », et ce, pour le mois de novembre 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

DISCOURS BUDGÉTAIRE DE LA PRÉFET

La préfet, madame Odile Comeau, présente son discours budgétaire en faisant un retour sur l'année 2021 et en présentant ensuite les prévisions budgétaires 2022.

21-11-04 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2022 de la MRC de Charlevoix-Est pour une somme de 19 179 834 \$ telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard, à la séance de travail du 16 novembre 2021, et de confirmer deux modifications quant à l'affectation de surplus tel que défini ci-dessous, soit :

D'affecter une somme de 385 000 \$ des surplus de la MRC au bénéfice du service de la gestion des matières résiduelles, volet valorisation pour la construction du dôme sur la plateforme de transbordement des résidus de construction, rénovation et démolition au Lieu d'enfouissement technique (LET) et de l'écoboutique à l'écocentre de La Malbaie, et d'affecter une somme de 125 000 \$ des surplus de la MRC, pour 50 % au service de la valorisation et pour l'autre 50 %, au service de la gestion des matières résiduelles (GMR) pour la réalisation du projet de la Côte des Harvey et de l'approche du pont Snigole.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-05 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 320-11-21 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera déposé pour adoption le Règlement 320-11-21 répartissant les quotes-parts 2022 de la MRC de Charlevoix-Est, projet de règlement ci-dessus déposé, soit :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-11-21 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 24 novembre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 320-11-21 répartissant les quotes-parts 2022 de la MRC de Charlevoix-Est ».

3. OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2022 aux municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

4. DÉPENSES À RÉPARTIR

	Quotes-parts 2022	Répartition (selon les articles 4.1 à 4.9)
La Malbaie	2 343 066 \$	51,1487 %
Clermont	687 992 \$	14,1798 %
Saint-Siméon	352 041 \$	7,1805 %
Baie-Sainte-Catherine	81 249 \$	1,2681 %
Saint-Irénée	257 700 \$	8,2942 %
Notre-Dame-des-Monts	150 006 \$	2,9545 %
Saint-Aimé-des-Lacs	315 399 \$	8,7040 %
TNO de Charlevoix-Est	173 574 \$	6,2701 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2022 de la MRC de Charlevoix-Est », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2022.

4.1 La quote-part « Administration générale (incluant les équipements supralocaux) » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 542 933 \$

4.2 La quote-part « Aménagement et foresterie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 269 488 \$

4.3 La quote-part « Évaluation foncière » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de dossiers et le taux d'activités.
Pour la somme de 546 970 \$

4.4 La quote-part « Sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 82 690 \$

4.5 La quote-part « Aéroport » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 45 054 \$

4.6 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population, la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de déplacements et le nombre d'utilisateurs.
Pour la somme de 89 594 \$

4.7 La quote-part « Gestion des matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la population équivalente selon le recensement annuel.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pour la somme de 2 467 123 \$

4.8 La quote-part « Communautés rurales branchées » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 2 500 \$

4.9 La quote-part « Développement économique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 314 675 \$

5. MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année, soit janvier 2022 (50 %) et juin 2022 (50 %), sauf l'exception suivante :

La quote-part « Gestion des matières résiduelles » sera facturée quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en janvier 2022, avril 2022, juillet 2022 et octobre 2022.

La quote-part « Aéroport » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2022.

La quote-part « Transport adapté et collectif » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2022.

6. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace tous règlements de la MRC répartissant les quotes-parts des municipalités.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CESSION DE LA PRÉSIDENTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le préfet suppléant cède la présidence au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, pour l'élection à la préfecture.

21-11-06

ACCEPTATION DES RÈGLES D'ÉLECTION DU OU DE LA PRÉFET

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'acceptation des règles d'élection du ou de la préfet telles que présentées par le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard.

ÉLECTION DU OU DE LA PRÉFET

Le président d'élection, monsieur Pierre Girard, procède à l'élection du ou de la préfet. À la mise en candidature, seule madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée, dépose sa candidature.

Conformément à la procédure d'élection, le président d'élection, monsieur Pierre Girard, déclare madame Odile Comeau élue préfet pour les deux prochaines années.

21-11-07

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer le maire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, comme préfet suppléant pour les deux prochaines années.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-11-08 **NOMINATION DE MONSIEUR LUC CAUCHON ET MONSIEUR MICHEL COUTURIER COMME MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC est d'office composé du préfet ainsi que du préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux (2) autres membres supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer le maire de la Ville de Clermont, monsieur Luc Cauchon, et le maire de la Ville de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, comme membres constituant le comité administratif de la MRC en compagnie de la préfet et du préfet suppléant.

21-11-10 **FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC DURANT LE TEMPS DES FÊTES, DU 23 DÉCEMBRE 2021 AU 5 JANVIER 2022 INCLUSIVEMENT**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à procéder à la fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes, soit du 22 décembre 2021 à 16 heures au 5 janvier 2022 inclusivement.

21-11-11 **SOUPER DE NOËL DES ÉLUS : CHOIX DU LIEU, DE LA DATE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, que chaque élu renonce à une somme de 100 \$ sur sa rémunération totale du mois de décembre 2021 pour financer le souper de Noël des maires qui aura lieu le 17 décembre prochain à La Malbaie.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-12 **SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS : ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition du Fairmont Le Manoir Richelieu pour la journée et la soirée de Noël des employés de la MRC prévue le 17 décembre prochain et d'allouer une somme approximative de 5 000 \$ pour la réalisation de cette activité, payée au budget de l'administration générale.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-13 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil 2022 seront présentées à 15 heures, au siège social de la MRC, conformément au règlement 280-12-16 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le calendrier ci-après présenté

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2022 et d'effectuer l'avis public y afférent conformément au règlement 294-01-18, soit :

CALENDRIER 2022 – CONSEIL DES MAIRES	
Janvier	Mardi 25 janvier
Février	Mardi 22 février
Mars <u>Adoption des états financiers MRC et TNO</u>	Mardi 29 mars
Avril	Mardi 26 avril
Mai	Mardi 31 mai
Juin	Mardi 28 juin
Août	Mardi 30 août
Septembre	Mardi 27 septembre
Octobre	Mardi 25 octobre
Novembre <u>Séance du budget de la MRC</u>	Mercredi 23 novembre
Décembre <u>Séance du budget TNO</u>	Mardi 20 décembre

21-11-14

NOMINATION DE M. LUC CAUCHON POUR SIÉGER AU SEIN DE DIVERS CONSEILS D'ADMINISTRATION, EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-PIERRE GAGNON

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de nommer monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Gagnon pour siéger aux conseils d'administration et aux comités suivants :

- Société de gestion des infrastructures de transport de Charlevoix (SOGIT);
- Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie;
- Comité Gestion des matières résiduelles (GMR);
- Comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET);
- Table d'harmonisation des 2 parcs de Charlevoix;
- Comité tactique et industriel de l'usine Produits forestiers Résolu;
- Comité ressources humaines de la MRC;
- Comité consultatif en urbanisme pour le TNO (CCU).
- Corporation de mobilité collective de Charlevoix (maire remplaçant).

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie;
M. Daniel Groleau, directeur général, Sépaq
M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

21-11-15

COMITÉ DE COORDINATION DU PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT: NOMINATION DE M. DONALD KENNY ET DE M. ANTOINE LEMIEUX-LEGUERRIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est siège au comité de coordination du parc marin Saguenay–Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat d'assurer le suivi du plan directeur en effectuant des recommandations aux gestionnaires

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

du parc quant aux stratégies favorables à l'atteinte des objectifs généraux du parc marin;

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements de gestion du comité de coordination les représentants doivent être nommés tous les deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de confirmer les nominations M. Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine, et M. Antoine Lemieux-Leguerrier, aménagiste, pour siéger au comité de coordination du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, conformément aux règlements de gestion du comité, et ce, pour une durée de 2 ans.

c. c. M^{me} Chloé Bonnette, coordonnatrice au partenariat, Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)
M. Antoine Lemieux-Leguerrier, aménagiste, MRC

21-11-16

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME CAMILLE TREMBLAY, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-02-05 relativement à la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional, Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'embauche de deux ou trois agents de développement économique Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins des entreprises la MRC doit procéder à l'embauche d'un troisième agent de développement économique lié à cette entente;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour combler du poste au sein du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le poste a par la suite été publié à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Camille Tremblay à titre d'agent de développement économique Accès entreprise Québec, à temps complet, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional.

c. c. M^{me} Camille Tremblay, agente de développement, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-11-17

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est travaille, conjointement avec la MRC de Charlevoix et divers partenaires et acteurs sociaux, afin de poursuivre l'avancement des chantiers supralocaux et régionaux en cours dans le domaine du développement social;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) sur une période de sept ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix doivent contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette entente avec la FLAC via une somme estimée à 20 000 \$ annuellement chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à ouvrir le concours pour le poste d'agent de développement social, et ce, pour poursuivre l'avancement des chantiers supralocaux et régionaux en cours dans le domaine du développement social (durée de 4 ans).

21-11-18

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE (2 À 2½ JOURS PAR SEMAINE) D'AGENT MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à ouvrir un concours pour un poste d'agent municipalité amie des aînés (MADA) (2 à 2½ jours par semaine), selon l'acceptation de la demande de financement déposée par la MRC au volet 2 du Programme municipalité amie des aînés.

21-11-19

SERVICE D'AMÉNAGEMENT: ACHAT D'UN TRACEUR À PLAN CHEZ ÉQUIPEMENTS GMM

CONSIDÉRANT QUE le traceur à plans actuel de marque HP DesignJet 110-plus NR acquis il y a environ 15 ans a bénéficié d'une réparation des têtes d'impression en septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'à ce moment, le technicien d'Équipements GMM nous avait signalé qu'il était probable que d'autres problèmes surviennent étant donné que le modèle commençait à être désuet. Ce qui se confirmait en juillet 2020 par des messages d'erreur à l'impression et l'impossibilité de produire des plans;

CONSIDÉRANT QU'en août 2021, des échanges ont eu lieu entre la MRC de Charlevoix et la MRC de La Côte-de-Beaupré pour bénéficier d'un tarif préférentiel par un achat de groupe;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de production de plans, mais également les fonctionnalités du modèle Canon TM-300 Z-36 qui possède un scanner permettant ainsi la production de matériel numérique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'une machine à plan couleur de marque Canon TM-300 Z-36 chez Équipements GMM pour la somme de 9 995 \$ plus taxes, transport et installation et d'affecter la dépense au budget aménagement dans le poste dépense d'investissement.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-20

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD-LAC-DESCHÊNES

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$ au comité des loisirs de Sagard-Lac-Deschênes en support aux coûts reliés au centre des loisirs de Sagard-Lac-Deschênes, et ce, payée à même le budget du TNO au poste « mise en œuvre du plan de sécurité civile ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-21

DÉROGATION MINEURE POUR LE 1130, ROUTE 170, SAGARD, SECTEUR LAC-DESCHÊNES, TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété sise au 1130, route 170, secteur Lac-Deschênes, TNO de Charlevoix-Est

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser une diminution de la marge de recul latérale gauche de 3 mètres à 0,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire un agrandissement et que la largeur restreinte et la configuration du terrain limitent les possibilités;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra installer une haie végétale au niveau du bâtiment en contrepartie de l'acceptation de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1130, route 170, Sagard dans le TNO de la MRC de Charlevoix-Est et de réputer conforme la marge de recul latérale gauche de 3 mètres à 0,5 mètre, en contrepartie de l'installation d'une haie végétale au niveau du bâtiment.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice des TNO, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-11-22

APPUI DES TNO ET DE SAGARD–MONT-ÉLIE POUR RECEVOIR UN SOUTIEN FINANCIER AU VOLET 2 – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D’ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Québec est l’une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada (2016), la population de la MRC de Charlevoix-Est s’élève à 15 509 habitants et que les personnes âgées de 55 ans et plus forment une proportion importante de la population totale, soit 45 %;

CONSIDÉRANT QUE les TNO de Sagard et de Mont-Élie ont adopté le plan d’action Municipalité amies des aînés (MADA) et qu’ils souhaitent manifester leur intérêt à se joindre à la démarche collective pilotée par la MRC de Charlevoix-Est et qu’ils sont d’avis qu’il est important de déposer une demande au ministère pour se doter d’une ressource à quelques jours par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’appuyer la demande de la MRC qui sera déposée au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du volet deux, soutien à la mise en œuvre de plans d’action en faveur des aînés.

Il est également résolu que le conseil des maires renouvelle le mandat de madame Suzanne Savard à titre de représentante du comité Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est pour assurer le suivi au comité de pilotage de la mise en œuvre du plan d’action MADA.

c. c. M. Laurent Saint-Jacques, ministère de la Santé et des Services sociaux, démarche MADA

21-11-23

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d’intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par l’organisme Centr’Hommes Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé par le comité d’évaluation de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d’évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d’accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner monsieur Pierre Girard, directeur général de la MRC, pour signer avec le porteur de projet, le protocole d’entente élaboré à cette fin.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE –NOVEMBRE 2021		
Projet	Porteur	Recommandation
PROJET RÉGIONAL		
Service d'hébergement temporaire pour les hommes	Centr'Hommes Charlevoix	10 000 \$

c. c. M^{me} Anne-Claire Poizat, directrice générale, Centr'Hommes Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-24

POINTE-AUX-ALOUETTES : CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU STATIONNEMENT, RECOMMANDATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'octroi de la construction du stationnement au site de la Pointe-aux-Alouettes à Constructions Saint-Gelais inc. par la résolution 21-05-15 pour la somme de 136 970 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance et l'analyse de la conformité des travaux ont été confiée à monsieur Philippe Harvey ingénieur de HARP consultant inc. par la résolution 21-06-18 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été approuvés et sont conformes aux devis techniques;

CONSIDÉRANT une variation dans les coûts prévus aux items du bordereau qui conduit à des coûts supplémentaires nets de 14 888,30\$, en sus du prix de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, de procéder au paiement de la facture correspondant au décompte numéro 1 pour la construction du stationnement au site de la Pointe-aux-Alouettes par « Les Constructions St-Gelais inc. », représentant la somme de 157 139,17 \$ taxes incluses, payée à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « Investissement, Pointe-aux-Alouettes ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-25

POINTE-AUX-ALOUETTES : ENTENTES DE PAIEMENT DES FRAIS AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT DES POTEAUX ET DES FILS À L'ENTRÉE DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'implantation du nouveau stationnement d'accueil pour le projet de développement du site de la Pointe-aux-Alouettes et la présence des fils électriques dans la nouvelle entrée projetée qui présentait un danger pour les véhicules d'envergure comme les camions-remorques et les autobus;

CONSIDÉRANT la demande de rehaussement des fils effectuée en mars 2021 auprès d'Hydro-Québec en prévision des travaux à réaliser dans la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a évalué les frais de déplacement d'ancre et de rehaussement du réseau à plus de 9 355 \$ taxes en sus;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec envisage maintenant de déplacer les poteaux au lieu de procéder à un simple rehaussement en raison du manque de hauteur de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE ces frais n'étaient pas prévus dans le montage financier de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme chargée de la conception des plans pour Hydro-Québec nous confirme la nécessité de rehausser les torons pour respecter les normes de dégagement au sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général de la MRC, et/ou monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie à la MRC, à signer l'entente avec Bell Canada pour des frais représentant la somme de 9 355 \$ plus taxes et pour signer l'entente avec Hydro-Québec représentant la somme de 6 989,84 \$ plus taxes, payées au budget des lots intramunicipaux, au poste « investissement, Pointe-aux-Alouettes » pour les travaux de déplacement des poteaux et de rehaussement des torons.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR UN CHARGÉ DE PROJET POUR PILOTER LA RÉALISATION DU MATÉRIEL D'INTERPRÉTATION ET DE SIGNALISATION

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la séance du présent conseil qui sera tenue le 14 décembre prochain.

21-11-27

PLAN SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) : MANDAT À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS (OBV) CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR LA PLANIFICATION ET L'ANIMATION DES CONSULTATIONS SUR LES CHOIX ET LES STRATÉGIES DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation exigée aux MRC d'ici le 16 juin 2022 dans le cadre de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont signé une convention d'aide financière en juin 2020 pour réaliser le PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté par la résolution n° 20-06-08 le 30 juin 2020, un plan de travail avec un échéancier en vue de la réalisation du PRMHH d'ici le 16 juin 2022 et que ce plan de travail prévoit plusieurs étapes qui nécessitent de donner des mandats spécifiques;

CONSIDÉRANT l'addenda n° 3 de l'offre de services initiale qui consiste en l'animation des activités de communication dans le cadre des étapes du choix de conservation (étape 4) et de l'élaboration d'une stratégie de conservation (étape 5) du plan régional sur les milieux humides et hydriques;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT les montants forfaitaires proposés pour chacune des activités d'animation et de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour la somme de 3 306 \$ pour la planification et l'animation des rencontres des consultations des étapes 4 et 5 du plan régional sur les milieux humides et hydriques, et ce, payée à même le budget de l'aménagement au poste « Programme MELCC-PRMHH ».

c. c. M. Jean Landry, directeur général, OBV Charlevoix-Montmorency

21-11-28

MORCELLEMENT ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, SOIT POUR LA RÉFECTION DU PONT DE LA RIVIÈRE JEAN-NOËL DANS LE RANG SAINT-PIERRE, SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 782 558, 3 782 843, 3 723 396 ET 5 723 397, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE : DEMANDE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) doit procéder à la réfection du pont traversant la rivière Jean-Noël situé sur le rang Saint-Pierre à Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande consiste à procéder au morcellement d'une partie des lots 3 782 558, 3 782 843, 5 723 396 et 5 723 397 pour une superficie totale de 433,3 mètres carrés et d'utiliser cette superficie à des fins autres qu'agricoles, soit pour les travaux de réfection du pont;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 507,9 mètres carrés située sur une partie des lots 3 782 558 et 3 782 843 nécessite également une servitude temporaire d'utilisation pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des superficies touchées par la présente demande est de 5, présentant des limitations assez graves;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un impact négligeable sur le maintien des activités agricoles sur les lots concernés et ne pose pas de nouvelles contraintes pour les entreprises agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est et à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) relativement à la demande du ministère des Transports (MTQ) pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles les lots 3 782 558, 3 782 843, 5 723 396 et 5 723 397 pour la réfection du pont de la rivière Jean-Noël sur le rang Saint-Pierre sur le territoire de la municipalité de Saint-Irénée.

c. c. Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-11-29

SAUVETAGE D'URGENCE HORS ROUTE EN MILIEU ISOLÉ, CHOIX D'UN SCÉNARIO FINAL ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH, AU VOLET 4, « SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ » POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT le scénario relatif au sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé présenté par le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC à la demande du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario a été travaillé à partir d'un de ceux déposés par Prudent Groupe Conseil dans le cadre d'un mandat octroyé par la MRC relatif à l'organisation du sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario correspond davantage à la réalité de la MRC et aux attentes du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le scénario présenté n'implique qu'une seule et même équipe pour tout le territoire de la MRC, tant non organisé que municipalité, qui agit à partir de trois casernes;

CONSIDÉRANT QUE la carte des déploiements proposés est à la satisfaction du conseil des maires et un peu à l'image des déploiements en sécurité incendie où les casernes les plus proches interviennent nonobstant le territoire sur lequel elles interviennent;

CONSIDÉRANT QUE la création de l'équipe de sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé implique l'achat d'équipement et de formation;

CONSIDÉRANT l'existence du programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif au volet 4 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé à Prudent Groupe Conseil, en plus d'un rapport diagnostic avec trois scénarios, comprenait aussi, notamment, l'établissement d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

CONSIDÉRANT QUE la coordination sera assumée par chaque caserne concernée, en collaboration avec les équipes en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- D'accepter le scénario à trois casernes, soit celles de Saint-Siméon, La Malbaie (secteur centre-ville) et Notre-Dame-des-Monts;
- De déposer une demande d'aide financière au MAMH (volet 4 du Fonds régions et ruralité) au nom de la MRC (pour ses TNO) et au nom des municipalités;
- D'agir comme responsable du projet auprès du MAMH;
- De déléguer la direction générale pour la signature du formulaire de demande d'aide financière et tout document en lien avec cette demande;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De mandater le CSI de la MRC à travailler en collaboration avec Prudent Groupe Conseil, la SQ et la CTAQ pour l'établissement du protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et tout autre document en lien avec le mandat de la firme.

Il est également résolu de mettre fin aux interventions de l'équipe de sauvetage régionale d'urgence de soutien des TNO de la MRC une fois que la nouvelle équipe sera en place.

- c. c. Municipalités de la MRC
 Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur déposé de la MRC de Charlevoix-Est
 M^{me} Lucie Carré, directrice générale, Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec, secteur Charlevoix
 M. Carl Woods, Prudent Groupe Conseil
 M. Tobie Jean, préventionniste, MRC de Charlevoix-Est
 M. Daniel Boies, directeur, équipe de sauvetage régionale d'urgence de soutien des TNO de la MRC

21-11-30

OCTROI D'UNE AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL (ANCIENNE DÉSIGNATION : LOT 214, RANG II OUEST, CANTON DE SALES) À NOTRE-DAME-DES-MONTS

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation du territoire public pour la construction d'un chemin sur le lot 214, rang II ouest, canton de Sales, en territoire public intramunicipal, à Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut faire l'acquisition d'une terre privée enclavée et qu'il souhaite construire un chemin en territoire public intramunicipal sous gestion de la MRC pour accéder à cette terre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour un chemin d'une longueur d'environ 200 mètres et d'une largeur d'environ 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une autorisation par la MRC pour la construction du chemin ne viendrait pas impacter négativement le propriétaire de la bleuetière située sur des terres publiques intramunicipales adjacentes pour lesquelles un bail a été octroyé, puisque le chemin serait en dehors du bail;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est pour une durée de 2 ans, à la suite de quoi le chemin deviendra public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- D'octroyer une autorisation au demandeur pour la construction d'un chemin d'environ 200 mètres et d'une largeur d'environ 12 mètres sur le lot 214, rang II ouest, canton de Sales, à Notre-Dame-des-Monts, en territoire public intramunicipal, conditionnellement à ce que le demandeur soit propriétaire de la terre privée enclavée qu'il souhaite rejoindre avec ce chemin et conditionnellement à l'avis favorable du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et celui du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, si requis;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De déléguer la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à cette modification.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

21-11-31

OCTROI D'UNE AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL (ANCIENNE DÉSIGNATION : LOTS 140, 141, 142, RANG SAINTE-MARGUERITE, PAROISSE SAINT-SIMÉON) À SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est gère depuis juillet 2000 le territoire public intramunicipal en vertu d'une convention de gestion territoriale conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut construire un chemin en territoire public intramunicipal sous gestion de la MRC pour une utilisation hivernale par des motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour un chemin d'une longueur d'environ 800 mètres et d'une largeur d'environ 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une autorisation par la MRC pour la construction du chemin ne viendrait pas impacter négativement le secteur et permettra plutôt d'éviter l'aire de captation des puits d'eau potable de la municipalité de Saint-Siméon près duquel passe actuellement le sentier de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est pour une durée de 2 ans, à la suite de quoi le chemin deviendra public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

- D'octroyer une autorisation au demandeur pour la construction d'un chemin d'environ 800 mètres et d'une largeur d'environ 6 mètres sur les lots 140, 141 et 142, rang Sainte-Marguerite, paroisse Saint-Siméon, à Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal, conditionnellement à l'avis favorable du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et celui du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, si requis;
- De déléguer la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à cette modification.

c. c. M. Raynald Harvey, président, Club Les Aventuriers de Charlevoix
M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

21-11-32 **TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL : DÉLÉGATION DE SIGNATURE, TRANSFERT DU BAIL N° 300867**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer la préfet et le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, M^{me} Odile Comeau et M. Pierre Girard, à signer le nouveau bail émis dans le cadre du transfert du bail n° 300867, en territoire public intramunicipal, sous gestion de la MRC.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

21-11-33 **TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL : DÉLÉGATION DE SIGNATURE, TRANSFERT DU BAIL N° 300869**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de déléguer la préfet et le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, M^{me} Odile Comeau et M. Pierre Girard, à signer le nouveau bail émis dans le cadre du transfert du bail n° 300869, en territoire public intramunicipal, sous gestion de la MRC.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

21-11-34 **GESTION DES FOSSES SEPTIQUES : MANDAT D'INSPECTION RÉGIONAL D'ENVIRON 200 PROPRIÉTÉS**

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-25 autorisant le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, axe Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour la réalisation d'inspection d'environ 200 propriétés dans le but d'identifier leur situation en termes de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre révisée déposée le 11 novembre 2021 par la firme Groupe Hémisphères pour la réalisation de ce mandat d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement ce qui suit :

- D'octroyer un contrat d'inspection d'environ 200 fosses au coût unitaire de 260 \$ plus taxes, par fosse, à la firme Groupe Hémisphères;
- D'exiger que les activités d'inspection se déroulent en 2022;
- De facturer chaque municipalité selon le nombre de fosses inspectées respectivement.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-35 **VALORISATION DES TEXTILES : ENTENTE ANNUELLE DE TRANSPORT AVEC COLIS EXPRESS MACO**

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'avoir une personne responsable sur place pour compter le nombre de sacs de textile déposé dans les remorques aux points de dépôt;

CONSIDÉRANT QUE les quantités de sacs sont constantes depuis plusieurs années;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE Colis Express MACO est l'entreprise qui fait le transport de ces sacs vers l'écocentre de Saint-Urbain depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise fournit des remorques aux points de dépôts de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'octroyer un contrat de transport à coût fixe de 250 \$ plus la surcharge de carburant (variable) plus taxes par voyage de remorque à Colis Express MACO payé à même le budget de la valorisation au poste « valorisation des textiles »;
- Que le contrat soit renouvelable, annuellement, le 1^{er} décembre suivant l'entente entre les parties;
- D'exiger une photo de chaque voyage comme de preuve de transport.

c. c. M. Gilles Gaudreault, Colis Express MACO

21-11-36

RECOUVREMENT FINAL DE LA CELLULE NUMÉRO 7 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la cellule 7 du Lieu d'enfouissement technique (LET) sera au maximum de sa capacité au printemps 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles de la MRC pour procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance bureau et chantier des travaux pour le recouvrement final de la cellule numéro 7 au Lieu d'enfouissement technique (LET).

21-11-37

MACHINERIE LOURDE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DES CRAMPONS DU COMPACTEUR À DÉCHETS À TOROMONT

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-17 autorisant le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à choisir la proposition la plus appropriée de remplacement des crampons afin d'octroyer un contrat gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Toromont est la plus appropriée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à octroyer le contrat pour le remplacement des crampons du compacteur à déchets à l'entreprise Toromont pour la somme de 59 500 \$ taxes incluses payée aux budgets de la GMR et de la valorisation aux postes « entretien des machineries lourdes ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-38

MACHINERIE LOURDE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC STRONGCO POUR L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DE LA CHARGEUSE SUR ROUES VOLVO L90F

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service actuel avec Strongco pour l'entretien périodique de la chargeuse sur roues Volvo L90F viendra à échéance le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de contrat de service à taux horaire fixe pendant 3 ans présentée par Strongco pour l'entretien périodique de la chargeuse sur roues Volvo L90F;

CONSIDÉRANT QUE la MRC paiera seulement pour les entretiens réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien périodique de la chargeuse sur roues Volvo L90F à Strongco pour la somme de 6,07 \$/heure plus taxes d'utilisation de la machine (correspondant à la somme approximative de 3 035 \$ pour 500 heures) payée aux budgets GMR et de la valorisation aux postes « entretien machinerie lourde ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-39

APPUI À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE POUR UNE COMPENSATION FINANCIÈRE DE LA PART DE GORECYCLE

CONSIDÉRANT la résolution 21-10-302 de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant une demande de compensation financière à GoRecycle pour la gestion des appareils contenant des halocarburés;

CONSIDÉRANT QUE ce type de compensation existe déjà pour d'autres types d'appareils et d'objets;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié pour la MRC de demander également une compensation financière à GoRecycle pour la gestion des appareils contenant des halocarburés dans le réseau des écocentres de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer la résolution 21-10-302 de la MRC de Marguerite-D'Youville et de transmettre copie de cette résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M^{me} Sonia Gagné, présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC, et M^{me} Suzanne Roy, préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville.

21-11-40

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT DE RÉCOLTE DE BOIS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix consistant notamment à la construction d'un nouveau garage;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire déboiser une superficie de 2,8 ha à proximité du stationnement actuel pour permettre l'implantation de cette nouvelle infrastructure;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la proposition du Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix pour la récolte d'environ 326 m³ de bois qui générera un revenu estimé à 6 092 \$;

CONSIDÉRANT le contrat d'exécution des travaux soumis qui précise les obligations des parties et les tarifs pour les droits de coupe par essence et qui désigne également les signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition du Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix et de désigner M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, pour signer le contrat d'exécution des travaux pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

21-11-41

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 20-04-04-EX, relativement à l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est en date du 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 20-10-28 relativement à l'adoption de la mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix-Est en date du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la possibilité de créer des appels de projets ponctuels;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les modifications à la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est et de publier ladite politique sur le site Internet de la MRC.

c. c. M^{me} Catherine Cloutier-Lampron, conseillère, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-11-42

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention visées par ledit fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite conserver les mêmes priorités d'intervention que celle de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'adopter les priorités d'intervention du Fonds régions et ruralité(FRR) de la MRC de Charlevoix-Est pour 2021-2022, telles qu'elles sont ci-dessous listées, de les publier sur le site Internet de la MRC et de les transmettre pour information à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, madame Geneviève Guilbault :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
 M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-11-43

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) :
 ACCEPTATION DU DOSSIER PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU**

CONSIDÉRANT la demande de financement pour la réalisation de l'étude sur la maximisation de l'énergie thermique à l'usine de Produits forestiers Résolu;

CONSIDÉRANT QUE l'étude s'inscrit dans une optique d'économie circulaire et la valorisation de matière résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la pérennité d'une entreprise pilier de la région et la conservation des emplois;

CONSIDÉRANT QUE le projet est cohérent avec la nouvelle planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 21 octobre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 20 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 4 020 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation d'étude sur la maximisation de l'énergie thermique à l'usine de Produits forestiers Résolu;

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-11-44

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME GOBEIL DION & ASSOCIÉS INC.

CONSIDÉRANT le mandat donné en août 2021 (résolution 21-08-36), autorisant la MRC à aller en appel d'offres pour l'étude sur le potentiel thermique de l'usine de Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 23 septembre dernier pour la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions (enveloppe 1) le 29 octobre 2021 à 11 h, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Gobeil Dion & Associés et Second Cycle ont déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des deux firmes ont été étudiées par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à une des deux firmes une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix de la firme qualifiée a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Second Cycle a été jugée non qualifiée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix du soumissionnaire non qualifié, soit Second Cycle, n'a pas été ouverte et qu'elle a été retournée, conformément au devis;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse, par le comité de sélection de la MRC, des deux propositions reçues, soit :

	Soumissionnaire n° 1 Gobeil Dion & Associés	Soumissionnaire n° 2 Second Cycle
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	70/100	55/100
Prix de la soumission (plus taxes)	60 300 \$	NON QUALIFIÉ
Pointage final $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix proposé}}$	17,32	NON QUALIFIÉ
Rang de chaque soumissionnaire	1^{er}	NON QUALIFIÉ

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Gobeil Dion & Associés pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation de l'étude est de 60 300 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Gobeil Dion & Associés inc. est conforme au devis d'appel d'offres, que la firme a l'expertise pour la réalisation du mandat et la recommandation de M. Roger Boivin, consultant;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour l'étude sur le potentiel thermique de l'usine de Produits forestiers Résolu de Clermont à la firme Gobeil Dion & Associés inc. pour la somme de 63 315 \$ taxes nettes, et ce, payée de la façon suivante :

- Une somme de 4 020 \$ à même le volet 4 (Fonds de vitalisation) du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC;
- Une somme de 4 020 \$ de Desjardins;
- Une somme de 4 020 \$ de Résolu;
- Une somme de 51 255 \$ de Service Québec.

c. c. M. Jean Gobeil, président fondateur, Gobeil Dion & Associés inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-11-45

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-03-11 relativement à la nomination des représentants pour siéger au comité tactique et industriel ayant comme mandat d'analyser le potentiel énergétique et thermique de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont est un atout important pour l'économie de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de travail et financier du projet global doivent être nombreux;

CONSIDÉRANT le suivi qui est effectué régulièrement auprès des membres du comité tactique et l'implication de ceux-ci dans le développement économique et local;

CONSIDÉRANT la volonté de la SADC de Charlevoix et de Desjardins de faire partie du comité tactique et industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer un représentant de la SADC de Charlevoix et un représentant de Desjardins pour siéger au comité tactique et industriel, afin d'analyser le potentiel énergétique et thermique de l'usine Produits forestiers Résolu de Clermont.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-11-46

MONNAIE LOCALE : AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MONNAIE LA CHOUENNE POUR CERTAINS SERVICES DE LA MRC ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a démontré l'importance de l'achat local et le support des commerçants;

CONSIDÉRANT la participation de la MRC de Charlevoix-Est en tant que partenaire financier et de mise en place du projet;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la possibilité de vendre des produits en lien avec la planification stratégique et les prochaines actions de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la monnaie locale, dite *la Chouenne* a été lancée le 2 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la MRC de Charlevoix-Est à utiliser la monnaie dite *la Chouenne*, et ce, pour la catégorie de revenus déterminer par le directeur général.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer le protocole d'entente avec la Chambre de commerce de Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-11-47

JE MANGE LOCAL POUR LES FÊTES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET CONFIRMATION DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE le projet « Je mange local dans Charlevoix-Est » est apprécié et a fait ses preuves lors des trois dernières éditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à promouvoir l'achat des produits agricoles et agroalimentaires qui sont produits sur le territoire de la MRC par le biais de recettes;

CONSIDÉRANT QUE ces recettes seront élaborées par trois grands chefs cuisiniers reconnus dans la région;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la population de célébrer en famille aux fêtes et l'intérêt pour la gastronomie locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les orientations définies dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des demandes d'aide financière dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'octroyer un montant pouvant aller jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour la réalisation du projet Je mange local pour les fêtes, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « publicité et activité municipale »;
- D'autoriser le dépôt de demandes de financement dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR);
- De déléguer la direction générale à signer les protocoles et autres documents nécessaires au cheminement des demandes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Monsieur Sylvain Duquet manifeste son intérêt pour le point suivant et de son plein gré, libère la salle du conseil le temps de la délibération et du vote des élus.

21-11-48

APPUI À L'ENTENTE DE PARTENARIAT MENÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL POUR UNE SUBVENTION DE RECHERCHE

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la MRC de Charlevoix-Est prévoit l'acquisition de connaissances en patrimoine immatériel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix cherchent à documenter le savoir-faire et les techniques des pêches à la fascine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite exprimer son intérêt à titre de partenaire à un projet de partenariat avec l'Université Laval;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une opportunité de dresser un portrait de la pêche à fascine et de la documenter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu à l'unanimité, de signifier l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est pour collaborer à un projet de recherche avec l'Université Laval, et ce, conditionnelle à l'obtention de financement, notamment afin de dresser un portrait de la pêche à la fascine et de la documenter.

c. c. M^{me} Caroline Desbiens, professeur à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique

Monsieur Sylvain Duquet est de retour à la salle du conseil pour le reste de la séance publique.

21-11-49

APPUI POLITIQUE AU MUSÉE DE CHARLEVOIX POUR SA FUTURE EXPOSITION PERMANENTE : LES VOIX DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Musée de Charlevoix relativement à l'exposition éventuelle : les Voix de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera en mesure d'intéresser les citoyens de Charlevoix, exposition faisant appel aux origines et évoquant les familles marquantes à travers les métiers traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de Charlevoix et groupes scolaires seront interpellés par ce projet rassembleur et identitaire où l'art populaire et l'histoire de la région rayonnent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'appuyer politiquement le Musée de Charlevoix dans les démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de l'exposition *Les Voix de Charlevoix* pour la mise en valeur de notre patrimoine.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Sylvain Gendreau, directeur général, Musée de Charlevoix
M^{me} Amélie Gagné, ministre de la Culture et des
Communications

21-11-50

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE
SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA, VOLET 2 – SOUTIEN À LA MISE EN
ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES ÂÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) vise à appuyer financièrement l'implantation d'un réseau de coordonnateurs MADA en partenariat avec les MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a amorcé en 2019 le renouvellement de sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) qui a été soutenue par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis aux municipalités de la MRC de Charlevoix-Est d'élaborer et d'adopter des politiques et des plans d'action spécifiques à leurs réalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les plans d'action et la politique MADA le 25 mai 2021 et qu'elle a déposé une demande d'accréditation à la mi-juin 2021 au ministère;

CONSIDÉRANT QUE les retombées du volet deux du programme de soutien MADA se soient avérées positives pour la mise en œuvre de certaines actions des municipalités et des MRC au Québec et que la présence d'un coordonnateur MADA permet de faciliter l'obtention de financement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite procéder au dépôt d'une demande au volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA pour se doter d'une ressource à quelques jours par semaine dont le mandat sera de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA et d'accompagner les comités de mise en œuvre des actions, d'appuyer les responsables administratifs de la MRC et des municipalités participantes dans leurs démarches auprès des instances gouvernementales afin de mettre en œuvre les plans d'action MADA, d'établir des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte d'objectifs afin de favoriser la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA et de concerter et mobiliser le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que la MRC dépose une demande au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du volet deux, soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

Il est également résolu de mandater M. Pierre Girard, directeur général, et/ou la préfecture à signer tous documents relatifs à la demande, notamment, mais non limitativement la convention d'aide financière.

c. c. M. Laurent St-Jacques, ministre de la Santé et des Services sociaux, démarche MADA

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-11-51 **FONDATION LES MAINS DE L'ESPOIR : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 300 \$ à la Fondation les Mains de l'Espoir, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-52 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 16 h 4, sur proposition de monsieur Sylvain Tremblay, la séance est ajournée au 14 décembre 2021 à 11 h 30.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de novembre 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le quatorzième jour de décembre deux mille vingt et un (14/12/2021) à 11 h 38, à la salle Jean-Lajoie, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents, directement à la salle Jean-Lajoie :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, Monsieur Antoine Lemieux-Leguerrier, aménagiste, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

21-11-53

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de novembre 2021 à 11 h 38.

21-11-54

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-50-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE SUPERFICIE EN AFFECTATION DE VILLÉGIATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS ENCADRANT LES PROJETS DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUES INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans le règlement sont cohérentes avec plusieurs objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et de la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est ;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos de déplacer une superficie non développée en affectation de villégiature récréotouristique dans la municipalité de Saint-Siméon vers une zone à proximité qui est ciblée pour l'implantation d'un projet récréotouristique durable avec des retombées économiques significatives pour la municipalité qui présente incidemment un indice de dévitalisation supérieur à celui de la majorité des autres municipalités de la MRC.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de définir et encadrer le développement de projets intégrés dans le schéma puisqu'il semble que ce modèle de développement gagne en popularité au Québec dans les milieux ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de règlement numéro 318-50-21 le 29 juin 2021, et de la transmission du règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir un avis conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Charlevoix-Est a considéré les demandes et les commentaires émis et qu'elle a effectué les ajustements nécessaires au projet de règlement.

CONSIDÉRANT plus spécifiquement les recommandations du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'exiger un plan d'encadrement dans le cas où un projet intégré prévoit de lotir des terrains de moins de 4 000 m² en territoire non desservi ou partiellement desservi ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du règlement permettront d'assurer la protection de l'environnement dans un nouveau cadre de développement ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 24 août 2021 à 16h00 et qu'à cette occasion aucun commentaire n'a été recueilli ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que le conseil :

- 1) Adopte le présent règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et l'ajout de dispositions encadrant les projets de développement récréotouristiques intégrés.
- 2) Adopte le document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement ;
- 3) De transmettre copie de la résolution et du règlement conformément à l'article 53.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de recevoir l'avis du ministre sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l'article 53.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-50-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE SUPERFICIE EN AFFECTATION DE VILLÉGIATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent projet de règlement portera le titre suivant : « Projet de règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et d'ajout de dispositions pour les projets intégrés »

Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à permuter une superficie non développée actuellement en affectation de villégiature récréotouristique dans la municipalité de St-Siméon afin de tenir compte de la réalité des besoins de développement de la municipalité. Il vise aussi à définir et encadrer les projets de développement de type intégré au schéma.

Article 4 Modification du plan des affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est

La carte des grandes affectations annexée au document « Visions, orientations et affectations » faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 1.

Article 5 Modification de la carte d'affectation de la municipalité de St-Siméon

La carte d'affectations de la municipalité de St-Siméon annexée au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé est abrogé et remplacé par la carte de l'annexe 2.

Article 6 Ajout de définitions au document complémentaire

Ajout des définitions suivantes à l'article « 1.6 Terminologie » du document complémentaire :

Projet intégré :

Groupement de bâtiments principaux érigés sur un même terrain suivant un plan d'aménagement détaillé maintenu sous une seule responsabilité et planifié dans le but de favoriser la copropriété ou les occupations du sol communautaire telles les voies d'accès véhiculaire, stationnements, espaces verts ou autres équipements récréatifs ou d'entretien.

Corridor riverain :

Le corridor riverain est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. Ce corridor s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux (LHE), sa largeur se mesure horizontalement. Elle est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau à débit régulier incluant le fleuve Saint-Laurent.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Allée véhiculaire :

Voie de circulation aménagée à l'intérieur d'un projet intégré, desservant plus d'un bâtiment principal, et permettant l'accès aux véhicules automobiles de la rue jusqu'à un espace de stationnement. L'allée véhiculaire est habituellement aménagée à l'intérieur des parties communes d'un projet intégré et n'est pas destinée à devenir propriété publique.

Partie commune (projet intégré) :

Représente les fractions de l'immeuble à l'intérieur d'un projet intégré qui sont destinées à un usage commun. Les parties communes sont à l'usage ou l'utilité de tous les propriétaires ou de certains d'entre eux.

Partie privative (projet intégré)

Représente les fractions de l'immeuble à l'intérieur d'un projet intégré sur lesquelles les propriétaires ont un droit de propriété exclusif.

Article 7 Ajout d'une exception aux dimensions minimales de lotissement

Ajout du point 11 à l'article « 3.4 Non-respect des normes minimales » du document complémentaire se lisant comme suit :

11) Lorsque l'opération cadastrale s'inscrit à l'intérieur d'un projet intégré tel que défini à l'article 1.6 et que les dimensions minimales de lotissement sont de moins de 4000 m², le projet doit respecter les normes du plan d'encadrement annexé au présent document. Cette exception ne s'applique pas à un lot situé en tout ou en partie à l'intérieur d'un corridor riverain tel que défini à l'article 1.6.

Article 8 Ajout du chapitre 20 au document complémentaire

Ajout du chapitre 20 à la suite du chapitre 19 du document complémentaire comme suit :

CHAPITRE 20 : PROJETS INTEGRÉS DE VILLÉGIATURE EN MILIEU NON DESSERVIS OU PARTIELLEMENT DESSERVIS

20.1 Généralités

L'implantation de projets intégrés hors périmètre urbain sur le territoire d'une municipalité locale doit avoir pour objectif de permettre le développement de projets immobiliers novateurs axés sur la villégiature qui seraient difficilement réalisables dans le cadre de la réglementation d'urbanisme « traditionnelle ».

Règles générales :

- Les projets intégrés doivent comporter un minimum de 5 unités ;
- Les bâtiments doivent tous être accessibles en tout temps par les services d'urgence via les allées véhiculaires primaires et secondaires ;
- La densité maximale est de 2.5 unités/Ha ;
- Les parties privatives doivent occuper au maximum 50% de la superficie du projet ;
- Les parties privatives doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m². Cependant, à l'extérieur des corridors riverains tels que définis à l'article 1.6, la superficie pourrait être moindre à condition de respecter le plan d'encadrement annexé au présent document.

20.2 Secteurs éligibles pour l'implantation de projets intégrés non desservis ou partiellement desservis

Les projets intégrés non desservis ou partiellement desservis peuvent être implantés uniquement dans les affectations de villégiature ou villégiature récréotouristique identifiées aux cartes « secteurs éligibles aux projets intégrés » annexées au présent document . Dans le cas où une ou plusieurs parties privatives auraient une superficie inférieure à 4000 m², le plan

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

d'encadrement annexé au présent document s'applique et le projet doit se situer en totalité hors des corridors riverains tels qu'illustrés à l'annexe cartographique. Dans le cas d'un projet intégré uniquement, l'obligation d'adopter un PIIA est remplacée par la réalisation d'un PAE (plan d'aménagement d'ensemble)

Article 9 Ajout des cartes présentant les secteurs éligibles aux projets intégrés

Ajout à l'annexe cartographique du document complémentaire des cartes présentées à l'annexe 3 et 4 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 10 Ajout du plan d'encadrement en annexe au document complémentaire

Ajout en annexe du document complémentaire du plan d'encadrement de l'annexe 5 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 11 Ajout des nouvelles cartes des affectations en annexe au document complémentaire

Ajout à l'annexe cartographique du document complémentaire des cartes présentées à l'annexe 1 et 2 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 12 Ajustement de la numérotation des chapitres suivants

À la suite de l'ajout d'un nouveau chapitre 20, les chapitres suivants devront être renumérotés comme suit :

CHAPITRE 21 ÉLÉMENTS DE FORTIFICATION ET DE PROTECTION D'UNE CONSTRUCTION

CHAPITRE 22 DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION

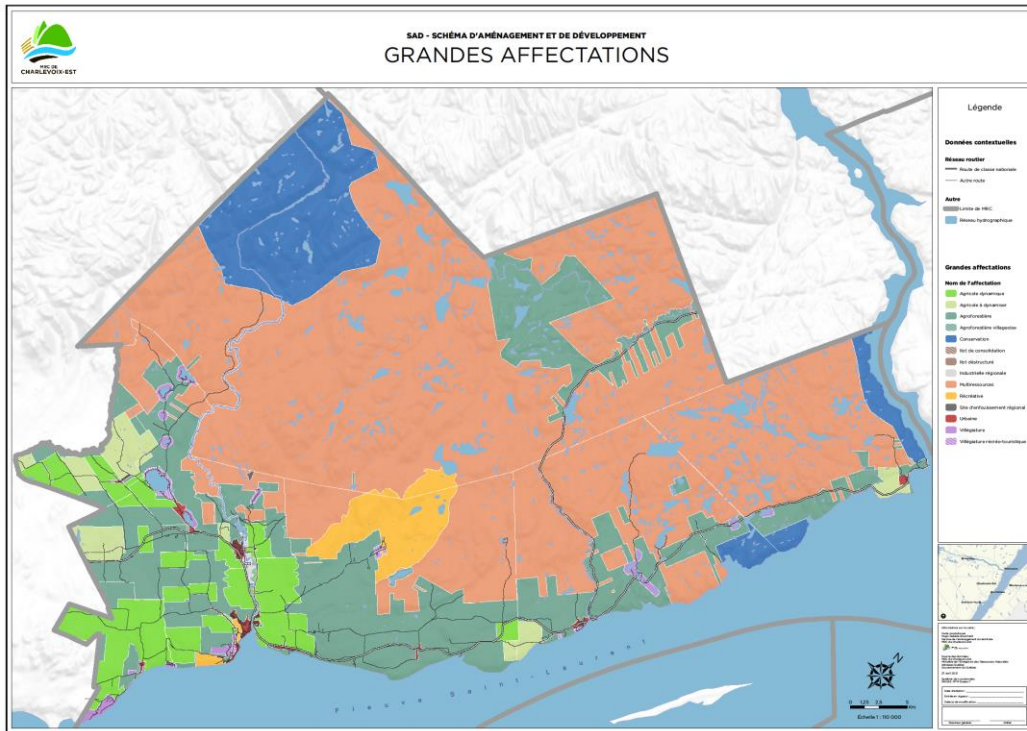
CHAPITRE 23 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GITES TOURISTIQUES ET AUX MAISONS DE TOURISME

CHAPITRE 24 NORMES MINIMALES RELATIVES À LA ZONE INDUSTRIELLE RÉGIONALE

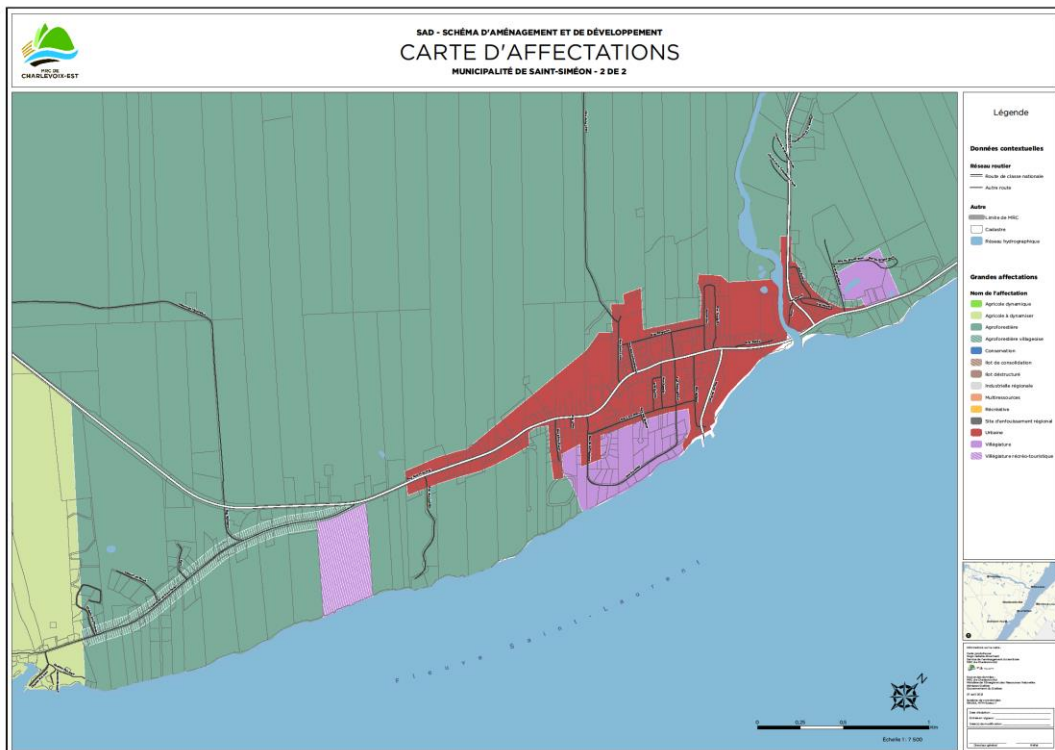
Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1



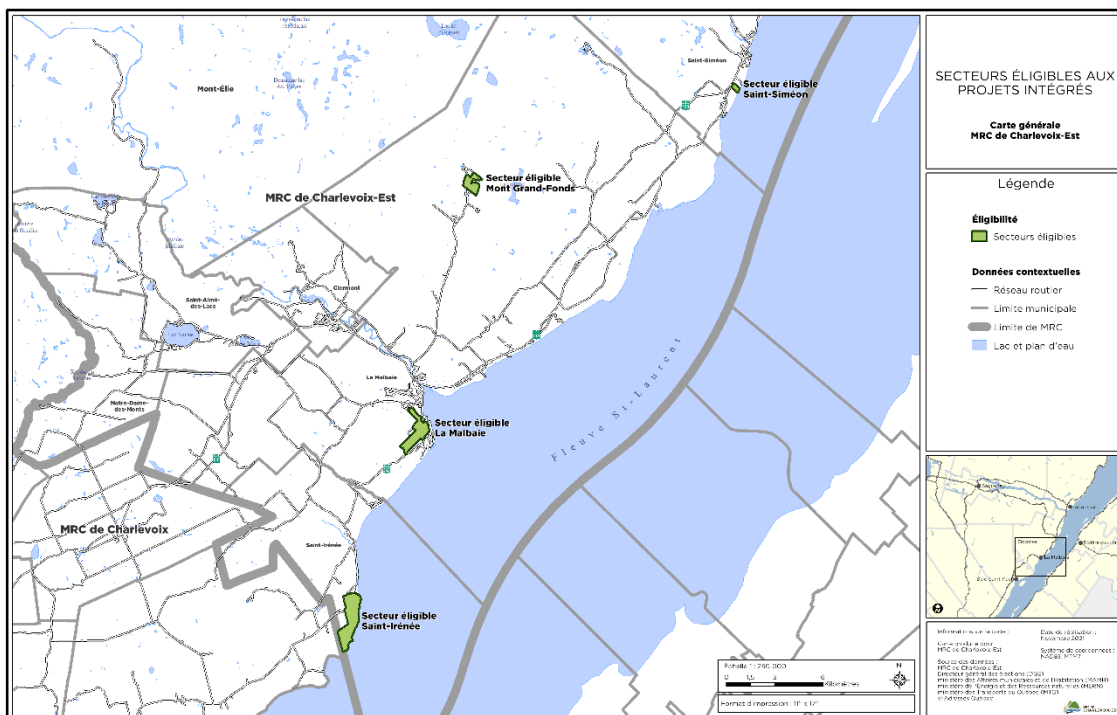
ANNEXE 2



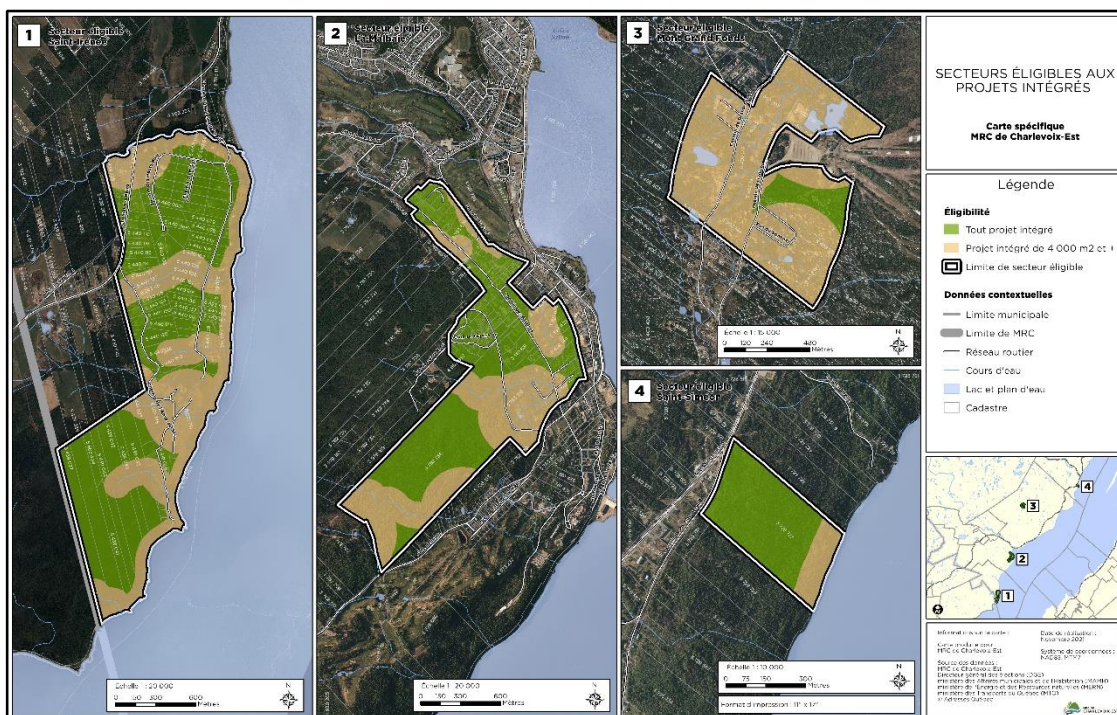
ANNEXE 3

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier



ANNEXE 4



ANNEXE 5

Plan d’encadrement pour déroger aux normes minimales de lotissement dans le cadre d’un projet intégré non desservi ou partiellement desservi

Les municipalités locales peuvent remplacer les superficies minimales de lotissement prévues aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) pour les lots non desservis ou partiellement desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égout. Pour ce faire, le Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) s’attend à ce que la MRC prévoit cette possibilité au schéma d’aménagement et de développement (SAD), précise la démarche à suivre par les municipalités locales concernées, les objectifs à atteindre et les critères à respecter.

Cette démarche, tout en proposant un patron de lotissement autre que celui des normes minimales de lotissement, vise à assurer la salubrité publique des lieux et à déterminer les meilleurs modes d’approvisionnement en eau et de disposition des eaux usées. Elle peut permettre, par exemple, la réalisation de projets de

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

développement résidentiels intégrés, c'est-à-dire comportant plus d'un bâtiment principal par lot.

Pour pouvoir profiter de cette démarche, le MELCC s'attend à ce que la MRC intègre dans son SAD :

- Les secteurs où cette démarche est rendue possible pour les municipalités locales. Le MELCC considère qu'elle ne peut être permise sur l'ensemble du territoire de la MRC et elle ne peut être autorisée dans les corridors riverains;
- Les objectifs et les attentes de la démarche;
- Les attentes, composantes et critères de la démarche identifiés à la section 2;
- Le moyen par lequel la municipalité locale peut intégrer cette démarche à sa réglementation.

1. Objectifs de la démarche

Pour répondre aux attentes du MELCC, le plan d'encadrement doit permettre de :

- Démontrer que la localisation du projet domiciliaire permet de satisfaire les besoins d'alimentation en eau de façon pérenne en quantité suffisante;
- S'assurer du caractère durable de la qualité de l'approvisionnement en eau pour l'ensemble du projet domiciliaire;
- S'assurer d'une localisation optimale et adéquate des installations d'approvisionnement en eau ainsi que celles d'évacuation et de traitement des eaux usées de manière à éviter tout problème de salubrité publique;
- Définir les superficies et dimensions définitives des lots et le nombre de bâtiments principaux par lot, le mode d'approvisionnement en eau potable et le mode de disposition des eaux usées;
- S'assurer que l'assainissement autonome des eaux usées ne sera pas une source de contamination de l'environnement et qu'il permettra de respecter la capacité du sol et du milieu récepteur.

2. Attentes de la démarche, composantes du plan d'encadrement et critères à respecter

Le plan d'encadrement comprend une étude hydrogéologique et une étude préliminaire pour l'implantation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées. Le MELCC considère que ce n'est qu'après la réalisation de ces étapes qu'un plan de lotissement adapté peut être élaboré par les municipalités.

2.1. Étude hydrogéologique

L'étude hydrogéologique doit permettre de démontrer que le développement permet de satisfaire les besoins d'alimentation en eau en quantité et en qualité, de façon pérenne et sans impacts significatifs sur les autres usagers de la ressource eau. Elle est réalisée par un professionnel du domaine d'expertise. L'étude devrait aborder les aspects suivants :

• Estimer les besoins d'alimentation en eau

Estimer le débit moyen global auquel l'aquifère doit répondre, c'est-à-dire la consommation d'eau projetée du développement. À titre de référence, le Guide de conception des installations de production d'eau potable fournit des valeurs de référence pour la consommation résidentielle d'eau.

• Évaluer la capacité de l'aquifère

Évaluer si l'aquifère permet de répondre au besoin en eau en se basant sur des travaux de terrain. L'ampleur des travaux de terrain in-situ à réaliser dépendra des données disponibles et de la complexité du milieu à caractériser. Le professionnel doit démontrer que les résultats et travaux permettent de répondre à l'objectif. Plusieurs guides et outils sont disponibles sur le site Internet du MELCC, notamment la *Liste des données disponibles utiles en hydrogéologie* le *Guide sur les essais de pompage et leurs interprétations*

- **Démontrer le caractère durable de la qualité de l'approvisionnement en eau pour l'ensemble du projet**

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S'assurer que l'eau à prélever répond aux normes du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* ou qu'il sera possible de la traiter économiquement et de façon individuelle pour qu'elle réponde à ces normes, et ce, pour l'ensemble du projet.

En vue d'établir le caractère durable de la qualité de l'approvisionnement en eau, l'étude hydrogéologique :

- a. Fait l'inventaire et localise les sources de contamination avérées et potentielles ainsi que les prélèvements d'eau effectués dans un rayon de 1 km du périmètre du site.
- b. Détermine la qualité de l'eau souterraine en prélevant des échantillons d'eau souterraine et en les faisant analyser pour les paramètres microbiologiques et inorganiques prescrits par le RQEP et pour d'autres paramètres dont la présence serait soupçonnée à la suite de l'inventaire effectué en a) (ex : hydrocarbures, solvants, pesticides, etc.).
- c. Donne un avis concernant la vulnérabilité de l'aquifère à la contamination potentielle provenant des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées en considérant le contexte hydrogéologique (type d'aquifère, vitesse d'écoulement, épaisseur de la zone vadose)

▪ **Évaluer l'impact des prélèvements sur les autres usagers**

L'étude hydrogéologique devrait permettre de déterminer l'impact potentiel des prélèvements d'eau projetés sur les autres usagers à proximité en déterminant les zones d'influence des prélèvements et en vérifiant s'il y a des problématiques avérées de manque d'eau dans les secteurs à proximité,

2.2. Étude préliminaire pour l'implantation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées

L'étude préliminaire pour l'implantation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées devrait délimiter les secteurs où les conditions du site et du terrain naturel permettent l'implantation de dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées par infiltration dans le sol. À l'opposé, cette étude devrait identifier, le cas échéant, les secteurs où les conditions ne permettent pas, pour l'ensemble ou une partie du projet, l'implantation de tels dispositifs.

Le MELCC s'attend à ce que l'étude décrive le secteur visé par le projet de développement et établisse l'impact du projet sur les secteurs environnant (secteurs urbanisés et milieux naturels). Elle comprend un plan spécifique (échelle 1:1000) pour le territoire du projet. Celui-ci illustre :

- Les courbes de niveau, les affleurements rocheux, les zones de falaises, les zones d'inondation, les boisés existants, la présence de remblai et tout autre élément morphologique et infrastructures pertinents;
- L'emplacement de chacun des trous d'essai et une image claire du nivellement;
- La délimitation des zones dont la pente est inférieure à 10 %, celles variant de 10% à 30 % et de 30% et plus;
- La délimitation des zones en fonction de la perméabilité du sol naturel composant le terrain récepteur;
- Le niveau de la nappe phréatique, du roc ou d'une couche de sol imperméable.

Le plan devrait fournir :

- La localisation précise du projet, l'emprise des rues ou voies de circulation communiquant avec le projet, les servitudes, les milieux humides et hydriques, les fossés de drainage;
- La localisation des puits d'alimentation en eau potable à proximité du projet de développement;
- La localisation des services d'aqueduc et d'égout municipaux et privés à proximité;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

À partir de ces informations, l'étude fournit une évaluation à l'effet que les caractéristiques des sols sont propices à l'implantation de dispositifs de traitement des eaux usées par infiltration dans le sol.

Lorsque les dispositifs évacuent leurs eaux directement vers les eaux de surface, des mesures doivent être prises afin de conserver le caractère naturel des rives et du littoral, contrer l'érosion et remettre en état les strates arbustives et herbacées, sans compromettre l'intégrité des ouvrages d'évacuation des effluents.

2.3. Recommandations

Le MELCC considère que les études hydrogéologique et préliminaire devront se prononcer sur la capacité du site à recevoir un développement sans services ou partiellement desservi. Il devrait être démontré que la contamination potentielle provenant des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées ne risque pas de contaminer les puits d'approvisionnement en eau potable.

- Si le secteur s'avère non propice au développement par puits individuels et dispositifs d'évacuation pour résidence isolée, une recommandation en ce sens devrait être formulée.
- Si les études concluent à la possibilité d'un développement sur des systèmes autonomes d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées, un plan de lotissement adapté devrait être réalisé tel que défini à la section suivante.

Localisation des installations de prélèvement et de traitement des eaux

Dans cette section, le professionnel indiquera les types de dispositif de traitement des eaux usées proposés et la localisation des installations de prélèvement et de traitement des eaux usées prévues.

Cette localisation doit :

- a. Respecter le cadre normatif du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
- b. Maximiser les temps de migration des contaminants entre les dispositifs de traitement des eaux usées et les prélèvements d'eau en considérant :
 - o les propriétés hydrauliques du sol et des matériaux géologiques
 - o le sens et la vitesse d'écoulement des eaux souterraines
 - o les éventuels chemins préférentiels d'écoulement
 - o la capacité d'évacuation des effluents (panache)
- c. Être basée sur les caractéristiques des bâtiments prévus (nombre de chambres à coucher ou débit)

Plan de lotissement

En fonction des caractéristiques et des contraintes du milieu, un lotissement adapté devra être proposé pour le projet. À cet effet, un plan de lotissement devra être produit. Il illustrera la localisation des bâtiments et des installations de prélèvement en eau et de disposition des eaux usées, en prescrivant l'implantation des bâtiments, la localisation des infrastructures, les distances à respecter ainsi que les superficies des lots. Il servira à s'assurer d'une localisation optimale et adéquate des installations de prélèvement d'eau, ainsi que celles d'évacuation et de traitement des eaux usées de manière à éviter tout problème de salubrité publique.

Le plan de lotissement doit comprendre :

- a. Les dimensions, la superficie, les lignes de lot et l'identification cadastrale des lots projetés;
- b. L'identification des éléments limitant la construction eu égard au respect des normes de localisation (les infrastructures de drainage de surface, les servitudes, les zones de contraintes, les milieux naturels, les plans d'eau, la ligne des hautes eaux et la rive s'il y a lieu, etc.);
- c. Le tracé des voies de circulation;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- d. Les marges de recul avant, latérale et arrière des terrains selon la réglementation municipale;
- e. La localisation des installations de prélèvement d'eau;
- f. La localisation de la zone d'implantation du bâtiment principal ainsi que les précisions quant aux dimensions standard d'occupation maximale du site;
- g. La localisation terrain par terrain de la zone d'implantation du dispositif de traitement des eaux usées. En général, il est reconnu que l'espace disponible sur un lot doit tenir compte d'une superficie suffisante pour reconstruire éventuellement le système de traitement des eaux usées.

3. La mise en œuvre du plan d'encadrement

La MRC intègre, dans son SAD, par quel moyen la municipalité locale exige la réalisation du plan d'encadrement. L'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) est le moyen privilégié afin d'intégrer cette exigence à la réglementation locale.

En ce sens, la MRC de Charlevoix-Est exige l'adoption d'un règlement sur les PAE aux municipalités locales, lequel devra inclure le présent plan d'encadrement. Les projets intégrés sur le territoire des municipalités locales devront ainsi faire l'objet d'un PAE répondant aux exigences du plan d'encadrement.

21-11-55

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 11 h 40, sur proposition de madame Claire Gagnon, la séance d'ajournement du conseil de novembre 2021 est levée.



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de décembre 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt et unième jour de décembre deux mille vingt et un (21/12/2021) à 15 h 17, à la salle Jean-Lajoie, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents, par visioconférence:

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, également par visioconférence.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Est aussi présent à cette séance, via visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique.

21-12-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de trois heures et demie, tenue en visioconférence, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Forum des élus de la Capitale-Nationale : nomination des représentants;
- b) COVID-19 : état de la situation;
- c) Autres dossiers des élus.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) TNO : adoption des prévisions budgétaires 2022 et adoption du taux de taxes et les tarifs 2022;
- b) Transferts budgétaires : autorisation;
- c) Adoption du règlement numéro 320-11-21 répartissant les quotes-parts 2022 de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Aéroport de Charlevoix : nouvelle répartition de l'enveloppe pour les investissements et contrat de location pour le dégivreur;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Ressources humaines :
 - Embauche de l'agent(e) de développement social;
 - Embauche d'un employé temporaire au Lieu d'enfouissement technique (LET) en remplacement de M. Lucien Bergeron;
 - Ouverture du concours pour combler le poste d'aménagiste du territoire.
- f) Frais de déplacement : ajustement 2022 conformément à la Politique;
- g) Transport collectif « interne » : information;
- h) Demande de fonds en soutien communautaire en logement social (SCLS) : suivi
- i) Centre de services scolaire de Charlevoix : actes d'établissement 2022-2023 et plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025;
- j) Tourisme Charlevoix : renouvellement de l'adhésion 2022;
- k) Programme de subvention au transport adapté : positionnement de la MRC relativement aux modalités 2021;
- l) Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – positionnement de la MRC relativement aux modalités 2021;
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier :
 - Modification du bail numéro 120 143, Premier lac des Marais, Zec du Lac-au-Sable, TNO de Mont-Élie;
 - Consultation de la MRC de Charlevoix-Est par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur l'achat d'un chalet localisé sur un terrain de villégiature sous bail (numéro 123 847) par la Zec Buteux-Bas-Saguenay au lac aux Canards à Saint-Siméon : avis de la MRC.
- b) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Comité parc marin Saguenay Saint-Laurent : nomination de M. Stéphane Charest en remplacement de M. Antoine Lemieux-Leguerrier;
- c) Pointe-aux-Alouettes : octroi d'un mandat pour un chargé de projet pour piloter la réalisation du matériel d'interprétation et de signalisation;
- d) Demande d'appui de la Société d'horticulture et d'écologie de Charlevoix pour être reconnu comme club affilié par Québec Oiseaux inc.;
- e) Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (loi 103) : impacts en lien avec les modifications du régime de demandes d'exclusion en zone agricole, information;
- f) Consultation de la MRC de Charlevoix-Est par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relativement à des demandes d'utilisation du territoire public pour l'aménagement de campings rustiques et l'agrandissement de 3 baux : présentation des dossiers;
- g) Demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le ministère des Transports, pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 5 729 357 et 5 728 308 sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon dans le cadre du projet de reconstruction du pont traversant la rivière du Port-au-Persil : présentation du dossier;
- h) Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire : information;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Appel d'offres pour la collecte : résultat d'ouverture pour l'octroi du contrat;
- b) Réserve de la biosphère de Charlevoix : suivi;
- c) Visite du Lieu d'enfouissement technique (LET) de M. Luc Cauchon, maire de Clermont;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : délégation de signature pour l'avenant au contrat 13 au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2021-11-01;
- c) Fonds régions et ruralité – Volet 2 soutien aux entreprises : présentation du dossier FRR 2021-11-01;
- d) Fonds régions et ruralité – Volet 2 soutien aux entreprises : présentation du dossier FRR 2021-12-01;
- e) Fonds régions et ruralité – Volet 4 soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR V4 2021-12-01;
- f) Fonds régions et ruralité – Volet 4 soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR V4 2021-12-02;
- g) Fonds régions et ruralité – Volet 4 soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR V4 2021-12-03;
- h) Fonds régions et ruralité – Volet 4 soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR V4 2021-12-04;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- i) Fonds régions et ruralité – Volet 4 soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR V4 2021-12-05;
- j) Appel de projets pour l'économie circulaire;
- k) Logement : lancement du sondage;
- l) Projet éolien : suivi.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Luc Cauchon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

21-12-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE D'OCTOBRE TENUE LE 16 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire d'octobre 2021 tenue le 16 novembre 2021.

21-02-03 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021.

21-12-04 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DE NOVEMBRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de novembre 2021 tenue le 14 décembre 2021.

20-12-05 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Déc. 2021 », et ce, pour le mois de décembre 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Déc. 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Déc. 2021 », et ce, pour le mois de décembre 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

21-12-06 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES : AUTORISATION**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu d'effectuer le transfert de la somme de 123 000 \$ du surplus de la MRC au surplus de GMR tel que prévu dans le budget 2021 pour les travaux de la « Côte des Harvey et de l'approche du pont Snigole », cette somme devra être mise dans les surplus affectés 50 % GMR et 50 % valorisation au 31 décembre 2021 dans les états financiers.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu que cette dépense et cette affectation du surplus GMR et valorisation soient reportées au budget 2022.

Il est également résolu, pour le budget 2021 de la GMR, de transférer du poste « recouvrement journalier des cellules » la somme de 14 000 \$ et également du poste « entretien et réparation du chemin LET » la somme de 13 000 \$ (pour la somme totale de 27 000 \$) au poste « entretien équipements traitement LET ».

Il est aussi résolu, pour le budget valorisation 2021, de transférer la somme de 3 000 \$ du poste « fonctions connexes à la valorisation » au poste « divers » également au budget de la valorisation.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-12-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-11-21 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 24 novembre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 320-11-21 répartissant les quotes-parts 2022 de la MRC de Charlevoix-Est ».

3. OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2022 aux municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

4. DÉPENSES À RÉPARTIR

Quotes-parts 2022

Répartition (selon les articles 4.1 à 4.9)

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

La Malbaie	2 343 066 \$	51,1487 %
Clermont	687 992 \$	14,1798 %
Saint-Siméon	352 041 \$	7,1805 %
Baie-Sainte-Catherine	81 249 \$	1,2681 %
Saint-Irénée	257 700 \$	8,2942 %
Notre-Dame-des-Monts	150 006 \$	2,9545 %
Saint-Aimé-des-Lacs	315 399 \$	8,7040 %
TNO de Charlevoix-Est	173 574 \$	6,2701 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2022 de la MRC de Charlevoix-Est », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2022.

4.1 La quote-part « Administration générale (incluant les équipements supralocaux) » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 542 933 \$

4.2 La quote-part « Aménagement et foresterie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 269 488 \$

4.3 La quote-part « Évaluation foncière » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de dossiers et le taux d'activités.
Pour la somme de 546 970 \$

4.4 La quote-part « Sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 82 690 \$

4.5 La quote-part « Aéroport » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 45 054 \$

4.6 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population, la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de déplacements et le nombre d'utilisateurs.
Pour la somme de 89 594 \$

4.7 La quote-part « Gestion des matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la population équivalente selon le recensement annuel.
Pour la somme de 2 467 123 \$

4.8 La quote-part « Communautés rurales branchées » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 2 500 \$

4.9 La quote-part « Développement économique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 314 675 \$

5. MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année soit janvier 2022 (50 %) et juin 2022 (50 %), sauf l'exception suivante :

La quote-part « Gestion des matières résiduelles » sera facturée quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en janvier 2022, avril 2022, juillet 2022 et octobre 2022.

La quote-part « Aéroport » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2022.

La quote-part « Transport adapté et collectif » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2022.

6. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace tous règlements de la MRC répartissant les quotes-parts des municipalités.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21-12-08

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : CONFIRMATION DES QUOTES-PARTS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de confirmer au ministère des Transports que les quotes-parts 2022 payées par les municipalités pour le transport adapté sont les suivantes :

MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART 2022 Transport adapté
Baie-Sainte-Catherine	304 \$
Saint-Siméon	4 053 \$
Saint-Irénée	1 869 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	2 040 \$
Notre-Dame-des-Monts	3 428 \$
Clermont	11 917 \$
La Malbaie	24 245 \$
TNO	1 044 \$
TOTAL :	48 900 \$

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

21-12-09

FORUM DES ÉLUS : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR Y SIÉGER

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer la préfet et mairesse de la municipalité de Saint-Irénée, madame Odile Comeau et le maire de la Ville de La Malbaie, monsieur

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Michel Couturier, pour siéger au Forum des élus de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière, Communauté métropolitaine de Québec

21-12-10

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Lucien Bergeron, employé temporaire au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un remplaçant occasionnel au poste d'opérateur de machineries lourdes au LET et pour d'autres tâches connexes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à l'embauche de monsieur Sylvain Guérin, à titre de salarié temporaire au Lieu d'enfouissement technique (LET).

c. c. M. Tobie Jean président, Syndicat des employés de la MRC

21-12-11

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AMÉNAGISTE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Antoine Lemieux-Leguerrier, aménagiste au sein de la MRC depuis 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ouvrir un nouveau concours pour combler le poste disponible à compter de 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour l'ouverture d'un poste d'aménagiste du territoire à temps plein et de mandater le comité de sélection pour la réalisation du processus d'embauche afin d'effectuer une recommandation favorable au conseil des maires.

21-12-12

TREMBLAY BOIS AVOCATS : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la fin de l'entente relativement aux services juridiques avec la firme Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L. le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires à prix forfaitaire pour les services juridiques de Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L. pour l'année 2022, honoraires représentant une somme de 21 000 \$ et la proposition pour un tarif préférentiel à 300 \$ par heure;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend tout service juridique et toute opinion verbale ou écrite sur tout sujet concernant la MRC et les mandats qu'elle doit exécuter;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de cette offre les représentations devant les tribunaux, celles-ci devant faire l'objet de mandats spécifiques;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour l'année 2021 de Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L. ont tous été justifiés par M^e André Lemay, avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services juridiques forfaitaires de Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L pour l'année 2022, représentant la somme de 21 000 \$ plus taxes, et d'accepter la proposition soumise pour un tarif préférentiel à 300 \$/heure.

c. c. M^e André Lemay, Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-12-13

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2022, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables 2022 de la MRC pour la somme de 23 750 \$ plus taxes applicables, somme incluant tous les services de la MRC, de l'Aéroport de Charlevoix et de la gestion des matières résiduelles.

c. c. M Claude Bouchard, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-12-14

ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC ENTRETIEN EXCELLENCE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-12-06 relativement à la possibilité de renouvellement du contrat d'entretien ménager les locaux de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et que la Sûreté du Québec sont satisfaites des services d'entretien ménager rendus par l'entreprise Entretien Excellence;

CONSIDÉRANT les discussions entre la MRC et l'entreprise sur les conditions de renouvellement de l'offre de renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler pour une année le contrat pour l'entretien ménager des locaux de la Sûreté du Québec avec l'entreprise Entretien Excellence pour la somme mensuelle de 1 586,05 \$ plus taxes, payée au budget de l'administration générale au poste « entretien ménager SQ ».

c. c. M. Andreas Wlad, propriétaire et responsable des projets, Entretien excellence
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-11-15

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023 ET PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2025

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 et aux actes d'établissement 2022-2025 de la Commission scolaire de Charlevoix.

c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Commission scolaire de Charlevoix

21-11-16

**PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) :
POSITIONNEMENT DE LA MRC RELATIVEMENT AUX MODALITÉS
2021**

CONSIDÉRANT QUE les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se sont écoulés ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités aient été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées ont été adoptés depuis l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

CONSIDÉRANT QUE les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels soient faits tardivement ou complètement absent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement ce qui suit :

- De signifier au ministère des Transports (MTQ) le mécontentement de la MRC de Charlevoix-Est face aux modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De signifier au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de Charlevoix-Est face à la gestion désordonnée par le MTQ du PSTA;
- De demander au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

c. c. Ministre des Transports du Québec
 Ministre des Affaires municipales et de l'habitation
 M^{me} Émilie Foster, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
 Fédération québécoise des municipalités
 Union des municipalités du Québec
 Union des transports adaptés et collectifs du Québec
 M^{me} Nancy Tremblay, directrice de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix

21-11-17

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – POSITIONNEMENT DE LA MRC RELATIVEMENT AUX MODALITÉS 2021

CONSIDÉRANT QUE les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ont été publiées sur le site Internet du ministère des Transports le 15 novembre 2021, alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des municipalités régionales de comté et des municipalités concernées sont adoptés depuis l'automne 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis le début de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la non-disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour ces services;

CONSIDÉRANT QUE sans ce programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif, et doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, ce qui suit :

- De signifier au ministère des Transports (MTQ) le mécontentement de la MRC de Charlevoix-Est quant aux retards importants de disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, depuis plusieurs années.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'informer le ministère des Transports (MTQ) que sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable.
- De demander au ministère des Transports (MTQ) de rendre disponibles sans délai les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif pour au moins les cinq (5) prochaines années.
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

c. c. Ministre des Transports du Québec
 Ministre des Affaires municipales et de l'habitation
 M^{me} Émilie Foster, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
 Fédération québécoise des municipalités
 Union des municipalités du Québec
 Union des transports adaptés et collectifs du Québec
 M^{me} Nancy Tremblay, directrice de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix

21-12-18

FRAIS DE DÉPLACEMENT : AJUSTEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater madame Cathy Duchesne, technicienne en administration, pour ajuster les frais de déplacement 2022 conformément à la Politique de la MRC de Charlevoix-Est relative aux frais de déplacement et de séjour.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

21-12-19

ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DU SIÈGE SOCIAL : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE ANNUEL DE DRUMCO ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE la génératrice du siège social nécessite un entretien annuel;

CONSIDÉRANT l'offre de contrat de service de Drumco Énergie en date du 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec est locataire d'une partie de l'immeuble de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la norme CSA C282 régit l'alimentation électrique de l'immeuble de la MRC puisque la Sûreté du Québec est locataire et que cette norme comporte des entretiens et des inspections spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre proposée et la qualité des services rendus par Drumco Énergie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter de l'offre de service de Drumco

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Énergie pour l'entretien de la génératrice du siège social de la MRC (pour l'année 2022) pour la somme de 2 450,36 \$ taxes incluses payée au budget 2022 de l'administration générale au poste « entretien climatisation et génératrice ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

21-12-20

**TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST :
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2022 du TNO d'une somme de 818 385 \$, le taux de taxation sera de 0,33 \$ le 100 \$ d'évaluation, telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard lors de la séance de travail du 14 décembre dernier.

21-12-21

**ADOPTION DU TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2022 POUR LE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de fixer les taux de taxes et autres tarifications pour l'année 2022 conformément au règlement 291-11-17 établissant le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est adopté par la résolution numéro 17-12-19, soit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :	0,33 \$/100 \$
TAXE DE VIDANGES :	
Résidences permanentes :	150 \$
Résidences permanentes 2 logements :	300 \$
Commerce :	235 \$
Domaine Laforest :	3 000 \$
M. André Desmarais :	650 \$
Cueillette et enfouissement des déchets Sépaq :	13 500 \$
Cueillette et enfouissement des déchets Pourvoiries :	65 \$/chalet
Valorisation résidentielle :	40 \$
Valorisation résidentielle 2 logements :	80 \$
Valorisation Domaine Laforest :	900 \$
Valorisation M. André Desmarais :	425 \$
Valorisation Sépaq :	3 900 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Valorisation Pourvoires :	19,15 \$/chalet
Vidange fosse septique, résident permanent (vidange aux 2 ans) :	115 \$/an
Vidange fosse septique, résident saisonnier (vidange aux 4 ans) :	57,50 \$/an

21-12-22 **TNO : VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DU TNO POUR L'ANNÉE 2022, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables 2022 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est représentant la somme de 3 975 \$ plus les taxes applicables.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

21-12-23 **TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD : VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2022**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de confirmer que la quote-part 2022 payée par le TNO de la MRC de Charlevoix-Est pour bénéficier du Transport adapté du Fjord représente la somme de 2 552,64 \$.

c. c. M^{me} Christine Simard, directrice générale, Transport adapté du Fjord inc.

21-12-24 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION D'UN PROJET**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la corporation de l'Observatoire de la géosphère de Charlevoix inc .

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de désigner monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE – DÉCEMBRE 2021		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS MUNICIPAUX		
Soutien professionnel en financement philanthropique	Observatoire de la géosphère de Charlevoix	10 000 \$ Ville de La Malbaie

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

21-12-25

**COMITÉ DU PARC MARIN SAGUENAY-SAINTE-LAURENT,
NOMINATION DE M. STÉPHANE CHAREST EN REMPLACEMENT DE
M. ANTOINE LEMIEUX-LEGUERRIER**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est siège au comité de coordination du parc marin Saguenay–Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat d’assurer le suivi du plan directeur en effectuant des recommandations aux gestionnaires du parc quant aux stratégies favorables à l’atteinte des objectifs généraux du parc marin;

CONSIDÉRANT la récente nomination de M. Donald Kenny et de M. Antoine Lemieux-Leguerrier selon la résolution 21-11-15;

CONSIDÉRANT les récents changements au sein du personnel du département de l’aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de confirmer la nomination de M. Stéphane Charest, directeur de l’aménagement du territoire et de la foresterie au comité de coordination du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent en remplacement de M. Antoine Lemieux-Leguerrier.

c. c. M^{me} Chloé Bonnette, coordonnatrice au partenariat, Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)

21-12-26

CONSULTATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST PAR LE MINISTÈRE DE L’ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES RELATIVEMENT À DES DEMANDES D’UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR L’AMÉNAGEMENT DE CAMPING RUSTIQUE ET L’AGRANDISSEMENT DE 3 BAUX : AVIS DE LA MRC

CONSIDÉRANT la demande de consultation de ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN) adressée à la MRC relative à l’utilisation du territoire public pour l’aménagement de camping rustique et l’agrandissement de trois baux pour l’ajout de sites de camping à proximité des chalets locatifs, en territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclurait, pour trois dossiers (bail 303 057, bail 303100 et bail 303110), l’aménagement de sites de camping rustiques à même les baux actuels, lesquels comprennent un chalet/refuge utilisé par les randonneurs;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet inclurait également l'aménagement de cinq sites de camping rustiques sur chacun des baux No 303114 et No 303115 qui eux ne nécessitent pas d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relatifs à ses territoires non organisés, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts ont comme objectifs de répondre aux besoins de la clientèle qui recherche des expériences plus individuelles que communautaires et pour s'adapter aux indispositions de la promiscuité des hébergements traditionnels en refuges et chalets;

CONSIDÉRANT l'attrait indéniable pour le camping et la randonnée en autonomie;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rendre des sites de camping disponibles permet d'encadrer cette activité et d'assurer une meilleure protection du milieu naturel en tenure publique;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes d'utilisation ne contreviennent pas à la réglementation dans la mesure il est prévu d'obtenir les permis nécessaires relativement aux installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est donne un avis favorable au ministère des Forêts de la Faune et des Parcs pour les demandes de Sentiers Québec-Charlevoix pour l'utilisation du territoire public relativement à l'aménagement de sites de camping rustiques et l'agrandissement de trois baux.

c. c. M^{me} Sandra Harvey; adjointe administrative, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

21-12-27

CONSULTATION SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE MORCELLEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 729 357 ET 5 728 308 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) doit procéder à la réfection du pont traversant la rivière du Port-au-Persil;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports (MTQ) à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) de procéder au morcellement et à l'utilisation d'une partie des lots 5 729 357 et 5 728 308, d'une superficie de 1 583 mètres carrés pour des travaux de réfection du pont et des dispositifs de drainage;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un impact négligeable sur le maintien des activités agricoles sur les lots concernés et ne pose pas de nouvelles contraintes pour les entreprises agricoles du secteur;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du pont a été jugée nécessaire et qu'aucun autre emplacement qui serait de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'a été déterminé;

CONSIDÉRANT QUE la demande, pour être approuvée par la CPTAQ, doit avoir la recommandation de la MRC quant à la question de conformité au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'après analyse par l'aménagiste de la MRC, la présente demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est et à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de donner une recommandation favorable quant à la demande du ministère des Transports (MTQ) effectuée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 729 357 et 5 728 308 pour le projet de reconstruction du pont traversant la rivière du Port-au-Persil, relativement à la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que son document complémentaire.

c. c. Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ)

21-12-28

DEMANDE D'APPUI DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE CHARLEVOIX POUR ÊTRE RECONNU COMME CLUB AFFILIÉ PAR QUÉBEC OISEAUX INC.

CONSIDÉRANT la demande de soutien de la Société d'horticulture et d'écologie de Charlevoix pour leur projet d'être reconnu par Québec Oiseaux inc. comme un club affilié;

CONSIDÉRANT QUE la région de Charlevoix est une des seules régions au Québec où il n'y a pas de club malgré le fait que c'est un territoire très propice à l'observation, de par la très grande variété d'oiseaux qu'on y retrouve, et ce, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT l'objectif du club d'organiser des activités d'initiation, de développer des activités pédagogiques avec les écoles de la région et de développer un volet touristique via des circuits prédéterminés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est donne son appui à la Société d'horticulture et de l'Écologie de Charlevoix pour être reconnue par Québec Oiseaux inc. comme club affilié possédant un volet dédié à l'observation des oiseaux.

c. c. M. Daniel Massé, Société d'horticulture et d'écologie de Charlevoix
M. Michel-Paul Côté

21-12-29

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LE VOLET 2 – AGENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER- MODIFICATION À LA DEMANDE RELATIVE À LA RÉOLUTION 21-10-26

CONSIDÉRANT la demande initiale d'aide financière déposée auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) au montant annuel de 64 500 \$, qui inclut une somme de 12 000 \$ maximum/an ou selon entente avec le MCC pour les déplacements et de l'hébergement, financé à 100 % par le gouvernement pour une durée de deux ans et confirmée par la résolution 21-10-26;

CONSIDÉRANT l'opportunité de bonifier la demande d'aide financière suite à cette première demande dans la mesure où la MRC doit confirmer son intérêt par résolution d'ici au 16 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est a initialement déposé un avis d'intention au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le volet 2 du programme de soutien en patrimoine immobilier (PSMMPI), soit pour l'engagement d'un agent en patrimoine immobilier, lors de la séance du 21 avril 2021 sous le numéro 21-04-42;

CONSIDÉRANT la volonté de MRC de Charlevoix-Est de poursuivre l'entente avec le MCC visant l'embauche d'une ressource en développement du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite s'engager au programme volet 2 en y investissant un montant annuellement en collaboration avec ses partenaires municipaux, dont 27 000 \$ pour 2022 et 2023 au lieu de 22 500 \$ tel qu'indiqué dans la résolution 21-10-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est dépose une nouvelle demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) au montant annuel de 75 000 \$, qui inclut une somme de 12 000 \$ maximum/an ou selon entente avec le MCC pour les déplacements et de l'hébergement, financé à 100 % par le gouvernement et à conclure une entente pour le volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour une durée de deux ans.

c. c. M^{me} Marie Alexandre G.-Deschênes, conseillère en développement culturel, ministère de la Culture et des Communications

21-12-30

MODIFICATION DU BAIL NUMÉRO 120 143, PREMIER LAC DES MARAIS, ZEC DU LAC-AU-SABLE, TNO DE MONT-ÉLIE

CONSIDÉRANT la demande de modification de bail numéro 120 143 (Premier lac des Marais, sur la Zec du Lac-au-Sable, en territoire non organisé du Mont-Élie) par le locataire afin de reconfigurer son bail

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

actuel, passant d'une superficie de 1 643 mètres carrés à une superficie de 2 375 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette reconfiguration souhaitée, avec agrandissement, permettra une régularisation de l'occupation existante;

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) quant à cette modification;

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu de la ZEC Lac-au-Sable quant à cette modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la reconfiguration du bail numéro 120 143 (Premier lac des Marais, ZEC Lac-au-Sable, TNO du Mont-Élie) avec agrandissement.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à cette modification.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC de Charlevoix-Est

21-12-31

CONSULTATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST PAR LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS SUR L'ACHAT D'UN CHALET LOCALISÉ SUR UN TERRAIN DE VILLÉGIATURE SOUS BAIL (NUMÉRO 123 847) PAR LA ZEC BUTEUX – BAS-SAGUENAY AU LAC AUX CANARDS À SAINT-SIMÉON : AVIS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation conclue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la MRC de Charlevoix-Est en 2011 pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite connaître les préoccupations de la MRC en lien avec une demande d'achat, par la Zec Buteux - Bas-Saguenay, d'un chalet localisé sur un terrain de villégiature sous bail (numéro 123 847) au lac aux Canards à Saint-Siméon pour en faire une unité d'hébergement locative et consolider l'offre de séjour dans la ZEC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est donne un avis favorable au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour l'achat, par la ZEC Buteux - Bas-Saguenay, d'un chalet localisé sur un terrain de villégiature sous bail (numéro 123 847) au lac aux Canards à Saint-Siméon pour en faire une unité d'hébergement locative et consolider l'offre de séjour dans la ZEC.

c. c. M^{me} Chantale Simard, adjointe administrative, direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-12-32

APPEL D'OFFRES POUR LES COLLECTES DES DÉCHETS, DES ENCOMBRANTS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES : OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour les collectes des déchets, des encombrants, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le lundi 20 décembre 2021 à 14 h 45 h est le suivant :

Soumissionnaires	Prix de la soumission Avec taxes
Aurel Harvey & Fils inc.	11 723 972,70 \$
GFL Environnement	11 932 385,03 \$
PointCo	18 927 385,75 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour les collectes des déchets, des encombrants et des matières organiques pour la période du 1 janvier 2023 au 24 janvier 2028 et pour les collectes de matières recyclables pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour la somme de 11 723 972,70 \$ taxes incluses payée à même les budgets 2023 GMR et valorisation aux postes « collectes des déchets et des matières organiques et collecte des matières recyclables. ».

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey et fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

21-12-33

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES QUÉBEC (ARPE QUÉBEC) : AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques Québec (ARPE Québec) est mandataire pour la récupération des appareils électronique au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec l'ARPE Québec est à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE Québec propose une nouvelle entente comportant des modifications mineures;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments a validé la proposition d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties peuvent mettre fin à l'entente avec un préavis de 60 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à signer la

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

nouvelle entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques Québec (ARPE Québec).

21-12-34

**CONSTRUCTION D'UN GARAGE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX :
DÉCISION QUANT À L'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un garage à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le 29 novembre 2021 à 14 h, est le suivant :

Soumissionnaire	Prix de la soumission plus taxes
Point Co inc.	1 693 548 \$

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été obtenue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des analyses et des discussions avec le conseil des maires, la soumission a été jugée trop élevée, ne respectant pas ainsi l'estimation prévue et les délais pour la réalisation du projet final;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le seul soumissionnaire n'ont pas permis d'en venir à une entente quant aux prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit, de rejeter la soumission déposée en date du 29 novembre et ci-dessus exposée, par Point Co inc. pour la construction d'un garage à l'Aéroport de Charlevoix, annulant ainsi l'appel d'offres portant le numéro 2021-060 (SEAO n° 1539079).

Il est également résolu, d'autoriser le directeur général de la MRC de demander une soumission pour effectuer les plans et devis pour la construction du garage;

Il est aussi résolu d'autoriser le directeur général à retourner en appel d'offres pour la construction d'un garage à l'Aéroport de Charlevoix, conditionnellement à l'acceptation de la demande de prolongation de délai de l'entente avec Développement économique Canada.

c. c. M. Enrico Bouchard, PointCo.

21-12-35

**OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À EXPLORER
SOLUTIONS AU TAUX HORAIRE**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un mandat d'accompagnement à la firme Explorer Solution relativement aux divers dossiers pour la réalisation de l'entente avec Développement économique Canada (DEC).

21-12-36

**AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉCISION POUR L'ACHAT D'UN
CAMION-CITERNE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'achat d'un camion-citerne pour l'Aéroport de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée lors de l'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'annuler l'appel d'offres pour l'achat d'un camion-avitailleur/citerne à l'Aéroport de Charlevoix portant le numéro 2021-090 (SEAO N° 1543168).

21-12-37

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : LOCATION DE L'APPAREIL DE DÉGIVRAGE POUR AÉRONEF À L'ENTREPRISE SUMMIT (POLAR AIRCRAFT DEICER INC.)

CONSIDÉRANT la demande de location par SUMMIT (Polas Aircraft Deicer inc.) pour la location de l'appareil de dégivrage d'aéronef disponible à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix est fermé pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la demande de location pour l'appareil de dégivrage de l'Aéroport de Charlevoix par l'entreprise SUMMIT (Polas Aircraft Deicer) pour la somme de 1 500 \$ par mois (pour 4 mois représentant la somme totale de 6 000 \$ plus taxes), et ce, suivant les conditions suivantes :

- Livraison à la charge de l'entreprise SUMMIT;
- Paiement réparti en 3 versements (3 000 \$ payable à la livraison, 2 000 \$ payable au 1^{er} mars et le résidu, payable au 1^{er} avril);
- Preuve d'assurance requise;
- La parfaite remise en état après l'utilisation, incluant le liquide;
- Frais de transport à charge de l'entreprise SUMMIT;
- Prévoir une pénalité (2 000 \$), si non respects des obligations.

c. c. M. Mathieu Dagnault, vice-président, SUMMIT
M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration

21-12-38

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT 13 AU VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-23 relativement à la signature des Avenants 11 et 12 confirmant les modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt dans le cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet à signer l'avenant au contrat de prêt 13 relativement au programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Karine Plamondon, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-12-39

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2021-11-01 - LA CROISIÈRES DES ALIZÉS

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'organisme La Croisière des Alizés. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels visant la réalisation du site Internet de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offrira des excursions en voile à de jeunes filles vivant avec des troubles alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend également la location d'une maison de répit ainsi que des voiliers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme vise à faire de Cap-à-l'Aigle un pôle reconnu de la thérapie par la voile;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 2 404 \$ à l'organisme La Croisière des Alizés à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels visant la réalisation du site Internet de l'organisme.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M^{me} Nathaly Isabelle, directrice générale, La Croisière des Alizés
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-12-40

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 SOUTIEN AUX ENTREPRISES : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2021-11-01 – ROSE DES CHAMPS INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise la Rose des Champs inc. à même le Fonds régions et ruralité pour le projet de plantation de rosiers et d'achat d'équipements pour l'implantation d'une entreprise de produits à base de roses à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la Rose des champs inc. constitue une entreprise horticole innovante qui diversifie l'offre de produits locaux de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise en démarrage souhaite développer ses activités commerciales via plusieurs réseaux de vente en ligne ainsi que dans la région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres projets complémentaires à l'implantation d'une culture de roses s'ajouteront dans les phases subséquentes du projet, incluant la mise en place d'activités de transformation de la rose;

CONSIDÉRANT QUE le projet est lié à des actions prioritaires dans le PDZA de la MRC de Charlevoix-Est, soient la valorisation du milieu agricole et la promotion de l'agriculture et des produits agroalimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 4 000 \$ à l'entreprise la Rose des Champs inc. pour le projet de plantation de rosiers et d'achat d'équipements pour l'implantation d'une entreprise de produits à base de roses à La Malbaie.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

- c. c. M^{me} Karine Martineau, propriétaire, Rose des Champs inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-12-41

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 SOUTIEN AUX ENTREPRISES : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2021-12-01 - BOSCO CHARLEVOIX S.E.N.C.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Bosco Charlevoix S.E.N.C. à même le Fonds régions et ruralité pour le projet de démarrage d'entreprise offrant des activités écotouristiques de plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offrira des excursions en kayak de mer en saison estivale ainsi que des sorties de traîneau à chien en hiver dans la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le projet vient bonifier l'offre touristique de la municipalité de Saint-Siméon et de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les objectifs visés dans la planification stratégique de la MRC ainsi que dans la politique du Fonds régions et ruralité volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 164 \$ à l'entreprise Bosco Charlevoix S.E.N.C. projet de démarrage d'entreprise offrant des activités écotouristiques de plein air.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

- c. c. M^{me} Roxane Lazzaroni, actionnaire, Bosco Charlevoix S.E.N.C.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-12-42

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR V4 2021-12-01-MARCHÉ DES MONTAGNES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 29 novembre 2021 dernier par le Marché des Montagnes, coopérative de solidarité pour l'aménagement d'une cuisine à l'épicerie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la deuxième phase du projet initial et contribuera à diversifier et stabiliser les revenus de la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de développer l’offre de prêt-à-manger tout en simplifiant la logistique;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 16 décembre dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 18 985 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 18 985 \$ au Marché des Montagnes, coopérative de solidarité à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet d’aménagement d’une cuisine à l’épicerie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} Marie-Claude Girard, présidente, Marché des Montagnes, coopérative de solidarité
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-12-43

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR V4 2021-12-02-OBSERVATOIRE DE LA GÉOSPHERE DE CHARLEVOIX (ESPACE HUBERT-REEVES)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 décembre 2021 dernier par l’Observatoire de la géosphère de Charlevoix pour le projet de structuration de la campagne de financement philanthropique de l’Espace Hubert-Reeves;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la phase de démarrage de la réalisation de l’Espace Hubert-Reeves qui se veut le développement d’une infrastructure muséale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l’Espace Hubert-Reeves est un projet visé par la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 16 décembre dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 28 045 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 28 045 \$ à l’Observatoire de la géosphère de Charlevoix à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la structuration de la campagne de financement philanthropique de l’Espace Hubert-Reeves.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M. François Tremblay, président, Observatoire de la géosphère de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-12-44

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR V4 2021-12-03-MONTRÉAL EN HISTOIRES (CITÉ MÉMOIRE CHARLEVOIX)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 décembre 2021 dernier par Montréal en Histoires pour la réalisation du projet Cité Mémoire Charlevoix qui propose une expérience multimédia;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut une attraction d’envergure pour les résidents et les locaux qui mettra le patrimoine charlevoisien en lumière;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans une volonté de la ville de La Malbaie d’animer le secteur de Pointe-au-Pic;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 16 décembre dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 100 000 \$ à Montréal en Histoires à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet Cité Mémoire Charlevoix.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M. Martin Laviolette, directeur général, Montréal en Histoires
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

21-12-45

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR V4 2021-12-04-VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 6 décembre 2021 dernier par la Ville de La Malbaie pour l'acquisition d'équipements pour « La Grande Place » afin d'y déployer une programmation attrayante;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une volonté de dynamiser la ville de La Malbaie afin de rendre le secteur plus attrayant pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche de rétention des jeunes et des familles tel que priorisé par le comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 16 décembre dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 100 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 000 \$ à la Ville de La Malbaie à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour l'acquisition d'équipements pour « La Grande Place » du secteur de Pointe-au-Pic;

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Léandre Bergeron, directeur adjoint des loisirs et de la culture
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-12-46

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR V4 2021-12-05 - MRC DE CHARLEVOIX-EST (PROJET ACROPOLE)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 7 décembre 2021 dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet Acropole qui vise à promouvoir auprès des entreprises la planification du transfert des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une volonté d'assurer la pérennité des entreprises agricoles structurantes pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 16 décembre dernier qui recommandait l’octroi de la somme de 15 787 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 15 787 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet Acropole.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d’entente.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-12-47

APPEL DE PROJETS POUR L’ÉCONOMIE CIRCULAIRE : ADOPTION DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est tient à stimuler les différentes actions qui peuvent être mises en place par nos entreprises pour avancer dans le processus continu de l’économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE l’appel à projets et les communications associées à celui-ci visent à sensibiliser les promoteurs et la population à l’économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE l’appel à projets stimulera la créativité et l’innovation auprès des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les objectifs visés dans la planification stratégique de la MRC ainsi que dans la politique du Fonds régions et ruralité volet soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu’elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d’investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d’accorder un montant jusqu’à un maximum de 2 000 \$ à la MRC pour lancer l’appel de projets pour l’économie circulaire, et ce, réparti comme suit : 50 % dans le budget du service de développement économique au poste « publicités et activités municipales » et 50 % dans le budget du service de gestion des matières résiduelles au poste « publicité ».

Il est également résolu d’autoriser la direction du service de développement économique de la MRC à lancer l’appel de projets.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-12-48

TOURISME CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2022

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion 2022 avec Tourisme Charlevoix pour la somme approximative de 200 \$ plus taxes, payée au budget de l'administration au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

21-12-49

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 51, sur proposition de monsieur Sylvain Duquet la séance est levée.